

collection Philosophie et société



EDITE PAR EMMANUELLE DANBLON,
EMMANUEL DE JONGE, EKATERINA KISSINA
ET LOIČ NICOLAS

Argumentation et narration

Argumentation et narration

Emmanuelle Danblon, Emmanuel De Jonge, Ekaterina Kissina,
Loïc Nicolas

ISBN 978-2-8004-1418-8

© 2008 by Editions de l'Université de Bruxelles

Avenue Paul Héger 26

1000 Bruxelles (Belgique)

EDITIONS@ulb.be

<http://www.editions-ulb.be>

Imprimé en Belgique

Préface

Ce volume, qui rassemble des contributions originales dans des domaines aussi variés que le droit, la philosophie, la bioéthique ou encore l'analyse de discours politique et littéraire, constitue la publication inaugurale du Groupe de recherches en rhétorique et en argumentation linguistique (GRAL). Cette équipe de chercheurs, créée à l'initiative d'Emmanuelle Danblon, et intégrée au Laboratoire de linguistique textuelle et de pragmatique cognitive de l'Université libre de Bruxelles, vise la cohérence scientifique d'un projet commun : celui de penser les expressions discursives de la *raison rhétorique* sous toutes ses formes. C'est pourquoi le GRAL se propose d'interroger les dilemmes de la modernité suivant une approche interdisciplinaire. Il s'agit d'éclairer la pratique autant que la théorie des discours à partir des outils de la linguistique contemporaine en réinvestissant les acquis de l'ancienne Rhétorique. L'objectif est bien d'amener à reconsidérer les conditions de la persuasion dans les démocraties modernes, depuis les cadres de l'argumentation comme lieu privilégié de l'expression de la rationalité.

La pertinence majeure d'une telle démarche tient au rapprochement de champs d'études qui, depuis leurs enjeux propres et leurs outils spécifiques, se trouvent ultimement intégrés au sein du questionnement rhétorique. Cette réflexion conjointe met l'accent sur le fonctionnement des mécanismes de la rationalité, et partant, sur leur statut épistémologique. En effet, l'évolution actuelle d'un certain nombre de disciplines en sciences humaines nécessite, dans le cadre d'une perspective empirique, de reprendre à nouveaux frais le problème central de la rationalité qui est à l'origine des théories de l'argumentation depuis l'Antiquité. Tout l'intérêt de ce travail consiste donc à dépasser les mauvais procès intentés à la Rhétorique et de replacer celle-ci dans l'univers de la raison et du *logos*, tout en montrant en quoi cette *raison rhétorique* participe crucialement des dimensions éthique et pathétique des discours.

La thématique du présent volume a pour ambition d'exploiter cette démarche scientifique à partir de la question essentielle des liens entre l'argumentation et la narration. Ces deux registres de discours ont, en effet, toujours entretenu des rapports étroits et l'analyse montre qu'ils concourent ensemble à l'émergence d'une parole socialement élaborée, qui vise tant la persuasion que la transmission d'une certaine vision du monde. Chacune des disciplines représentées dans cet ouvrage investit à sa manière cette articulation des deux registres discursifs que sont l'argumentation et la narration, et s'attache, à cet effet, à repenser la frontière ténue qui sépare, mais aussi qui rapproche les deux termes de la problématique.

Les contributions de ce recueil sont issues d'un travail coordonné par Emmanuelle Danblon au cours de l'année 2005-2006, lequel a donné lieu à un séminaire de recherches interdisciplinaire et interuniversitaire, ainsi qu'au colloque « Argumentation et Narration » qui s'est tenu à l'Université libre de Bruxelles les 6 et 7 mars 2006.

Emmanuelle DANBLON
Emmanuel DE JONGE
Loïc NICOLAS

Introduction

Emmanuelle DANBLON

Au cœur de la modernité, il serait vain de discuter le fait que l'argumentation et la narration relèvent de deux registres de discours bien distincts. A première vue, c'est surtout par la visée que l'on peut distinguer ces deux activités discursives.

D'un côté, la narration a pour fonction de représenter des événements, de donner du sens à une situation, de construire un récit auquel une communauté, ou un individu, peut s'identifier. Ainsi, la narration aurait pour visée première, essentielle, de *donner du sens* à l'environnement humain *via* la représentation dynamique de ce qui advient, de ce qui est advenu, mais aussi de ce qui pourrait advenir.

D'un autre côté, l'argumentation est reconnue comme une fonction supérieure du langage, dont la visée complexe est de convaincre ou de persuader autrui, et cela, le plus souvent, en vue de lui faire prendre une décision.

Pourtant, au-delà de cette distinction essentielle, les traditions philosophiques, linguistiques mais aussi psychologiques, n'ont jamais manqué d'observer des liens, des interactions et même parfois des rapprochements spectaculaires entre narration et argumentation.

L'une des voies royales pour l'observation de ces liens est offerte par le point de vue de l'émergence des fonctions discursives. Dans cette perspective, il est communément accepté que l'activité narrative *précède* l'activité argumentative dans les étapes du développement – celui de l'enfant, mais aussi celui de l'espèce. Dans les deux cas, l'acquisition de l'écriture semble jouer un rôle important dans le passage d'un mode de pensée que l'on peut qualifier de « narratif » à un mode de pensée dit « argumentatif ». Pourtant, seule une conception linéaire, et pour tout dire, téléologique du développement, nous ferait percevoir le « stade » narratif, précédant le « stade » argumentatif, comme son parent pauvre, voire dans une perspective de « dessin intelligent », comme son « brouillon ». Appréhender le monde par le récit

plutôt que par l'argumentation serait, selon une telle conception, une attitude naïve. Cela étant, il reste à comprendre les raisons qui font qu'un mode de pensée qui pratique l'argumentation, la critique et les critères de rationalité de la logique moderne demeure, de part en part, traversé par l'activité narrative. Seraient-ce là des scories dont tout *bon usage* de la raison devrait se débarrasser ?

Certains auteurs ont défendu pareille thèse au point de traquer, dans les pratiques argumentatives, tout ce qui relevait de la fiction, de la mise en récit, ou de la figuration, comme autant de naïvetés que la pensée, désormais devenue rationnelle, devait abandonner. On reconnaît là l'attitude platonicienne face à la rhétorique naissante, au moment même où la pensée évoluait du paradigme narratif vers le paradigme argumentatif.

De son côté, la *Rhétorique* d'Aristote, qui a cherché à concilier le souci de validité de l'argumentation avec ses manifestations empiriques, a remarqué qu'il existait des domaines de l'argumentation dans lesquels la fonction narrative occupait une place de choix. On se souviendra, à cet égard, que, pour Aristote, l'argument privilégié du genre délibératif était l'*exemple*, c'est-à-dire le récit d'un événement marquant pour la communauté. Au cœur même du système rhétorique, l'argument privilégié de la délibération est une narration. L'argumentation par l'exemple chez Aristote – le *paradeigma* – est sans doute un lieu particulièrement propice pour lancer une réflexion sur les rapports qu'entretiennent narration et argumentation dans la mise en œuvre de la *raison rhétorique*.

En effet, le *paradeigma*, cet enchâssement de narration dans l'argumentation, a pour particularité de n'être ni la simple occurrence d'un événement isolé, ni une règle générale qui subsumerait un ensemble de faits. Il est, au-delà de cette dichotomie réductrice, un *paradigme*. Au plan logique, il n'est ni particulier, ni général, mais exemplaire. Au plan de la représentation, il n'est ni un hapax totalement isolé, ni un événement banalement stéréotypé : il est une péripétie – une *peripeteia* –, quelque chose qui advient, une curiosité, à laquelle la raison discursive se doit de donner du sens. C'est dans cette exemplarité qui dépasse l'opposition du singulier et de l'universel que l'on trouve peut-être le lien le plus puissant entre narration et argumentation.

Aristote, disciple de Platon, avait peut-être ouvert la voie à une réflexion qui aurait dû dépasser le clivage, stérilisant pour la raison, entre les anciennes fonctions narratives des mages et des guérisseurs, et les nouvelles fonctions argumentatives sommées, désormais, de répondre aux canons de validité de l'induction et de la déduction. Mais cette voie proposée par Aristote a régulièrement été refermée par de nouvelles formulations de l'éternelle dichotomie : d'un côté, l'authenticité des événements réellement vécus mais constamment menacés d'irrationalité, de l'autre, une validité argumentative prête à sacrifier la *véracité* au nom d'une *vérité* désincarnée – pour le dire dans les termes de Bernard Williams. Or, c'est précisément aux dernières péripéties de cette concurrence entre vérité et véracité que s'intéresse Bernard Williams, celles qui ont marqué la modernité. A cette opposition épistémologique fait écho l'opposition discursive qui nous intéresse ici : celle de la concurrence entre narration et argumentation. Comme Aristote, Williams suggère qu'il ne doit pas y avoir de clivage brutal entre ces deux critères pour la raison. La troisième voie, à laquelle nous convie Aristote, réclame donc une fois de plus qu'on lui fasse droit, au

risque de manquer l'occasion cruciale qui s'offre à notre conception de la rationalité aujourd'hui, de se réconcilier avec ses racines indiciaires, sans rien abandonner pour autant des exigences modernes de la validité. Tel est l'état de la question. C'est la raison pour laquelle cet ouvrage a l'ambition de montrer, à travers une démarche interdisciplinaire, que l'option aristotélicienne, non seulement est possible, mais plus encore nécessaire, pour comprendre l'enjeu de domaines essentiels à la vie publique que sont le droit, la bioéthique, la compréhension de textes, mais aussi l'action politique. Enfin, il faut noter que la démarche interdisciplinaire adoptée par ce volume dévoile la diversité des usages de l'argumentation et souligne l'orientation spécifique de celle-ci en fonction de l'origine des acteurs qui la mobilisent à des fins stratégiques. Pour les théoriciens de l'argumentation, elle forme, à l'évidence, leur principal objet d'étude. Pour les philosophes, les bioéthiciens et les juristes, elle se donne comme pratique de leur discipline face à laquelle il est nécessaire d'avoir une distance réflexive. Enfin, pour les spécialistes des œuvres littéraires, elle demeure un registre de discours qui vient s'articuler à celui qui constitue leur domaine d'investigation privilégié : les récits littéraires.

A lire l'ensemble des contributions à ce volume, le constat paraît clair : parmi les disciplines qui utilisent l'argumentation au centre de leur activité, toutes traitent tôt ou tard de la narration. De même, les disciplines dites « narratives » sont fortement marquées par l'argumentation. Serait-ce là le signe que les deux registres de discours n'ont pas toujours investi d'une façon rigoureuse leur champ institutionnel ? Ou serait-ce au contraire le témoignage d'un lien plus profond entre les deux registres de discours, lesquels entretiendraient depuis toujours une relation de proximité qu'il va falloir redéfinir depuis les pratiques contemporaines ? On l'aura compris, c'est à cette seconde hypothèse que va s'attacher le volume qu'on va lire.

La première partie y traite des approches politiques et du lien établi par le discours entre la narration et l'argumentation. A l'évidence, il s'agit là du lieu privilégié de l'argumentation délibérative où l'on s'attend, dans la perspective rappelée plus haut, à trouver de nombreux *paradeigma*.

Chez Jean-Michel Adam, qui étudie l'argumentation chiraquienne, la cause est entendue. L'article assume dès l'abord la pertinence de la troisième voie aristotélicienne, et redéploie, exemple contemporain à l'appui, toute la richesse cognitive du *paradeigma*. L'exemple rhétorique emporte la conviction, mais il n'est pas, pour autant, opposé à l'induction, pas davantage qu'il n'en interdit l'usage. Pourtant, l'exemple est bien davantage qu'une stylisation rhétorique de l'induction. Il porte en lui une puissance de conviction qui n'est pas réductible à la logique. Enfin, dernier, paradoxe, il acquiert son statut de « fait », essentiel à sa qualité épistémologique, par la construction argumentative elle-même.

De son côté, Thierry Herman ne traite pas du cas spécifique de l'exemple rhétorique, mais plus largement, du statut de la *narratio* dans la construction argumentative. A partir d'un cas emprunté au corpus gaullien, il rejoint la question essentielle du statut extraordinairement convaincant du « fait » construit en discours. Pour développer sa réflexion, il convoque les théories récentes de la linguistique argumentative à partir desquelles il retrouve toute la pertinence d'un paradigme « herméneutique » qui se donne comme un guide de l'interprétation à partir d'indices linguistiques parfois ténus,

mais qui, cependant, déterminent une dimension essentiellement argumentative à la narration. Une telle dimension interprétative des termes d'une mise en récit apparaît comme un champ d'études particulièrement fécond, où la réflexion sur l'argumentation linguistique peut se nourrir du caractère réputé intuitif de la pensée narrative, sans pour autant abandonner les critères de sa rationalité propre.

Quant à Raphaël Micheli, il étudie, à travers les différentes préfaces du *Dernier jour d'un condamné*, ce qui a été tenu pour un genre créé par Hugo lui-même : celui de la « fiction de journal intime ». Un tel genre, derrière lequel on peut voir comme le corollaire du *paradeigma* rhétorique, offre une réflexion théorique passionnante pour les liens entre l'argumentation et la narration, et ses multiples concurrences, tant au plan de la validité qu'à celui de la persuasion. Comme une métathéorie de cette théorie, on y voit analysée finement la mise en scène de ce même débat par Hugo lui-même.

Enfin, Evgénia Paparouni clôture la première partie avec une analyse linguistique d'un cas emprunté à la rhétorique des Institutions européennes, dans laquelle on trouvera les termes essentiels d'une critique que l'on peut adresser à la pensée postmoderne concernant le statut épistémologique du *récit* comme discours.

La deuxième partie du volume entraînera le lecteur dans des considérations à caractère juridique. Tout d'abord, Julie Allard se penche sur la théorie juridique du *Roman à la chaîne* de Dworkin. Il s'agit de convoquer le modèle littéraire pour penser le droit. Mais Allard met d'emblée le lecteur en garde quant au fait que la pensée juridique de Dworkin se place dans une conception américaine du droit, fortement marquée par la jurisprudence. Dans une telle conception des choses, le *paradeigma*, argument politique chez Aristote, se voit directement inscrit au cœur du droit, avec toute sa dimension narrative. Pour dépasser la traditionnelle opposition entre le syllogisme et le paradigme au plan de la validité du raisonnement, Dworkin propose de faire droit à la dimension interprétative. A l'évidence, une telle dimension exige, dans le chef de l'interprétant, des qualités – telles que l'intégrité et la cohérence narrative – qui s'avèrent très différentes de la rigueur logique. C'est ce que Dworkin nomme l'hypothèse esthétique, mais, là encore, on peut se demander si l'auteur de la théorie du *Roman à la chaîne* n'utilise pas le terme « esthétique » pour désigner l'activité heuristique essentiellement contenue dans le mode de raisonnement indiciaire propre au registre de la narration. En d'autres termes, il s'agirait d'une démarche narrative n'ayant acquis une visée esthétique que dans l'institution moderne du « roman ». En ce sens, la démarche interprétative ne serait ni plus ni moins « esthétique » que l'application d'un syllogisme déductif.

De son côté, Jean-Claude K. Dupont se concentre sur les caractéristiques de l'argumentation à la Cour européenne des droits de l'homme, à partir d'une question bien connue en droit, mais néanmoins rétive à la logique formelle : « La norme n'est pas la somme des faits ». La question du statut du fait est en soi une matière à réflexion qui fait d'emblée intervenir la dimension narrative – il y a le fait « naturel » et le fait « juridique » – car elle rappelle, par analogie, la distance épistémologique qui sépare, en rhétorique, les preuves « extra-techniques » des preuves « techniques ». Mais il reste encore à saisir que l'exposé des faits fait intervenir, dès la première étape de l'argumentation, la dimension interprétative propre à la narration.

Enfin, Emmanuel de Jonge s'attache à analyser la dimension argumentative et narrative d'un type discursif très précis : les préambules des grandes chartes et déclarations de la modernité. Plus précisément, il s'attache à une comparaison minutieuse des déclarations de droits de l'homme de 1789 et de 1948. Dans une démarche d'anthropologie rhétorique, il nous conduit à faire le constat sans équivoque que l'on trouve, au fondement de la justification de la déclaration de 1948, un récit ; celui d'un traumatisme encore récent dans la mémoire de la communauté que *régule* cette charte : la Shoah. Or, tout *paradigmatique* qu'il soit, cet événement relève, logiquement, du particulier et non du général. Ce qui, au plan logique, pose un problème très concret dont de Jonge nous montre qu'il a des conséquences directement observables au cœur des débats contemporains dont une analyse rhétorique peut rendre compte. Là aussi, nous avons affaire à un objet discursif qui, tout en partageant des traits communs avec le *paradeigma*, en diffère par d'autres aspects. Si, dans les deux cas, la narration vient au secours de l'argumentation, elle n'est pas ici utilisée comme argument en faveur d'une conclusion, mais bien plutôt comme fondement à une justification.

La troisième partie du volume aborde la problématique des liens entre narration et argumentation du point de vue de la littérature elle-même. Celle-ci, comme institution privilégiée de la narration dans son usage moderne, offre un angle particulièrement fécond à partir duquel pourra être pensée notre problématique.

Marc Dominicy y analyse un *art de lire entre les lignes* qui donne lieu à de « mauvais exemples », c'est-à-dire, à des exemples en littérature qui offrent à l'interprétant des « bizarreries » face auxquelles il devra se former un jugement. Celui-ci est-il esthétique ou politique ? Telle est la question, qui s'avère cruciale, au-delà d'une première explication où l'art d'écrire entre les lignes serait essentiellement considéré comme un procédé utile pour échapper à la censure. Ainsi, il semblerait que derrière les mauvais exemples de la littérature se cache tout un art d'écrire entre les lignes dans lequel l'interprétation des indices est mise au service de diverses causes possibles.

De son côté, Madeleine Frédéric s'intéresse aux témoignages de guerre dans la littérature. A travers une comparaison stylistique très fine de Barbusse et de Cendrars, elle établit que l'on peut soit utiliser le récit comme un agencement d'événements dont la neutralité descriptive est construite par la narration, soit, à l'inverse, faire émerger des *topoi* à partir desquels on construit un argumentaire sans appel contre la guerre. Là aussi, argumentation et narration se voient mises en œuvre au cœur même de l'institution littéraire qui s'offre comme un cadre à plusieurs visées discursives concurrentes.

Les réflexions que l'on doit à Ute Heidmann nous plongent dans une analyse, elle aussi comparative, de deux versions du conte de Cendrillon. Celle, traditionnelle, de Charles Perrault et celle, moderne, de Dino Buzzatti. La grande originalité du travail de Heidmann réside dans le fait que son analyse est entièrement sous-tendue par la question du *genre littéraire*. Où l'on voit que le jeu sur les genres, dans lequel excelle Buzzatti, détermine pour partie l'entreprise argumentative du conte. Mais il y va d'une dynamique qu'on pourrait qualifier de « rhétorique profonde » dans laquelle l'auteur se positionne par rapport à l'arsenal topique d'une société donnée. Chez Perrault,

l'arrière-plan est celui d'un monde juste et la cohérence narrative se moule dans cette ontologie éthico-déterministe. Chez Buzzati, on a affaire à une mise à distance critique de cette même conception du monde et là, encore une fois, la démarche argumentative est sous-tendue par la narration.

Enfin, François Ost pose l'hypothèse que l'écriture sadienne confond, dans un mouvement pervers, narration et argumentation, de même qu'il confond tous les genres. Ost nous montre comment l'inversion, mais surtout la perversion des valeurs se construit à même la langue, cette institution hors de laquelle il n'y a plus de genre humain. Ici encore, c'est par l'institution des genres, des registres et même du style qu'on voit le rapport que l'homme entretient avec l'une de ses institutions les plus essentielles : le discours.

La quatrième et dernière partie de cet ouvrage est consacrée aux approches philosophiques qui questionnent les rapports entre argumentation et narration.

Tout d'abord, Mylène Botbol-Baum aborde la question à partir d'une expérience de philosophie pratique : celle, contemporaine, de la bioéthique. A la lire, il semblerait que la bioéthique soit la discipline par excellence qui hésite entre plusieurs modèles argumentatifs. Au centre du débat demeure la question de l'« objectivité » – réelle ou factice – comme critère de la validité de l'argumentation. Mylène Botbol-Baum prend part au débat et défend une « éthique narrative » qui, selon elle, permettrait de dépasser le double écueil de l'universalisme abstrait et du relativisme qu'elle illustre à travers deux modèles argumentatifs : ceux que l'on doit à Habermas et à Toulmin. A côté de ces modèles, l'étude de cas auquel est toujours confrontée la bioéthique exige une remontée « quasi archéologique » où l'éthique narrative reproduit les qualités d'intuition de l'ancien paradigme indiciaire. Le raisonnement par cas est un raisonnement par l'indice et sa puissance heuristique semble jouer un rôle particulier en bioéthique.

De son côté, Stéphane Leyens défend le modèle inférentialiste de Robert Brandom dans lequel il voit une possibilité d'incarner, d'injecter de la substance à un modèle syllogistique dont nous ne devons pas nous débarrasser pour autant. Cette réconciliation peut se faire à partir de la notion de « contenu conceptuel » chez Brandom, qui n'est pas sans rappeler celle de « notion floue » telle qu'on la trouve chez Perelman. En droit, comme en bioéthique, là où la raison pratique ne peut pas se dérober, les qualités interprétatives propres à la pensée narrative semblent voler au secours de la rigueur syllogistique.

Enfin, Sophie Klimis replace la question à sa source, en Grèce ancienne. Elle retourne ainsi à la thèse centrale pour notre propos, qu'il y aurait eu un passage « miraculeux » du *muthos* au *logos*, deux registres de discours qui recouvrent grossièrement les registres de la narration et de l'argumentation. Sophie Klimis rappelle qu'une telle conception des choses a déjà été largement critiquée. Elle soutient d'ailleurs que, si différence de conception de la rationalité il y a entre *muthos* et *logos*, la ligne de partage s'énonce plutôt dans les termes d'une rationalité fondée, d'un côté sur l'ambivalence, de l'autre sur l'identité. En d'autres termes, dans un cas, le raisonnement est produit par une exigence d'interprétation, dans le second, par une exigence de structuration. Mais Klimis va plus loin et propose d'envisager la question depuis le paradigme interprétatif de Castoriadis à partir duquel elle remonte à Homère.

Une fois de plus, la leçon de la Grèce archaïque nous laisse sans voix : dans l'*Iliade*, le verbe « penser », celui qui désigne l'action intellectuelle de délibération interne, recouvre également une réalité qui concerne le corps, les émotions, et les désirs.

Finalement, cette enquête interdisciplinaire nous permet de faire l'état des lieux sur une question aussi ancienne que celle de la rationalité. Si nous sommes obstinément enclins à penser les registres de la narration et de l'argumentation sur deux modes distincts, cela semble tenir davantage à la représentation que nous nous faisons de notre propre rationalité, plutôt qu'à l'observation empirique, qui ne cesse de mêler les deux registres. Les raisons de ce paradoxe sont peut-être liées à la gêne que nous éprouvons depuis Platon à considérer la part de rationalité propre à la puissance heuristique du paradigme indiciaire. Les études qu'on va lire montrent très concrètement que la puissance heuristique de la narration est un levier indispensable à toute pratique de l'argumentation. Mais elles montrent aussi que si les deux registres concourent ensemble à une rationalité pleinement incarnée, ils ne se confondent jamais totalement.

PREMIÈRE PARTIE

Approches politiques

Prendre parti ou les stratégies de la rhétorique délibérative

Enonciation et narration

Fragments de rhétorique chiraquienne

Jean-Michel ADAM

Le paradeigma décrit un fait particulièrement exemplaire qui pourra servir d'argument en vue de prendre une décision : ce fait neutralise (...) l'opposition du général et du particulier, en donnant accès direct au général *via* le particulier (Danblon 2002 : 196)

Le dimanche 27 octobre 1985, cinq mois avant le succès de la droite aux élections législatives et la première « cohabitation » de la V^e République entre François Mitterrand (président) et Jacques Chirac (Premier ministre), un débat télévisé a opposé le Premier ministre socialiste de l'époque, Laurent Fabius, au chef de file de l'opposition, président du RPR et maire de Paris. Ce face-à-face, diffusé sur la première chaîne française (TF1) à une heure de grande écoute (entre 19 h 30 et 21 heures), s'est soldé par un relatif échec de communication de Fabius, très agressif en comparaison d'un Chirac qui, selon un sondage SOFRES-Europe1 effectué après l'émission, a recueilli 44% d'opinions favorables contre 24% à Laurent Fabius. Pour 28% des personnes interrogées, aucun des deux ne l'a emporté. Le débit de parole de Jacques Chirac (167 mots par minute contre 180 mots par minute pour Fabius), couplé au fait que le Premier ministre a interrompu son adversaire 91 fois alors que le maire de Paris ne l'a fait que 25 fois sont deux témoignages quantitatifs de la plus grande sérénité apparente du futur vainqueur des élections.

La présente étude a pour but d'examiner, dans le détail de la textualité d'un court extrait – caractéristique du genre délibératif politique –, un usage de l'*exemplum* narratif ou *paradeigma*. Dans la perspective de l'analyse textuelle des discours qui est la mienne, les deux formes de preuves qu'Aristote considère comme communes aux trois grands genres oratoires, à savoir l'*exemplum-paradeigma* et le *sylogisme-enthymème*, correspondent à deux grands modes de mise en texte des chaînes d'énoncés : l'argumentation et la narration. Bien qu'il parle, au Livre III de sa *Rhétorique* (1417b, 1991 : 257), d'une difficulté d'introduire la narration dans le genre délibératif, Aristote souligne, au Livre II (1394a ; 1991 : 164), l'utilité de l'argumentation par les faits historiques et il aborde la question de la place des *exemples* :

Il faut, quand on n'a pas d'enthymèmes, se servir d'exemples comme démonstration (car ils entraînent la conviction) ; si l'on a des enthymèmes, il faut se servir des exemples comme témoignages, les employant comme épilogues aux enthymèmes ; si on les fait précéder, ils ressemblent à une induction ; or l'induction n'est pas appropriée à la rhétorique, excepté dans quelques cas ; en épilogue, ils ressemblent à des témoignages ; or le témoin emporte partout la conviction. C'est ce qui fait que, si on les place en tête, il faut nécessairement en produire plusieurs ; en épilogue, même un seul suffit ; car un témoin honnête, fût-il seul, est efficace. (*Rhétorique*, Livre II 1394a ; 1991 : 164)

Une séquence de face-à-face télévisé

N'ayant pu analyser dans le détail qu'une partie de l'enregistrement vidéo de ce face-à-face, je mêle, ci-dessous, la transcription scripturale publiée par le journal *Le Monde* du 29 octobre 1985 à une transcription partielle qui tient compte des pauses (barres obliques allant de la pause de souffle / à la pause très marquée ///), des accents d'insistances (petites capitales) et des modulations du ton (soulignement). J'indique, au passage, les gestes perceptibles à l'écran (italiques). Le récit, qui dure à peine trente-huit secondes, intervient en clôture d'une intervention au cours de laquelle Chirac est interrompu à deux occasions, sans toutefois perdre le fil de son argumentation.

[Ch1] Jacques CHIRAC

(...) Pour diminuer le chômage que faut-il ? Il faut d'abord des entreprises plus libres, c'est-à-dire des entreprises qui soient moins chargées en ce qui concerne les impôts, les taxes, dans tous les domaines. Ce qui suppose une diminution massive des dépenses publiques inutiles, que vous avez tant développées lorsque vous étiez ministre du Budget. Il faut moins de contraintes administratives, il faut laisser plus de liberté. Et donc revenir à une liberté des prix, à une liberté des changes, à plus de flexibilité dans l'emploi. Il faut supprimer un certain nombre d'effets de seuil, qui sont paralysants, notamment pour les petites et les moyennes entreprises, tout en maintenant l'acquis social, et le tout dans une politique contractuelle et concertée, naturellement, avec les organisations syndicales. Il faut supprimer l'autorisation administrative de licenciement donnée au bout d'un délai qui fait que, pendant ce temps, les charges sont telles que les entreprises font faillite et que, psychologiquement, elle empêche un grand nombre de petits ou de moyens entrepreneurs qui ont peur, pour le cas où cela ne sera pas donné, qui ont peur d'embaucher et n'embauchent pas. Cette suppression permettra d'augmenter sensiblement les emplois. (...)

Il est absurde / de confier à des fonctionnaires qui n'ont pas de responsabilités ou de compétences dans ce domaine / le soin de JUGER s'il faut ou non LICENCIER // cela PARALYSE l'emploi / et cela fait que nous avons un chômage qui s'accroît / (...)

[Fa1] Laurent FABIUS [interrompant]
Vous me répondez...

[Ch2] Jacques CHIRAC [en même temps]
et je vais...

[Fa2] Laurent FABIUS
Précisément //

[Ch3] Jacques CHIRAC

et c'est la raison pour laquelle je suis POUR la suppression de l'autorisation / PRÉALABLE de licenciement CHAQUE FOIS que les pouvoirs publics n'apportent pas une aide FINANCIÈRE à une entreprise / cas auquel il est normal / naturellement / qu'ils aient // quelque chose à dire dans le plan social // je [vais] vous donner pour conclure / *{doigt pointé vers Fabius}* un exemple /// *{geste vers sa gauche, hors du champ conversationnel}* j'écoutais // il y a quelques jours / la radio /// *{geste de la main droite sur la table}* et qui racontait l'histoire / *{geste identique de la main droite sur la table}* il y a trois ou quatre jours / et qui racontait l'histoire / en Vendée d'un industriel // qui s'appelle Monsieur Vissac / je ne le connais pas /// lequel ayant FAIT / de mauvaises affaires / a dû licencier vingt-cinq travailleurs /// *{geste des deux mains}* HÉLAS /// et puis quelques temps après // ce monsieur / a signé / plusieurs contrats qui ont [*geste des deux mains*] AMÉLIORÉ très SENSIBLEMENT / son plan de charges // *{geste des deux mains}* ET / il a recruté vingt-quatre *{geste de la main droite}* ou vingt-six / travailleurs nouveaux /// l'inspection du travail / s'en est aperçue // lui a fait un procès // et il vient d'être condamné à QUATRE / LOURDES / PEINES /// naturellement il vient de faire appel / mais /// n'est-ce pas le // COMBLE de l'ABSURDITÉ // vous voulez tout régler / vous voulez tout contrôler / vous rêvez d'une France [...]

[Fa3] Laurent FABIUS [interrompant]

c'est vous le spécialiste / du règlement c'est de votre temps qu'il y avait le ...

[Ch4] Jacques CHIRAC [en même temps]

vous rê- / vous rê- /

[Fa4] Laurent FABIUS [suite]

... contrôle des prix / c'est de votre temps [...]

[Ch5] Jacques CHIRAC [interrompant]

je dois dire que vous ne l'avez pas supprimé si je ne m'abuse / l'exemple que je viens de vous donner Monsieur Fabius est tout à fait typique // votre système est absurde / il est paralysant / et c'est pourquoi il faut le réformer [*regard conclusif en direction de la caméra*]

Le récit n'apparaît pas par hasard en clôture de cet éloge du libéralisme et de cette contestation de la loi sur l'autorisation administrative de licenciement, destinée à lutter contre les licenciements abusifs de travailleurs. La structure de ce passage du débat peut être résumée en un tableau qui met en évidence le fait que Chirac poursuit son objectif discursif de l'échange en cours (E1), malgré les deux interruptions de Fabius à l'origine des séquences d'échanges E2 et E3. Chirac réussit à clore les échanges interruptifs E2 et E3 en reprenant le fil de E1, menant ainsi parfaitement à son terme son projet argumentatif. Sur ce point, la situation interlocutive orale ne vient que faiblement perturber un projet discursif qui ressemble beaucoup aux discours politiques monogaux :

ECHANGE 1 – Intervention Chirac-1	
<i>Première interruption</i>	
ECHANGE 2	Intervention Fabius-1
[poursuite de l'ECHANGE 1 –	Intervention Chirac-2]
ECHANGE 2	Intervention Fabius-2
ECHANGE 2	Intervention Chirac-3 (début)
Reprise de l'ECHANGE 1	Intervention Chirac-3 (suite)
<i>Seconde interruption</i>	
ECHANGE 3	Intervention Fabius-3
[poursuite de l'ECHANGE 1	Intervention Chirac-4]
ECHANGE 3	Intervention Fabius-4
ECHANGE 3	Intervention Chirac-5 (début)
Fin de l'ECHANGE 1 –	Intervention Chirac-5 (suite et fin)

L'intervention Ch-2 « et je vais... » est reprise lorsque Ch-3 revient au niveau de E1 : « je [vais] vous donner pour conclure / un exemple ». Cela prouve qu'il avait prévu l'introduction de son récit et que les interruptions ne le perturbent pas. Il répond à l'injonction de Fabius (F-1 & F-2) et enchaîne par le retour au propos interrompu en Ch-2. Sur ce point, les interventions Ch-2 et Ch-5 présentent la même structure : d'abord une brève réplique à l'interruption et ensuite la reprise du propos engagé dans l'échange E1. Cette maîtrise de la continuité du propos explique assez bien que les interventions de Fabius aient été mal perçues par la majorité des téléspectateurs français : elles échouent à contrer un discours très préparé qui n'a que l'apparence du dialogue en face-à-face. A titre d'exemple, au début du débat, alors que Fabius a vraiment répondu à la première question des journalistes, Chirac a commencé par dire ce qu'il avait prévu de placer en introduction : « Si vous permettez, je voudrais d'abord » et, en fin d'émission, il procède de la même façon, en lisant une conclusion préparée d'avance.

Un positionnement énonciatif

La modalité déontique en « il faut » sature et structure la première intervention de Chirac [Ch1] qui s'ouvre par une interrogation rhétorique placée dans une proposition infinitive et impersonnelle qui caractérise bien le mode de distance énonciative qu'il adopte et qui diffère du mode beaucoup plus personnel de Fabius :

POUR diminuer le chômage QUE FAUT-IL? IL FAUT [1] d'abord des entreprises plus libres (...). IL FAUT [2] moins de contraintes administratives, IL FAUT [3] laisser plus de liberté. Et donc revenir à une liberté des prix, à une liberté des changes, à plus de flexibilité dans l'emploi. IL FAUT [4] supprimer un certain nombre d'effets de seuil (...). IL FAUT [5] supprimer l'autorisation administrative de licenciement (...).

La même modalisation réapparaît dans les tout derniers mots de l'intervention conclusive de Chirac [Ch5] : « votre système est absurde / il est paralysant / et c'est pourquoi IL FAUT [6] le réformer ». Nicole Le Querler (1996) a proposé de parler de « modalité objective » pour désigner le fait de présenter les choses comme ne dépendant ni de la volonté ni du jugement de l'énonciateur. Le mouvement argumentatif des interventions de Chirac se résume dans la structure :

POUR proposition p [*diminuer le chômage*], IL FAUT propositions q1, q2, q3, q4, q5 et, conclusion de l'échange global, [*c'est pourquoi*] q6.

Par cette structure syntaxique, le contenu de la proposition p est subordonné aux contenus propositionnels des propositions q1 à q5 que l'énonciateur présente comme vérité indépendante de son appréciation personnelle. Cette « modalité objective » est un des éléments de l'appareil formel de l'effacement énonciatif (Philippe, 2002). Par cette opération de mise en retrait, le sujet de l'énonciation donne le sentiment que ce qui est dit est vrai hors de la subjectivité du sujet parlant. Tout ce qui est dit est argumentativement posé comme absolument vrai selon un ordre incontestable des choses. Cet effacement du sujet de l'énonciation ne s'accompagne toutefois pas d'une disparition totale des marques de l'interaction en cours. Le pronom « je » apparaît stratégiquement dans l'annonce de récit (Entrée-préface type) amorcée en Ch2 : « et JE vais », et poursuivie en Ch3 avec une étonnante ellipse du verbe aller : « JE [vais] VOUS donner pour conclure un exemple ». Le pronom « je » ne reparait qu'au début de la dernière intervention (Ch5) qui répond à la deuxième interruption de Fabius et conclut tout en même temps :

JE dois dire que VOUS ne l'avez pas supprimé si JE ne M'abuse / l'exemple que JE viens de VOUS donner MONSIEUR FABIUS est tout à fait typique // VOTRE système est absurde / il est paralysant / et c'est pourquoi il faut le réformer.

Le bloc de la première intervention de Chirac [Ch1], qui se caractérise par la distanciation énonciative, est seulement interrompu par une incise interlocutive : « que VOUS avez tant développées lorsque VOUS étiez ministre du Budget ». Soit une attaque polémique simplement insérée, en forme de pointe, au milieu d'une intervention dominée par l'effacement énonciatif. Ces premières observations, relatives au positionnement du sujet de l'énonciation, sont très représentatives de l'ensemble de la stratégie énonciative que révèlent les statistiques globales d'analyse du face-à-face : Chirac emploie 54 fois « il faut » et Fabius 36 fois (soit une proportion des deux tiers). En revanche, ce sont les formules « je crois » et « je pense » qui dominent chez le Premier ministre : 26 fois contre 12 fois chez Chirac, soit deux fois plus de mise en avant de soi-même chez Fabius. Les 184 emplois de « je/moi » de Fabius confirment cette mise en avant de la subjectivité. Les 136 « je/moi » de Chirac ne représentent que les trois quarts du total de Fabius.

Cette stratégie de présence/absence du sujet de l'énonciation est très significative et doit être reliée aux trois occurrences du mot « naturellement », vocable le plus employé, avec « il faut », de tous les discours de Chirac ¹. Nous examinerons également les autres adverbes en -ment et surtout l'évaluatif « Hélas » placé au centre d'un récit lui aussi énonciativement marqué par l'effacement stratégique du sujet de l'énonciation. Il est nécessaire de différencier l'adverbe *naturellement* d'adverbes quantitatifs comme « augmenter *sensiblement* les emplois » et « améliorer *très sensiblement* son plan de charges » et d'un adverbe de cadrage comme *psychologiquement*. En cadrant l'application du domaine de la psychologie à l'économie, cet adverbe intra-prédicatif

¹ Pour des observations quantitativement fines, voir les travaux de Damon Mayaffre (2004) sur les discours de la période présidentielle de Jacques Chirac.

exprime la cause, la source, l'origine qui déclenche le processus décrit par le verbe « empêcher d'embaucher ». On trouve encore un adverbe de focalisation : *notamment*, qui met l'accent sur le cas des petites et moyennes entreprises. On trouve aussi, dans la bouche de Fabius, un adverbe de manière à valeur métalinguistique : *précisément*. Cet adverbe, qui porte sur la forme linguistique des réponses de Chirac à la question qu'il reformule en début d'intervention, est représentatif de la façon dont Fabius a tout au long du face-à-face cherché à commenter les propos de Chirac et paru, de ce fait, plus agressif (il lui a posé trois fois plus de questions directes). Fabius émet ainsi une évaluation subjective des propos de Chirac. Sa requête : « vous me répondez /// *précisément* » est l'équivalent d'un reproche relatif au manque de précision de son interlocuteur. C'est cette accusation qui justifie l'interruption : c'est parce qu'il sent bien que Chirac développe une argumentation très préparée que Fabius l'interrompt. Mais le ton agressif et très directif de cette requête-injonction donne de lui l'image d'un débatteur agressif, *ethos discursif* mal perçu par la majorité des téléspectateurs-électeurs. Tout au long de l'émission Fabius a multiplié les « je vous félicite pour votre réponse », « calmez-vous », « pas de laïus, répondez », « relisez vos notes » et, reproche contradictoire : « vous lisez, là ». Autant de tentatives de dénoncer la rhétorique chiraquienne au nom d'un « parler vrai » qui se sont traduites par un *ethos discursif* professoral qui s'est retourné contre lui.

Les deux premiers emplois de *naturellement* semblent prendre le parti des organisations syndicales et de l'Etat :

Il faut supprimer un certain nombre d'effets de seuil, qui sont paralysants, notamment pour les petites et les moyennes entreprises, tout en maintenant l'acquis social, et le tout dans une politique contractuelle et concertée, NATURELLEMENT [1], avec les organisations syndicales.

Je suis pour la suppression de l'autorisation / préalable de licenciement chaque fois que les pouvoirs publics n'apportent pas une aide financière à une entreprise / cas auquel IL EST NORMAL / NATURELLEMENT [2] / qu'ils aient // quelque chose à dire dans le plan social //

Le troisième emploi concerne directement la remise en cause du jugement de justice par le PDG de la société non explicitement désignée (ce qui permet de garder l'anecdote dans un vague historique et référentiel qui sert l'argumentation générale) :

il vient d'être condamné à quatre / lourdes / peines /// NATURELLEMENT [3]
il vient de faire appel /

L'adverbe épistémique *naturellement* est un modalisateur d'assertion. Syntactiquement exophrastique, il apparaît dans des constructions parenthétiques de la classe des incisives ; c'est-à-dire dans des suspensions de la marche de l'énoncé qui portent moins sur son contenu que sur le point de vue de l'énonciateur. Ces incisives modales ou épistémiques sont des assertions : *IL EST NATUREL (= NORMAL) d'établir une concertation avec les organisations syndicales* [1], *IL EST NATUREL (= NORMAL) que l'Etat ait quelque chose à dire dans le plan social s'il apporte une aide financière à une entreprise* [2], *IL EST NATUREL (= NORMAL) que le chef d'entreprise vienne de faire appel* [3].

Ce point de vue de l'énonciateur est présenté comme ne relevant pas tant de sa subjectivité que de la norme naturelle ou logique (la nature des choses) posée comme instance garante de la vérité de l'assertion. Cette modalisation épistémique rejoint ainsi la « modalisation objective » présente dans les nombreux *il faut*. Ayant, au départ, une valeur d'évaluatif, l'adverbe *naturellement* tend à fonctionner comme un simple assertif, en atténuant la prise en charge subjective de ce qui est énoncé. Une sorte de banalisation est introduite par le sens idéologique de l'adverbe : poser un ordre naturel des choses, un monde *allant de soi*, une *doxa* et donc donner l'impression de dépasser sa propre subjectivité.

En revanche, l'interjection *hélas* introduit une modalité subjective, une appréciation. C'est un adverbe évaluatif qui joue un rôle de marquage de l'*ethos* discursif du locuteur. En accompagnant d'un geste des deux mains ce qui apparaît comme un cri du cœur, l'énonciateur laisse stratégiquement transparaître son empathie avec la cause des chômeurs. Il semble dire : *je me déssole que ce chef d'entreprise ait été obligé de licencier vingt-cinq employés*. Cet *ethos empathique* est destiné à compenser le fait que le discours tenu prend libéralement le parti du patronat.

Vérité du récit et stratégie persuasive

Le récit qui constitue le noyau de la troisième réplique de Chirac est longuement introduit et présenté comme un exemple vrai entendu à la radio.

j'écoutais // il y a quelques jours / la radio /// et qui racontait l'histoire // il y a trois ou quatre jours / et qui racontait l'histoire / en Vendée d'un industriel // qui s'appelle Monsieur Vissac / je ne le connais pas ///

Chirac se présente comme quelqu'un qui aurait entendu par hasard, comme des millions de citoyens, l'histoire qu'il va raconter. Nous sommes supposés croire qu'il ne s'agit pas d'un exemple stratégiquement choisi par ses conseillers et qui n'est certainement pas venu par hasard à sa connaissance. En soulignant le fait qu'il ne connaît pas le chef d'entreprise concerné directement par les faits (« je ne le connais pas »), il met en avant un *ethos* d'impartialité. Cette stratégie donne l'impression que l'exemple est un fait historique brut, objectif, vérifiable. Comme l'écrivent Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca :

Quelle que soit la manière dont l'exemple est présenté, dans quelque domaine que se déroule l'argumentation, l'exemple invoqué devra, pour être pris comme tel, jouir du statut de fait, au moins provisoirement ; le grand avantage de son utilisation est de porter l'attention sur ce statut. (...) Le rejet de l'exemple, soit parce qu'il est contraire à la vérité historique, soit parce que l'on ne peut opposer des raisons convaincantes à la généralisation proposée, affaiblira considérablement l'adhésion à la thèse que l'on voulait promouvoir (2008 : 475).

Cette citation dessine assez bien les pistes de ce qu'aurait pu être la contestation, par Fabius, du statut argumentatif de ce récit. Nous donnerons en conclusion des éléments allant dans ce sens. Le récit proprement dit est constitué par une chaîne d'événements qui déresponsabilisent le chef d'entreprise : « lequel AYANT FAIT / de mauvaises affaires / A DÛ licencier vingt-cinq travailleurs ». La modalité déontique (devoir) transforme en fatalité et non en responsabilité le fait de se trouver dans l'obligation de licencier des

employés. Le *hélas* qui ponctue ce premier mouvement est encadré par deux pauses marquées, et suivi aussitôt par une chaîne de faits auxquels le passé composé confère une valeur très particulière :

et puis quelque temps après // ce monsieur / A SIGNÉ / plusieurs contrats qui ONT AMELIORÉ très sensiblement / son plan de charges // et / il A RECRUTÉ vingt-quatre ou vingt-six / travailleurs nouveaux /// l'inspection du travail / S'EN EST APERÇUE // lui A FAIT un procès // et il vient d'être condamné à quatre / lourdes / peines ///

Dans sa célèbre « Explication de *L'Etranger* » d'Albert Camus, Jean-Paul Sartre donne une définition grammaticalement parfaite des effets discursifs de l'emploi du passé composé. Il oppose au passé simple, temps du récit continu, un passé composé dans lequel :

(...) le verbe est rompu, brisé en deux : d'un côté nous trouvons un participe passé qui a perdu toute transcendance, inerte comme une chose, de l'autre le verbe « être » qui n'a que le sens d'une copule, qui rejoint le participe au substantif comme l'attribut du sujet ; le caractère transitif du verbe s'est évanoui, la phrase s'est figée ; sa réalité, à présent, c'est le nom (1947 : 143).

Dans le récit de Chirac comme dans celui de Camus, les liaisons sont réduites à de simples « et » (« et il a recruté », « et il vient d'être condamné »), voire à la simple juxtaposition marquée par une simple pause : « il a recruté (...) travailleurs nouveaux /// l'inspection du travail s'en est aperçue ». Par ce procédé, le narrateur semble absent d'un récit qui se déroule avec la force d'un destin. La pure succession donne une impression de récit objectif et surtout produit, du fait de l'absence d'explication interstitielle entre les faits, un effet de monde absurde qui apparaît comme la visée argumentative de cette narration. Cette façon de raconter permet à Chirac d'accuser le système socialiste d'incohérence. Pour cela, il utilise trois fois la qualification polémique d'absurdité. Il l'utilise d'abord (fin de Ch-1) dans une structure énonciative impersonnelle : « il est ABSURDE de » qui entre argumentativement en lien avec l'énoncé conclusif (certainement prévu dans la planification de l'intervention-échange E1) : « votre système est ABSURDE ». Ce passage de l'impersonnel à l'attaque directe est représentatif de la stratégie choisie : ne pas paraître en permanence agressif, placer les attaques à des moments stratégiques. Entre ces deux formules, la conclusion du récit, donnée sous forme de question rhétorique : « n'est-ce pas le comble de L'ABSURDITÉ ? », permet le passage de l'impersonnel à l'attaque de l'adversaire politique. La stratégie est à la fois claire et parfaitement menée car, comme le soulignent Perelman et Olbrechts-Tyteca :

Mettre à jour l'incohérence d'un ensemble de propositions, c'est l'exposer à une condamnation sans appel, obliger celui qui ne veut pas être qualifié d'absurde à renoncer au moins à certains éléments du système (2008 : 262).

Dire d'un auteur que ses opinions sont inadmissibles parce que les conséquences en seraient ridicules, est une des plus fortes objections que l'on puisse présenter dans l'argumentation. (2008 : 278).

C'est à cette destruction que travaille le récit. Il se présente comme un *exemple historique* prévu en clôture, un *exemple* dont la fonction est de permettre le retour à la généralisation et donc à l'attaque de tout le système politique adverse. En présentant le récit comme un « exemple (...) tout à fait typique » de l'absurdité du « système » socialiste, Chirac rend possible l'assertion conclusive forte : « et c'est pourquoi il faut le réformer ». Comme le notent Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca : « Le fait de se contenter d'un seul exemple dans l'argumentation semble (...) indiquer que l'on ne perçoit aucun doute quant à la façon de le généraliser » (2008 : 477).

Conclusion

En n'ayant pas les moyens de contester ce récit, Fabius a laissé l'exemple prendre un statut de fait. Une enquête menée à l'époque par un de mes étudiants ² nous permet d'en savoir plus. L'entrepreneur dont il est question, Monsieur Claude Vissac, était PDG de la Société Tronico, dont le siège se trouve en province, à Saint-Philibert-de-Boaine. Lorsque nous avons contacté cette société, nous avons reçu un dossier de presse tout préparé par ce chantre de la flexibilité qui était monté à Paris, convoquant dans les salons du Fouquet's, sur les Champs-Élysées, une conférence de presse au cours de laquelle il a raconté l'histoire que Chirac dit avoir entendue à la radio. Monsieur Vissac a bien licencié vingt-cinq personnes, avec l'autorisation de l'Inspection du travail. Il a été condamné pour avoir embauché vingt-six personnes sans en avertir l'Inspection du travail qui s'est aperçue que les personnes réembauchées étaient au nombre de vingt-deux, que trois employés n'avaient pas été réintégrés et que, par ailleurs, les embauches ne portaient que sur trois mois. La première peine (environ 400 €) porte sur le fait de ne pas avoir prévenu l'Inspection du travail qui n'a pas pu contrôler les réembauches. En appel, Monsieur Vissac n'a pas pu apporter la preuve de ne pas avoir eu le temps de faire la demande d'autorisation de réembauche pour honorer ses commandes (l'Inspection du travail était tenue de rendre sa décision dans les quinze jours). Il a donc été juridiquement reconnu coupable et seulement dispensé de peine. Les trois autres « lourdes peines » dont parle Chirac ont trait à d'autres faits que ceux que le récit mentionne : horaires de travail non affichés, avoir fait travailler treize personnes à plus de cinquante-trois heures par semaine pendant trois mois alors que le maximum admis par la convention collective était de quarante-six heures par semaine, enfin avoir fait travailler une employée plus de onze heures d'affilée. Pour ces quatre infractions, Vissac a été condamné à payer environ 1 700 €. Par rapport à l'argent dépensé pour la montée à Paris et la conférence de presse organisée dans les salons du Fouquet's, la condamnation ne semble pas aussi énorme que le prétend Chirac.

Il ressort de cette enquête que les faits allégués ne sont que très partiellement exacts, mais cela ne change rien à l'efficacité rhétorique de la stratégie adoptée et à la force de la conclusion ponctuée par un regard de Chirac vers la caméra qui signifie clairement l'achèvement d'un mouvement argumentatif et une certaine autosatisfaction de l'avoir aussi bien mené à son terme.

² M. Marc Comina, devenu entre temps journaliste, puis... conseiller politique.

Références bibliographiques

- ADAM, Jean-Michel (2005) : *La linguistique textuelle – Introduction à l’analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin, coll. « Cursus ».
- (1994) : *Le Texte narratif*, Paris, Nathan, coll. « fac ».
- & LUGRIN Gilles (2006) : « Effacement énonciatif et diffraction co-textuelle de la prise en charge des énoncés dans les hyperstructures journalistiques », *Semen*, 22, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 127-144.
- ARISTOTE (1991) : *Rhétorique*, Paris, Gallimard, coll. « TEL », 296.
- DANBLON, Emmanuelle (2002) : *Rhétorique et rationalité – Essai sur l’émergence de la critique et de la persuasion*, Bruxelles, Editions de l’Université de Bruxelles, coll. « Philosophie et société ».
- LE QUERLER, Nicole (1996) : *Typologie des modalités*, Caen, Presses universitaires de Caen.
- MAYAFFRE, Damon (2004) : *Paroles de président – Jacques Chirac (1995-2003) et le discours présidentiel sous la V^e République*, Paris, Honoré Champion.
- PERELMAN, Chaïm & OLBRECHTS-TYTECA, Lucie (2008, 1^{re} éd. 1958), 6^e éd. : *Traité de l’argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Editions de l’Université de Bruxelles, coll. « UBlire ».
- PHILIPPE, Gilles (2002) : « L’appareil formel de l’effacement énonciatif et la pragmatique des textes sans locuteur », dans Ruth AMOSSY (dir.), *Pragmatique et analyse des textes*, Tel-Aviv University, p. 17-34.
- SARTRE, Jean-Paul (1947) : « Explication de *L’Etranger* », *Situations I*, Paris, Gallimard, coll. « Idées », p. 17-34.

Narratio et argumentation

Thierry HERMAN

Selon la rhétorique antique, la *narratio* est censée être l'exposé clair, bref et vraisemblable des faits. Il en émerge l'idée d'une présentation aussi neutre que possible, l'équivalent de ce que les journalistes nomment des informations purement factuelles. Or, dans le modèle de la *dispositio*, la *narratio*, entre l'exorde et la confirmation, est aussi censée préparer la phase argumentative qui suit, et donc pencher vers le point de vue qui sera défendu par l'orateur. La *narratio*, dit Roland Barthes, est une « protase argumentative » (1985 : 152) : la formule est superbe, mais elle demande un véritable questionnement sur la nature de cette partie de la *dispositio*, qui semble naviguer à vue entre impartialité et partialité. A l'image de la glose en chiasme, oscillant entre objectivité et apparence, d'Olivier Reboul :

La narration est l'exposé des faits concernant la cause, exposé en apparence objectif, et pourtant toujours orienté selon les besoins de l'accusation ou de la défense. Reste que s'il n'est pas objectif, il doit le paraître (1991 : 67).

Il y a ici une dissociation entre apparence et réalité qui est, à la fois posée comme une évidence sur laquelle peu de travaux se réclamant de la rhétorique sont revenus, et qui ne précise absolument pas la nature linguistique de la *narratio*, objective sans l'être, subjective sans le paraître. Or, cette dissociation implique, assez profondément à mon sens, la conception que l'on peut se faire de ce qui est consubstantiel à la rhétorique : la théorie de l'argumentation. C'est pourquoi nous réinterrogerons ici les rapports entre *narratio* et argumentation, en nous demandant notamment si la distinction entre les deux est bien pertinente à partir du moment où elles ont un objectif commun.

Le paradoxe de la *narratio* rhétorique

A lire Aristote, deux parties du discours et deux seulement semblent inamovibles :

Il n'y a dans le discours que deux parties, car il est nécessaire de dire quel est le sujet, et de le démontrer. Il est, par conséquent, impossible, une fois qu'on l'a exposé, de ne pas le démontrer, ou de le démontrer sans l'avoir préalablement exposé. (...) Les parties nécessaires sont donc l'exposition et la confirmation (L. III, 13, 1414 a et b).

La *narratio* n'est pas forcément ce qui est traduit par exposition. Car le modèle de la *dispositio* est loin d'être réglé de toute éternité. Toujours est-il qu'il y a déjà là une forme de tension entre exposition et argumentation, tension qui se lit dans l'oscillation, dans la détermination de ce que Bronckart (1997) et Adam (1999) appellent l'action langagière de ce fragment discursif.

Jean-Paul Bronckart en particulier présente un modèle proposant une ligne de partage entre deux activités langagières qu'il nomme le RACONTER et l'EXPOSER. Or, à suivre le modèle de Bronckart, on hésitera constamment entre l'idée que la *narratio* offre lecture d'un monde conjoint à la réalité présente, car nécessaire pour juger un cas (on serait alors dans le modèle du discours théorique selon la terminologie de Jean-Paul Bronckart) et l'idée d'une narration disjointe, car pur exposé autonome des faits. Mais l'on hésite aussi entre l'autre axe proposé dans ce modèle, à savoir entre l'implication des personnes physiques de l'action langagière en cours, ou l'axe de l'autonomie énonciative. Ajoutons qu'Aristote penche clairement pour des formes d'implication :

Il faut en outre raconter des faits passés, à cela près qu'en les présentant comme actuels, on excite un sentiment de compassion ou de révolte. (...) En outre, empruntez les termes de votre narration à l'expression des passions, sans en omettre les conséquences (...) : « en s'en allant, il me lança un regard méchant » (Livre III, 13, 1417a).

L'exemple donné est représentatif d'une narration qui est totalement tournée vers l'auditoire à persuader. Aristote ajoute d'ailleurs :

De même Eschyle dit de Cratyle qu'il partit en sifflant furieusement et en agitant les poings ; ces détails sont persuasifs, parce que les faits que l'on connaît deviennent symboles de ceux qu'on ignore (*id.*).

On voit ici la combinaison assez éclairante entre un fait observé et une qualification par l'adjectif épithète « méchant » ou par l'adverbe « furieusement » qui ne trompe personne sur le caractère résolument orienté de la narration. En outre, l'allusion faite par Aristote aux passions rompt avec l'idée exposée par Barthes :

La *dispositio* part d'une dichotomie qui était déjà, en d'autres termes, celles de l'*Inventio* : *animos interpellare* (émouvoir) / *rem docere* (informer, convaincre). Le premier terme (l'appel aux sentiments) couvre l'exorde et l'épilogue, c'est-à-dire les deux parties extrêmes du discours. Le second terme (l'appel au fait, à la raison) couvre la *narratio* (relation des faits) et la *confirmatio* (établissement des preuves ou voies de persuasion), c'est-à-dire les deux parties médianes du discours (1985 : 149).

Quintilien pour sa part n'est pas aussi catégorique sur le besoin d'exposer les faits, car, d'une part, certaines causes sont si courtes qu'elles requièrent une proposition plutôt qu'une narration (IV, 2, 4) et d'autre part :

L'on peut se dispenser d'une narration si le juge sait ce qui s'est passé, mais également s'il a une vue des faits qui est favorable à notre cause. En réalité, l'objectif de la narration n'est pas seulement d'informer le juge, mais plutôt de l'amener à être d'accord avec nous (IV, 2, 20-21).

L'aspect remarquable de l'approche quintilienne de la narration est que ce segment discursif assume dans le même temps des visées qui paraissent antinomiques, entre l'efficacité institutionnelle (se passer du résumé des faits qui peut être inutile si le juge connaît ce qui s'est passé, ce qui semble délier toute narration d'une entreprise argumentative) et l'efficacité discursive ou rhétorique qui vise à amener le juge à s'accorder sur les mêmes faits, la dernière étant hiérarchiquement plus importante que la seconde. On retrouve cette double dimension un peu plus loin dans les *Institutions oratoires* : « La narration est l'exposé, destiné à persuader, d'une action accomplie ou prétendue accomplie » (IV, 2, 31). Au rapport flou entre l'exposé des faits et l'argumentation persuasive, s'ajoute ici la question de l'apparence et de la réalité. En effet, on entend par exposé des faits, surtout dans le cadre judiciaire dans lequel la plupart des auteurs placent quasi exclusivement et à tort la narration, une forme de vériconditionnalité. Celle-ci n'est qu'apparence – ou vraisemblance – puisque Quintilien n'exclut pas une narration mensongère et recommande même aux orateurs de présenter comme témoins de la vérité dite des morts (car ils ne sont plus là pour démentir), des personnes favorables à la cause (car elles ne parleront pas) ou l'accusé (car personne ne croira ses dénégations).

Pour revenir à la question de l'efficacité argumentative de la *narratio*, il semble aller de soi chez Quintilien que c'est la sélection des faits à livrer, ainsi que son ordre qui amèneront le juge à une *dispositio* favorable à la cause. Il n'imagine pas que cet exposé des faits puisse être intrinsèquement argumentatif, affirmant par exemple nettement : « Nous nous abstiendrons toujours d'argumenter au cours d'une narration » (IV, 2, 108). Il existe donc une forme de partage des tâches assez nette entre des activités discursives qui sont exposer des faits et argumenter sur ceux-ci. Partage des tâches qui s'applique au fond au modèle de la référence antique dans lequel les mots sont des étiquettes désignant des choses, un lien immédiat entre le signe et son référent. On le voit ici, les moyens de rendre persuasive la narration sont des faits mensongers, une *dispositio* des faits ou une adjonction de passions. Dans les trois cas de figure, le fait reste une forme de réalité intangible, immuable, avec laquelle l'orateur doit composer plutôt que sur laquelle il peut agir. Or, depuis, la linguistique a fait complètement évoluer ce modèle de la signification. Dans le cadre d'une re-conception de la rhétorique, il s'agit de prendre en considération des nouveaux paradigmes de la signification et donc de faire évoluer le modèle de la *narratio*.

De l'argumentation dans le discours à la position herméneutique

On trouve dans la description de la narration par Aristote et Quintilien tout ce qui a contribué à l'indignité de la rhétorique de Platon jusqu'à la période positiviste, puisqu'on y trouve, en creux, une inadéquation fondamentale entre le modèle positiviste de la référence, où les faits exposés sont par essence des faits réels et la fonction persuasive du discours rhétorique – qui devient ici d'autant plus critiquable que, ne renonçant

pas au modèle référentiel, elle convie au mensonge par omission quand ce n'est pas à la fabrication de faits mensongers. Depuis, le modèle référentiel est battu en brèche et concurrencé par le modèle inférentiel de la pragmatique (qu'elle soit intégrée ou cognitive) et le modèle différentiel, moins connu – un modèle herméneutique dans lequel je peux inscrire en tous cas une partie de mes travaux d'analyse du discours. Avant d'aller plus loin, il sera nécessaire d'évoquer ces modèles, en prenant appui sur la question de l'argumentation. Nous exercerons nos réflexions sur une narration bien connue, celle de l'Appel du 18 juin :

(1) Les chefs qui (2) depuis de nombreuses années (3) sont à la tête des armées françaises, (4) ont formé un gouvernement.

(5) Ce gouvernement, (6) alléguant la défaite de nos armées, (7) s'est mis en rapport avec l'ennemi (8) pour cesser le combat.

La vision classique de l'argumentation

Dans une vision classique de l'argumentation, personne n'aurait rien à dire sur ce segment. Il me semble, par exemple, impossible d'appliquer le modèle toulminien sur ce passage. Il n'y aurait que des données, dont le terme même est symptomatique d'une articulation argumentative, certes en rupture avec le caractère formel de la logique, mais en continuité avec celle-ci. Il n'y a donc pas un total abandon de certaines prémisses héritées de la logique positiviste, dont on peut voir la trace dans le caractère explicitement « donné » des prémisses, comme si celles-ci préexistaient à leur formulation linguistique, et comme si cette formulation linguistique pouvait rester transparente, et donc donner un accès direct aux choses.

Au-delà de cet aspect épistémologique, l'étude de l'argumentation est, dans ce domaine, limitée à des segments textuels – d'où la pertinence de la séquence argumentative. Pour toute une tradition, en particulier anglo-saxonne, une argumentation est un « point de vue justifié par des raisons » (Ramage, Bean & Johnson, 2004 : 75). Encore une fois – et sans du tout vouloir tirer un trait sur cette approche – on se trouve dans un modèle de rationalité fortement teinté d'illusion référentielle et largement inspiré du syllogisme formel aristotélicien.

Le paradigme inférentiel

Dans le paradigme inférentiel, le sens ne s'établit pas entre un concept linguistique et son objet dans le monde, mais entre deux éléments de même ordre, par exemple entre deux concepts, l'un étant pris pour le signe de l'autre. Un des membres de la relation est donc « antécédent, l'autre conséquent – temporellement, causalement, ou de toute autre manière » (Rastier, 1991 : 84). Le courant pragmatique s'est emparé de ce paradigme qu'il décline en deux approches principales : la pragmatique cognitive, celle de Grice puis de Sperber et Wilson et la pragmatique intégrée, celle de la théorie de l'argumentation dans la langue d'Oswald Ducrot.

François Rastier démontre assez bien que la théorie de Grice est une forme de reformulation des *Premiers Analytiques* d'Aristote, dans laquelle les « raisonnements inférentiels consistent en fait à compléter des syllogismes incomplets ou enthymèmes » (1991 : 86). De la même manière, il considère que les implicatures de Grice – lesquelles supposent une distinction entre ce qui est dit et ce qui est impliqué par ce

dire – couvrent ce que la rhétorique appelle les figures de pensée (1991 : 87). On peut admettre, avec lui, que cette approche considère « l'interprétation comme un calcul inférentiel » auquel « la théorie de la pertinence leur a simplement adjoint un principe *a priori* d'économie cognitive pour les réguler et leur assigner un terme » (2000 : 15). Dans ce paradigme, la linguistique est sous-déterminée, et pour restituer ce que le locuteur communique, il faut passer par les instructions que livre l'énoncé dans un contexte particulier. Cela suppose, d'une certaine manière, que l'*implicature* se déclenche par une forme de rupture de la norme, rupture suffisamment explicite pour parler d'une forme de linguistique instructionnelle. Sur ce point, la critique proposée par Rastier est intéressante : « Les théories instructionnelles de l'interprétation issues de ce courant, comme celle d'Eco, sont tout à la fois séduisantes et limitées, car le concept d'instruction est beaucoup trop fort, et si l'interprétation réglée peut comporter des procédures, elle ne s'y réduit pas » (2000 : 15). Si on se contente de l'idée que les maximes de Grice peuvent être des procédures utiles à l'interprétation, il me semble que l'on dispose d'un outil herméneutique intéressant. Je parle bien d'un outil herméneutique et non d'une forme de contrainte communicationnelle qui considérerait le niveau linguistique comme incomplet et devant nécessairement trouver son achèvement dans les implicatures. On peut le voir grâce à notre exemple.

Dans cette narration du 18 juin, pourrait-on dire que se déclenche une quelconque implicature, y a-t-il ici un élément qui mérite d'être élucidé ? La question paraît ouverte. Il ne nous semble pas que les tenants du paradigme inférentiel considéreraient ici qu'il y a matière à déclencher des inférences sinon dans la reprise anaphorique entre « un gouvernement » et « ce gouvernement », qui demande trop d'effort par rapport à l'économie linguistique d'une simple reprise pronominale. Mais est-ce au point de déclencher des inférences ?

On peut aussi imaginer que le syntagme nominal « les chefs » puisse susciter une interrogation dans la mesure où elle viole la maxime de qualité, puisqu'en réalité, c'est Pétain qui a formé un gouvernement, dans lequel il a nommé un de ses généraux, Weygand. Mais cette violation de la maxime est-elle vraiment perceptible ? Y a-t-il ici un quelconque déclenchement ? Rentre-t-on vraiment dans la signification non naturelle de Grice : « dire qu'un locuteur a voulu dire quelque chose par une phrase, c'est dire que ce locuteur a eu l'intention, en énonçant cette phrase, de produire un effet sur son interlocuteur grâce à la reconnaissance par cet interlocuteur de son intention » (Reboul & Moeschler, 1998 : 49) – démarche qui suppose une différence entre ce qui est dit et ce qui est transmis ? Aux trois questions, nous répondons non. Du point de vue communicationnel, il nous semble que les pragmatiques cognitives parleraient plutôt d'un discours approximatif économiquement acceptable, dont le sens littéral n'est pas voilé. Or, c'est justement ici qu'une démarche herméneutique est intéressante car le pluriel de « chef » est évidemment problématique dans le contexte historique de juin 1940. De même que la reprise par une anaphore démonstrative en thème d'un syntagme nominal exprimé dans le rhème de l'énoncé précédent. Il faut dire ici que la démarche de la pragmatique cognitive se fonde sur une ontologie qui est directement héritée du positivisme et dont les conséquences ne sont pas négligeables :

Positives, ces herméneutiques de la clarté entendent délimiter l'interprétation et considèrent la compréhension « normale » comme naturelle et inconditionnée. Elles

partagent peu ou prou des thèses caractéristiques : l'interprétation est ponctuelle, déclenchée par des « instructions » locales ; elle obéit à des règles de pertinence (Sperber, Eco) qui lui confèrent économie et efficacité ; elle consiste en une élucidation qui rétablit ses droits souverains un sens littéral momentanément voilé (Rastier, 2003).

A partir du moment en effet où l'on évoque la possibilité de délimiter l'interprétation qui n'est que ponctuelle, on est loin d'une herméneutique critique qui fonde à mon sens l'analyse du discours. Le concept d'instruction est également fort, et même de plus en plus, dans la pragmatique intégrée d'Oswald Ducrot. On connaît bien la théorie de l'argumentation dans la langue, laquelle ne voit l'argumentation que dans l'enchaînement d'énoncés indépendamment de l'activité cognitive du raisonnement et du rapport référentiel au monde décrit par les énoncés en question. Dans les débuts de la théorie, Ducrot et Anscombe n'observaient que les enchaînements résultatifs, « c'est-à-dire analogues à ceux qui peuvent être signalés par un connecteur du type de donc » (Ducrot, 1999 : 118), que la relation soit marquée par un connecteur ou non.

Leur perspective est indépendante d'une perspective inférentielle vériconditionnelle, puisque, comme le dit Ducrot, dans la réponse « oui, presque » à une question « Es-tu prêt à partir ? », « il est bien clair que *presque* décrit une situation où je ne suis pas encore prêt : il serait donc contradictoire d'en inférer le fait exprimé par le oui, c'est-à-dire d'inférer être prêt » (1999 : 119). La radicalisation récente de l'argumentation dans la langue conduit à rendre totalement interdépendant l'énoncé argument et l'énoncé conclusion. Pour Ducrot, le sens intrinsèque d'un énoncé ou d'un mot contient une relation argumentative en soi. Dans A donc C, A dit déjà qu'il conduit à C. En outre, dans le même temps, il indique s'opposer à d'autres énoncés. La théorie des blocs sémantiques implique ainsi que « la signification linguistique du mot intelligent ne doit pas être recherchée dans sa valeur descriptive d'une capacité (mesurable par un QI) mais dans l'orientation que son usage dans un énoncé impose au discours subséquent ; par exemple « Pierre est intelligent, il pourra résoudre ce problème » » (Plantin 2005 : 27).

La thèse de Ducrot est intéressante en ceci qu'elle est purement linguistique et qu'elle cherche au fond à discuter de la valeur d'un signe, valeur ici considérée sous l'angle argumentatif. Dans cette perspective, le sens des mots n'est plus défini en discours mais dans la langue, puisque Ducrot cherche à décrire le lexique par des blocs sémantiques en DONC et en POURTANT. Le lexème « porte » implique, par exemple, une argumentation interne du type « séparation pourtant communication » qui conduit à trouver étrange l'énoncé « Il y a une porte, mais elle est ouverte ». L'inconvénient de ce type d'approche, à notre sens, c'est que le sens des mots est totalement indépendant du texte dans lequel ils se trouvent. Or, pour la plupart des analystes du discours :

Dans la perspective herméneutique qui est la nôtre, c'est le texte qui détermine le sens des mots – à partir certes de leur signification en langue, mais en l'élaborant, en l'enrichissant et/ou la restreignant par l'action des normes génériques et situationnelles. (...) Les significations répertoriées en langue ne sont que des virtualités : la langue propose, les textes disposent (2005).

Pour reprendre notre exemple, il est certain que le verbe « alléguer » intéressera immédiatement les tenants de l'*AdL*, puisque son argumentation interne est probablement « s'appuyer sur un fait POURTANT pas bien établi ». On peut dire assez nettement que c'est ce programme qui est ici réalisé. En revanche, le mot « chefs » de notre *narratio* pourrait fort bien avoir une argumentation interne du type « responsabilité donc compétence ». C'est le texte qui va bloquer cette interprétation-là et plutôt convoquer une relation en POURTANT du même bloc sémantique « responsabilité POURTANT incompétence », précisément à cause du voisinage du verbe « alléguer ». On aura plus de mal, me semble-t-il, avec l'adjectif « nombreux ». Est-ce qu'être chef depuis de nombreuses années conduit à un énoncé conclusif DONC être compétent ou DONC il est temps que cela change ? A nouveau, c'est plutôt le texte que l'argumentation en langue qui permet de trancher. Indépendamment d'une orientation visant plus la langue que la parole, la perspective ducrotienne est intéressante pour notre propos, puisque dans un tel cas de figure, il n'y a aucune raison de séparer *narratio* et argumentation : chaque énoncé, chaque mot même est une argumentation, convoque des suites argumentatives. On y trouve une forme particulièrement forte de l'orientation argumentative des énoncés. L'une des conséquences implique en effet de considérer que tout est argumentation. Ou plutôt, tout est orientation argumentative, ce qu'il faut distinguer de l'argumentation proprement dite. Christian Plantin trouve un point commun entre la théorie de l'argumentation dans la langue et celle de la logique naturelle de Jean-Blaise Grize :

En un sens évidemment différent de celui de Ducrot, on peut dire que, pour Grize aussi, chaque énoncé argumente, car chaque énoncé propose à l'interlocuteur une schématisation qui présente la réalité sous un certain « éclairage ». Toutes les opérations de construction de l'énoncé ont valeur argumentative, depuis l'opération de cadrage constituée par le mode d'introduction d'un objet dans le discours jusqu'aux organisations raisonnées. Si l'argumentation est « une démarche qui vise à intervenir sur l'opinion, l'attitude, voire le comportement de quelqu'un », par les moyens d'une schématisation, agissant sur les représentations (Grize 1990 : 40), un énoncé informatif classique comme « il est 8 h » est argumentatif en ce sens (2005 : 33-34).

Il y a évidemment quelque chose de vertigineux dans cette plongée dans le tout argumentatif. Pour le moment, nous plaiderons pour une forme atténuée de cette vision de l'argumentation. Dans le sens où, pour nous, tout mot, tout énoncé, a une orientation interprétative – orientation interprétative qui peut à l'occasion être de nature argumentative, et orientation interprétative qui est aussi dépendante d'une description en langue que d'une description en parole. C'est ainsi que le syntagme « nombreuses années », qui peut, se considérer dans l'absolu – en langue – sous un aspect positif, se teinte ici, du fait des contraintes du texte, du genre, de l'intertexte et du contexte d'un sens négatif. Or, une telle démarche est proche du paradigme différentiel que défend Rastier, ainsi que, d'une certaine manière, de l'analyse transtextuelle des discours de Jean-Michel Adam.

Le paradigme différentiel

L'idée fondatrice du paradigme différentiel remonte, selon Rastier, à l'idée exprimée par l'abbé Girard en 1718, affirmant « qu'il n'y a point de mots synonymes

en aucune langue ». Idée qui serait à l'origine du concept saussurien de valeur. La valeur est une dimension centrale pour la sémantique textuelle de Rastier : « le sens linguistique n'est pas (ou pas seulement) constitué par la référence à des choses, ou par l'inférence entre concepts, mais aussi et surtout par la différence entre des unités linguistiques » (1991 : 101). Cette problématique de la différence ne s'attache pas au seul signe, décontextualisé :

Aux problématiques du signe, modèles de la signification hors contexte, s'oppose en effet la problématique du texte, fondée sur l'analyse différentielle, et qui définit le sens par l'interaction paradigmatique et syntagmatique des signes linguistiques, non seulement entre eux, mais avec le texte dans sa globalité (2001 : 17).

La citation est d'importance ; elle conduit à une herméneutique du texte qui se désolidarise du paradigme structuraliste prônant l'étude immanente du texte. Le primat du global sur le local prôné par cette approche détermine au sein d'un texte un parcours interprétatif particulier où le sens se détermine par le recours à une forte contextualisation. En outre, le paradigme de la différence a l'avantage de n'empêcher ni celui de la référence ni celui de l'inférence :

Il ne s'agit pas de faire fusionner les trois paradigmes, mais de traiter, dans le cadre d'une sémantique différentielle, de l'inférence et de la référence (1991 : 110).

C'est dans ce cadre général que je situerai mon propos et que je proposerai une première réflexion herméneutique sur cette narration en mentionnant des discours tiers ¹.

(1) Les chefs qui (2) depuis de nombreuses années (3) sont à la tête des armées françaises, (4) ont formé un gouvernement.

L'entrée en matière *ex abrupto*, sans exorde, sera un trait récurrent des discours gaulliens. L'appel débute par le refus de la *captatio benevolentiae*, comme si la cause était trop importante pour céder à une partie du discours souvent suspecte d'une forme d'hypocrisie. La désignation de Pétain à travers un collectif « les chefs » engage certaines pistes herméneutiques. Historiquement, le président Lebrun a demandé au maréchal Pétain de former un gouvernement. Ne pas mentionner le nom propre du prestigieux maréchal est déjà un signe de dénégation de son pouvoir. Utiliser en outre abusivement le pluriel a pour effet de faire entrevoir l'idée, diffuse, d'un pronunciamiento militaire. En corrélation avec cette interprétation, il faut considérer le verbe « former », qui contribue à donner l'impression latente que le pouvoir a été ravi par les chefs, et non confié au maréchal. Du coup, la narration donne à voir une formation *ex abrupto* d'un nouveau gouvernement français, sans que l'on sache pleinement d'où vient la demande. On l'opposera aussi à l'appel de Pétain, qui, lui, commence clairement par « A l'appel de M. le président de la République ». Ce décalage de texte à texte esquisse le caractère illégitime, pour de Gaulle, du gouvernement Pétain, comme si celui-ci n'avait pas été appelé, mais avait réussi une

¹ Faute de place, nous ne mentionnerons pas *in extenso* les intertextes de ce fragment. Ceux-ci sont cités dans Herman (2005 & à paraître)

pression suffisante pour ouvrir les portes du pouvoir. A nouveau, l'idée du coup d'Etat n'est pas loin.

La circonstancielle (2) donne une précision surprenante par rapport à l'économie du propos, surtout dans cette position syntaxique où elle focalise l'attention par la rupture syntaxique qu'elle introduit dans la relative. Cette insistance malvenue pourrait être le signe d'une interprétation négative de ces années d'expérience. Le contexte montrera de fait que les conceptions militaires des anciens chefs sont dépassées. Il faut donc comprendre le détachement de cette circonstancielle comme l'indice d'un caractère disqualifiant, indiquant que cela fait un peu trop longtemps que ces chefs sont à la tête des armées françaises et qu'ils ne méritent pas entièrement cette place. Il n'est pas non plus totalement innocent d'utiliser dans la relative un verbe d'état (*être à la tête de*) qui se différencie du verbe d'action du type « commander ». A nouveau, l'interprétation qui semble se dégager est l'idée d'une forme d'incompétence des chefs ou, du moins, que leur position de chefs pourrait être imméritée. L'état plutôt que l'action est un choix congruent avec la dénonciation des chefs qui semble se dessiner.

(5) Ce gouvernement, (6) alléguant la défaite de nos armées, (7) s'est mis en rapport avec l'ennemi (8) pour cesser le combat.

La reprise anaphorique de (5) est intéressante car elle ne va pas vers l'économie linguistique attendue qui serait une reprise par « Celui-ci » ou « Ce dernier ». La reprise via un démonstratif accentue l'aspect ostensif de cette marque déictique : le gouvernement est ainsi pointé du doigt et son existence n'est pas cautionnée par le locuteur. Une analyse polyphonique révèle bien que la valeur du verbe alléguer permet de marquer la différence avec des verbes du type « se fonder sur » ou « prétexter ». Aussi, trouve-t-on dans cette narration, par le biais de la cause alléguée, le germe de la réfutation à venir. Cette narration en deux énoncés articule certes deux faits historiquement irréfutables, présentés comme neutres, mais la répétition des « armées » met en place une stratégie de dénonciation du pouvoir militaire qui passe largement par l'implicite. Dans une analyse du même texte, Yves Rey-Herme souligne ce point :

Pourquoi rappeler que ceux qui viennent de former un gouvernement ont été « depuis de nombreuses années à la tête des armées françaises » ? Pour réfuter d'avance une argumentation qui rejeterait sur la politique une défaite dont les motifs militaires sont patents (Rey-Herme, 1978 : 22).

Cette fusion des domaines militaire et politique permet à de Gaulle de discréditer ce nouveau gouvernement formé de chefs militaires qui ont fait preuve, aux yeux du général, de leur manque de discernement et de leur inadaptation à la stratégie militaire que l'époque nécessitait. Leur inaptitude militaire doit discréditer leurs aptitudes politiques. La relation antithétique instaurée dans l'espace étroit de deux phrases contiguës, renforcée par la reprise du même syntagme « armées », assure cette fonction :

A la tête des armées françaises

vs

Alléguant la défaite de nos armées

Reste aussi à mettre en relation un syntagme verbal récurrent : « se mettre en rapport avec ». On le trouve en effet à la fin de l'Appel dans une utilisation symétrique, où de Gaulle invite les Français à se mettre en rapport avec lui. Il y a là une dimension qui cristallise le choix que tout Français va devoir faire – l'usage de la même tournure verbale conduit à placer les Français devant leurs responsabilités et à choisir le camp de la collaboration ou de la résistance.

La solubilité de l'argumentation dans la narration

Un aspect intéressant à prendre en considération dans le cadre de l'herméneutique exposée est le fait que la *narratio* a été censurée par le Foreign Office, ce qui montre d'une certaine manière, d'une part, que l'herméneutique n'implique pas forcément une forme d'hermétisme interprétatif et, d'autre part, que l'orientation de la narration a bien été comprise comme une protase argumentative et non un exposé neutre des faits. L'interprétation donnée ici de la *narratio* montre bien une tendance à observer que tout est orienté en vue d'un certain but, qu'une argumentation sous-jacente conduit à considérer qu'il est « prouvé », par le biais des choix syntaxiques et lexicaux, que les chefs des armées françaises sont des incapables indignes de leurs rangs. Est-ce que cela veut dire que tout est argumentation ? De manière corollaire, si tout est argumentation ou du moins orientation argumentative, où se situe la différence entre *narratio* et argumentation ? Nous ne croyons pas totalement à l'hypothèse du tout argumentatif. En revanche, la voie que propose Christian Plantin paraît assez prometteuse :

C'est pour tenter d'éviter toute forme de dissolution de la notion d'argumentation dans le langage, le sens ou l'information que sera proposée (...) une vision de l'argumentation fondée sur la notion de mise en contradiction active des discours autour d'une question (2005 : 34).

Nous restons attaché à la notion classique de l'argumentation, non dans l'idée de la thèse et des raisons qui la justifient, mais dans celle d'un échange d'idées qui se marque, dans les textes monologiques par le recours à la polyphonie. Dans la *narratio* qui nous a occupé, le verbe « alléguer » analysé en terme de polyphonie permet de restituer un échange argumentatif, dans le sens où un discours montre son opposition ou sa différence avec un autre. Mais ce n'est pas parce que le verbe *alléguer* est présent dans la *narratio* qu'on la considérera comme argumentative : c'est l'opposition polyphonique, la mise à distance de la thèse pétainiste qui fait l'objet, ponctuellement, d'une dimension argumentative – dimension argumentative qui doit être distinguée de l'orientation argumentative des énoncés.

Deuxième point : comment résoudre le paradoxe de la rhétorique antique qui ne sait pas trop si la narration argumente ou raconte ? On voit que l'analyse herméneutique faite montre sans ambiguïté que la *narratio* ne peut parvenir à occulter le point de vue qui sera défendu, confirmant, si besoin est, que le langage ne saurait être neutre et objectif. Donc oui, la narration est orientée argumentativement. Mais sous une apparence qui tend à la neutralité.

La narration présente des faits comme s'ils étaient vrais et « comme-si » leur narration était neutre et objective. C'est ce même aspect en « comme-si » qui amène, sans doute, les journalistes à s'aveugler sur l'écriture neutre, objective et factuelle. Car on devient facilement les propres dupes d'une narration apparemment dénuée de subjectivité.

Références bibliographiques

- ADAM, Jean-Michel (2005) : *La linguistique textuelle – Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin, coll. « Coursus ».
- (1999) : *Linguistique textuelle : des genres de discours aux textes*, Paris, Nathan, coll. « fac ».
- ARISTOTE (1998) : *Rhétorique*, Paris, Gallimard, coll. « TEL », n° 296.
- BARTHES, Roland (1985) : *L'aventure sémiologique*, Paris, Editions du Seuil, coll. « Points ».
- BRETON, Philippe & GAUTHIER, Gilles (2000) : *Histoire des théories de l'argumentation*, Paris, La Découverte.
- BRONCKART, Jean-Paul (1997) : *Activité langagière, textes et discours*, Paris-Lausanne, Delachaux & Niestlé.
- DANBLON, Emmanuelle (2002) : *Rhétorique et rationalité – Essai sur l'émergence de la critique et de la persuasion*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, coll. « Philosophie et société ».
- DUCROT, Oswald (2004) : « Argumentation rhétorique et argumentation linguistique », dans M. DOURY & S. MOIRAND (éd.), *L'argumentation aujourd'hui*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, p. 17-34.
- (1999) : « Argumentation et inférence », dans J. VERSCHUEREN (ed.), *Pragmatics in 1998 – Selected Papers from the 6th International Pragmatics Conference*, Ambers, IPrA, p. 117-129.
- DUTEIL-MOUGEL, Carine (2004) : « Introduction à la sémantique interprétative », dans *Texto !* [en ligne].
- HERMAN, Thierry (2005) : *Le fil du discours, analyse rhétorique et textuelle des messages de guerre du général de Gaulle*, Thèse de l'Université de Lausanne.
- PLANTIN, Christian (2005) : *L'argumentation*, Paris, PUF, coll. « Qsj ? ».
- QUINTILIEN, *Institutions oratoires* (1975) : texte établi et traduit par J. Cousin, Paris, Les Belles Lettres, Coll. des Universités de France.
- RAMAGE, J.D., BEAN, J.C. & JOHNSON, J. (2004) : *Writing arguments*, New York, Pearson.
- RASTIER, François (2005) : « La microsémantique », dans *Texto !*, juin 2005 [en ligne].
- (2003) : « Herméneutique et linguistique : dépasser la méconnaissance », dans *Texto !*, X/4, décembre 2005, [en ligne].
- (2001) : *Arts et sciences du texte*, Paris, PUF.
- (2000) : « Problématique du sens et de la signification », dans J.-M. BARBIER & O. GALATANU (éd.), *Signification, sens, formation*, Paris, PUF, p. 5-24.
- (1991) : *Sémantique et recherches cognitives*, Paris, PUF.
- REBOUL, Anne & MOESCHLER, Jacques (1998) : *La pragmatique aujourd'hui*, Paris, Editions du Seuil.
- REBOUL, Olivier (1991) : *Introduction à la rhétorique*, Paris, PUF.
- REY-HERME, Yves (1978) : *De Gaulle écrivain*, Paris, Hatier.

L'argumentation au secours de la narration et *vice versa*

Etude des préfaces du *Dernier Jour d'un condamné*

Raphaël MICHELI

Dans son remarquable travail d'édition du *Dernier jour d'un condamné*, Guy Rosa attire l'attention sur la complexité de l'histoire éditoriale de l'œuvre hugolienne : « [L]'histoire éditoriale du *Dernier jour d'un condamné* comporte une illusion d'optique. L'originale, en 1829, n'avait pas de *Préface* et n'était pas non plus signée ; tout ce qui maintenant précède le livre et le justifie par l'exposé de ses intentions est en réalité venu après »¹. Ce propos saisit bien le caractère mouvant d'un texte qui, d'une « nudité » initiale, en vient à progressivement s'entourer d'un *péritexte*² qui en modifie les conditions d'intelligibilité. Commençons par retracer brièvement la chronologie et la teneur de ces ajouts péritextuels. Les deux premières éditions du *Dernier jour d'un condamné*, qui datent du 3 février 1829, ne comportent ni de préface³ ni de nom d'auteur. Lors de la troisième édition, qui intervient à peine trois semaines plus tard (28 février), Hugo ajoute une préface en forme de *dialogue théâtral*, dans laquelle il met en scène de façon parodique les réactions d'incompréhension que son livre a suscitées. Enfin, lors de sa cinquième édition en mars 1832, le *Dernier jour*

¹ Victor HUGO, *Le dernier jour d'un condamné*, édition de Guy Rosa, Paris, Le Livre de Poche, 1989, p. 266. Toutes les citations renvoient à cette édition. L'édition de Roger Borderie (Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2000) fournit quant à elle de précieux documents – notamment la lettre que Hugo adresse à son éditeur quelques semaines avant la parution du livre, ainsi que la très sévère critique de Charles Nodier.

² Introduite par Gérard Genette (1987), cette notion désigne une catégorie spatiale d'éléments qui, à l'instar du titre et de la préface, se situent *autour* du texte, dans l'espace même du volume.

³ Ces éditions comportent néanmoins un « avertissement » qui, non sans malice, renvoie dos à dos deux *topoi* préfaciels : la *garantie d'authenticité* – ce livre est *vraiment* le journal d'un condamné – et la *protestation de fictivité* – ce livre est l'œuvre d'un « poète ».

s'enrichit encore d'une seconde préface, dont Hugo assume cette fois directement la responsabilité énonciative. Il s'y attache d'abord à rétablir l'intention qui a présidé à la composition de son œuvre et à prescrire le type de lecture dont celle-ci devrait dorénavant faire l'objet. Toutefois, Hugo ne se contente pas d'affirmer son *intention auctoriale*, ni de donner des *consignes herméneutiques* : il en vient, dans la foulée, à produire une argumentation générale contre la peine de mort qui dépasse de loin toute considération explicative ayant trait au *Dernier jour d'un condamné*.

L'hypothèse que je défendrai ici est que *l'étude de ces divers ajouts péritextuels permet de porter un regard privilégié sur les rapports complexes qui unissent l'argumentation à la narration*. Peut-on dégager une idée directrice qui sous-tendrait cet enrichissement progressif du péritexte ? Il semble, à un niveau très général, que Hugo ait perçu l'existence d'une profonde incompréhension de son œuvre. Il est vrai que certains traits génériques, narratifs et énonciatifs du *Dernier jour* avaient de quoi dérouter les lecteurs de l'époque. Le critique Jean Rousset (1985) voit dans cette œuvre rien moins que l'« invention d'un genre littéraire », en ce qu'elle recourt à la « fiction de journal intime ». Rappelons que le livre se donne en effet à lire comme un journal tenu par un condamné durant les heures qui précèdent son exécution. L'un des traits les plus marquants de cette « invention » générique est sans doute la suppression de la figure du narrateur externe et la délégation totale de l'énonciation au personnage lui-même, à quoi il faut encore ajouter la tendance à l'*auto-destination* : le condamné semble écrire davantage *pour lui-même* qu'en fonction de la représentation d'un destinataire possible. Il faut également relever d'entrée de jeu deux particularités de la conduite narrative qui ont frappé les lecteurs et la critique de l'époque et sur lesquelles je reviendrai fréquemment : le récit ne dit rien du crime pour lequel le condamné s'apprête à monter sur l'échafaud et, conséquence logique de l'énonciation diariste, il fait l'ellipse de la scène de l'exécution. Ces divers traits semblent – et c'est ce qui m'intéresse spécifiquement ici – avoir conduit le premier lectorat à *méconnaître la visée proprement argumentative* de l'œuvre, et à ne pas lire celle-ci comme un « plaidoyer » – pour reprendre un terme prisé par Hugo lui-même. Dans une telle optique, les différents ajouts péritextuels semblent avoir pour rôle crucial de *remédier après coup à la perception d'une carence argumentative de la narration*.

Mon premier objectif est ainsi d'examiner les diverses stratégies par lesquelles Hugo vient tardivement affirmer la visée argumentative d'un récit initial (§ 2 et § 3.1.). Toutefois, on l'a dit, le discours préfaciel hugolien n'en reste pas là : il va jusqu'à se libérer de son statut ancillaire et s'émancipe en une argumentation générale contre la peine de mort. Mon second objectif est de montrer que cette argumentation a recours à *un type de narration dont les modalités diffèrent radicalement de celles qui régissent la narration du Dernier jour*. J'étudierai, dans cet esprit, l'insertion d'une séquence narrative consacrée à une exécution réelle et particulièrement sanglante (§ 3.2.). Mon étude poursuit donc, comme l'indique son titre, un double objectif. Il s'agit, d'une part, d'examiner la manière dont l'argumentation vient au secours d'une narration et tente *a posteriori* d'en faire ressortir la visée argumentative latente. Il s'agit, d'autre part, de saisir comment, dans la préface de 1832, la narration vient à *son tour* au secours de l'argumentation – mais selon une esthétique radicalement différente de celle qui prévaut dans l'œuvre préfacée.

**Un premier ajout sous forme de dialogue théâtral :
la « comédie à propos d'une tragédie »**

Le premier ajout péritextuel intervient à peine trois semaines après le premier tirage du *Dernier jour*. Il s'agit visiblement, pour Hugo, de réagir lui-même aux réactions négatives qui ont suivi la parution de l'œuvre. On va voir que cette réaction ne prend pas la forme d'une préface dont l'énonciation serait clairement assumée par l'auteur et dans laquelle celui-ci viendrait *a posteriori* porter au jour – mieux : *rétablir* – l'intention profonde qui a présidé à la conception de l'œuvre. Intitulé « Une comédie à propos d'une tragédie », ce premier ajout péritextuel prend la forme d'un *dialogue théâtral*. Il s'agit, pour Hugo, de mettre en scène des personnages fortement typés (le « philosophe », le « poète élégiaque », etc.) et de donner un écho parodique aux diverses réactions que son œuvre a suscitées. Intéressons-nous à l'extrait suivant qui permettra d'articuler les premiers rapports entre l'argumentation et la narration :

QUELQU'UN

Mais ce roman, dans quel but [l'auteur] l'a-t-il fait ?

(...)

UN PHILOSOPHE

A ce qu'il paraît, dans le but de concourir à l'abolition de la peine de mort.

LE GROS MONSIEUR

Une horreur, vous dis-je !

LE CHEVALIER

Ah, çà ! c'est donc un duel avec le bourreau ?

LE POÈTE ELEGIAQUE

Il en veut terriblement à la guillotine.

UN MONSIEUR MAIGRE

Je vois cela d'ici. Des déclamations.

LE GROS MONSIEUR

Point. Il y a à peine deux pages sur ce texte de la peine de mort. Tout le reste, ce sont des sensations.

LE PHILOSOPHE

Voilà le tort. *Le sujet méritait le raisonnement. Un drame, un roman ne prouve rien.* Et puis, j'ai lu le livre, et il est mauvais (p. 52-53, je souligne).

Ce passage est intéressant à plusieurs titres. Il montre que *l'intention auctoriale* ou, si l'on préfère, la *visée de l'œuvre* n'ont pas été saisies par les lecteurs. Et même si elles l'ont été – ce que suggère la réplique du philosophe, aussi peu assertive soit elle (« A ce qu'il paraît, [l'auteur a fait ce livre] dans le but de concourir à l'abolition de la peine de mort ») –, il n'en reste pas moins un problème insoluble aux yeux des lecteurs : celui de *l'adéquation de la facture de l'œuvre à la visée soi-disant poursuivie par l'auteur*. Le *Dernier jour* est jugé déficient, car il ne satisfait aucune des attentes que la seule évocation du thème de la peine de mort suffit à susciter – que ces attentes soient d'ordre *narratif* ou plutôt d'ordre *argumentatif*. Sur le front narratif, l'indigence de l'œuvre est stigmatisée. Le Chevalier, n'ayant pas lu le livre, s'attend à y trouver un « duel avec le bourreau ». Ce personnage semble miser, par défaut, sur le traitement spectaculaire d'une scène topique – celle de l'exécution – qui est, on l'a dit, absente du *Dernier jour*. Ce qui fâche également, c'est le caractère parcimonieux – voire pingre – d'une narration qui ne fournit au lecteur aucune information sur la vie passée

et, plus spécifiquement, sur le crime du condamné : cela entraîne une difficulté, pour le lecteur, à s'identifier au personnage et, par là même, à goûter aux délices du *pathos*. Si l'on ne sait rien à propos du condamné et qu'en plus l'auteur nous prive du morceau de résistance que constitue la scène de l'exécution, on ne saurait, selon l'expression du poète, « pleurer » et « frémir » (p. 54) : le livre apparaît donc comme « froid » (p. 53). Sur le front argumentatif, l'indigence de l'œuvre est également stigmatisée. Le personnage du philosophe se fait la voix de ces attentes déçues : « Le sujet méritait un raisonnement. Un drame, un roman, ne prouve rien ». Ce qui est postulé ici, c'est *l'inaptitude argumentative des genres narratifs* – quel que soit d'ailleurs leur mode d'énonciation (« drame » ou « roman »). En fin de compte, le *Dernier jour* ne contente personne – et encore moins les lecteurs qui, pour une raison ou pour une autre, seraient initialement attirés par le thème de la peine de mort : ceux qui, comme le philosophe, attendent un « raisonnement » n'y trouvent qu'une narration et ceux qui, comme le poète, attendent une narration se désolent de la conduite narrative proposée.

Ce premier ajout péritextuel possède l'une des propriétés définitives des préfaces que Genette qualifie d'« ultérieures » : il *réagit aux réactions du premier lectorat*. Si elle est propice à une *mise en scène* des discours tenus par les lecteurs, la forme du dialogue théâtral ne permet en revanche pas à Hugo d'approuver ou de réfuter *explicitement* ceux-ci. Fidèle aux contraintes de l'énonciation dramatique, Hugo ne donne pas la parole à une instance qui, à l'instar du narrateur dans un texte narratif, viendrait se placer *en surplomb* de cette polyphonie et pourrait dès lors tenir un discours d'autorité. La logique parodique qui prévaut ici postule que *les différents discours se ridiculiseront par leur seule monstration*. Cette « comédie » table ainsi sur le fait qu'il suffit de montrer les discours adverses pour les discréditer et pour promouvoir *par la négative* le discours auctorial : celui-ci reste ici fondamentalement *en creux* et ne semble même pas avoir besoin d'être tenu. Si argumentation il y a, et si elle est d'un quelconque secours à l'explicitation de la visée de l'œuvre, elle procède par *antiphrase* : il faut, à peu de choses près, comprendre l'inverse de ce que les personnages mis en scène affirment à propos du contenu et de la forme du *Dernier jour*. Cela inclut notamment l'idée d'une *inaptitude argumentative de la narration* – idée que Hugo combat ici par antiphrase, mais à laquelle il s'attaque cette fois explicitement dans la préface de 1832.

La préface de 1832 : l'argumentation au secours de la narration et vice versa

En mars 1832, Hugo procède à un nouvel ajout péritextuel et fait précéder la cinquième édition du *Dernier Jour* d'une seconde préface. Je vais m'intéresser à ce texte hybride, qui semble remplir *deux fonctions distinctes*. Il fonctionne d'abord comme une « préface ultérieure » typique, en ce qu'il s'attache à rétablir une intention auctoriale restée implicite : il s'agit, en l'occurrence, de porter au jour la *visée argumentative* sous-jacente de la narration. Cependant, il ne se réduit pas à cela : on assiste également à la production d'une *argumentation contre la peine capitale* qui dépasse de loin toute considération sur le *Dernier Jour* en tant qu'œuvre littéraire. On a là une préface qui, dans un premier temps, remplit son rôle de préface « ultérieure », puis, dans un second temps, *excède* son rôle strict et s'émancipe en ce que Genette

appelle une « préface-manifeste [... qui] milit[e] pour une cause plus large que celle d'un genre littéraire » (2002 : 232).

Pas « autre chose qu'un plaidoyer » : la mise au jour d'une visée argumentative latente

Dans cette seconde préface, Hugo assume cette fois directement la responsabilité des énoncés péritextuels. On a vu que ce n'était pas le cas dans le dialogue théâtral, qui consistait en une mise en scène de discours attribués à des personnages que l'auteur semblait s'attacher à disqualifier. D'un ajout péritextuel à l'autre, il y a donc un degré croissant de *prise en charge énonciative* :

L'auteur aujourd'hui peut démasquer l'idée politique, l'idée sociale, qu'il avait voulu populariser sous cette innocente et candide forme littéraire. Il déclare donc, ou plutôt il avoue hautement, que *Le Dernier Jour d'un condamné* n'est autre chose qu'un plaidoyer, direct ou indirect, comme on voudra, pour l'abolition de la peine de mort (p. 13-14).

On mesure bien ici à quel point une préface, fût-elle tardive, constitue l'un des « plus sûrs instruments de la maîtrise auctoriale » (Genette, 2002 : 225). L'auteur met, si l'on reprend la fameuse expression de Barthes, un « cran d'arrêt au sens » et, par un énoncé de type définitoire, s'attache à trier entre les propriétés accessoires et les propriétés essentielles de son œuvre. *Le Dernier Jour*, affirme Hugo, « n'est autre chose qu'un plaidoyer, direct ou indirect, comme on voudra, pour l'abolition de la peine de mort ». Il est intéressant de s'interroger brièvement sur le sémantisme du terme « plaidoyer » qui participe ici d'une *re-catégorisation a posteriori* de l'œuvre. Selon le *Grand Robert de la langue française*, on peut distinguer trois acceptions du terme : (1) « Discours prononcé à l'audience pour défendre le droit d'une partie » (ce mot désigne de manière « plus affective » que ne le ferait celui de « plaidoirie » le contenu de la défense d'un avocat) ; (2) « Défense passionnée (par exemple d'une idée) dans une affaire publique de quelque gravité » ; (3) « Par extension : défense, justification... ». Par l'usage de ce terme, Hugo cherche à attribuer à son œuvre des propriétés que les premiers lecteurs lui avaient précisément déniées. (i) Le plaidoyer semble impliquer un investissement affectif du locuteur et un recours au *pathos* : on avait précisément reproché au *Dernier Jour* d'être un livre « froid » dont la technique narrative ne favorisait pas un quelconque sentiment d'empathie du lecteur à l'égard du personnage-narrateur. (ii) Le plaidoyer implique une situation d'interaction « publique » – qu'il s'agisse du tribunal ou, plus largement, d'une « affaire publique de quelque gravité », selon la définition. Or, on l'a dit, le caractère solipsiste de l'énonciation avait été mal reçu, et on n'y avait vu que l'épanchement d'une subjectivité, ce que Rousset qualifie de « face-à-face d'une conscience avec elle-même ». (iii) Plus important, dans la perspective qui est la nôtre, le plaidoyer semble inséparable d'une *visée argumentative*, dans la mesure où il implique un « objectif de persuasion (...) explicite et avoué » (Amossy, 2000 : 226). Or, on l'a vu également, la technique narrative privilégiée par Hugo, ainsi que le choix – voire l'invention – d'un genre n'ont pas favorisé l'interprétation *argumentative* de son œuvre. Rappelons-nous les réactions lectoriales mises en scènes par Hugo lui-même dans la « Comédie » : l'auteur est accusé de ne pas traiter le sujet (« Il y a à peine deux

pages de ce texte sur la peine de mort... ») ou, plus précisément, de ne pas lui offrir de traitement adéquat en privilégiant le compte rendu de « sensations » sur l'élaboration d'un « raisonnement ».

Par l'opération de *re-catégorisation*, le péri-texte s'efforce ici de remédier à la perception d'une carence argumentative de l'œuvre. Hugo tente, dans un même geste, de rétablir l'intention auctoriale et de guider les lectures ultérieures de l'œuvre (p. 16-17). On retrouve ces deux *topoi* préfaciels (« Ce que [l'auteur] a eu dessein de faire, ce qu'il voudrait que la postérité vît dans son œuvre »), suivis de pas moins de six propositions introduites par des présentatifs (« ce n'est pas... », « c'est... »), dans lesquelles se traduit l'acharnement de Hugo à fixer le sens ultime de son œuvre. On sera particulièrement attentif à l'usage insistant du déterminant « tout » au sein de ces propositions : « C'est la plaidoirie générale et permanente pour tous les accusés présents et à venir », « c'est cette suprême fin de non-recevoir (...) construite en avant de tous les procès criminels », « c'est la sombre et fatale question qui palpète obscurément au fond de toutes les causes capitales... ». Ce déterminant permet l'expression de la totalité et favorise la saisie d'entités encore virtuelles au moment de l'énonciation. L'explicitation de l'intention auctoriale et la consigne herméneutique placent en leur centre une *prétention à la généralité* et font signe vers une *universalisation* de la portée de l'œuvre. Cela permet à Hugo d'avancer une justification *a posteriori* de la fabrique narrative du *Dernier Jour* :

Et pour que le plaidoyer soit aussi vaste que la cause, [l'auteur] a dû, et c'est pour cela que *Le Dernier Jour d'un condamné* est ainsi fait, élarguer de toutes parts dans son sujet le contingent, l'accident, le particulier, le spécial, le relatif, le modifiable, l'épisode, l'anecdote, l'événement, le nom propre, et se borner (si c'est là se borner) à plaider la cause d'un condamné quelconque, exécuté un jour quelconque, pour un crime quelconque (p. 15).

Lors ce commentaire rétrospectif, Hugo poursuit dans l'entreprise de *re-catégorisation* de son œuvre qu'il a amorcée au début de la préface. Les lexèmes apparentés « plaidoyer » et « plaider » permettent de désigner le texte et l'acte de discours qu'il engage sous un jour explicitement *argumentatif*. Dans une telle optique, les choix opérés dans la conduite de la narration sont rétrospectivement présentés comme ayant pour but précis d'accroître les chances d'accomplissement de cette visée. Hugo revendique ici une esthétique de la narration dont on pourrait dire qu'elle est fondée sur l'*austérité* – c'est-à-dire sur un refus d'étancher la soif du lectorat en matière d'« événement », d'« épisode » et d'« anecdote ». Cela se traduit par la relative impersonnalité du personnage-narrateur et par le refus du détail à fonction *vraisemblabilisante*. L'idée centrale est que *l'austérité de la narration est directement proportionnelle à sa puissance argumentative*. Plus la narration est austère, plus elle a de chances de s'arracher au particulier, de se hisser à la *généralité* et, ce faisant, de fonctionner comme un « plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort ».

J'ai dit que la préface de 1832 ne se contente pas de rétablir l'intention de l'auteur suite à une interprétation lectoriale malheureuse – rôle somme toute classique des préfaces « ultérieures », selon Genette. Il n'est, dans les trois derniers quarts de ce texte composite, absolument plus question du *Dernier Jour*. Or, lorsque la préface troque son statut d'explication de l'œuvre pour celui de manifeste, Hugo a recours aux

procédés narratifs mêmes qu'il avait intentionnellement évités dans le *Dernier Jour d'un condamné*. Dans le but déclaré d'accroître l'efficacité de son argumentation, il va faire jouer à plein les ressorts pathétiques de l'« événement », de l'« anecdote » et de l'« épisode ». On a vu, jusqu'ici, la manière dont l'argumentation préfacielle vient au secours d'une narration initiale pour en affirmer rétrospectivement la visée argumentative. On va voir, à présent, selon quelles modalités la narration vient à son tour au secours de l'argumentation.

La narration au secours de l'argumentation : étude d'une séquence narrative

Examinons la séquence narrative suivante :

[1] Du reste, disons-le, jamais les exécutions n'ont été accompagnées de circonstances plus atroces que depuis cette révocation du sursis de juillet. [2] Jamais l'anecdote de la Grève n'a été plus révoltante et n'a mieux prouvé l'exécration de la peine de mort. (...)

[3] Il faut citer ici deux ou trois exemples de ce que certaines exécutions ont eu d'épouvantable et d'impie. [4] Il faut donner mal aux nerfs aux femmes des procureurs du roi. [5] Une femme, c'est quelque fois une conscience.

[6] Dans le midi, vers la fin du mois de septembre dernier, nous n'avons pas bien présents à l'esprit le lieu, le jour, ni le nom du condamné, mais nous les retrouverons si l'on conteste le fait, et nous croyons que c'est à Pamiers ; [7] vers la fin septembre donc, on vient trouver un homme dans sa prison, où il jouait tranquillement aux cartes ; [8] on lui signifie qu'il faut mourir dans deux heures, ce qui le fait trembler de tous ses membres, car, depuis six mois qu'on l'oubliait, il ne comptait plus sur la mort ; [9] on le rase, on le tond, on le garrotte, on le confesse ; [10] puis on le brochette entre quatre gendarmes, et à travers la foule, au lieu de l'exécution. [11] Jusqu'ici rien que de simple. [12] C'est comme ça que cela se fait. [13] Arrivé à l'échafaud, le bourreau le prend au prêtre, l'emporte, le ficelle sur la bascule, l'enfourne, je me sers ici du mot d'argot, puis il lâche le couperet. [14] Le lourd triangle de fer se détache avec peine, tombe en cahotant dans ses rainures et, voici l'horrible qui commence, entaille l'homme sans le tuer. [15] L'homme pousse un cri affreux. [16] Le bourreau, déconcerté, relève le couperet et le laisse retomber. [17] Le couperet mord le cou du patient une seconde fois, mais ne le tranche pas. [18] Le patient hurle, la foule aussi. [19] Le bourreau rehisse encore le couperet, espérant mieux du troisième coup. [20] Point. [21] Le troisième coup fait jaillir un troisième ruisseau de sang de la nuque du condamné, mais ne fait pas tomber la tête. [22] Abrégeons. [23] Le couteau remonta et retomba cinq fois, cinq fois il entama le condamné, cinq fois le condamné hurla sous le coup et secoua sa tête vivante en criant grâce ! [24] Le peuple indigné prit des pierres et se mit dans sa justice à lapider le misérable bourreau. [25] Le bourreau s'enfuit sous la guillotine et s'y tapit derrière les chevaux des gendarmes. [26] Mais vous n'êtes pas au bout. [27] Le supplicié, se voyant seul sur l'échafaud, s'était redressé sur la planche, et là, debout, effroyable, ruisselant de sang, soutenant sa tête à demi coupée qui pendait sur son épaule, il demandait avec de faibles cris qu'on vînt le détacher. [28] La foule, pleine de pitié, était sur le point de forcer les gendarmes à venir à l'aide du malheureux qui avait subi cinq fois son arrêt de mort. [29] C'est en ce moment-là qu'un valet du bourreau, jeune homme de vingt ans, monte sur l'échafaud, dit au patient de se tourner pour qu'il le délie, et, profitant de la posture du mourant qui se livrait à lui sans défiance, saute sur son dos et se met à lui couper péniblement

ce qu'il lui restait de cou avec je ne sais quel couteau de boucher. [30] Cela s'est fait. [31] Cela s'est vu. [32] Oui.

[33] Au terme de la loi, un juge a dû assister à cette exécution. [34] D'un signe il pouvait tout arrêter. [35] Que faisait-il donc au fond de sa voiture, cet homme, pendant qu'on massacrait un homme ? [36] Que faisait ce punisseur d'assassins, pendant qu'on assassinait en plein jour, sous ses yeux, sous le souffle de ses chevaux, sous la vitre de sa portière ?

[37] Et le juge n'a pas été mis en jugement ! [38] et le bourreau n'a pas été mis en jugement ! [39] Et aucun tribunal ne s'est enquis de cette monstrueuse extermination de toutes les lois sur la personne sacrée d'une créature de Dieu ! (p. 27-29)

Mode d'insertion de la séquence

La séquence vient s'insérer à la suite d'un long passage dans lequel Hugo dénonce l'hypocrisie des parlementaires qui, quelques mois après la révolution de 1830, proposent d'abolir la peine de mort dans le but inavoué de sauver la tête des quatre ministres déchus du roi Charles X. Il décrit ensuite la reprise des exécutions « depuis la révocation du sursis de juillet ». Voici comment est introduit le récit d'exécution qui nous intéresse ici : « Jamais l'anecdote de la Grève n'a mieux prouvé l'exécration de la peine de mort ». Cet énoncé est emblématique des rapports changeants qui unissent argumentation et narration, et que je cherche ici à démêler. On se souvient que le *Dernier Jour* dédaignait l'« anecdote », dans la mesure où l'œuvre faisait l'impasse sur la scène de l'exécution et cultivait l'impersonnalité du personnage-narrateur. Le début de la préface de 1832 nous a révélé qu'une telle esthétique narrative, centrée sur « un condamné quelconque, exécuté un jour quelconque », pour reprendre les termes d'Hugo lui-même, devait idéalement conférer à l'œuvre une dimension *généralisante*. Ici, en revanche, le recours à l'« anecdote » est revendiqué. Mieux : l'« anecdote » semble receler une puissance argumentative incomparable, dans la mesure où elle est à même de « prouve[r] l'exécration de la peine de mort ». Comment comprendre ce changement de posture ? On se souvient de la réplique du personnage du philosophe qui, dans la « Comédie », affirmait qu'un « roman ne prouve rien ».

On a ici l'impression que Hugo prend la mesure de cette objection qui dénie à la narration fictionnelle toute prétention argumentative. Il renonce donc un instant à la narration fictionnelle du « roman » et lui préfère ici la narration *factuelle*, c'est-à-dire une narration prenant en charge des faits réels et *avérés*. C'est à une *maximisation des effets de persuasion* que ce changement doit concourir. On notera, à ce sujet, que l'annonce de l'« anecdote » s'accompagne d'une annonce explicite du *type d'effet perlocutoire recherché* ([3]-[5]). Le recours aux « exemples » ne se donne pas seulement pour objectif d'illustrer un jugement de valeur – de type : « Les exécutions sont épouvantables et impies ». Il a aussi pour but avoué de provoquer un véritable *bouleversement*, et cela non seulement dans l'état somatique de l'auditoire, mais aussi dans sa « conscience » morale. Ce qui est ici remarquable, c'est que le *pathos* n'avance pas masqué, mais bien à *découvert* : il est pleinement et explicitement intégré au programme narratif qui se trouve amorcé.

Aspects de la conduite narrative

L'*incipit* du récit ([6]) est à la fois le lieu d'une *localisation spatio-temporelle* et d'une *prétention à la véracité*. On constate que le repérage temporel est de type déictique, dans la mesure où le moment dont il est question est situé par rapport au moment de l'énonciation (« vers la fin du mois de septembre dernier »). On notera également l'usage de localisateurs spatiaux de type *absolu*, tels « dans le midi » et « à Pamiers ». Même si la localisation spatio-temporelle reste relativement vague – ce que concède Hugo dans la proposition incidente (« nous n'avons pas bien présents à l'esprit le jour ni le lieu ») –, le point central est qu'elle prétend à un *ancrage effectif dans le monde d'expérience que partagent l'auteur et ses lecteurs*. Les données spatio-temporelles (le « lieu » et le « jour ») sont, nous promet Hugo, empiriquement accessibles par le recours à d'autres documents qui viendraient corroborer les assertions présentes. On verra que cette prétention à la véracité est essentielle à la construction du *pathos* et de l'indignation.

La première partie du récit ([6]-[13]) consiste en la description des préparatifs de l'exécution. Il convient, en termes narratologiques, de parler ici de *situation initiale*. Ce qui frappe, dans la conduite narrative de ce début de récit, c'est d'abord le choix du *présent narratif* comme temps verbal de référence. Il ne s'agit pas ici d'activer la valeur *historique* du présent, dans la mesure où celui-ci ne vient pas se greffer *après coup* sur un système verbo-temporel dominé par le passé simple et l'imparfait. On n'a ainsi pas affaire à un procédé ponctuel qui, ça et là, ferait commuter le présent avec le passé simple et viserait à exacerber le caractère dramatique des événements évoqués. Ici, le présent donne le ton, et ce dès l'*incipit* du récit. Quels effets peut-on dégager de ce choix ? Le présent narratif a pour caractéristique de simuler la contemporanéité de l'énonciation et des procès dénotés par les verbes. Il tend à *abolir la distance temporelle* qui sépare le moment de la narration et de la lecture, d'une part, et le moment de l'histoire racontée, d'autre part. Le présent narratif est le vecteur privilégié de ce que la tradition rhétorique appelle l'effet d'*hypotypose*. Selon la célèbre définition de Fontanier, « l'hypotypose peint les choses d'une manière si vive et si énergique, qu'elle les met en quelque sorte *sous les yeux*, et fait d'un récit (...) une image, un tableau, ou même une scène vivante » (1977 : 390, je souligne).

L'organisation textuelle de la suite de la narration est d'abord marquée par le *nœud* (ou la *complication*) que constitue le premier dysfonctionnement de la guillotine ([14]). Celui-ci intervient juste après la première tentative d'accomplir l'acte d'exécution : le bourreau « lâche le couperet » et « le lourd triangle de fer se détache avec peine, tombe en cahotant dans ses rainures ». Le constat du dysfonctionnement est immédiatement précédé par une incise (« Voici l'horrible qui commence ») en forme de commentaire méta-narratif qui lui confère un relief particulier. Le nœud est suivi par une phase d'*action* – ou, plus précisément de *réaction* : réaction du condamné qui exprime sa souffrance physique (« L'homme pousse un cri affreux »), d'une part, et, d'autre part, réaction du bourreau qui tente de parer au dysfonctionnement de la machine en faisant un nouvel essai (« Le bourreau, déconcerté, relève le couperet et le laisse retomber ») – nouvel essai qui, lui-même, ouvre sur une nouvelle séquence.

L'intérêt de la dynamique narrative est bien de procéder à une *démultiplication* de cette séquence triadique qui décrit (i) la tentative d'accomplir une action, (ii) l'échec

de la tentative et le non-accomplissement de cette action et, enfin, (iii) les réactions des divers protagonistes – bourreau, condamné et public – face à cet échec. On assiste, dans la suite de la narration, à une série de répétitions successives de cette séquence ([16]-[21]). Il faut noter qu'il ne s'agit pas là d'une pure répétition : loin d'être linéaire et de signifier l'éternel retour du même, la progression narrative s'accompagne d'une amplification. Chaque nouvelle occurrence marque un *crescendo* dans l'étendue des dommages physiques provoqués par le « couperet », de l'« entaill[e] » initiale au « jailli[ssement] » d'un « troisième ruisseau de sang ». De plus, chaque nouvelle occurrence marque un *crescendo* dans l'expression de la douleur du condamné et, dès la deuxième occurrence, l'émergence d'un nouvel acteur – la « foule » – qui partage cette douleur sur le mode du « comme-si » : on notera la symétrie des deux propositions juxtaposées dans la phrase : « Le patient hurle, la foule aussi ». On peut dire que l'enchaînement des trois premières occurrences est marqué par une tension dramatique croissante.

Or, cette tension dramatique semble subir un fléchissement avec l'irruption du commentaire méta-narratif « Abrégeons » ([22]) et le *changement de temps verbal* qui lui fait immédiatement suite. Il nous faut essayer de saisir les effets de sens qu'induit le passage du présent de narration au passé simple. Le présent narratif, on l'a vu, simule la contemporanéité de l'énonciation et des procès dénotés par les verbes. Dans la série de répétitions successives qui nous intéresse ici, l'usage du présent de narration permet au narrateur de faire comme s'il décrivait les occurrences *au fur et à mesure qu'elles adviennent sous ses yeux*. Le passé simple signale un changement de régime. Il permet au narrateur d'opérer un acte de rétrospection et d'embrasser la série d'occurrences à partir de son terme final – *dans une même vision globalisante* : « Le couteau remonta et retomba cinq fois, cinq fois il entama le condamné, cinq fois le condamné hurla sous le coup et secoua sa tête vivante en criant grâce ! ». Le commentaire méta-narratif « Abrégeons » et le passage du présent de narratif au passé simple paraissent annoncer la proximité d'un *dénouement*. De plus, l'intervention de la foule et la fuite du bourreau ([24]-[25]) semblent mettre un point d'arrêt à un enchaînement infernal, qui voit chaque nouvelle tentative de parer à un dysfonctionnement initial résulter en l'aggravation de ce dysfonctionnement. Cette promesse d'un dénouement est battue en brèche par une nouvelle intervention narrative (« Mais vous n'êtes pas au bout », [26]) qui exerce une fonction de *relance*. Le fléchissement de la tension dramatique et la promesse d'une résolution étaient un leurre.

Les deux énoncés qui suivent ([27]-[28]) servent de préparation à l'instant final. L'usage dominant du participe présent et de l'imparfait permet d'envisager les procès dénotés par les verbes dans le cours de leur déroulement et placent le lecteur dans l'attente d'un dénouement. Cette temporisation est d'abord l'occasion d'une expansion descriptive qui, à partir du groupe nominal « le supplicé », non seulement détaille la posture et l'état physique du référent (« debout », « ruisselant de sang », « soutenant sa tête à demi coupée qui pendait sur son épaule »), mais aussi, par le biais de l'adjectif affectif « effroyable », énonce le sentiment que produit – ou *devrait produire* – ce référent sur l'allocutaire.

Le lexique des émotions se retrouve dans l'énoncé [28] : on y trouve l'attribution d'une disposition affective (la « pitié ») à la « foule » – disposition affective qui

pointe vers une *disposition à agir*, dans la mesure où la foule est décrite comme étant « sur le point de forcer les gendarmes et de venir en aide au malheureux qui avait subi cinq fois son arrêt de mort ». Cette phase d'attente est brutalement interrompue par l'intervention du « valet du bourreau » ([29]). La saillance de cet événement est préparée par l'extraction du circonstant temporel et par le retour du présent de narration (« C'est en ce moment-là qu'un valet du bourreau (...) monte sur l'échafaud (...) »). Le dénouement du récit recèle un surcroît d'horreur, dans la mesure où le valet prend *en traître* et par surprise un adversaire déjà « mourant », et ce au moyen d'un instrument (« je ne sais quel couteau de boucher ») qui, après la « brouette » du début du récit, achève de conférer à la procédure une totale inhumanité. Le surcroît d'horreur est tel que le narrateur hugolien doit, pour clore le récit des faits, en réaffirmer le caractère *réel* et *avéré*. Les deux énoncés [30]-[31] « Cela s'est fait. Cela s'est vu » viennent se faire l'écho d'une prétention à la véracité que nous avons observée au début de la narration [6] : le récit est ainsi *encadré* par des énoncés servant à attester l'authenticité des faits relatés. Le mot-phrase « Oui. » [32] qui clôt le paragraphe fonctionne comme une confirmation des deux propositions affirmatives qui précèdent. Il comporte une dimension dialogique, dans la mesure où il se présente comme la réponse à une réaction d'incrédulité de l'auditoire devant l'horreur inimaginable des faits relatés (réaction de type : « Non ? »).

L'évaluation du récit : un appel à l'indignation

Il faut maintenant nous intéresser à la clôture de cette séquence narrative. Dans le cas qui nous intéresse, l'histoire racontée fait l'objet d'une évaluation ⁴ qui en explicite le potentiel argumentatif. Je ferai l'hypothèse que l'évaluation de la narration est ici inséparable d'un *appel à l'indignation* et tâcherai, dans ce qui suit, de retracer la logique du discours indigné. L'indignation est une émotion qui requiert que l'on puisse décrire un état de choses négatif, non comme l'effet du hasard, mais bien comme *l'effet d'une action dont la responsabilité est imputable à un agent* ⁵. Le discours qui prétend susciter et légitimer le sentiment d'indignation doit ainsi se consacrer à l'identification de l'agent et à l'établissement incontestable de sa responsabilité.

La narration a établi qu'il y a eu souffrance, et plus encore qu'il y a eu *surcroît de souffrance*, dans la mesure où le dysfonctionnement de la machine a résulté en ce que le condamné a « subi cinq fois son arrêt de mort ». Le *fait* de la souffrance est difficilement contestable. Mais comment saisir cette souffrance *en tant qu'elle résulte de l'action (ou de l'omission d'action) d'un agent identifiable* ? Hugo va se centrer non tant sur la figure du bourreau ou du valet de bourreau, simples exécutants, mais plutôt sur celle du juge. L'enjeu est d'établir une *responsabilité par omission*, c'est-à-dire d'établir un lien de cause à effet entre, d'une part, le fait que l'agent ne fasse rien et, d'autre part, le fait qu'un malheureux souffre inutilement. Il faut d'abord,

⁴ Au sens que le sociolinguiste William Labov donne à cette notion dans ses travaux sur le récit : « Procédés qu'emploie le narrateur pour indiquer le propos de son histoire, sa raison d'être : pourquoi il la raconte, où il veut en venir » (1978 : 303).

⁵ Ce point est mis en évidence notamment par la psychologie cognitive. Ortony, Clore et Collins estiment que l'indignation appartient à la catégorie des *agent-based* (ou *attribution-of-responsibility*) *emotions* (1987).

pour que l'indignation ait une chance de se déployer, établir que l'agent dispose de la possibilité d'agir. Dans cet esprit, Hugo affirme [33] qu'« aux termes de la loi, un juge a dû assister à cette exécution. *D'un signe il pouvait tout arrêter* » (je souligne). Toutefois, le discours qui prétend fonder l'indignation ne peut se contenter de montrer que l'agent incriminé avait le *pouvoir* d'agir : il lui faut aussi montrer qu'il en avait le *devoir*.

Cette caractéristique est frappante si l'on observe le paradigme de désignation du juge, du condamné et de l'acte d'exécution ([35]-[36]). En [35], le syntagme nominal « cet homme », mis en évidence par le procédé de dislocation à droite et désignant le juge, entre en écho avec le syntagme nominal « un homme » qui désigne le condamné : l'identité des pivots nominaux permet de suggérer l'idée d'un devoir d'assistance fondé, de façon très générale, sur une appartenance commune à l'humanité. L'énoncé [36] opère en revanche une saisie spécifique du juge à travers sa *fonction institutionnelle*, qui est d'administrer la justice. En désignant le juge par le syntagme « ce punisseur d'assassins » et en re-catégorisant l'exécution comme un « assassin[at] en plein jour », Hugo peut faire ressortir le caractère scandaleux de l'omission d'action en la rapportant au non-respect d'un devoir lié à une fonction qu'occupe l'agent au sein de l'institution judiciaire.

L'appel à l'indignation implique ainsi de présenter l'omission d'action comme un manquement de la part d'un agent qui à la fois *pouvait* et *devait* agir. Ici, le discours indigné se prolonge dans la mise en évidence de l'*impunité* de l'action (du bourreau) comme de l'omission d'action (du juge). Les trois énoncés exclamatifs sur lesquels s'achève l'extrait ([37]-[39]) se scandalisent de l'*absence de toute sanction*. On remarquera, en [37] et [38], l'usage de la tournure passive, qui permet de ne pas exprimer l'agent responsable du procès dénoté par le verbe. Ici, si l'agent n'est pas exprimé, c'est qu'il fait cruellement défaut : quelle personne ou quelle instance pourrait venir accomplir l'acte dont Hugo déplore qu'il n'ait pas eu lieu – à savoir « [mettre le juge et le bourreau] en jugement » ? Le dernier énoncé ne peut que stigmatiser le caractère dévoyé des institutions censées administrer et représenter la justice et, dans un même geste, prendre acte de l'absence de toute instance qui redonnerait à la justice son « vrai » sens.

Conclusion

Dans la présente étude, j'ai tenté, à partir du *Dernier Jour d'un condamné* et de ses ajouts péritextuels, de jeter un éclairage sur les rapports entre l'argumentation et la narration. L'analyse du corpus s'est efforcée d'être fidèle au programme tracé par le titre de l'étude : *l'argumentation au secours de la narration et vice versa*. Elle a permis de dégager les points suivants :

- un *décalage entre l'intention et le résultat* : une narration à laquelle l'auteur prête une visée argumentative forte peut n'être pas reçue en ces termes. Cela entraîne la production d'un discours préfaciel de second temps dans lequel l'argumentation vient tardivement prêter main forte à la narration initiale. Il s'agit, pour Hugo, de rétablir l'intention auctoriale et de prescrire le type de lecture dont son œuvre doit faire l'objet, ainsi que de justifier la fabrique narrative de celle-ci. On a vu que ce discours préfaciel, qui tente de restituer à la narration son *argumentativité*,

emprunte diverses voies – de la polyphonie du dialogue théâtral à l'énonciation assumée de la préface de 1832 ;

- *un besoin irréprensible de narrer* : l'argumentation – le « plaidoyer », selon les termes de Victor Hugo – ne peut se passer de la narration. Comme en atteste le récit d'exécution, la narration *incarne* ce qui, autrement, resterait abstrait : elle donne corps aux thèses et aux arguments. Elle seule permet de « donner mal aux nerfs » et d'atteindre ce bouleversement somatique qui est peut-être inséparable de l'entreprise de persuasion ⁶.

Références bibliographiques

- ADAM, Jean-Michel (1999) : *Linguistique textuelle : des genres de discours aux textes*, Paris, Nathan, coll. « fac ».
- AMOSSY, Ruth (2000) : *L'argumentation dans le discours*, Paris, Nathan, coll. « fac ».
- ARISTOTE (1991) : *Rhétorique*, trad. C.-E. Ruelle, revue par P. Vanhemelryck, introduction de M. Meyer et commentaires de B. Timmermans, Paris, Le Livre de Poche.
- FONTANIER, Pierre (1977) : *Les figures du discours*, Paris, Flammarion.
- GENETTE, Gérard (2002) : *Seuils*, Paris, Editions du Seuil, coll. « Points ».
- HUGO, Victor (1989, 1^{re} éd. 1829) : *Le Dernier Jour d'un condamné*, préface de Robert Badinter, commentaires et notes de Guy Rosa, Paris, Le Livre de Poche.
- LABOV, William (1978) : *Le parler ordinaire*, Paris, Minuit.
- ORTONY, Andrew, CLORE, Gerald & COLLINS, Allan (1987) : *The Cognitive Structure of Emotions*, Cambridge, Cambridge University Press.
- PERELMAN, Chaïm (1977) : *L'empire rhétorique*, Paris, J. Vrin.
- & OLBRECHTS-TYTECA, Lucie (2008, 1^{re} éd. 1958) : *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, coll. « UBlire ».
- PLANTIN, Christian (2004) : « On the Inseparability of Reason and Emotion in Argumentation », dans Edda WEIGAND (ed.), *Emotion in Dialogic Interaction*, London, Benjamins, p. 269-281.
- ROUSSET, Jean (1985) : « *Le dernier jour d'un condamné* ou l'invention d'un genre littéraire », dans L. DÄLLENBACH & L. JENNY (éd.), *Hugo dans les marges*, Genève, Editions Zoé, p. 35-50.

⁶ Je remercie vivement Marc Dominicy et Fabienne Martin pour leurs remarques et leurs conseils. Comme le veut la formule, ils ne sont pas responsables des erreurs qui subsistent dans la présente version de ce texte.

Le récit politique dans le discours de clôture de la présidence luxembourgeoise

« Ne pas cacher l'aventure »

Evgénia PAPAOUNI

Si l'on confronte le mode narratif au mode argumentatif à l'intérieur d'un corpus puisé dans le discours public produit par les Institutions européennes (IE), on peut faire l'observation troublante qu'à la dichotomie pédagogique-méthodologique traditionnelle des grammairiens s'ajoute une réticence empirique-intuitive, non problématisée d'un point de vue rhétorique, mais corroborée indirectement par des études comme celle de Saltelli (2005) et par certains aveux publics à propos de l'échec de la politique de communication menée par les IE¹. En effet, dans ce corpus, le récit est étrangement déficitaire et lacunaire. L'exemple analysé ici fait cependant usage d'un récit à dimension argumentative. Il faut donc étudier en parallèle l'absence ou le dysfonctionnement du récit dans le discours global des IE, les facteurs extralinguistiques éventuellement responsables de cet état de choses, et le cas particulier que constitue le discours de clôture de la présidence luxembourgeoise.

Présuppositions théoriques et définitions

La situation communicationnelle joue un rôle primordial dans le choix du genre. En dépit de toute classification prototypique, la créativité des locuteurs reste intacte quand il s'agit de renouveler les genres et de dévier par rapport aux règles. Le choix,

¹ « *The problem is, however, that the Lisbon strategy has become too broad to be understood as an interconnected narrative. Lisbon is about everything and thus about nothing. Everybody is responsible and thus no one. The end result of the strategy has sometimes been lost (...). An ambitious and broad reform agenda needs a clear narrative, in order to be able to communicate effectively about the need for it. So that everybody knows why it is being done and can see the validity of the need to implement sometimes painful reforms. So that everybody knows who is responsible* » (Rapport du groupe de travail de Wim Kok sur la stratégie de Lisbonne, 2004, <http://ec.europa.eu/growthandjobs/>).

conforme ou déviant, s'avère toujours significatif d'un point de vue pragmatique et rhétorique. Par ailleurs, il n'y a pas de typologies fermées. En effet, le genre doit se concevoir comme une émergence historique, reconnue et catégorisée par le chercheur (Charaudeau & Mainueneau, 2002 : 276-282). Enfin, tout n'est pas récit et tout n'est pas argumentation, même si la narrativité (Adam, 1997), comme l'argumentativité ou la prétention esthétique, se mesurent en termes graduels. Il convient aussi de souligner que le récit fictionnel n'est pas le modèle de tout récit (Genette, 1991 : 65) et que l'argumentation ne porte pas nécessairement sur un objet de dissension ouvertement et suffisamment problématisé : les prémisses peuvent demeurer implicites et non propositionnelles. Les critères minimaux pour avoir affaire à du récit seraient :

- une succession temporelle d'actions (Adam, 1997) avec un commencement, un milieu et une fin ;
- une transformation de certaines propriétés initiales des agents, une évolution ;
- une mise en intrigue d'une *peripeteia* qui passe par un nœud / dénouement et qui est explicative, parce qu'elle fait apparaître la suite logique, on dirait naturelle, des événements.

Le critère minimal pour avoir affaire à de l'argumentation serait :

- un effort pour remporter ou augmenter l'adhésion d'un auditoire à une thèse plus ou moins controversée avec des preuves logiques, éthiques et pathétiques.

Ces définitions nous permettent de distinguer entre le récit qui prétend à la « vérité » et celui qui prétend à la simple « vraisemblance » d'une manière plus ou moins conventionnelle et consacrée génériquement. Le premier type de récit peut être présent même dans les sciences naturelles, sauf peut-être celles qui, comme la chimie et les mathématiques, utilisent des langages formels. Ce récit qui prétend dire quelque chose du réel accepte d'être soumis à des contrôles de faillibilité et d'être comparé à d'autres récits du même type. Chacun d'entre nous se montre conscient de cette différence : nous comprenons, par exemple, qu'un témoin qui ment – parfois inconsciemment – ne fait pas de la littérature, même si son témoignage est beau et même s'il rentabilise cette beauté en termes persuasifs. Nous ne reprochons pas non plus à un romancier de mentir.

Les formes hybrides, ainsi que les influences multiples entre ces catégories, peuvent exister parce que nous avons les formes « pures », prototypiques, comme référence. La capacité persuasive de telles « fusions » se laisse expliquer par des facteurs psychologiques et phylogénétiques (Danblon, 2002 : 233-235 & 2005 : 147-157). Aucune analyse féconde de la perméabilité fonctionnelle et productive des catégories « prototypiques » ne peut exister si leur existence ne se voit pas préalablement reconnue. On chercherait en vain ces distinctions théoriques et méthodologiques dans *La condition postmoderne*, où le philosophe Jean-François Lyotard explore la fin des « grands récits légitimants » et l'arrivée des petits récits locaux, interchangeables, qui ne peuvent pas prétendre à l'universalité. Influencé par l'utilisation quotidienne du terme « récit » dans le sens restrictif et parfois péjoratif de fable, conte, mythe, Lyotard en use et en abuse, et finit par assimiler l'ensemble des textes ainsi rassemblés à des récits littéraires. Il mine, de la sorte, toute tentative d'explication systématique et

ramène toute prétention de dire quelque chose du monde au même niveau de validité épistémologique que le récit fictionnel.

Cependant, il y a une bonne intuition de départ dans cette approche, en ce qu'elle reconnaît la possibilité de mettre en intrigue des théories et des modèles pour leur donner une organisation interne, une cohérence qui puisse garantir une meilleure économie au niveau de leur utilisation, de leur mémorisation et de leur capacité persuasive. Les schémas narratifs organisent économiquement notre vision du monde comme des cartes mentales ; en cela, ils se laissent comparer aux stéréotypes et aux *topoi*, tout en étant quand même différents de ceux-ci. D'un point de vue linguistique, il s'agit de macro-propositions qui établissent une cohérence interne où prévaut une mise en intrigue du rôle assumé par plusieurs actants, avec une évolution, un nœud et un dénouement. Ces schémas, qui demeurent souvent implicites pour des raisons d'économie discursive, prétendent reconstituer, expliquer le passé et prédire l'avenir d'une manière valable, qui puisse résister à des épreuves de falsification et à la confrontation avec d'autres schémas similaires.

Analyse de l'allocation de Jean-Claude Juncker (Parlement européen, 22 juin 2005) ²

Malgré le caractère cérémoniel de l'allocation et l'absence d'un vote final – facteurs qui diminuent le degré de problématisation du débat et l'incertitude du résultat –, la situation discursive est exceptionnellement tendue à cause de la conjoncture particulière où le discours prend place : il y a, en effet, eu échec de la négociation sur les perspectives financières, après la victoire du « non » au référendum français sur la Constitution. Ceci transforme le Parlement européen en un forum de parole publique, où les intervenants s'adressent à des députés intéressés (il y a là un vrai écueil à surmonter), mais aussi aux médias et à l'opinion publique. En termes d'*ethos* prédiscursif, Jean-Claude Juncker est un *europophile* convaincu, un homme politique expérimenté, le candidat favori pour des postes élevés qu'il n'a pas acceptés ; on connaît aussi sa façon de parler librement.

Dès le début de son intervention, l'orateur situe clairement le débat et établit progressivement son *ethos* discursif. Il attribue des rôles aux autres agents et à lui-même, de manière à polariser les positions en présence et à créer une polyphonie. Le sentiment du temps, de l'importance historique du moment, distingue les grandes personnalités politiques. D'autant plus que la dimension tragique de l'expérience vécue par J.-C. Juncker (il a pu prévoir, mais non prévenir, la fatalité) accentue les aspects héroïques de son attitude. Il s'attache également, par l'accumulation de substantifs synonymes faisant référence au débat, à célébrer l'esprit communautaire de dialogue, tout en soulignant avec insistance le poids de l'effort investi.

Je vous disais, à l'époque, et je me permets de me citer, vous savez que j'adore me citer : (Rires) « Nous allons tout faire pour trouver un accord, mais je ne me fais pas d'illusion. Les Etats membres se sont enfermés dans des positions à ce point strictes et figées qu'ils auront du mal à les quitter en temps utile ». J'avais vu juste et j'ajoutais,

² Voir le texte de l'allocation sur <http://www.europarl.europa.eu/activities/plenary/debates>.

me citant à nouveau : « L'absence d'un accord en juin ne sera pas l'échec de la Présidence, ... (Applaudissements) ... ce sera l'échec de l'Europe ». Là, je n'avais pas vu juste, ou plutôt je n'avais pas entièrement vu juste. Certains accusent la Présidence d'être à l'origine de l'échec parce qu'elle a voulu aller jusqu'au bout du mandat qui lui avait été fixé à la fois par la Présidence précédente et par tous les Etats membres. D'autres prétendent que le désaccord n'est pas un échec de l'Europe parce que les accords sur les perspectives financières se feraient toujours au dernier moment. Je vous dis, moi, que c'est un échec pour l'Europe et aussi pour la Présidence (...). Il est clair que ceux qui en portent la responsabilité vous diront qu'il n'y a pas crise. Moi, je vous dis que la crise est profonde parce qu'elle n'est pas exclusivement financière ou budgétaire. Mais prenons les choses dans l'ordre (§ 13-15).

En rappelant que ses prévisions négatives se sont réalisées, Juncker revendique la véridicité de sa parole présente. Nous avons ici le choix entre deux interprétations du *paradeigma* : soit il s'agit d'une preuve basée sur l'*ethos* de perspicacité, qui passe donc par le *logos*, tel que le reconstruit l'auditoire ; soit c'est un appel à l'autorité, comme le produirait un propagandiste en exploitant le *pathos* de l'auditoire. L'auto-ironie (« vous savez, j'adore me citer ») fonctionne comme une remarque métalinguistique qui dissout la méfiance et permet au *paradeigma* de fonctionner quand même. Dans le chef de la présidence, le souci de réussite reste désintéressé. Elle se distancie *a priori* de l'échec observé ; elle l'assume sans s'en déclarer coupable, et elle compatit en signe de responsabilité politique, de grandeur et de dévotion à l'idéal européen. Le discours se construit sur une foison d'antithèses symétriques et de chiasmes. Certains adversaires sont cités au moyen de pronoms, sans donc recevoir leur nom véritable, procédé habituel du discours politique discréditant.

Nous identifions ici un mouvement rare dans le discours des IE : Juncker rend publique une divergence et rompt ainsi avec le souci d'une apparence consensuelle qui caractérise ce discours. Tout au contraire, les médias, poussés jusqu'à l'extrême par leurs propres finalités, cultivent un discours du complot qui entre en collision avec le discours officiel tranquilisant. Les moments de controverse publique sont rares au Conseil des ministres, ce qui renforce, chez le public, le sentiment qu'il y a des choses qui se disent seulement à huis clos. Une controverse politique n'est-elle pourtant pas l'équivalent de la *peripeteia* aristotélicienne dans le récit ? Comment peut-on mener à bien une *catharsis* quand on n'a pas été jugé capable et digne de recevoir une *peripeteia* ? Se réjouirait-on du retour d'Ulysse si on ne savait pas ce qui lui est arrivé durant le voyage ? Le compte rendu détaillé de la négociation nous fait vivre cette ambiance tendue où la satisfaction de l'un passe par le sacrifice de l'autre, en opposition avec l'esprit communautaire « win-win », habituellement évoqué en public. Rivalités, manœuvres peu reluisantes, rigidité, intransigeance se manifestent sans retenue.

Juncker accuse un pays sans le nommer au début (parce que tout le monde le connaît, parce qu'il ne mérite pas qu'on le nomme, etc.) ; il lui reproche d'avoir abandonné sa position de départ, d'avoir opéré une sorte de coup d'Etat en mettant sur la table un nouveau sujet de négociation pour lequel il n'était pas possible de trouver un accord ; il lui attribue d'avance l'intention de biaiser dans la présentation ultérieure des faits devant les députés. Juncker souligne indirectement que le pays en cause a manqué de respect envers ses homologues : pour ce faire, il accumule les références

à des personnalités dont les demandes ont été frustrées. Enfin, Juncker prédit (en accord avec l'*ethos* du sage, de l'expert, du pragmatique) qu'aucun compromis futur ne pourra diverger en termes significatifs de la proposition luxembourgeoise ; nous savons, *a posteriori*, que ceci s'est vérifié dans les faits. Un leader perspicace et compétent comme Tony Blair ne peut ignorer cet état de choses. Juncker ne s'indigne donc pas à cause de la seule intransigeance du leader britannique ; son accusation ultime concerne l'arrivisme politique.

Les Pays-Bas, leur Premier ministre, leur ministre des Affaires étrangères, leur ministre des Finances savaient que l'intention de la Présidence était d'alléger d'un milliard d'euros par an le fardeau du pays. Nous n'avons pas pu le faire parce que le Royaume-Uni n'était pas prêt à ajuster suffisamment le chèque britannique de façon à ce que nous disposions des marges de manœuvre budgétaire nécessaires pour permettre aux Pays-Bas de payer un milliard d'euros en moins et pour alléger le fardeau de la Suède et de l'Allemagne. Si ce milliard d'euros avait été accordé aux Pays-Bas, c'est l'Allemagne qui aurait dû le leur payer parce que le Royaume-Uni n'aurait pas suffisamment revu son chèque à la baisse. Je voulais que vous le sachiez et je n'ai pas demandé à l'Allemagne de le faire parce que, déjà, l'Allemagne, par rapport à ses propositions initiales, avait fait un pas énorme en avant vers la position des autres pays membres. (...) C'est aussi simple que cela et, en même temps, aussi compliqué. Ah, si seulement ceux qui, un jour de forte inspiration, ont écrit une lettre à six, s'étaient mis d'accord sur le détail de leurs propositions (§ 19) !

Le récit s'accompagne d'un commentaire métalinguistique : « Vous voulez de la transparence, vous l'aurez ». Il faut se rappeler, à cet égard, que la récrimination permanente du Parlement européen est de ne pas se voir suffisamment associé aux travaux respectifs du Conseil et de la Commission ; les citoyens ont d'ailleurs un souci similaire. Une telle promesse de réaliser, dans l'instant, un désir longuement frustré provoque un effet de surprise. L'acte de langage ainsi accompli revêt la gravité d'une menace. Non seulement l'orateur ne craint pas de parler, mais il se sent capable de tourner la faiblesse de la non-transparence en une force d'accusation publique. Juncker raconte publiquement ce que tout le monde sait, mais à travers d'autres sources, différentes des représentants officiels de la Communauté européenne. Ceci porte un crédit supplémentaire à son *ethos*. Les députés l'ovationnent longuement à la fin de l'allocution et admettent que c'est la première fois qu'un président a été aussi sincère. On retrouve ici, comme dans le témoignage pour mémoire, un besoin de parler afin de faire savoir quelque chose à la communauté, au nom de la vérité historique.

Progressivement, par un récit implicite qui contient la clef de lecture des passages précédents, le débat budgétaire se trouve mis en rapport avec le débat institutionnel et constitutionnel. Il y a crise, parce que deux visions de l'Europe s'affrontent : l'Europe du marché et l'Europe politique ; celle qui privilégie l'élargissement, d'un côté, et celle qui privilégie l'approfondissement, de l'autre. La notion de solidarité jette un pont entre les deux débats ; en tant qu'expression de l'esprit communautaire, elle se traduit par la manière dont est conçu le budget.

On nous dit et je l'ai dit, que lors de ce débat budgétaire, nous avons vu s'affronter deux conceptions de l'Europe : celle qui mise plutôt sur les seules vertus du marché,

marché qui est incapable de produire la solidarité, et celle qui mise non pas plutôt mais entièrement sur une intégration politique plus poussée. La zone de libre-échange d'un côté et l'union politique de l'autre côté. C'est le débat que nous allons avoir, puisque déjà, à l'heure où nous sommes, nous avons en Europe deux camps qui s'affrontent. Ceux qui pensent que l'Europe telle qu'elle est va déjà trop loin et ceux qui pensent, comme moi, qu'elle doit encore aller beaucoup plus loin. Il faudra que ce débat d'explication soit mis à profit pour réconcilier ces deux parties de notre opinion publique qui, aujourd'hui, ne se parlent pas, qui se regardent en chiens de faïence, qui n'arrivent pas à dialoguer. Nous devons, nous, institutions européennes, jeter le pont entre ces deux camps de nos opinions publiques. (...) Vous savez, les zones de libre-échange ne s'installent pas du jour au lendemain. (...) Il y a ceux qui disent qu'ils n'ont pas l'intention de conduire l'Europe vers une zone de libre-échange, concept trop simpliste pour un continent ultra compliqué. L'affaire est simple, ceux qui avaient pensé pointer du doigt le danger de la zone de libre-échange se sont trompés. Ceux qui disent qu'ils se sont trompés, mettront à profit les prochains mois et les prochaines années pour montrer que eux aussi ils veulent une union politique telle qu'elle est décrite dans la Constitution et rien d'autre. C'est aussi simple que cela, il s'agit de dire oui ou non à la question que je viens de poser (§ 30-32).

Dans un morceau de rhétorique politique exemplaire, qui fait immédiatement suite au récit, J.-C. Juncker s'adonne à une pratique rarissime dans le quotidien du discours communautaire : il parle beaucoup de ses sentiments. C'est un discours à la première personne, une confession intime, où l'orateur rend compte de sa réaction peu diplomatique en assumant complètement ses responsabilités, et en critiquant, par des moyens métalinguistiques, l'attitude inverse, qui est le défaut chronique du discours timoré tenu par les IE. L'expression personnelle des émotions ne conduit pas automatiquement à la manipulation, à condition qu'elle n'occupe pas la totalité du discours et qu'elle se marie avec le *logos* et le *pathos*. Sur le plan de l'*ethos*, l'avantage de cette technique est immense : elle supprime la distance institutionnelle entre l'homme politique (le leader) et l'homme de la rue ; elle suscite aussi une interprétation empathique chez l'auditoire, dont elle mobilise le *pathos*. En particulier, dans des situations où il n'est pas usuel de s'exprimer librement, la spontanéité devient un signe de sincérité et de subversion, elle crée un effet d'évidence en « comme-si ». L'émotion devient alors le produit d'une force interne, incontrôlable par la conscience, et donc, par conséquent, plus fiable.

Je lis parfois que je n'ai pas été vraiment diplomatique, mais je n'ai aucune envie d'être diplomatique lorsque l'Europe est en crise, aucune envie d'être diplomatique, aucune. Ni aucune envie de jouer un rôle, d'être un figurant de théâtre. Je ne suis pas sur une scène, je veux travailler pour les intérêts de l'Europe et pour les intérêts de ses citoyens. Je n'ai pas le temps de jouer au théâtre. Parce que nous ne disons jamais les choses comme nous les pensons, parce que nous jouons toujours un rôle, parce que nous voulons toujours être diplomatiques pour ne pas heurter, les gens ne le comprennent pas et croient que nous sommes des machines. Nous ne sommes pas des machines, nous sommes des être humains, avec des déceptions et des désespoirs. (Applaudissements) J'étais déçu parce que j'avais cru l'Europe dans une situation permettant de dire qu'elle est parvenue à l'âge adulte et qu'elle est parvenue à sa maturité. J'ai constaté que la période post-pubertaire de l'Union européenne dure. Moi qui l'avais crue adulte, je constate que nous sommes toujours dans les dernières étapes

d'une longue période post-puberté. C'est la raison de ma déception, mais j'avais aussi des raisons d'être satisfait. (...) J'avais cru mes convictions quelque peu ébranlées aux premières heures du 18 juin, et je n'avais pas la force, ni d'ailleurs la grandeur, nécessaire pour lancer un autre appel qui aurait porté la même date. N'est pas de Gaulle qui veut ! Je me découvre une modestie qui me surprend. (Rires) (...) Notre génération n'a pas le droit de défaire ce que les générations précédentes ont fait. (Vifs applaudissements) Nous n'avons pas le droit de défaire ce que nos prédécesseurs ont fait parce que les générations qui vont suivre auront besoin d'une Europe politique. Si elle n'est pas politique, elle ira à la dérive. Elles ont besoin et veulent avoir une Europe solidaire, une Europe sociale, une Europe compétitive, une Europe forte chez elle, une Europe forte dans le monde. Alors, vieux Européens et Européens convaincus, allons-y ! Courage (§ 37-42) !

Tout est là : la tristesse, la peur, la déception, mais aussi l'espoir et la foi, avec un équilibre entre la faiblesse et la force. La conclusion, optimiste, incite à la lutte et renferme, pour le plus grand plaisir des parlementaires, une citation savoureuse et festive d'une cascade de valeurs européennes. Si l'émotion s'exprime d'une manière pertinente et convaincante, c'est qu'il ne s'agit pas d'une quelconque attitude puisée dans la sémiotique et dans la topique des émotions, selon les directives des conseillers en communication. Le *logos* et le *pathos* sont en résonance (Eggs, 1999 : 49).

À côté de cet exemple que tout le monde s'accorde à juger réussi, nous pouvons en citer des milliers d'autres où l'orateur communautaire prend la parole d'une manière expéditive, en restant sur la défensive. Le discours politique se centre sur l'action humaine et sur les événements présents, passés et futurs. Il tire ses fondements de l'histoire et de l'économie, deux sciences qui doivent recourir à la narration et à l'argumentation pour dépasser leurs problèmes méthodologiques et épistémologiques, pour reconstituer les faits et pour jeter un pont entre la subjectivité et l'objectivité. C'est précisément cette raison qui doit nous pousser à problématiser la rareté apparente et le dysfonctionnement du récit dans le discours des IE. Prenons comme contre-exemple les discours de clôture des présidences italienne, irlandaise et néerlandaise, et quelques caractéristiques identifiées lors d'une analyse encore non exhaustive. Il y a bien des comptes rendus d'activité (par définition, car il s'agit de bilans de présidence), mais caractérisés par les traits suivants : absence de suspense, de nœud et de dénouement ; absence de mise en scène des rôles ; absence de polarisation ; multiplication des « nous » unificateurs ; sous-évaluation de l'importance ou de la gravité des adversités ; évocation d'un aboutissement heureux ; recours élevé à la stéréotypie du vocabulaire agonistique (défi, lutte, victoire) ; syntaxe paratactique ; listes d'initiatives bénéfiques.

Il se peut que la rareté du récit explicite dans le discours des IE soit due au fait qu'il requiert une aptitude particulière à la composition, une utilisation intense et personnalisée de la langue, une personnalité sûre et forte, et un engagement stylistique et politique du locuteur. L'attitude défensive face aux médias, la peur d'être accusé de vouloir manipuler, le cloisonnement des genres dans la tradition scolaire, le rôle de l'image dans la formation des goûts, l'invasion de la statistique sous la forme d'indices bruts non commentés, comme preuve et garantie de scientificité, l'objectivité en matière de performance et de contrôle, sont également des facteurs qui dissuadent d'utiliser le récit sous sa forme explicite. Il n'en subsiste donc que la forme implicite,

parce qu'il s'agit là d'un mode d'organisation de notre pensée auquel nous ne pouvons pas renoncer.

Cet état de choses s'explique par la convergence de différents facteurs extralinguistiques, et notamment par cinq formes de peur :

- la peur de ne pas être compris ou d'être mal compris au strict niveau linguistique ;
- la peur d'affirmer une personnalité forte qui n'est pas tolérée par le rôle institutionnel de l'orateur ou par ses allégeances politiques multiples ;
- la peur d'être mal interprété (intentionnellement ou non) par les médias et par l'opinion publique ;
- la peur d'admettre la problématique des situations, les désavantages des solutions proposées et ses propres défaites, associée à la hantise d'une apparence consensuelle ;
- la peur de brouiller les genres et d'être accusé de populisme.

L'ultime résultat de ces variables extralinguistiques est que le discours public des IE paraît ennuyeux. Le discours de Jean-Claude Juncker n'est pas régi par ces formes de peur. Nous y retrouvons l'expression de la personnalité – forte – du locuteur, son engagement, une parole libre, ses émotions, un équilibre entre critique et idéalisation, des allusions, des sous-entendus et des insinuations, et puis l'acceptation des problèmes et du caractère négatif d'une situation. Ceci ne fait pas nécessairement un bon discours. Il faut éviter le piège de louer l'anticonformisme au prix de flatter insidieusement tout ce que nous connaissons de plus anti-humaniste et de plus rétrograde. On ne peut juger un discours sans tenir compte des trois preuves : *logos*, *ethos*, *pathos* ; mais il ne faut pas arriver à l'autre extrême, et s'abstenir de toute critique des discours. La différence, dans les deux cas que nous avons confrontés, n'est pas seulement due à la personnalité des orateurs et à la qualité des discours, mais aussi au fait que, pour ce qui concerne Juncker, la conjoncture énonciative impliquait une vraie controverse, une *peripeteia* politique. Après tout, le débat naît dans la dissension.

Pourquoi le récit dans l'argumentation ?

Le récit propose une qualification faillible des faits passés, présents ou futurs. De cette manière, il jette un pont entre la subjectivité et l'objectivité. Il permet la qualification des agents et l'expression des émotions, et ainsi la mise en valeur des preuves de l'*ethos* et du *pathos*. Dans le discours politique, on traite des événements passés et on prédit des événements futurs en puisant ses parallèles dans l'histoire et dans l'économie. Ces événements ne nous sont cognitivement accessibles qu'à travers une qualification et une mise en scène. Le récit correspond à la faculté de notre rationalité d'attribuer des intentions causalement efficaces aux agents. Il naît quand il y a des obstacles au cours prévu des choses, une *peripeteia* / aventure / mésaventure : « La dynamique de récit se déclenche lorsqu'il y a une rupture dans la banalité [... il s'agit de] concevoir une histoire pour domestiquer l'inattendu, pour affronter les surprises, les hasards, pour maintenir la cohérence et le contrôle social » (Bruner, 2005 : 109-110).

Le récit permet donc de donner du sens à l'imprévu. La mise en intrigue et le dénouement proposé, ainsi que la cohérence narrative, créent un effet d'évidence, « comme-si » les choses ne pouvaient se passer autrement, « comme-si » les évolutions découlaient l'une de l'autre d'une manière naturelle. L'effet d'évidence rassure psychologiquement l'auditoire. Le réconfort psychologique produit par ce dispositif (Danblon, 2005 : 145-148) peut être aussi élevé que celui provenant du discours fictionnel, même si les agents sont conscients de la différence générique imposée par la prétention à la vérité.

Références bibliographiques

- ADAM, Jean-Michel (1999) : *Linguistique textuelle : des genres de discours aux textes*, Paris, Nathan, coll. « fac ».
- (1997) : « Une alternative au « tout narratif » : les gradients de narrativité », *Recherches en Communication*, 7, Université catholique de Louvain, p. 11-35.
- AMOSSY, Ruth (éd.) (1999) : *Images de soi dans le discours – La construction de l'ethos*, Lausanne-Paris, Delachaux et Niestlé.
- ARISTOTE (1931) : *Rhétorique*, Paris, Les Belles Lettres, Coll. des Universités de France.
- BRUNER, Jerome (2005) : *Pourquoi nous racontons-nous des histoires ?*, trad. Yves Bonin, Paris, Pocket, coll. « Agora ».
- CHARAUDEAU, Patrick (2005) : *Le discours politique : les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert.
- & MAINGUENEAU, Dominique (éd.) (2002) : *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Editions du Seuil.
- DANBLON, Emmanuelle (2005) : « Discours magique, discours rhétorique – Contribution à une réflexion sur les effets de persuasion », dans J.-M. ADAM & U. HEIDMANN (éd.), *Sciences du texte et analyse de discours. Enjeux d'une interdisciplinarité*, Genève, Slatkine, p. 145-160.
- (2002) : *Rhétorique et rationalité – Essai sur l'émergence de la critique et de la persuasion*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, coll. « Philosophie et société ».
- DOMINICY, Marc & FRÉDÉRIC, Madeleine (éd.) (2001) : *La mise en scène des valeurs. La rhétorique de l'éloge et du blâme*, Lausanne-Paris, Delachaux et Niestlé.
- GENETTE, Gérard (1991) : *Fiction et diction*, Paris, Editions du Seuil.
- KOK, Wim (2004) : « Report of the working group on the Lisbon strategy », Bruxelles, <http://ec.europa.eu/growthandjobs/>.
- LYOTARD, Jean-François (1978) : *La condition postmoderne*, Paris, Editions de Minuit.
- PERELMAN, Chaïm & OLBRECHTS-TYTECA, Lucie (2008, 1^{re} éd. 1958) : *Traité de l'argumentation – La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, coll. « UBlire ».
- SALTELLI, Andrea (2005) : « Composite indicators, between analysis and advocacy », Workshop on European Composite indicators and Scoreboards, Bruxelles.

DEUXIÈME PARTIE

Approches juridiques

Raconter le droit et penser la norme

Interprétation, narration et argumentation en droit : le modèle du roman *à la chaîne* chez Ronald Dworkin

Julie ALLARD

Le *roman à la chaîne* de Ronald Dworkin consiste à penser la pratique du droit en relation étroite avec le modèle littéraire. La narration et l'argumentation y sont inhérentes au raisonnement du juge, qui constitue le cœur des thèses de Dworkin. Mais Dworkin est à la fois américain et constitutionnaliste, ce qui marque doublement sa pensée : il étudie le raisonnement du juge dans le contexte spécifique de la *common law*¹ et prend en particulier pour objet le droit constitutionnel américain. Il convient donc de prendre quelques précautions lorsqu'on aborde les thèses de Dworkin sur le droit. En quelques mots, quelles sont les spécificités culturelles qui vont influencer ses thèses sur la narration et l'argumentation ? L'élément le plus spécifique tient au statut du droit aux Etats-Unis. Le droit y est politiquement antérieur aux autres institutions. Il est la forme institutionnelle elle-même, et non l'une des institutions de l'Etat. De même, la politique n'est pas au-dessus du droit, mais c'est le droit qui est politique, ce qui va de pair avec une justice forte et indépendante, et qui se traduit de différentes façons.

Tout d'abord, les Etats-Unis vouent un véritable culte au jury populaire, car ce dernier est formé par des citoyens, des membres de la communauté. Son importance

¹ La *common law* désigne le droit en vigueur en Grande-Bretagne, au Canada, aux Etats-Unis et, d'une façon générale, dans les pays du *Commonwealth*. La *common law* est un système bâti principalement sur le droit jurisprudentiel, par opposition au droit codifié. C'est une culture juridique qui reconnaît la prééminence des décisions des tribunaux, contrairement à la culture romano-germanique où le principe législatif domine. On oppose généralement les pays de *common law* aux pays de droit civil qui, comme la France, l'Allemagne, ou l'Italie, possède un code civil. Si le droit diffère dans tous ces pays, la frontière entre *common law* et droit romano-germanique est particulièrement marquée en ce qui concerne les procédures, l'organisation judiciaire, ainsi que la place et le statut des magistrats.

dans la représentation de la justice est telle qu'on le voit apparaître dans toutes les mises en scènes télévisuelles du procès. Son rôle est essentiellement politique : le jury est en effet une garantie contre les abus de la machine étatique. Il symbolise la présence du peuple dans les décisions qui concernent tant les matières pénales que les matières civiles, alors qu'il n'intervient, dans le système continental, qu'à la Cour d'assises, c'est-à-dire dans les procès pour les crimes les plus graves. Omniprésent, le jury américain tranche les questions de fait, tandis que le juge professionnel se prononce sur les procédures et le droit.

L'association, dans la décision, du juge professionnel et des membres de la société civile témoigne du caractère politique du procès aux Etats-Unis, qui place le juge dans une position particulière : la tâche concrète du juge est plus limitée que chez nous, puisqu'il doit la partager avec le jury mais, en même temps, ses décisions touchent d'emblée un public plus large. Le juge américain est en effet, plus que chez nous, en position de converser avec la société, à laquelle il s'adresse la plupart du temps à travers ses jugements. Les juges font d'ailleurs partie de la vie politique nationale et peuvent même devenir très populaires. Cela est encore plus vrai des juges de la Cour suprême, chargés d'interpréter la Constitution américaine. La Constitution est le principal texte juridique américain, mais c'est un texte fondateur de l'Etat, au caractère ouvertement politique. C'est pourquoi c'est souvent la Cour suprême qui tranche les grandes questions de société, comme l'avortement par exemple, qui sont laissées chez nous à l'appréciation du peuple ou de ses représentants.

Ainsi le juge a-t-il un pouvoir fondamental aux Etats-Unis, pouvoir que, dans la tradition continentale, nous avons tendance à réserver au législateur. Les philosophes du droit américains ont donc tendance à se focaliser sur le juge, tandis que les Européens préfèrent analyser, par exemple, le système juridique. Il faut d'ailleurs rappeler que si, en Belgique, la loi est la source première du droit, les précédents – c'est-à-dire les jugements antérieurs – ont force de loi aux Etats-Unis. Ainsi, pour un constitutionnaliste américain comme Dworkin, le droit n'est pas une somme de lois, un code, mais plutôt la Constitution et ses interprétations, ce qui en fait un ensemble aux contours moins clairement définis.

Le caractère politique du droit et du procès marque également la rhétorique judiciaire. Le juge américain d'une part, doit appliquer un droit aux contours relativement flous, ce qui engage profondément ses facultés d'interprétation. D'autre part, il s'adresse d'emblée à un public de non-spécialistes, ce qui le contraint à motiver longuement et précisément son jugement, et requiert évidemment des qualités qui ne sont pas seulement techniques, mais aussi narratives et argumentatives ². De plus, la plupart du temps, les magistrats jugent à plusieurs, et même si la majorité l'emporte en droit, les juges sont tenus de rendre compte des opinions dissidentes (c'est-à-dire des opinions minoritaires). Chaque juge doit donc assumer ses interprétations et en rendre compte à la première personne, raison pour laquelle les décisions (comme les opinions

² La narration tient une place de choix dans l'édifice de *common law* : la plupart des décisions racontent une histoire sur le sens du droit. Les décisions de la Cour suprême en particulier racontent la grande histoire de l'Amérique.

dissidentes) sont signées. En d'autres termes, le juge n'est pas gêné d'exprimer un point de vue personnel sur le droit, il y est même contraint.

La place que Dworkin accorde à la narration et à l'argumentation dans sa théorie est donc sans doute propre au droit constitutionnel américain. Néanmoins, on peut abstraire de leur contexte culturel certains éléments clés de la théorie de Dworkin pour penser le statut de l'argumentation et de la narration en droit. Tout d'abord, la thèse première, et pour ainsi dire officielle, de Dworkin consiste à penser le droit comme un processus d'interprétation. Il en découle logiquement que, pour lui, le droit est aussi construit comme un processus narratif. Enfin, l'argumentation joue un rôle central dans les thèses de Dworkin, même si ce dernier y accorde peu d'attention. Autrement dit, on trouve chez Ronald Dworkin une conception de l'interprétation, de la narration et de l'argumentation en droit.

Le droit comme interprétation

La pensée de Dworkin s'inscrit dans un débat propre à la théorie du droit américaine, qui s'articule autour de la problématique des cas difficiles (*hard cases*) et du pouvoir discrétionnaire³. Un cas difficile surgit en droit quand, dans une affaire, aucune règle juridique ne s'impose, ou quand plusieurs règles paraissent valides sans qu'on puisse aisément trancher entre elles. Dans ce cas, puisque les règles sont imprécises, obscures ou muettes, le juge doit dire plus que ce que les règles seules impliquent. C'est cette marge de manœuvre laissée au juge par les règles que désigne la notion de pouvoir discrétionnaire⁴ : à défaut de règle claire, le juge peut user de son pouvoir normatif pour résoudre le cas difficile qui lui est soumis. Selon cette définition, largement admise dans le langage juridique courant, le juge n'intervient personnellement que dans les cas limites, c'est-à-dire dans les cas qu'on appelle difficiles par opposition aux cas ordinaires.

Certains auteurs, dont Dworkin, contestent la marginalité de ces cas. Ils remettent en question l'idée selon laquelle, la plupart du temps, le droit serait appliqué sereinement sans que le juge ait besoin de faire usage du pouvoir que lui consacre sa fonction. Le débat oppose ainsi une vision relativement positiviste du droit, selon laquelle les règles sont appliquées de manière quasi automatique (sauf dans les cas difficiles), et une vision qui se veut plus réaliste et qui, au contraire, voit dans toute décision l'expression du pouvoir du magistrat. Sous cet angle, la décision apparaît

³ Voir notamment : Herbert L. A. HART, *Le concept de droit*, trad. par Michel van de Kerchove, Bruxelles, Publications des FUSL, 1988 ; Neil MACCORMICK, *Raisonnement juridique et théorie du droit*, Paris, PUF, 1996 ; Marshall COHEN (ed.), *Ronald Dworkin and contemporary jurisprudence*, London, Duckworth, 1984.

⁴ Il règne une grande confusion sur le sens et l'étendue de ce pouvoir. Etymologiquement, le terme « discrétion » vient du latin « *discretus* ». Or, *discretus* en latin est aussi le participe passé du verbe « *discerno* », qui signifie : séparer, discerner, distinguer, juger. Comme le rappelle le *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, « étymologiquement, ce mot signifie simplement jugement » (*Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, Story scientia, 1988, p. 102). Peu à peu, il a toutefois désigné l'autonomie du jugement plutôt que l'action de la faculté de juger elle-même. Aujourd'hui le terme « discrétion » renvoie à la liberté du choix d'adopter telle ou telle ligne de conduite.

comme l'expression subjective des préférences du juge, notamment ses tendances politiques et idéologiques. La première conception du droit a pour base concrète le fameux syllogisme judiciaire théorisé par Cesare Beccaria à propos du droit pénal au XVIII^e siècle ⁵. Ce dernier théorisait en effet de formaliser le jugement pour éviter le caractère arbitraire des décisions de justice. La formule qui permettait de limiter l'intervention des juges consistait à réduire le raisonnement à un syllogisme en trois parties : dans la majeure, générale, s'exprime la loi ; dans la mineure, particulière, sont relatés les faits ; et la conséquence, qui résulte de l'application de la majeure à la mineure, constitue la décision proprement dite. Ainsi le syllogisme faisait du raisonnement judiciaire une opération mécanique et systématique qui, comme telle, ne demandait aucune faculté d'interprétation ou d'argumentation.

Bien sûr, aux Etats-Unis, la vision positiviste du droit est plus nuancée puisque la culture juridique américaine accorde d'emblée une certaine part à l'interprétation. Toutefois, le positivisme juridique américain ne concède au juge qu'une faculté restreinte d'interprétation, qui intervient uniquement quand les textes ne sont pas clairs – dans les cas difficiles – afin de retrouver dans les textes l'intention du législateur ⁶. Il s'agit de garantir ainsi la pérennité des principes constitutionnels, inscrits dans la Constitution par les pères fondateurs de la Nation.

Toutefois, cette lecture conservatrice des principes constitutionnels apparaît souvent comme une application relativement rigide et formelle du droit, qui ne tiendrait pas suffisamment compte de l'évolution des mœurs et du contexte concret dans lequel ces principes sont appliqués. Forts de ce constat, les réalistes soutiennent donc que l'ensemble des arguments de type juridique (la Constitution, les précédents, la motivation des jugements) ne sont finalement que de la poudre aux yeux et dissimulent au public les rapports de force qui sous-tendent le droit et déterminent la décision judiciaire. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les thèses de Dworkin, contexte qui nous livre au dilemme suivant. Ou bien on admet une vision conservatrice du droit, qui préconise une interprétation à la lettre de la Constitution, consistant à rechercher la volonté historique des pères fondateurs. Ou bien, seconde option, on reconnaît que l'interprétation de la Constitution doit se départir de la validité apparente du formalisme judiciaire. Deux attitudes sont alors possibles. Soit on adopte une vision sceptique du droit basé sur l'argument du voile de fumée : l'arbitraire des décisions de justice est caché par des apparences de raison. Soit on opte pour une vision utilitariste du droit, qui privilégie la balance des intérêts parfois au mépris des principes de la Constitution. Dans les deux cas, Dworkin veut sauver la Constitution, dont il affirme qu'il faut *prendre au sérieux* les droits.

⁵ « Pour chaque délit, le juge doit avoir à faire un syllogisme parfait : la majeure doit être la loi générale ; la mineure, l'action conforme ou non à la loi ; la conséquence, la liberté ou la peine. Quand le juge est contraint de faire ou veut faire ne serait-ce que deux syllogismes, on ouvre la porte à l'incertitude » (Cesare BECCARIA, *Des délits et des peines*, Paris, Editions Cujas, 1966, p. 69).

⁶ Sur le développement de cette méthode d'interprétation et son application au droit, voir : Benoît FRYDMAN, « Philologie et exégèse : un cas d'herméneutique comparée », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 33, 1994, p. 59-83.

Ce débat, qui constitue le fondement théorique des positions de Dworkin, oppose en fait deux visions de l'argumentation juridique : soit une argumentation déductive, calquée sur le raisonnement logique (c'est le syllogisme), soit une théorie de l'argumentation qui place tous les discours sur le même plan, comme si tous les arguments se valaient. Selon Dworkin, les deux positions sont inacceptables. Même dans les cas difficiles, on peut espérer trouver une solution qui soit meilleure que d'autres, car, pour Dworkin, tous les arguments ne se valent pas. Une décision judiciaire, dit Dworkin, n'est ni un acte de soumission pure à la lettre du texte et à la volonté de son auteur, ni un acte arbitraire par lequel le juge ferait prévaloir librement ses propres préférences.

Dworkin sort de cette opposition qu'il juge stérile grâce au concept d'interprétation. Selon lui, le droit est un problème d'interprétation de part en part. Le problème de l'interprétation dans les sciences sociales n'est bien entendu pas propre à Dworkin. On le retrouve dans les courants majeurs de la philosophie du XX^e siècle, au point qu'on a pu parler d'un « tournant interprétatif »⁷, faisant suite au fameux tournant linguistique. Avec d'autres et notamment avec Hart⁸, Dworkin ramène l'interprétation sur le terrain du droit. Mais pour Dworkin, contrairement à Hart, l'interprétation n'est pas que la marge de manœuvre laissée au juge par la loi. L'interprétation est d'abord et surtout l'essence même du droit dans son ensemble. Ainsi Dworkin rejette-t-il l'idée courante selon laquelle le droit serait un système de règles, et le jugement, l'application d'une règle abstraite à un fait concret (la loi et le cas particulier dans le fameux syllogisme).

Selon Dworkin, le jugement ne peut pas être seulement une question d'application pour deux raisons principales. Le droit, pour lui, constitue plus qu'un système de règles et qu'un corpus de textes. C'est une entreprise politique en cours, qui comporte des normes qui ne sont pas toujours explicites dans les textes. Par conséquent, le droit établi et les textes de loi n'épuisent pas le droit dans son ensemble. De plus, les faits eux-mêmes ne peuvent être interprétés de manière neutre. Ils font nécessairement l'objet d'une appréhension, d'une « précompréhension » en termes herméneutiques, qui est elle-même déjà soumise à nos postulats théoriques. En d'autres termes, nous n'avons jamais accès aux faits « purs ».

C'est bien sûr à Gadamer⁹ que Dworkin doit cette conception de l'interprétation, qui devient non plus une portion du savoir humain, mais le seul mode d'accès possible au monde. Elle engendre ce qu'on appelle aussi le cercle herméneutique, que Dworkin applique au droit : l'interprétation des faits et l'interprétation de la norme s'enchevêtrent. Chez Dworkin, l'interprétation de la norme influence l'interprétation des faits, et réciproquement : le juge interprète toujours la norme à la lumière des faits. Dworkin nous contraint ainsi à dépasser la distinction radicale entre fait et droit, distinction qui remonte à la rhétorique et qui place normalement la narration du côté

⁷ L'expression est de Paul RABINOW & William M. SULLIVAN, *Interpretive social science : a reader*, Berkeley, University of California Press, 1979.

⁸ Herbert L. A. HART, *op. cit.*

⁹ Hans-Georg GADAMER, *Vérité et méthode*, Paris, Ed. du Seuil, 1976.

des faits, tandis que l'interprétation résiderait du côté du droit. Chez Dworkin, le juge interprète et le droit, et les faits.

Il devient donc difficile de distinguer dans l'interprétation juridique deux moments, l'un descriptif, qui relaterait les faits, et l'autre plus normatif, qui prescrirait la solution étant donnés les faits ¹⁰. Il y a bien un cercle d'interprétation dans lequel, pour Dworkin, on ne peut plus distinguer d'un côté la pratique rationnelle et descriptive et, de l'autre, la pratique décisionnelle et prescriptive ¹¹. Dans les deux cas, il s'agit bien d'interprétation. On voit bien ainsi comment le concept d'interprétation répond au positivisme juridique : les règles juridiques n'impliquent pas logiquement, mécaniquement, la décision à prendre en situation concrète. Que le cas soit difficile ou non, les règles juridiques doivent être interprétées avant d'être appliquées. C'est pourquoi aucune règle n'échappe à l'interprétation. Pour interpréter une règle juridique, le juge ne pourra donc pas s'appuyer sur d'autres règles ¹².

Dans ses *Essais* ¹³, Montaigne soulignait déjà que la multiplication des lois ne parviendrait jamais à faire face à la variation des cas particuliers. C'est pourquoi il revient au juge d'interpréter les lois en fonction des cas particuliers. Faut-il en conclure, comme Montaigne, à l'arbitraire des décisions de justice ? Après avoir défendu, contre le positivisme, le concept d'interprétation, Dworkin doit encore montrer que l'application des règles répond quand même à une certaine logique, sinon le scepticisme aurait raison de dire que les décisions judiciaires ne sont qu'arbitraires. Pour cela, Dworkin doit précisément montrer que, au sujet du droit, tous les arguments

¹⁰ De plus, toutes les interprétations, dit Dworkin, sont conditionnées par l'idée générale que se fait l'interprète de l'œuvre qu'il interprète. Ainsi, par exemple, la part que le juge attribuera à l'intention des législateurs, par exemple, dépendra du fait qu'il considère ou non le droit comme un système achevé de règles, expression d'une volonté populaire circonscrite.

¹¹ Tout théoricien du droit doit faire des choix volontaires : il ne décrit pas le droit, mais il choisit entre plusieurs descriptions de la pratique. De la même manière, le juge est toujours déjà un peu critique et théoricien du droit, puisque lorsqu'il prononce un jugement, il doit se référer à une idée du droit *dans son ensemble*. Le juge doit donc interpréter le concept de droit et faire des choix subjectifs entre plusieurs interprétations possibles. Le jugement chez Dworkin est bien une décision, mais il s'agit d'un choix interprétatif, c'est-à-dire non pas un choix entre interpréter ou appliquer la loi, mais un choix entre plusieurs interprétations de la loi.

¹² Cette difficulté renvoie à un problème classique en philosophie. C'est Aristote, le premier, qui énonce la difficulté : dans l'*Ethique à Nicomaque*, il pose qu'une règle générale, comme une règle éthique par exemple, ne prévoit pas sa propre application. Surgissent donc des cas qui n'ont pas été prévus par la règle, ou des règles qui ne disent pas comment elles doivent être interprétées (ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque*, Paris, Le Livre de Poche, 1992). L'idée est reprise par Kant, dans la *Critique de la raison pure*. Ce dernier affirme que la méthode n'est d'aucune utilité pour juger, le jugement étant un talent particulier qui ne s'apprend pas par des règles, mais qui doit être exercé. Et il conclut : « C'est pourquoi un médecin, un juge ou un homme politique peuvent avoir beaucoup de belles règles pathologiques, juridiques ou politiques, à un degré qui peut en faire de solides professeurs en ces matières, et pourtant faillir aisément dans leur application » (KANT, *Critique de la faculté de juger*, dans *Œuvres complètes*, vol. II, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1985, p. 881). Autrement dit, toute application de la loi demande, à un moment donné, plus qu'une connaissance des règles, mais bien leur interprétation sans règle de pensée.

¹³ MONTAIGNE, *Essais*, Paris, La Pochothèque, 2004.

ne se valent pas. Il le fait en introduisant la notion de principes, qu'il distingue à la fois des règles et des arguments de pure politique (que l'on peut qualifier d'arguments stratégiques).

Selon Dworkin, si les règles n'indiquent pas au juge comment elles doivent être interprétées, les principes, eux, peuvent guider le juge dans son interprétation des règles. Cette distinction entre règles et principes est logique. D'un côté, les règles forment un système bivalent qui fonctionne selon le principe du tiers-exclu. Comme dans les systèmes logiques bivalents, une règle juridique est, pour un cas donné, ou bien vraie ou bien fausse. Autrement dit, si deux règles se contredisent, l'une doit être valide au détriment de l'autre. Dworkin illustre le fonctionnement des règles par un exemple tiré du tennis : l'arbitre, en effet, y est confronté à un problème d'application des règles, qui lui demande uniquement de trancher sur des faits : il doit décider si la balle est bonne ou non, et il n'a pour cela que deux options : ou bien la balle est bonne, ou bien elle ne l'est pas. Aucun argument ne lui permet de nuancer cette décision. Autrement dit, l'arbitre applique la règle, mais il ne l'interprète pas.

En droit cependant, les règles ne suffisent pas pour trancher un cas. Si bien que le juge n'est pas un arbitre : il doit interpréter les règles avant de les appliquer. Il s'appuie pour cela sur les principes qui, dit Dworkin, rappellent la part éthique du droit. Ces principes ne permettent pas de trancher à tous les coups entre le bien et le mal, le vrai et le faux, le juste et l'injuste. Il se peut même que, pour un seul cas, deux principes soient concurrents sans que l'un rende l'autre caduc. Le juge doit donc mesurer l'importance de ces principes au cas par cas (ce n'est pas le même principe, en d'autres termes, qui prévaudra à chaque fois). Les principes sont les arguments auxquels aura recours le juge pour justifier sa propre interprétation des règles. Une fois introduite la notion de principes, Dworkin doit encore montrer comment s'articulent le fait et le droit, la description et la prescription. C'est à ce niveau qu'il recourt à la narration. En effet, Dworkin conçoit l'interprétation comme un exercice constructif, qui fait du juge un agent responsable de ce qu'est le droit. Quand il interprète une loi, le juge ne se contente pas de rendre compte du sens de la loi, tel que l'avaient autrefois conçu ses auteurs. Il construit aussi le sens de cette loi grâce à son application concrète. Son récit articule faits et droit, description et prescription. Ainsi le juge qui interprète la loi la raconte aussi.

Le droit comme narration

Le concept-clef de la théorie de Dworkin – à savoir le droit comme interprétation – repose sur une métaphore, la métaphore du « roman à la chaîne ». Cette image, qui l'a rendu célèbre, occupe aujourd'hui le centre des discussions sur l'interprétation judiciaire, de la même façon que la négociation sous le voile d'ignorance de Rawls s'est imposée dans les discussions sur la justice politique¹⁴. Cette métaphore repose, à l'origine, sur une analogie entre droit et littérature. Dworkin assimile en effet la situation du juge à celle du critique littéraire ayant à se prononcer sur la valeur d'une pièce ou d'un poème. Pour le montrer, il se réfère à un genre artificiel de littérature, où le critique littéraire est en situation d'être aussi le narrateur de l'histoire qu'il critique.

¹⁴ John RAWLS, *A Theory of Justice*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1971.

C'est précisément le « roman à la chaîne », dont Dworkin expose en ces termes en quoi il consiste : « Dans cette entreprise, un groupe de romanciers écrit un roman chacun à son tour : chaque romancier de la chaîne interprète les chapitres qu'il a reçus pour écrire un nouveau chapitre, qui vient alors s'ajouter à ce que reçoit le romancier suivant, et ainsi de suite »¹⁵. Cette métaphore consiste donc à comparer le droit à un roman écrit à plusieurs mains : un groupe de romanciers écrit un roman collectif, et chaque romancier prend en charge un chapitre à la suite des autres. La métaphore permet ainsi de souligner que le narrateur de l'histoire collective est à la fois auteur et critique, créateur et interprète. Mais cette œuvre collective implique aussi un certain nombre de contraintes.

En premier lieu, chaque chapitre individuel doit s'inscrire dans la continuité de l'histoire, en poursuivant les chapitres antérieurs et en anticipant les chapitres à venir¹⁶. En second lieu, chaque auteur doit répondre à un impératif de *cohérence* qui, selon Dworkin, agit sur sa tâche à deux niveaux. D'une part, le romancier doit écrire un chapitre qui respecte la logique et la chronologie de l'ensemble de l'œuvre. D'autre part, son chapitre doit s'intégrer à l'histoire en rapport avec « l'idée générale » que le roman exprime. Chaque chapitre, de ce point de vue, cherche à mettre en valeur cette histoire, sa portée, son message, sa beauté, etc.

Qu'apporte maintenant cette métaphore une fois transposée au plan du droit ? Selon Dworkin, le droit se construit comme une suite de récits que chaque narrateur chercherait à faire tenir ensemble. Le juge est ce narrateur car, à travers le chapitre qu'il écrit, il reprend tout le droit et le poursuit. La narration possède donc deux atouts pour la théorie du droit. Elle permet tout d'abord de rendre compte de la substance temporelle de la pratique juridique. Le romancier à la chaîne tisse le lien entre les chapitres écrits et ceux à venir. La narration articule ainsi le temps et nous dispense de choisir entre décrire et prescrire : le romancier à la chaîne décrit le passé et assure l'avenir. Dworkin trouve là une représentation de la temporalité juridique pour dépasser l'alternative entre conservatisme et scepticisme à l'égard de la Constitution américaine. Le roman à la chaîne permet de montrer que toute interprétation juridique poursuit le droit existant et en même temps le fait progresser.

Mais la narration possède également un second atout : elle rend compte pour Dworkin des contraintes spécifiques qui pèsent sur le raisonnement du juge. Pris dans une chaîne, chaque juge accomplit une tâche soumise aux critères propres de la narration : respect de la logique, de la chronologie et du sens de l'histoire racontée. Dworkin réunit ces critères sous le terme de *cohérence narrative*, qui impose un rapport entre l'interprétation, particulière, et le droit considéré comme un tout. Cette cohérence narrative se distingue de la seule compatibilité, qui impose au juge de ne pas contredire une règle juridique existante et reconnue comme valide. La cohérence

¹⁵ Ronald DWORKIN, *L'empire du droit*, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques », (1986), trad. française 1994, p. 251-252.

¹⁶ Le juge « interprète l'histoire en mouvement, parce que l'histoire qu'il doit rendre aussi bonne que possible est l'histoire entière vue à travers son jugement, et au-delà. C'est donc l'histoire en train de se faire qui lui donne le point de vue du participant (en tant qu'il est auteur à la chaîne) » (Ronald DWORKIN, *op. cit.*, p. 381). Les jugements judiciaires, comme les interprétations littéraires, tissent donc un lien entre le passé et l'avenir.

narrative suppose plus que cela. Elle demande que l'interprétation du juge s'insère dans le droit dans son ensemble de telle façon que ce dernier soit mis en valeur. C'est d'ailleurs selon ce critère que le juge pourra choisir entre plusieurs interprétations, toutes compatibles avec le droit dans son ensemble. Il s'agit là, pour Dworkin, d'une hypothèse fondamentale, qu'il qualifie d'*hypothèse esthétique*¹⁷ : toute interprétation d'un objet tente de faire paraître cet objet sous son meilleur jour.

Interpréter le droit consiste donc à présenter le droit avantageusement, ce qui suppose évidemment que toutes les interprétations du droit ne se valent pas. L'interprète prétend en effet qu'il produit la meilleure interprétation possible. Il s'agit selon Dworkin d'un principe régulateur à la base du jugement : pour parvenir à trancher un litige, le juge doit supposer qu'il existe à ce litige des solutions qui sont meilleures que d'autres. Cette conception de la narration en droit, ambitieuse, soulève de nombreuses difficultés. Tout d'abord, on peut se demander pourquoi Dworkin a recours à une métaphore narrative alors même que c'est la part interprétative du droit qu'il cherche à illustrer. Ce point peut facilement être éclairci grâce à la conception qu'a Dworkin de l'interprétation. Rappelons-le, l'interprétation est un mode d'accès au monde qui se caractérise autant par la réception du sens que par sa production. C'est le fameux cercle herméneutique.

Dans ce cadre, on conçoit aisément que l'interprète d'une histoire contribue, par son récit, à la constituer. Néanmoins, Dworkin n'hésite pas à opérer des glissements conceptuels, sans les thématiser : d'abord, il affirme que le droit fonctionne de manière interprétative. Pour le montrer, il fait référence à la littérature. Or, la littérature, essentiellement, est une œuvre narrative et non un exercice interprétatif, sauf peut-être dans son commentaire. C'est pourquoi Dworkin introduit ensuite l'idée d'un genre spécial de littérature, un genre collectif, qui impose à ses participants à la fois les critères propres de l'interprétation et l'épreuve de l'écriture. Il en déduit que la narration intervient autant dans l'interprétation que dans l'écriture, devenues indissociables.

Dworkin part donc du critique littéraire – dont il résume la tâche à des jugements de valeur, ce qui est déjà en soi discutable – et aboutit à l'auteur, dont il fait essentiellement un interprète. On peut donc dire qu'il a une conception relativement restreinte de la narration, qui gagnerait peut-être à procéder à davantage de distinctions épistémologiques. D'où la seconde difficulté des thèses de Dworkin : le roman à la chaîne est une fiction inventée pour rendre compte de la substance temporelle du droit. Dworkin est conscient de cette difficulté et rappelle à plusieurs reprises la fonction heuristique de la métaphore. Reste que le roman à la chaîne représente un style narratif artificiel qui, de ce fait, perd de sa force. Dans un roman ordinaire, l'auteur en effet n'est pas un interprète. Ainsi l'essentiel de l'apport figuratif et explicatif du roman à la chaîne tient plus à son caractère collectif et historique qu'à son style narratif. On peut alors se demander si c'est bien de narration qu'il est question dans

¹⁷ L'art est exemplaire dans ce cadre, parce qu'une peinture abstraite peut n'avoir aucun sens clair et évident, et pourtant avoir de la valeur. Cette valeur dépendra en quelque sorte du spectateur, c'est-à-dire pour Dworkin de l'interprète qui tentera, dans un effort narratif, de rendre compte au mieux de l'œuvre telle qu'elle est.

le roman à la chaîne. En tout cas, l'analogie entre droit et littérature est finalement appauvrie par cette métaphore, qui paraît presque contre-productive. Celle-ci est à l'origine inspirée de Gadamer, qui prend l'interprétation juridique comme paradigme de son herméneutique¹⁸. Or pour répondre au débat américain sur l'interprétation de la Constitution, Dworkin emprunte le chemin inverse : la métaphore du roman à la chaîne replace en effet l'interprétation sur le terrain littéraire, alors même que Dworkin traite d'interprétation juridique.

Il y a de plus une troisième difficulté soulevée par la fiction du roman à la chaîne : on reproche à Dworkin d'avoir imaginé un modèle trop éloigné de la pratique. Le juge y est responsable de la cohérence du droit dans son ensemble. Dans chaque jugement, dit Dworkin, il doit à lui tout seul justifier *tout* le droit. Il faut donc bien admettre que la tâche qui incombe au juge peut sembler surhumaine. C'est la raison pour laquelle Dworkin utilise encore une métaphore, la métaphore d'Hercule, pour représenter ce juge idéal, capable sans l'aide de personne de faire paraître tout le droit sous son meilleur jour. En découle la quatrième difficulté des thèses de Dworkin, qui nous renvoie à la problématique de l'argumentation : toute interprétation du droit, dit Dworkin, tente de le faire paraître comme un tout cohérent, c'est-à-dire précisément comme un ensemble qui ne serait pas habité par des tensions, des contradictions ou des ruptures. La cohérence narrative demande donc parfois au juge d'embellir ou de masquer les ambiguïtés du droit. Dworkin dit d'ailleurs que le narrateur à la chaîne doit s'efforcer d'écrire le roman *comme si* il était l'œuvre d'un auteur unique. La figure de l'auteur unique est donc censée gommer les contradictions et les failles du droit, qui en font un objet historique, situé, pluriel ou conflictuel. Tout se passe *comme si* le roman à la chaîne, bien qu'étant une œuvre intersubjective, ne pouvait pas supporter l'épreuve réelle du débat contradictoire. *Comme si*, en d'autres termes, la cohérence avait pour fonction d'occulter l'aspect proprement argumentatif de la métaphore.

Le droit comme argumentation

Ce défaut des thèses de Dworkin apparaît en particulier dans le lien entre l'hypothèse esthétique et l'usage des principes. Reprenons le raisonnement. Selon Dworkin, c'est un critère narratif (faire paraître le droit sous son meilleur jour) qui sert à choisir entre plusieurs interprétations possibles du droit. Or, dit Dworkin, on ne peut pas mettre en valeur le droit en l'interprétant sur la base de préjugés ou d'intérêts stratégiques. On doit donc l'interpréter à l'aide des principes, qui sont les meilleurs arguments auxquels le juge peut avoir recours pour justifier son interprétation.

Mais si on veut aller un peu plus loin que Dworkin, il faut se demander ce qui oblige vraiment le juge à se tenir sur le plan des principes. Trois hypothèses sont possibles. On peut, tout d'abord, insister sur la question des « prétentions » de l'interprète à produire la meilleure interprétation possible. Car ces prétentions ne

¹⁸ En fondant sa décision sur l'interprétation des textes, le juge actualise efficacement la tradition juridique tout en la transmettant à ses successeurs, auxquels son propre jugement servira un jour de précédent. « Le cas de l'herméneutique juridique n'est donc pas un cas spécial ; mais il est propre à restituer à l'herméneutique historique son extension intégrale et ainsi à rétablir l'ancienne unité du problème herméneutique dans laquelle le juriste et le théologien se rencontrent avec le philologue » (Hans-Georg GADAMER, *op. cit.*, p. 311).

sont pas sans conséquence sur le contenu de l'interprétation. S'il prétend que son interprétation est la meilleure possible, il espère en effet que d'autres interprètes pourraient partager cette interprétation. Il doit donc, à un moment ou à un autre, évaluer son interprétation au regard des autres. Ainsi, le juge à la chaîne postule par exemple un auditoire universel, au sens de Perelman ¹⁹, qui lui permet d'évaluer la valeur de son interprétation. Il s'aperçoit alors qu'une interprétation fondée sur un préjugé tel que : « tous les Noirs sont des êtres inférieurs », ne lui permettrait pas de prétendre qu'il produit la meilleure interprétation du droit. En d'autres termes, voulant rendre un jugement potentiellement partagé par d'autres, le juge est contraint de fonder ce jugement sur des arguments rationnels, des arguments de principes pour reprendre les termes de Dworkin.

Selon cette approche, que l'on peut qualifier de kantienne ²⁰, la contrainte reste relativement formelle. L'interprète n'est pas obligé de confronter son jugement au vrai dialogue, à la contradiction et à l'objection. C'est dans sa tête qu'il confronte son jugement au regard des autres. Ce qui compte, ce n'est pas que ce jugement soit effectivement partagé. Importe seulement qu'il soit fondé sur des principes et non sur des préjugés, de telle sorte qu'il *pourrait* être partagé (au conditionnel). Tout se passe donc *comme si* cette approche ignorait la rhétorique et la persuasion, ce qui pourrait faire qu'un jugement, même formellement fondé sur des principes, continue d'être influencé par des préjugés ou tente de manipuler un auditoire. Autrement dit, les conditions concrètes de la réalisation des principes ne sont pas prises en considération.

Une autre interprétation est possible, qui s'inscrit dans la continuité de la première mais insiste davantage, comme le souhaite Habermas ²¹, sur le caractère argumentatif et surtout dialogique du roman à la chaîne. On souligne alors que le recours aux principes a surtout pour objectif de rendre le jugement effectivement convaincant aux yeux des autres. Selon le modèle de la chaîne, l'interprétation s'inscrirait dans un véritable dialogue, dont les contraintes ne seraient plus seulement formelles mais bien pragmatiques. Les prétentions interprétatives du juge auraient ici aussi leur place, mais elles seraient confrontées à l'argumentation contradictoire, dans un contexte réel. Ces prétentions devraient donc être soutenues par des arguments capables de convaincre effectivement les autres qu'il s'agit bien de la meilleure interprétation. C'est sur ce plan pragmatique, dit Habermas, que s'expliquerait la référence aux principes, et non plus simplement dans la tête d'un juge chargé, à lui tout seul, de garantir la cohérence de tout le système juridique.

On voit bien que Dworkin, sans le revendiquer d'ailleurs, propose une thèse plus kantienne qu'habermassienne. Finalement, dans le roman à la chaîne, la contrainte des principes reste intérieure au jugement, elle ne suppose pas le débat ou la discussion.

¹⁹ Voir notamment : Chaïm PERELMAN et Lucie OLBRECHTS-TYTECA, *La nouvelle rhétorique. Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 6^e éd., 2008, coll. « UBlire ».

²⁰ Sur ce point, je me permets de renvoyer à Julie ALLARD, « Dworkin : une philosophie critique du jugement », *Revue internationale de philosophie* – « Dworkin », Paris, PUF, 2005.

²¹ Jürgen HABERMAS, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997.

C'est le reproche que lui fait notamment Paul Ricœur²², qui reprend sur ce point les critiques émises par Aulis Aarnio et Robert Alexy²³. Selon Ricœur, Dworkin néglige la part argumentative de la pratique judiciaire, avec pour conséquence de proposer une version finalement faible de la cohérence qui demeure une notion indéterminée. Dworkin est alors contraint d'identifier la visée de cohérence qui accompagne toute interprétation et la référence aux principes qui garantit la cohérence sur le plan du droit. La référence aux principes vogue ainsi entre le plan argumentatif et le plan moral.

C'est pourquoi la cohérence narrative repose finalement sur la bonne volonté du juge, sur ce que Dworkin appelle aussi son « intégrité »²⁴. Dans cette perspective, les principes acquièrent une connotation morale, comme s'ils étaient de simples valeurs. D'où finalement la troisième interprétation possible des principes chez Dworkin : les principes ne sont-ils pas simplement les grandes valeurs morales d'une nation, que le juge va puiser dans la tradition pour trancher un cas litigieux ? Ici, plus question ni de prétention ni d'argumentation. Le juge devient le porte-parole de la tradition, qu'il renouvelle à la lueur des nouveaux cas qui surgissent. Voilà sans doute la présentation la plus simple du roman à la chaîne, celle peut-être aussi qui correspond le mieux à l'herméneutique gadamérienne. Mais on peut alors se demander quel est l'apport de ce modèle ? En quoi permet-il vraiment de contrer les interprétations historiques des conservateurs et, surtout, de répondre au scepticisme, qui montrera que le juge se contente de reproduire les valeurs dominantes de son genre, de sa classe ou de sa communauté ? Rien, dans tout cela, diront les réalistes, ne ressemble à un exercice rationnel.

²² Paul RICŒUR, « Interprétation et/ou argumentation », dans *Le juste*, Paris, Editions Esprit, 1995, p. 163-184. La critique est proche de celle développée par André Berten & Jacques Lenoble, dans *Dire la norme : droit, politique et énonciation*, Paris, LGDJ, 1990 : il manquerait à Dworkin, comme à la plupart des néo-kantiens contemporains, une analyse sérieuse de la logique de l'énonciation.

²³ Voir notamment Aulis AARNIO, *Le rationnel comme raisonnable. La Justification en droit*, Paris, LGDJ, 1992 ; Robert ALEXY, *Theorie der juristischen Argumentation*, Suhrkamp Verlag KG, 1983.

²⁴ Dworkin comprend et explique tout le droit à partir du point de vue du juge, c'est-à-dire un point de vue individuel et solitaire qui n'est confronté à aucune altérité. Dans cette perspective, le jugement est un monologue et non un dialogue. Or, comment assurer la validité de cette pensée si elle n'est jamais soumise aux contraintes pragmatiques de l'argumentation et de l'échange, si ce n'est en supposant la « moralité » du juge, ou sa bonne foi ? Dworkin ne semble pas en mesure de justifier l'exigence de cohérence par la seule prétention à « la bonne réponse ». Cette supposition de la bonne foi de celui qui juge induit que si le juge *doit* se référer à des principes dans son jugement, ce devoir présuppose l'engagement initial du juge en faveur de l'intégrité. « Les juges ne peuvent faire intervenir leurs opinions politiques qu'à la condition de penser de bonne foi que ces convictions s'intègrent dans une interprétation globale plus cohérente de la culture juridico-politique de leur société » (Ronald DWORKIN, *Une question de principes*, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques », 1996, p. 3).

Conclusion

Pour conclure, on peut dire que la théorie du roman à la chaîne a le mérite de montrer l'imbrication profonde, dans le droit de l'interprétation, de la narration et de l'argumentation, ce qui ne va pas de soi pour les juristes. Classiquement, la narration n'est pas argumentative, puisqu'elle prétend précisément relater des faits, tandis que l'argumentation entend obtenir l'adhésion d'un auditoire sur des conclusions problématiques, qui ne sont justement pas étayées par les faits. Quant à la notion d'interprétation, en tant que moyen d'accès aussi bien aux faits qu'aux normes, elle permet de dépasser les polarités admises entre fait et droit, décrire et prescrire, découvrir et inventer, raconter et justifier. Ces oppositions, bien sûr, ne peuvent être dépassées qu'au moyen de la temporalité, temporalité qu'implique la métaphore du roman à la chaîne.

Cette métaphore brouille ainsi les frontières classiques du raisonnement juridique. D'une part, l'interprétation y porte non seulement sur le droit mais aussi sur les faits. D'autre part, la narration s'applique non seulement aux faits mais aussi au droit. Les thèses de Dworkin ont donc l'énorme qualité de souligner que les argumentations les plus techniques, comme l'argumentation juridique, gagnent à intégrer la narration et sa temporalité. Mais, peut-être trop soucieux de réhabiliter le récit dans la logique juridique, Dworkin manque le moment argumentatif de ses propres thèses. La greffe d'une théorie de l'argumentation sur le modèle de l'interprétation atténuerait par exemple la solitude d'Hercule, en imposant davantage de justification dans un contexte pragmatique. Bien sûr, il ne s'agit pas de confondre l'argumentation présente dans le roman à la chaîne avec la rhétorique qui caractérise, par exemple, les plaidoiries d'avocats. L'intérêt des thèses de Dworkin, comme le souligne Jürgen Habermas, consiste précisément à fournir l'occasion de considérer le raisonnement du juge dans sa spécificité et donc à replacer l'argumentation sur le plan des principes, qui lui servent de fondements rationnels.

Références bibliographiques

- AARNIO, Aulis (1992) : *Le rationnel comme raisonnable. La Justification en droit*, Paris, LGDJ.
- ALEXU, Robert (1983) : *Theorie der juristischen Argumentation*, Suhrkamp Verlag KG.
- ALLARD, Julie (2005) : « Dworkin : une philosophie critique du jugement », *Revue internationale de philosophie* – « Dworkin », Paris, PUF.
- ARISTOTE (1992) : *Ethique à Nicomaque*, Paris, Le Livre de Poche.
- BECCARIA, Cesare (1966) : *Des délits et des peines*, Paris, Editions Cujas.
- COHEN, Marshall (ed.) (1984) : *Ronald Dworkin and contemporary jurisprudence*, London, Duckworth.
- Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, Story scientia, 1988.
- DWORKIN, Ronald (1996) : *Une question de principes*, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques ».
- (1994, 1^{re} éd. 1986) : *L'empire du droit*, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques ».
- FRYDMAN, Benoît (1994) : « Philologie et exégèse : un cas d'herméneutique comparée », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 33, p. 59-83.
- GADAMER, Hans-Georg (1976) : *Vérité et méthode*, Paris, Editions du Seuil.
- HABERMAS, Jürgen (1997) : *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard.

- HART, Herbert Lionel Adolphus (1988) : *Le concept de droit*, trad. par Michel van de Kerchove, Paris, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis.
- KANT, Emmanuel (1985) : *Critique de la faculté de juger*, dans *Œuvres complètes*, II, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- MACCORMICK, Neil (1996) : *Raisonnement juridique et théorie du droit*, Paris, PUF
- MONTAIGNE (2004) : *Essais*, Paris, La Pochothèque.
- PERELMAN, Chaïm & OLBRECHTS-TYTECA, Lucie (2008, 1^{re} éd. 1958) : *La nouvelle rhétorique. Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, coll. « UBlire ».
- RABINOW, Paul & SULLIVAN, William M. (1979) : *Interpretative social science : a reader*, Berkeley, University of California Press.
- RAWLS, John (1971) : *A Theory of Justice*, Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- RICŒUR, Paul (1995) : « Interprétation et/ou argumentation », dans *Le juste*, Paris, Editions Esprit, p. 163-184.

Etablir, qualifier, argumenter : le « fait » et le « droit » à la Cour européenne des droits de l'homme

Jean-Claude K. DUPONT

La question du fait et du droit est cardinale en épistémologie du droit. Elle touche à notre capacité à décrire en termes de « raisonnement » les actions par lesquelles les « opérateurs »¹ du droit infèrent des conséquences juridiques de l'application d'une norme à une situation. Cette question porte au cœur d'une philosophie de l'argumentation dès lors que l'on fait de l'interprétation juridique « un processus complexe basé sur l'argumentation en tenant compte d'une pluralité de *topoi* sans formalisation *a priori* »². Elle présuppose aussi une double rupture par rapport à la conception positiviste du droit : premièrement, l'interprétation et la qualification juridiques ne dépendent pas de la seule *décision* d'un juge³ ; deuxièmement, le

¹ Nous empruntons la terminologie de Robert KOLB dans *Interprétation et création du droit international* (Bruxelles, Bruylant, 2006). L'idée d'un « opérateur juridique » fait de l'interprétation ou de la qualification en droit des fonctions indéterminées et permet de parler de « raisonnement juridique » en dehors de la seule personne d'un juge ou de la seule enceinte d'un tribunal. Dans la contribution qui suit nous nous intéressons à trois « opérateurs juridiques » dans une situation spécifique : les juges, les requérants et les défendeurs à la Cour européenne des droits de l'homme.

² Robert KOLB, *op. cit.*, p. 22. Voir aussi Josef ESSER, *Grundsatz und Norm in der richterlichen Fortbildung des Privatrechts* (3. Auflage), Tübingen, J.C.B. Mohr, 1974, p. 20 : « L'ensemble des lois [n'étant qu'une] catégorie parmi les facteurs et matériaux de décision pertinents », on peut identifier non des « éléments statiques d'une construction fermée et académique, mais plutôt des *topoi*, des figures de décision du jugement juridique, des bases légales de l'argumentation ».

³ Selon Hans Kelsen, il y a une solution de continuité dans le travail des juges, un « acte de volonté » par lequel ils lient faits et norme en édictant une « norme individuelle » (*Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962, p. 320). Une décision judiciaire se distingue ainsi d'un

fait et le droit peuvent être rapportés l'un à l'autre et ne constituent pas deux ordres d'objectivité irréductibles et exclusifs l'un de l'autre.

Nous devons renoncer dans le même temps à un système de liaison du fait et du droit qui promettait une correspondance réglée entre eux, à savoir le syllogisme judiciaire. Jusqu'à la Cour de cassation française, il est aujourd'hui admis « que la justice demeure une affaire humaine [car] au-delà de la construction logique du raisonnement, le droit reposerait sur des règles non nécessairement univoques »⁴. Or, si la subsomption du cas sous la norme générale ne répond pas à la forme réglée d'un syllogisme mais laisse une part à l'appréciation, ne prenons-nous pas le risque de voir simplement la décision finale varier du tout au tout ?

Cet enjeu du fait et du droit prend un tour aigu dans la perspective de la protection juridictionnelle des droits fondamentaux : il devient proprement inacceptable que leur application réponde seulement à l'arbitraire des juges ou des situations. Nous choisissons, pour cette raison, d'étudier un corpus complet de jurisprudence, à savoir les arrêts relatifs à la protection du droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance prévu à l'article de 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales entre 1968 et 2004⁵. La philosophie de l'argumentation de Chaïm Perelman nous sert de fil conducteur car elle se caractérise par un pari ardu, celui de tenter la voie philosophique médiane⁶ entre, d'une part, un légalisme rigoriste où la décision est le fruit d'une déduction nécessairement valide ou invalide, vraie ou fausse, et, d'autre part, un réalisme plat, ou en tout cas muet sur le raisonnement, dans lequel toute décision est arbitraire puisqu'elle peut aller jusqu'à dépendre de ce que le juge aura pris au petit-déjeuner⁷. Nous envisageons la relation du fait et du droit à l'aune de cette question du raisonnement judiciaire selon trois moments. Nous mettons tout d'abord en parallèle le rejet logique des faits en dehors du raisonnement et leur rejet rhétorique en dehors de l'argumentation. Nous décrivons ensuite le statut des faits dans le corpus de décisions étudié de manière à proposer, enfin, de distinguer des schèmes de raisonnement sous-jacents aux stratégies par lesquelles les « opérateurs juridiques » rapportent, dans leurs arguments, les faits à la norme pertinente.

Faits et raisonnement/narration et argumentation

Le syllogisme consiste à énoncer des rapports d'attribution entre les termes de trois propositions⁸. Il se définit en matière judiciaire comme un « travail de subsomption des faits de chaque cause sous les lois (...) ; la majeure étant constituée par un texte législatif dictant la solution de droit pour telle hypothèse, la mineure *constate* que le

raisonnement ; elle est « arbitraire » au sens étymologique car elle ne dépend que de la volonté du juge (*Théorie générale des normes*, Paris, PUF, 1996, p. 5).

⁴ Cour de cassation (Rapport 2005), *L'innovation technologique*, Paris, La documentation française, 2006, p. 54.

⁵ Le texte de la convention et sa jurisprudence peuvent être consultés en français sur le site <http://www.echr.coe.int>.

⁶ Voir Guillaume VANNIER, *Argumentation et droit*, Paris, PUF, 2001, p. 14.

⁷ Ronald DWORKIN, *L'empire du droit*, Paris, PUF, 1994, p. 39.

⁸ André LALANDE, *Dictionnaire de philosophie* (3^e éd.), Paris, PUF, 1993, v^o « syllogisme ».

cas relève de l'hypothèse susdite. S'ensuit la sentence »⁹ (nous soulignons). Dans la forme classique du syllogisme, la mineure (Socrate est un homme) recouvre une opération logique – à savoir la mise en rapport du petit terme (Socrate) avec le moyen terme (homme) –, qui conditionne la possibilité de prédiquer le grand terme (mortel) au petit dans la conclusion (donc Socrate est mortel)¹⁰. Dans le syllogisme judiciaire, tout concourt à impliciter cette opération. Dans un jugement, en effet, les faits de la cause (correspondant à la mineure) sont exposés en premier lieu et les dispositions pertinentes évoquées ensuite, ce qui revient à inverser l'ordre traditionnel des prémisses du syllogisme. De cette manière, l'opération logique semble s'opérer exclusivement dans la conclusion du raisonnement où la décision de la juridiction saisie énonce l'application de la loi aux faits litigieux. Les faits apparaissent ainsi comme quelque chose d'extérieur au syllogisme judiciaire, ce qui ressortit à une conception selon laquelle « un fait est du domaine du réel et qu'il peut être tout simplement *constaté* par observation »¹¹ (nous soulignons). Les faits se trouvent ainsi rejetés en dehors de la logique juridique ; ils se trouvent réputés constituer un « ensemble de données extralogiques »¹², quelque chose de donné au juge, étranger à la validité des opérations logiques qui fondent sa décision.

Nous trouvons un rejet analogue des faits hors du raisonnement dans la rhétorique traditionnelle. Il ne s'agit pas de dire que les faits n'ont pas leur place dans une théorie de l'argumentation. Dans la doctrine d'Aristote, les faits déterminent les trois types de discours selon qu'ils sont « actuels », « futurs » ou « accomplis », le discours judiciaire portant sur ces derniers (*Rhétorique*, 1358b : p. 93)¹³. Pour autant, les faits ne constituent pas l'élément central d'un discours. A travers la narration, par laquelle ils sont rapportés à l'auditoire, ils forment ce qu'Aristote appelle le « texte » du discours, élément essentiel, certes, mais élément, dans le même temps, « indépendant de l'art [i.e. de la rhétorique] ». Plus encore, « beaucoup de discours peuvent se passer de narration » (1416b-1417a : p. 362). Le statut des discours qui nous intéressent est, à cet égard, assez problématique : d'une part, les faits jouent un rôle important dans le genre judiciaire¹⁴ mais, d'autre part, Aristote écrit que « dans la défense, la narration est moins importante » car il est inutile « de disserter en vue d'établir un point reconnu » (1417a : p. 363). Sous cet aspect, « l'établissement des faits » en droit tend à supplanter la « narration » ou, plutôt, la réduit à ses déterminations techniques

⁹ Michel VILLEY, *Philosophie du droit*, Paris, Dalloz, 1984, t. 2, p. 38, cité dans Gérard TMSIT, *Les noms de la loi*, Paris, PUF, 1991, p. 15.

¹⁰ Pour la terminologie, voir Louis VAX, *Lexique de logique*, Paris, PUF, 1982, v° « syllogisme catégorique ».

¹¹ Robert NADEAU, *Vocabulaire technique et analytique de l'épistémologie*, Paris, PUF, 1999, v° « Fait ».

¹² *Loc. cit.*

¹³ Edition utilisée : ARISTOTE, *Rhétorique*, trad. C.-E. Ruelle revue par P. Vanhemelryck, Paris, Le livre de poche, 1991.

¹⁴ ARISTOTE, *op. cit.*, 1414a : « la narration n'appartient, en quelque sorte, qu'au seul genre judiciaire ». Voir aussi Bertrand BUFFON, *La parole persuasive*, Paris, PUF, 2002, p. 109 : « Elle est une partie essentielle du discours judiciaire puisqu'elle expose les faits qui font l'objet du litige et sur lesquels s'appuie l'orateur pour persuader ».

(qu'elle soit claire, brève, complète)¹⁵ et en retranche l'élément le plus indéniablement rhétorique ou argumentatif, à savoir son caractère vraisemblable et la tâche, pour le locuteur, de « justifier ce qui est énoncé [notamment] le fait en l'accompagnant de ses causes »¹⁶. Il semble que, dans la controverse judiciaire, cet élément se trouve rejeté par Aristote plutôt dans la partie du discours concernant les « preuves », dans laquelle il s'agit justement d'opposer des arguments à l'adversaire (1414b : p. 366-367). Les faits établis se trouvent ainsi soustraits à la controverse qui forme le nœud gordien de l'argumentation car ils constituent un « point reconnu » entre le locuteur et son auditoire ; ce qui est sujet à caution, ce qui n'est pas immunisé contre la réfutation, ce sont les arguments par lesquels on va soutenir l'accusation ou la défense, en insistant sur telles causes, sur la gravité d'un préjudice, par exemple.

Nous ne pouvons qu'observer, dans la pratique contemporaine du discours judiciaire, une propension marquée à isoler de cette manière les faits du raisonnement, à les immuniser en quelque sorte des aléas de l'argumentation, qu'il s'agisse d'accusation, de défense ou de motivation. L'exemple des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui est une juridiction internationale située à Strasbourg sous l'égide du Conseil de l'Europe, illustre de manière frappante cette pratique discursive. Tandis que les parties d'un discours peuvent être, dans la perspective d'Aristote, indistinctes et mêlées (*Rhétorique*, 1416b-1417b), la structure des arrêts de l'organe européen est, quant à elle, parfaitement régulière et segmentée. Elle se distingue notamment entre une partie intitulée « En fait » et une partie intitulée « En droit ». Celle-ci forme seule le cœur de l'arrêt ; elle consiste en « l'appréciation », par la Cour, des griefs de violation des droits soulevés par le requérant à l'encontre du gouvernement défendeur et des justifications produites par ce dernier.

Chaque décision de l'organe européen présente ainsi une grande unité argumentative. Elle rend compte d'une progression linéaire d'un exorde vers une conclusion qui n'a qu'à s'énoncer, soutenue par une narration circonstanciée des faits et une démonstration (ou preuve) rigoureusement construite, selon la confirmation ou la réfutation des arguments soulevés dans les conclusions de chaque partie. A aucun moment ne perce une quelconque démarche syllogistique : la dimension argumentative de ce discours judiciaire est parfaitement assumée jusqu'à lui adjoindre une libre expression de l'appréciation individuelle des juges par l'adjonction d'opinions séparées (concordantes ou dissidentes) qui peuvent apparaître comme une forme de *disputatio ex post*. Ce faisant, les faits se trouvent totalement isolés de l'argumentation par laquelle les juges justifient leur décision. Ils semblent à ce point immunisés vis-à-vis de l'ensemble des arguments qui se déploient dans l'arrêt qu'il devient même impossible de souscrire, concernant notre corpus, à ce qui apparaît pourtant comme une évidence, à savoir « que la manière de présenter les faits est déjà, en soi, un argument »¹⁷. Le statut extra-argumentatif des faits dans les arrêts de la

¹⁵ Aristote conteste, à cet égard, qu'une bonne narration soit nécessairement une narration courte « car, ici, la bonne proportion ne dépend pas de la rapidité ou de la brièveté, mais de la juste mesure : or celle-ci consiste à dire tout ce qui rendra évident le fait en question » (1416a-1417b).

¹⁶ Bertrand BUFFON, *loc. cit.*

¹⁷ Olivier REBOUL, *Introduction à la rhétorique* (4^e éd.), Paris, PUF, 2001, p. 67.

Cour européenne se manifeste à deux niveaux : ils sont établis contradictoirement ¹⁸ et soutiennent aussi bien l'opinion majoritaire que les opinions dissidentes des juges ¹⁹. Puisqu'ils permettent ainsi de soutenir une conclusion et son contraire, l'hypothèse tendrait à se confirmer de la réduction des faits à « un ensemble de données extra-logiques » (*supra*).

Quoiqu'elle semble à première vue correspondre à la structure d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, cette hypothèse est néanmoins difficile à tenir. D'une part, elle participe d'une épistémologie du raisonnement juridique peu vraisemblable étant donné les conditions dans lesquelles les faits se trouvent établis devant l'instance européenne. Selon cette conception des faits comme données extra-logiques (ci-après FDEL), ils se résumeraient à un ensemble de phénomènes empiriques dont la narration constituerait une relation exacte dans le sens où elle *correspondrait* parfaitement à la réalité ²⁰. Une telle conception suppose un accès le plus direct possible aux faits, voire la possibilité de couper court à toute contestation par leur exhibition. Or, les juges européens ne cherchent pas à se référer directement aux faits : ils se contentent la plupart du temps de confronter l'une à l'autre les versions respectives des comparants ; lorsqu'ils recourent à des investigations directes, ils ne peuvent non plus, pour des raisons de subsidiarité, se comporter en juges de première instance, voire en juges d'instruction. Surtout, la conception FDEL n'est pas tenable pour une raison théorique majeure. Nous savons, sinon depuis Hume du moins depuis la *Théorie pure du droit* de Kelsen, que le rapport entre les niveaux factuel et normatif est un point délicat de l'épistémologie juridique et qu'il implique une incidence (un « coût ») logique. Le problème de la solution kelsénienne réside dans le fait qu'on ne peut caractériser plus avant ce moment de liaison résultant de « l'habilitation » du juge à prendre une décision ; nous ne pourrions donc décrire aucun « raisonnement »

¹⁸ La procédure devant la Cour européenne est essentiellement écrite. Dès lors, les juges de Strasbourg établissent le plus souvent les faits sur la base des preuves contenues dans les documents produits devant eux, à charge pour les comparants de mentionner toutes les circonstances utiles à leur cause (Philip LEACH, *Taking a Case before the European Court for Human Rights* (2^d ed.), Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 62). La « narration » des faits dans le dispositif de l'arrêt se présente ainsi comme une relation objective des éléments disponibles, les juges se bornant à mentionner, le cas échéant, le désaccord d'une partie sur l'un ou l'autre fait.

¹⁹ Les faits narrés par les juges, le récit qu'ils livrent de l'affaire pour rendre leur raisonnement compréhensible, servent de base aussi bien à l'expression de l'opinion majoritaire, qui fait autorité, qu'à l'expression d'opinions séparées. Dans la mesure où les juges autorisés à formuler une opinion dissidente sont ceux-là mêmes qui ont participé à l'examen de l'affaire, il serait surprenant – voire choquant sur le plan du droit – qu'ils justifient leur opposition à la majorité sur la base de faits qu'ils auraient accepté de ne pas voir mentionnés au dispositif de l'arrêt. Une telle divergence entre les juges sur les circonstances mêmes de l'espèce ne manquerait pas de jeter un doute sur la validité du raisonnement de la Cour.

²⁰ La théorie correspondantiste est une théorie sémantique de la vérité selon laquelle un énoncé est vrai s'il correspond à ce qui est, c'est-à-dire à un fait qui peut être observé par tous dans l'expérience. L'énoncé vrai ne serait donc qu'un reflet fidèle du réel (cf. Robert NADEAU, *loc. cit.*).

judiciaire ²¹. L'impuissance de l'épistémologie juridique à décrire l'application du droit en termes de « raisonnement » reviendrait à jeter un fort discrédit sur un phénomène important dans le système de la convention européenne des droits de l'homme, à savoir l'existence de créations jurisprudentielles dues au fossé entre, d'une part, le nombre des affaires jugées et, d'autre part, la formulation particulièrement laconique de la règle pertinente pour le corpus étudié :

Art. 8 – Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

Les conceptions formaliste (syllogisme) ou volontariste (Kelsen) de la décision judiciaire sont des conséquences opposées de la conception FDEL : tandis que le syllogisme « sauve » le raisonnement en implicant le passage de la naturalité du fait à la normativité de la décision, Kelsen fait de ce passage l'obstacle ultime à la description d'un raisonnement. Ces deux solutions ne nous satisfont pas car elles sont muettes sur le moment qui nous intéresse, à savoir la liaison des faits et du droit. Décrire ce passage de la narration des faits jusqu'à la conclusion d'un arrêt de Cour suppose donc de considérer en quoi le traitement des faits devant l'instance considérée peut être considéré comme proprement argumentatif.

Le fait et le droit à la Cour européenne des droits de l'homme

Nous avons cité la partie de l'article 8 de la convention européenne qui prévoit le droit au respect de la vie privée ²² au bénéfice des personnes sous la juridiction des 46 pays aujourd'hui membres du Conseil de l'Europe. Il ne saurait être question d'une analyse détaillée du corpus défini en introduction, mais le grand nombre des arrêts (412) nous permet de distinguer des manières d'articuler le fait et le droit qui sont représentatives de la jurisprudence européenne. Cette représentativité du corpus choisi est renforcée par le caractère emblématique de la vie privée vis-à-vis de l'articulation libérale (au sens philosophique) entre les prérogatives de l'individu, sa *privacy*, et les enjeux de l'intérêt général présumé poursuivi par l'Etat. Ce droit au respect de la vie privée n'est pas absolu : la Cour européenne cherche à éradiquer les seules ingérences dans la vie privée *non justifiées* par une nécessité sociale impérieuse. Les requêtes adressées à l'instance strasbourgeoise sont jugées à l'aune de double condition (ingérence *et* nécessité).

Le corpus de jurisprudence choisi constitue une forme « point de cristallisation » des enjeux de la question du fait et du droit. Nous voulons dire par là un moment dans la vie du droit où la collision des deux est susceptible d'entraîner les plus grands effets d'irrationalité. Cela se manifeste particulièrement lorsqu'il s'agit pour les juges européens de décider si les faits en cause répondent, ou non, à cette

²¹ La théorie kelsénienne est fondée sur une dichotomie connaissance-volonté, d'où la conclusion que le concept d'une « raison pratique » (et, partant, juridique) est contradictoire ; voir, par exemple : Hans KELSEN, *Théorie générale des normes*, *op. cit.*, p. 101 et *Théorie pure du droit*, *op. cit.*, p. 259.

²² Nous nous référons par commodité à la vie privée de manière générique, il est bien sûr question de « droit au respect de la vie privée, de la vie familiale, du domicile et de la correspondance » selon l'intitulé de l'article 8.

exigence de nécessité. Ce troisième moment ²³ dans l'examen, par les juges, d'une affaire représente un coin enfoncé dans la conception FDEL. Tout d'abord, les juges européens répètent à l'envi qu'ils ne prennent pas leur décision *in abstracto*, mais *in concreto*, c'est-à-dire à la lumière « des circonstances particulières à chaque affaire » ²⁴. Ensuite, et surtout, l'enjeu de cette appréciation des faits par les juges est explicitement argumentatif : il s'agit pour eux d'évaluer si le gouvernement défendeur a su produire « des raisons pertinentes et suffisantes » ²⁵ pour justifier devant eux que l'exigence d'équilibre entre les intérêts protégés de l'individu et les intérêts légitimes de la société a été respectée. Ils mettent donc directement en rapport entre eux, dans cette partie de leur examen de l'espèce, les faits établis dans la narration de l'arrêt et les productions argumentatives des comparants dans leurs conclusions. La question de la qualification des faits devient ainsi tellement déterminante que l'on en vient de plus en plus fréquemment à parler d'une « casuistique » de la Cour européenne ²⁶. Tandis que le mode de raisonnement *in concreto* ou *in specie* suivi par les juges européens réintègre les éléments de fait dans le raisonnement et en fait des facteurs déterminants de la décision, une étude quantitative du corpus envisagé (les arrêts relatifs à l'article 8 entre 1968 et 2004) montre que, sur 412 arrêts, au moins 20%, soit quatre-vingts arrêts environ, voient leur solution entièrement déterminée par la manière dont les comparants ont présenté les faits litigieux devant la Cour. La description de la jurisprudence européenne nous incite donc à relativiser l'apparence d'innocuité extralogique et d'objectivité extra-argumentative que le droit cherche à donner des faits, notamment à travers la structure de ses arrêts fondée sur la disjonction « en fait » et « en droit ». Il est, au contraire, important, pour les parties au litige, non seulement de soulever devant les juges les faits pertinents de l'espèce, mais aussi de le faire dans le cadre d'une argumentation adaptée.

L'enjeu relatif à l'établissement des faits est, pour les comparants, symétrique quoique concurrent : il s'agira, pour le requérant, de faire valoir tous les éléments de fait susceptibles de contrarier le plus possible la possibilité même d'une justification de l'ingérence par le gouvernement défendeur tandis que celui-ci cherchera à faire valoir les éléments les plus favorables à faciliter la production d'une telle justification. De la même manière, il arrive parfois de voir les juges européens compatir à la cause d'un comparant mais conclure à l'impossibilité de lui donner raison à cause d'éléments de fait « têtus » qui annihilent tout ou partie de ses arguments ²⁷. Ainsi, nous voyons bien que le mécanisme de référence en jeu est essentiellement discursif et non correspondantiste. Nous avons évoqué les obstacles nombreux qui s'opposeraient à toute velléité trop forte d'un rapport direct aux faits litigieux. Or, dans l'impossibilité de

²³ L'examen d'une ingérence se déroule en trois moments consistant, pour les juges, à s'assurer qu'elle était « prévue par la loi » dans le système juridique de l'Etat défendeur, que celui-ci peut arguer utilement d'un « but légitime », et qu'elle peut être considérée comme « nécessaire dans une société démocratique ».

²⁴ Cour européenne des DH, arrêt *Camenzind c. Suisse*, § 45.

²⁵ Cour européenne des DH, arrêt *Buscemi c. Italie*, § 55.

²⁶ Cour européenne des DH, arrêt *Von Hannover c. Allemagne*, op. sép. du juge Cabral Barreto.

²⁷ Cour européenne des DH, arrêt *Pretty c. Royaume-Uni*, § 55 et 77.

démêler, par un tel rapport direct, le vrai et le faux, l'instance européenne ne serait-elle pas contrainte à un déni de justice ? Cet oukase de la conception FDEL, cet impératif d'un rapport direct possible aux faits, ne doit heureusement pas être nécessairement respecté. L'argumentation, avec les notions de conviction ou de persuasion, fournit un critère de vérité qui convient parfaitement au contexte judiciaire. Chaïm Perelman a rappelé depuis longtemps le rôle, dans l'établissement des faits, de la charge de la preuve en droit ²⁸. Si nous suivons la définition que donne Perelman de la logique comme « étude des moyens de preuve » ²⁹, rien n'apparaît dans ce qui précède devoir justifier la conception FDEL. Rien ne permet pour autant de dire que l'idée de vérité, que l'exigence d'établissement des faits disparaisse dès lors qu'on leur reconnaît un rôle probatoire et, donc, une fonction logique dans l'examen d'une affaire à la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans ce contexte, le fait établi change de nature par rapport au fait simple de la conception FDEL : le fait n'est pas compris comme une instance naturelle relevant de l'observation, mais comme une instance épistémique relevant de l'argumentation. Autrement dit, le « fait » ne constitue pas, dans les arrêts de la Cour européenne, un contenu empirique, mais un contenu de croyance sous des modalités particulières : la vraisemblance, la pertinence et la suffisance. Ces modalités sont argumentatives et non correspondantistes, la pierre de touche n'étant pas l'expérience, mais la valeur persuasive d'un discours et de ses preuves à l'épreuve du discours adverse et des preuves qu'il contient. Les faits, mais aussi la manière dont ils sont présentés, font ainsi partie intégrante du dispositif rhétorique car ils déterminent en partie la réussite ou l'échec des comparants. Dans la mesure où la vérité d'une affaire se décèle ainsi dans les discours des uns et des autres, un comparant malheureux pourra considérer combien « quand il s'agit d'entrer dans l'esprit du monde, c'est peu de chose que d'avoir raison ; & que c'est un grand mal de n'avoir que raison, & de n'avoir pas ce qui est nécessaire pour faire goûter la raison » ³⁰. Les faits rapportés peuvent être exacts et le requérant sincère, il n'en échouera pas moins à faire valoir sa cause lorsqu'un « doute raisonnable » subsistera dans l'esprit des juges européens ³¹. A l'inverse, un élément de fait régulièrement établi pourra déterminer l'existence d'une violation indépendamment de tous les arguments légitimes soulevés par le gouvernement défendeur. Par exemple, à l'occasion d'une perquisition menée au cabinet d'un avocat, l'élément déterminant de la violation est purement factuel : le mandat délivré aux policiers ordonnait la saisie de documents « sans aucune limitation », soulignent les juges européens ; ce seul fait bloque la possibilité de considérer l'ingérence litigieuse conforme aux dispositions conventionnelles ³².

²⁸ Chaïm PERELMAN, *Justice et raison*, « La spécificité de la preuve juridique », Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1963, p. 206 et s.

²⁹ Chaïm PERELMAN, *Justice et raison*, p. 184. Cette définition est acceptable à partir du moment où l'on définit par « preuve » la garantie qu'une inférence est correcte.

³⁰ Antoine ARNAULD & Pierre NICOLE, *La logique ou l'art de penser* (1662), Paris, J. Vrin, 1981, p. 288.

³¹ Cour européenne des DH, arrêt *Cacan c. Turquie*, § 65.

³² Cour européenne des DH, arrêt *Niemietz c. Allemagne*, § 37.

Dans la mesure où la « manière » des comparants de présenter les « faits » à la Cour influe sur la décision, nous proposons de distinguer à ce niveau autant de *stratégies* des comparants, – même si certaines peuvent s'apparenter à des stratégies de défaite ! Ces « stratégies » montrent que l'établissement des faits est le résultat d'un travail d'élaboration et de construction de la part des comparants dont l'objet est d'influer sur leur qualification par la Cour, en général dans un sens qui leur soit favorable. Nous disons « en général » parce que la stratégie la plus courante et la plus commune consiste, pour le gouvernement défendeur, à anticiper la décision de la Cour par la conclusion d'un règlement amiable par lequel, reconnaissant la violation, il transige de manière à éviter une condamnation. Une autre stratégie courante consiste à faire des concessions à la partie adverse. Ainsi, il est relativement rare de trouver subsistance dans les arrêts de la Cour de désaccords entre les comparants sur les faits. Généralement, la partie « en fait » a déjà la forme d'une synthèse entre les éléments apportés par les gouvernements et par les requérants. Nous trouvons aussi de nombreuses concessions des gouvernements qui reconnaissent spontanément que les faits litigieux s'analysent comme une « ingérence » dans l'exercice des droits garantis ; nous trouvons également des concessions de la part des requérants, qui reconnaissent que cette ingérence était « prévue par la loi », voire qu'elle poursuivait un « but légitime ». L'essentiel de la confrontation argumentative entre les comparants et, partant, de l'effort de motivation par les juges se trouve ainsi concentré sur la question de savoir si cette ingérence légale et légitime était, ou non, strictement nécessaire en démocratie.

Ce faisant, les protagonistes du débat judiciaire élisent un terrain pour leur confrontation sur lequel les éléments de fait jouent un rôle déterminant. On peut déplorer cette inflation de l'examen de la proportionnalité d'une ingérence aux buts poursuivis ³³. Pour autant, c'est là que nous voyons le plus sûrement que les faits ne sont pas seulement des données « extra-logiques ». Lorsque les juges mettent en « balance » les intérêts légitimes du requérant et de la communauté au regard de la jurisprudence européenne, ils se réfèrent non seulement à la décision de cas semblables (donc à des interprétations convenues de la norme conventionnelle) mais aussi aux faits de la cause qui constituent dans ce cadre, pour autant qu'ils soient suffisamment saillants, des « raisons » ou des « arguments » par lesquels il est possible, sinon de fonder entièrement la décision, du moins de pondérer le raisonnement ³⁴. L'exemple des « ingérences absolues » dans un droit apporte la meilleure illustration de ce que la Cour traite des faits comme autant de « raisons » à la base de ses décisions. Dès lors que l'ingérence supprime *de facto* la possibilité même de l'exercice d'un droit, nous pouvons prédire pratiquement à coup sûr un constat de violation. Nous voyons là une

³³ Frédéric Sudre va, par exemple, jusqu'à dénoncer une « démarche [qui] ne peut que susciter la perplexité, tant l'incohérence semble ici érigée en système de pensée » voir : « Fonction publique et Convention européenne des droits de l'homme ; l'arrêt *Vogt* de la Cour européenne ou l'art de l'illusionnisme », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 1996, p. 405.

³⁴ Dans la jurisprudence européenne, les notions de « nécessité dans une société démocratique », de « proportionnalité de l'ingérence aux buts poursuivis » et de « balance » ou « équilibre entre les intérêts des comparants » sont considérées comme équivalentes.

détermination directe des circonstances de fait sur la décision, comme dans les cas de destruction de maisons contre la Turquie, où la Cour n'hésite pas à fonder directement sa conclusion sur la gravité des faits en martelant qu'il ne saurait faire « aucun doute » qu'il s'agisse là d'une violation des droits. C'est là, certainement, une stratégie de la Cour pour insister sur le caractère intolérable de la violation. On trouve, par exemple, une autre illustration d'une telle stratégie de blâme dans l'arrêt *Nsona c. Pays-Bas* où la Cour fustige une « tromperie » des requérantes, ce qui ne laisse pas de doute quant à l'absence, cette fois, de violation de la convention.

Une telle approche, centrée sur l'incidence des faits et de leur présentation sur la décision de la Cour, nous permet de distinguer des manières efficaces de faire valoir une situation ; nous venons d'en donner quelques exemples. Cette approche nous permet aussi de distinguer quelques approches inadaptées ou erreurs des comparants dans la présentation des faits. Dans l'affaire *N.F. c. Italie*, le requérant « oublie » ainsi de préciser le préjudice subi et, se plaignant de la divulgation d'informations, il se trouve aussi forcé de reconnaître que ces informations avaient un caractère public. De la même manière, dans l'affaire *Berlin c. Luxembourg*, le requérant se plaint d'une ingérence dans sa vie familiale alors qu'il ne fait pas état d'une vie familiale existante. Mais les gouvernements défendeurs ne sont pas en reste sur le plan des « erreurs » ou approches inadaptées. Dans deux affaires, la Turquie et la Russie refusent simplement d'apporter des raisons à l'ingérence litigieuse ; dans une troisième, la Cour souligne que l'Italie, gouvernement défendeur, « n'a fourni aucun fait ni argument »³⁵.

Chaïm Perelman se sert de la notion juridique de « charge de la preuve » pour distinguer entre le « fait » naturel – instance extra-logique par excellence, pour peu qu'il existe – et le « fait » juridique. Ce dernier, en effet, est encadré par un régime de présomptions qui permettent, le cas échéant, de le considérer comme « établi » alors même qu'il n'a pas été « observé »³⁶. Au vu de la description qui précède de la manière dont les faits se trouvent établis et qualifiés dans la jurisprudence européenne des droits de l'homme, cette distinction semble salutaire pour échapper aux apories de la conception FDEL. Contre cette conception, l'exemple de la jurisprudence européenne tend à montrer de manière claire le régime argumentatif des « faits » ; tout concourt à lui opposer une conception des faits, que l'on pourrait dénommer FDCD, selon laquelle ceux-ci ne constituent pas des données brutes de l'expérience, mais des données « construites »³⁷ du discours. Reste à esquisser la manière dont nous pouvons appréhender l'intégration de ces données au raisonnement lui-même.

La confrontation stratégique du fait et du droit est-elle rationnelle ?

Si la norme de véracité qui permet l'établissement des faits à la Cour européenne est argumentative plutôt que correspondantiste, cela pose évidemment une question

³⁵ Cour européenne des DH, arrêts *Dogan et autres c. Turquie*, *Klyakhin c. Russie* et *Bassani c. Italie*.

³⁶ Chaïm PERELMAN, *Droit, morale et philosophie*, « La distinction du fait et du droit. Le point de vue du logicien », Paris, LGDJ, 1976, p. 101.

³⁷ Robert NADEAU, *op. cit.*, v° « fait construit » : « Par opposition au fait brut, fait appréhendé par l'entremise d'idées générales, de concepts ou de schèmes d'interprétation sous-jacents ».

cruciale : si les comparants peuvent influencer sur la décision selon la manière plus ou moins adéquate dont ils présentent les faits à la Cour, pouvons-nous encore espérer y distinguer quelque principe d'intelligibilité ou bien n'y a-t-il que des « coups » tentés par des comparants ? Pouvons-nous distinguer quelque forme régulière, quelque « flèche de rationalité », dans le mouvement incessant de construction d'une argumentation en faveur de l'application, ou non, de la norme conventionnelle dans un cas concret ?

Introduire une « flèche de rationalité » dans la confrontation des opinions dans la jurisprudence européenne des droits de l'homme suppose un accès au raisonnement des comparants et des juges en particulier. La philosophie de Perelman est intéressante à ce niveau, car elle nous permet une entrée dans les raisonnements, non seulement à partir des motivations des tribunaux (que Perelman désigne comme « échantillons de raisonnement »)³⁸, mais aussi, et surtout, par la notion de « rationalisation » comprise comme un « plaidoyer anticipé à l'usage des autres » dans lequel chacun s'efforce d'alléguer des raisons à l'appui de sa position, « [d']intensifier la conviction, la protéger contre certaines attaques [et] préciser sa portée »³⁹. Ceci manifeste, premièrement, des contraintes à l'œuvre dans le raisonnement judiciaire et, deuxièmement, un accès à ce raisonnement par le biais des opérations discursives ou argumentatives qui le constituent. Par cette notion de « rationalisation » se trouve intégrée en philosophie la dimension d'adaptation inhérente à tout discours et nous trouvons là un point de passage entre le raisonnement et la situation discursive.

Pour ce qui concerne le fait et le droit, Perelman distingue à ce niveau deux configurations fondamentales, soit que l'on considérera que le sens de la loi est clair, auquel cas son application ne semblera pas poser de problème, soit que l'on considérera que son sens est obscur, ce qui semble un cas plus problématique⁴⁰. Nous sommes obligés d'argumenter pour justifier telle solution dans un cas particulier où le droit ne semble pas clair, mais nous devons tout aussi bien argumenter dans la situation où son application ne semble poser aucun problème : « rien ne garantit [en effet] la continuation indéfinie de cet état de choses, car une divergence d'interprétation peut naître à l'occasion d'un cas d'application nouveau et imprévu »⁴¹. Cet accord sur le sens de la loi ne peut être remis en cause qu'à la seule occasion d'une surprise face à un cas inaugural. Cela ne reviendrait-il pas, en effet, à ramener le fait au rang d'une instance extra-logique ? Tout juriste considérera que la pratique du droit est à la fois moins empiriste et moins démunie. En réalité, le « cas » est lui-même construit et cette construction traduit la volonté d'un locuteur, ou « opérateur juridique » (qu'il soit juge, requérant ou partie défenderesse, *supra*), d'abonder ou, au contraire, de s'inscrire en faux par rapport au sens admis de la loi. En d'autres termes, il est parfois de bonne stratégie d'introduire de l'obscurité dans la loi. Bien entendu, il peut exister ce qu'il est un peu convenu d'appeler des « cas difficiles », mais on ne peut réduire le

³⁸ Chaïm PERELMAN, *Droit, morale et philosophie, op. cit.*, p. 21.

³⁹ Chaïm PERELMAN & Lucie OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008, coll. « UBliRe », p. 55 et 58.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 168.

⁴¹ Chaïm PERELMAN, *Droit, morale et philosophie, op. cit.*, p. 105-106. Voir aussi Chaïm PERELMAN & Lucie OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation, op. cit.*, p. 165 et s.

problème de l'évolution des accords ou désaccords sur les termes de la loi à une telle théorie « *Jack in the Box* » où toute « divergence d'interprétation » naîtrait seulement de la surprise provoquée par l'irruption « d'un cas nouveau et imprévu ». Cette possibilité de construire le cas selon une intention fondamentale de prendre ou non le contre-pied d'une interprétation convenue de la norme provoque un besoin de logique en quelque sorte, un besoin de repère dans la nébuleuse du fait et du droit. Il nous semble que l'on peut distinguer de tels points de repère et, partant, des configurations prototypiques du débat sur l'application d'une norme à un cas concret. Il s'agit de formuler ainsi l'hypothèse que les manifestations de l'accord et du désaccord sur le fait et le droit se trouvent relativement réglées (tableau 1).

Nous partons, pour construire ce tableau, de quatre postulats simples ⁴² :

1. toute argumentation vise à justifier une décision Δ' ;
2. Δ' est conforme ou contraire à une décision Δ de référence ($\Delta' = \Delta \vee \neg\Delta$) ;
3. Δ est une décision antérieure à Δ' ou une décision possible ⁴³ ;
4. Δ est composée d'une interprétation de la norme pertinente et d'une qualification juridique de faits similaires, ou non, aux circonstances jugées dans Δ' ($\Delta = I_n \wedge Q_f$).

Nous avons donc : $\Delta' = (I_n \wedge Q_f) \vee (\neg I_n \wedge \neg Q_f) \vee (\neg I_n \wedge Q_f) \vee (I_n \wedge \neg Q_f)$, soit en langage ordinaire : « dans toute argumentation, on retient la même interprétation de la norme pertinente et la même qualification juridique que dans une décision à laquelle on se réfère ou bien on ne retient pas la même interprétation de la norme pertinente et/ou la même qualification juridique que dans cette décision. » Lorsqu'on argumente pour justifier une décision, nous avons, en vertu de ce qui précède, seulement quatre possibilités pour exprimer un accord ou un désaccord sur la manière de rapporter l'un à l'autre la norme pertinente et les circonstances de la cause (chaque numéro renvoie à la case correspondante du tableau 1) :

⁴² Nous utilisons par commodité une notation minimale de la logique des propositions, soit : la conjonction (\wedge , « et »), la disjonction (\vee , « ou ») et la négation (\neg , « non »).

⁴³ Dans le premier cas, Δ est une décision existante, c'est-à-dire un « précédent ». Dans le second cas, Δ est une décision défendue par un autre locuteur ; il peut s'agir de la décision de la majorité pour un juge qui souhaite exprimer une opinion séparée (concordante ou dissidente), de la décision prônée par la partie adverse à laquelle un comparant souhaite s'opposer ou de l'anticipation d'une solution possible de l'affaire par rapport à laquelle les juges motivent leur décision.

Tableau 1
Stratégies prototypiques pour rapporter l'un à l'autre le fait et le droit

		Argumenter sur la norme	
		Définition des termes	Champ d'application
Argumenter sur les faits	Caractères génériques pertinents	Opérations argumentatives « limites »	« L'interprétation de la norme dans Δ est injuste »
	Caractères spécifiques et différences	« Les faits parlent d'eux-mêmes » ($\Delta' = \Delta$) « Il n'y a aucun rapport entre ces deux situations » ($\Delta' = \neg\Delta$)	<p>- 1 – « Conformément à Δ, la norme s'applique dans ce cas »</p> <p>- 2 – « Conformément à Δ, la norme ne s'applique pas dans ce cas »</p> <p>- 3 – « Contrairement à Δ, la norme doit s'appliquer dans ce cas »</p> <p>- 4 – « Contrairement à Δ, la norme ne doit pas s'appliquer dans ce cas »</p>

- | | | |
|----|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | $I_n \wedge Q_p$ soit : | la même raison (<i>ratio</i>) s'applique dans Δ et Δ' car l'interprétation de la norme dans Δ est correcte et les faits sont comparables dans Δ et Δ' . |
| 2. | $I_n \wedge \neg Q_p$ soit : | la même raison ne peut s'appliquer dans Δ et Δ' car il serait injuste d'appliquer la même norme à des faits qui ne sont pas comparables. |
| 3. | $\neg I_n \wedge Q_p$ soit : | la même raison ne peut s'appliquer dans Δ et Δ' car l'interprétation de la norme dans Δ est injuste puisqu'on ne pourrait l'appliquer dans Δ' alors que les faits sont comparables dans Δ et Δ' . |
| 4. | $\neg I_n \wedge \neg Q_p$ soit : | la même raison ne peut s'appliquer dans Δ et Δ' car l'interprétation de la norme dans Δ est erronée puisqu'on devrait l'appliquer dans Δ' alors que les faits ne sont pas comparables dans Δ et Δ' . |

Précisons que « l'applicabilité » de la norme dans Δ' est une notion relative à l'intention du locuteur selon la solution qu'il veut défendre en l'espèce. Tout locuteur qui veut défendre telle ou telle manière de rapporter l'un à l'autre le fait et le droit peut, à cet égard, exprimer son accord ou son désaccord par rapport à Δ en construisant une argumentation qui porte sur les faits (n° 2), ou sur la norme (n° 3), ou les deux (n°s 1 et 4). Chacune de ces argumentations portera respectivement, soit sur l'intension, soit sur l'extension de la norme ⁴⁴, soit sur les caractères génériques et pertinents d'une situation ou bien, au contraire, les caractères spécifiques et singuliers de celle-ci par rapport aux éléments de fait dans Δ ⁴⁵. Si le locuteur souhaite argumenter sur le caractère correct ou non de l'interprétation de la norme dans Δ , il semble qu'il construira plutôt son discours sur l'intension de la norme tandis que s'il souhaite argumenter sur le caractère juste ou injuste de l'interprétation de la norme dans Δ , il tendra plutôt à le construire sur l'extension de la norme (l'expression d'un accord par rapport à l'interprétation de référence apparaît en blanc dans le tableau 1 et celle d'un désaccord, en gris). Chacune des quatre possibilités décrites laisse ainsi le champ libre, pour le locuteur, de développer une stratégie argumentative selon les éléments de fait ou de droit qui lui sembleront les plus favorables ou défavorables à sa position ou qui lui sembleront, ou non, prêter le flanc à une remise en cause. Cela dépend du degré de certitude ou d'acceptation attaché à chacun de ces éléments. Sous cet aspect, peut-être l'interprétation d'une norme semblera-t-elle plus facile à remettre en cause que des faits bien établis ; l'expression d'un accord s'appuiera sur ceux-ci, tandis que l'expression d'un désaccord portera plus volontiers sur celle-là. Mais cela dépend aussi de l'autorité et du statut de Δ , selon qu'il s'agit, par exemple, d'une décision antérieure de la Cour européenne, d'une opinion séparée d'un juge ou des conclusions adverses. Souvent, il sera économique de construire plutôt son argumentation sur les

⁴⁴ Autrement dit, tout désaccord sur l'interprétation d'une règle portera, pour reprendre les termes de Chaïm Perelman dans l'article cité concernant le fait et le droit, sur la définition des termes ou sur leur champ d'application.

⁴⁵ Dans l'hypothèse où Δ désigne la solution défendue par un autre locuteur, et particulièrement pour ce qui concerne l'opposition des comparants, les éléments de fait dans Δ désignent la version des faits de l'opposant.

faits, sur leurs similitudes ou leurs différences avec des faits jugés auparavant si l'on se réfère à un précédent ; en revanche, les faits étant établis de manière contradictoire et les versions des parties souvent peu divergentes, il sera certainement plus facile d'argumenter à l'encontre de l'interprétation de la norme prônée par l'opposant. Cette description stratégique de manières possibles de mettre en rapport le fait et le droit à l'intérieur d'une argumentation nous fait voir que la question du fait et du droit s'inscrit nécessairement dans un horizon irréductiblement dialogique.

Ces quatre possibilités de mettre en rapport le fait et le droit montrent qu'on ne peut argumenter sur l'un indépendamment de l'autre ; une interrelation s'établit obligatoirement entre le fait et le droit dès lors que l'on veut défendre une décision plutôt qu'une autre. Ce faisant, il existe certainement peu de possibilités où les argumentations sur la norme et sur les faits seront exclusives l'une de l'autre. Ces cas sont des cas d'argumentation « limite » dans la périphérie du tableau 1 car, si l'on argumente seulement sur les faits, il ne s'agira en réalité pratiquement pas d'argumenter, mais plutôt de marquer un rejet pur et simple, sans discussion, de la position contraire. On renverra simplement l'interlocuteur à une forme d'évidence ⁴⁶. Au niveau de l'argumentation centrée exclusivement sur la norme, on aurait de la même manière des cas limites où l'on prendrait à charge de dénoncer frontalement, *in abstracto*, telle interprétation de la norme pertinente comme erronée ou injuste. Ce sont des situations limites parce que la charge argumentative semble alors énorme, d'autant plus que, dans ce cas, le locuteur se mettrait en porte-à-faux par rapport au mode d'adjudication prédominant à la Cour européenne. *A contrario*, on remarquera que, dans le cas d'un discours qui renverrait exclusivement aux faits, que l'on dise uniment que les faits parlent d'eux-mêmes ou qu'ils n'ont rien à voir entre eux, une telle argumentation ne saurait avoir d'incidence sur l'interprétation de référence de la norme. Nous encourrions alors, sauf exception, le risque de tomber dans une vaine casuistique.

Conclusion

A l'instar de leur statut logique dans une décision judiciaire, le statut rhétorique des faits n'est pas sans ambiguïté. D'un côté, les faits sont la négation tant de l'argumentation que de la logique et du droit. Faits d'expérience ou d'observation, il suffirait, semble-t-il, de les exhiber pour laisser l'évidence couper court à tout discours ou argument, tandis qu'y renvoyer ainsi ferait encourir le risque de perdre le sens de la généralité ou de la normativité, aussi bien que celui de la validité ⁴⁷. De l'autre côté, l'exemple d'un corpus de jurisprudence, la description de l'imbrication d'éléments de fait et d'éléments de droit dans les décisions de justice, rappelle qu'un discours, aussi

⁴⁶ Dans une affaire portant sur la destruction de villages par l'armée turque, la Cour déclare qu'il « ne peut faire aucun doute que l'incendie volontaire des maisons par les forces de sécurité constituait des ingérences graves et injustifiées avec le droit [des requérants] au respect de leur domicile et de leur vie privée et familiale » (Cour européenne des DH, arrêt *Ahmet Özkan et autres c. Turquie*, § 405).

⁴⁷ Si « la logique sert essentiellement à la transmission d'une vérité postulée des prémisses vers la conclusion » (Robert NADEAU, *op. cit.*, v^o « logique »), un raisonnement formellement valide peut conduire à une conclusion fautive dès lors qu'on y intègre des données factuelles.

bien qu'un raisonnement, ne saurait se construire dans le vide. Peut-être ne pouvons-nous sortir de cette ambivalence tant que nous voulons, après Aristote, voir dans les faits une détermination méta-discursive. Autrement dit, si nous attendons encore d'un certain type de faits qu'il implique un type correspondant de discours (judiciaire, notamment), cela ne nous contraint-il pas à considérer le fait seulement comme ce dont on parle (le « texte » du discours, *supra*), c'est-à-dire comme une instance pré-discursive et extra-argumentative ? La rhétorique se dispense pourtant parfaitement de renvois extérieurs – tels que : est-ce que ce dont on parle est accompli ou à venir ? Les faits considérés sont-ils d'ordre juridique ou politique ?, etc. – pour distinguer entre les types de discours. Nous pouvons simplement distinguer entre les discours non selon ce sur quoi ils portent (*i.e.* les faits), mais selon l'intention de l'orateur ⁴⁸. Les éléments qui constituent le discours, dont les faits, ne se voient, sous cet aspect, assigner aucune fonction rhétorique particulière. L'idée de « narration », c'est-à-dire d'une partie de discours consacrée à rendre les faits *présents* à l'esprit de l'auditeur, peut alors prendre de l'importance pour la théorie de l'argumentation. Les faits ne se trouvent plus ramenés à la problématique générale des genres de discours et de leurs finalités, mais à celle, technique, infra-discursive, de leur inscription dans un contexte dialogique et des réquisits d'efficacité qui sont liés à cet horizon d'opposition et de débat. Dans le « royaume » des genres de discours, les faits peuvent encore être traités comme des instances naturelles extra-argumentatives et extra-logiques. Leur réappropriation du point de vue pragmatique de la controverse nous oblige, au contraire, à les appréhender comme des éléments à l'intérieur de chaque discours qui servent ou desservent la stratégie des locuteurs, qui favorisent ou fragilisent leurs positions, donnent du poids ou anihilent leurs arguments. C'est pourquoi il ne s'agit pas seulement, dans cette opération de la narration, de rapporter les faits, mais surtout, écrit justement Vico, de « gagner le procès ».

Références bibliographiques

- ARISTOTE (1991) : *Rhétorique*, trad. C.-E. Ruelle, revue par P. Vanhemelryck, introduction de M. Meyer et commentaires de B. Timmermans, Paris, Le Livre de Poche.
- ARNAULD, Antoine & NICOLE, Pierre (1981, 1^{re} éd. 1662) : *La logique ou l'art de penser*, Paris, J. Vrin.
- BUFFON, Bertrand (2002) : *La parole persuasive : théorie et pratique de l'argumentation*, Paris, PUF, coll. « L'interrogation philosophique ».
- DWORKIN, Ronald (1994, 1^{re} éd. 1986) : *L'empire du droit*, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques ».
- ESSER, Josef (1974) : *Grundsatz und Norm in der richterlichen Fortbildung des Privatrechts* (3. Auflage), Tübingen, J.C.B. Mohr.
- KELSEN, Hans (1996) : *Théorie générale des normes*, trad. Olivier Beaud & Fabrice Malkani, Paris, PUF, coll. « Léviathan ».
- (1962) : *Théorie pure du droit*, trad. Charles Eisenmann, Paris, Dalloz, coll. « Philosophie du droit » – 7.

⁴⁸ Veut-il retourner son auditoire par les émotions, le contraindre par la vérité ou bien le retenir par le plaisir ? Voir Giambattista Vico, *The Art of Rhetoric (Institutiones oratoriae)*, Amsterdam, Rodopi, 1996, p. 7.

- KOLB, Robert (2006) : *Interprétation et création du droit international*, Bruxelles, Bruylant.
- LALANDE, André (1993), 3^e éd. : *Dictionnaire de philosophie*, Paris, PUF.
- LEACH, Philip (2005) : *Taking a Case before the European Court for Human Rights* (2^d ed.), Oxford, Oxford University Press.
- NADEAU, Robert (1999) : *Vocabulaire technique et analytique de l'épistémologie*, Paris, PUF.
- PERELMAN, Chaïm (1976) : *Droit, morale et philosophie*, « La distinction du fait et du droit. Le point de vue du logicien », Paris, LGDJ.
- (1963) : *Justice et Raison*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, coll. « Travaux de la Faculté de philosophie et lettres », tome xxv.
- & OLBRECHTS-TYTECA, Lucie (2008) : *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, 6^e éd., Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, coll. « UBlire ».
- REBOUL, Olivier (2001) : *Introduction à la rhétorique*, 4^e éd., Paris, PUF.
- TIMSIT, Gérard (1991) : *Les noms de la loi*, Paris, PUF, coll. « Les Voies du droit ».
- VANNIER, Guillaume (2001) : *Argumentation et droit*, Paris, PUF, coll. « L'interrogation philosophique ».
- VAX, Louis (1982) : *Lexique de logique*, Paris, PUF.
- VICO, Giambattista (1996) : *The Art of Rhetoric (Institutiones oratoriae)*, Amsterdam, Rodopi.
- VILLEY, Michel (1984) : *Philosophie du droit*, II, Paris, Dalloz, coll. « Précis ».

Le préambule des déclarations des droits de l'homme : entre narration et argumentation

Emmanuel DE JONGE

Nous traiterons ici d'un point particulier qui a trait au fonctionnement des chartes et déclarations et plus spécifiquement aux déclarations des droits de l'homme : le statut du préambule. Cette réflexion est conduite dans le cadre d'un projet plus global, qui consiste à analyser la rhétorique et l'argumentation des discours dans les démocraties contemporaines. Ce projet implique une étude approfondie de la structure discursive des déclarations des droits de l'homme dans le but de comprendre les mécanismes qui sont à l'œuvre au sein de ce genre. En effet, nous formulons l'hypothèse que les discours en démocratie ne sont que la surface linguistique de phénomènes plus profonds en amont de ceux-ci, et qui trouvent leur origine dans l'arrière-plan topique de notre société, arrière-plan qui s'exprime dans la déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans cette optique, et dans le cadre de la thématique « Argumentation et Narration », nous verrons que le fragment discursif que constitue le préambule d'une charte se situe à la frontière de l'argumentation et de la narration. L'enjeu de cette démarche sera triple : déterminer son statut et sa fonction au sein d'une déclaration, analyser les rapports étroits entre la narration des *grands récits* d'une communauté et sa *doxa*, et enfin évaluer la prégnance du rôle des déclarations en tant qu'*arrière-plan topique* d'une société et de ses discours. Pour la clarté de l'exposé, nous nommerons *préambule* le fragment discursif qui expose les motivations de la proclamation de la déclaration, *proclamation*, l'acte de proclamer l'état du monde tel qu'il est décrit dans la charte, et *articles* le contenu de la charte proprement dit.

Rôle d'une déclaration dans une communauté

Les déclarations remplissent deux fonctions essentielles dans les sociétés contemporaines. Elles ont d'abord une fonction sociale, dans la mesure où elles

constituent un phénomène remarquable de réunion de la communauté autour d'un objet commun. Elles correspondent à un moment de communion particulier pendant lequel la communauté prend la décision de créer une nouvelle réalité sociale (Searle, 1995). Dans un deuxième temps, les déclarations permettent de réunir la communauté autour d'une mémoire commune, et de donner au groupe une existence collective à part entière, lequel groupe se trouve alors rassemblé par les événements historiques qui fondent son identité. C'est en ce sens que la mémoire collective des événements qui se sont produits avant la proclamation de la déclaration joue un rôle prépondérant dans le contenu de la déclaration, puisque celle-ci « transcrit » la mémoire orale de la Cité : elle forme alors un lien direct entre la communauté et sa mémoire.

Ces deux fonctions vont donner un caractère *paradigmatique* à la déclaration, dans la mesure où elle va produire un effet de *sacré* (Searle, 1995 ; Danblon, 2002). C'est dans cette optique qu'on la considérera comme l'expression de l'arrière-plan *topique* de la communauté qui la proclame ; les individus iront puiser dans ce patrimoine composé de « lieux » pour argumenter. Son analyse linguistique se révèle dès lors essentielle pour comprendre les mécanismes argumentatifs au sein d'une communauté, puisqu'elle permet d'explicitier les valeurs et les lieux communs qui seront utilisés dans les discours.

La majorité des grandes déclarations sont proclamées à la suite d'une crise dans la communauté. Elles sont consécutives à un événement marquant et jouent le rôle de traité de réunion de la communauté autour d'un socle commun de nouvelles valeurs et de nouvelles orientations. Le récit de l'événement fondateur, que l'on retrouve très souvent mentionné dans le préambule, écrit cette « rupture » dans l'histoire des hommes qui donne naissance à la déclaration, comme le souligne François Ost :

Les Constitutions sont les mythologies des sociétés modernes (...). L'histoire des grandes déclarations des droits de l'homme est très révélatrice à cet égard : au préambule de chacune d'entre elles, on trouvera un récit, tantôt développé, tantôt ramené à quelques lignes, évoquant ce qui devra compter désormais comme moment fort de la communauté (une révolution, une déclaration d'indépendance,...) ou ce qui se rattache à un passé immémorial fondateur (Ost, 2004 : 24).

Dès lors, il convient de définir le rôle précis du préambule et son articulation au contenu de la proclamation dans une perspective rhétorique. Le préambule, on l'a dit, contient la plupart du temps une allusion au récit d'un événement particulier, qui a instancié la déclaration. D'un autre côté, le préambule est conçu comme une justification à la proclamation, la proclamation est vue comme une conséquence logique de celui-ci. Il y a donc là une ambivalence entre narration et argumentation dont il convient de clarifier l'exacte nature.

Le cadre rhétorico-anthropologique développé par Emmanuelle Danblon (Danblon, 2001 & 2005) montre que la dissociation entre narration et argumentation a été opérée dans les sociétés qui sont sorties du mythe. Depuis, elles constituent deux activités distinctes au plan des institutions alors qu'auparavant, dans les sociétés traditionnelles régies par le mythe, le récit de fondation avait un statut de justification. Argumentation et narration étaient confondues, le récit permettait de « faire sens » et d'argumenter :

Dans la pensée mythique, nature et politique se confondent ; les lois ne doivent pas être fondées, elles ont le même statut que les faits : tout est évident. Le monde est clos et la critique est absente. (...) Dans ces sociétés, la narration assume une fonction de transmission d'information et de prise de décision. (...) La narration des sociétés orales remplit donc les fonctions qui seront prises en charge, postérieurement, par les genres délibératif et judiciaire de la rhétorique » (Danblon, 2003 : 51).

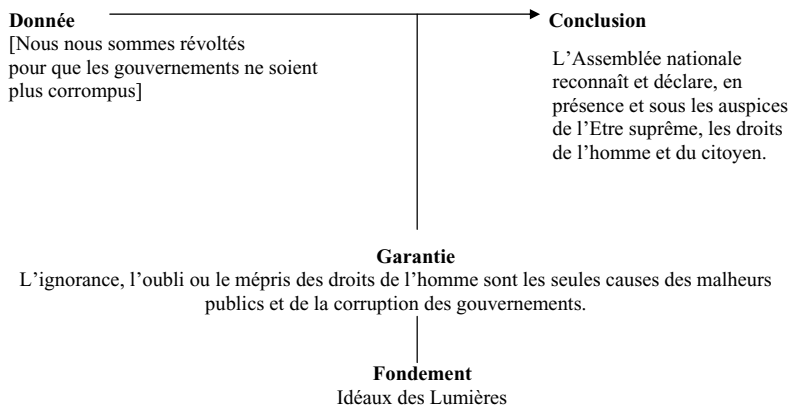
Or, on constate dans les grandes chartes contemporaines une très forte prégnance des grands récits qui laisse à penser que, dans un certain sens, les décisions politiques (les articles) sont justifiées par le récit. Le récit dans ces chartes possède-t-il une fonction argumentative – auquel cas la proclamation serait « justifiée » par celui-ci ? Dans cette hypothèse, le récit pourrait être considéré comme faisant partie intégrante de la structure argumentative de la charte ; l'activité narrative posséderait alors une double fonction : évocative et justificative. Si, au contraire, le récit est absent des justifications, alors il aurait pour seule fonction de rappeler l'histoire de la communauté. Afin d'examiner ce point précis, nous comparerons la fonction du préambule dans deux déclarations importantes qui fondent le patrimoine *topique* de la culture des droits de l'homme : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH).

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que leurs actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

La structure de ce préambule est très claire du point de vue logique. Articulée à un « considérant que » et liée au connecteur « en conséquence », la justification, construite comme une proposition générale, n'expose pas les motivations de la proclamation sous forme de récit (ni celui de l'oppression du peuple français, ni celui de la Révolution). L'analyse logico-linguistique menée à l'aide du modèle de Toulmin nous permet de constater que le récit de l'histoire du peuple français est *implicite* par la déclaration : « afin que leurs droits en soient *plus* respectés » ; « afin que les réclamations des citoyens, fondées *désormais* sur des principes simples et incontestables », ce qui implique que la situation n'était pas telle avant la déclaration :



Dans cette déclaration, la narration des événements qui ont précédé la proclamation n'a qu'une fonction très limitée puisque ceux-ci ne jouent pas de rôle dans la construction de la garantie. On sait que les droits de l'homme n'ont pas *toujours* été respectés et qu'il y a eu corruption de gouvernements, mais cela peut s'appliquer à n'importe quelle situation ; le récit ne semble pas être forcément *nécessaire*, ni dans sa fonction narrative, ni dans sa fonction justificative. L'absence de récit accentue la dimension globalisante et universelle de la déclaration puisque le préambule exprime une vérité générale et abstraite qui produit un effet de *sacré* sur la communauté. Ici, le droit à la révolte, exprimé dans l'article 2, et garanti par Dieu, soutient la dynamique dialectique et permet aux hommes, à chaque fois que leurs droits sont bafoués, d'agir afin de rétablir l'état de liberté et de justice.

L'analyse du préambule de cette déclaration nous permet d'éclairer les points suivants :

- 1) le récit implicite a tout au plus une fonction narrative dans le préambule de cette charte. Il n'intervient pas dans le mécanisme argumentatif et ne fait pas partie de la justification (la *garantie* au sens de Toulmin) ni du *fondement* (toujours au sens de Toulmin). Narration et argumentation sont donc ici bien dissociées ;
- 2) les implications pour l'argumentation sont visibles dans les discours qui s'inscrivent dans le paradigme de l'après-Révolution. Les textes politiques de l'après-Révolution française étaient construits sur les valeurs de liberté, de justice et de révolte comme principes régulateurs. L'argumentation puisera alors dans les ressources discursives du récit *fondateur* – en l'occurrence celui formé par la Révolution française – pour obtenir les *effets* rhétoriques de la cohésion sociale (adhésion de la communauté, identification à la mémoire collective), mais jamais comme justification – garantie ou prémisse majeure – du raisonnement. Ces garanties pourront cependant être exprimées sous la forme de lois générales par exemple : « le respect des droits de l'homme, égalité, liberté, fraternité, est à la base de la justice et de la paix ».

La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948

Dans la DUDH, le préambule se présente sous la forme d'une succession d'énoncés précédés uniquement de « considérant que » (« *whereas* » en anglais). La proclamation proprement dite n'est pas précédée d'un connecteur en français, contrairement à la version anglaise, qui utilise le connecteur *therefore*. La perspective morpho-syntaxique nous conduit donc à poursuivre l'hypothèse d'un lien d'ordre argumentatif entre les énoncés. En effet, le préambule expose les motivations de la proclamation de façon logico-argumentative ; notre première démarche consistera à analyser un à un les « considérant » pour dégager les justifications. En effet, se présentant tous comme une justification potentielle à cause de leur structure syntaxique, les « considérant » expriment pourtant des propositions différentes qui doivent être logiquement compatibles pour garantir la cohérence interne du préambule. L'analyse du contenu propositionnel suivant chaque « considérant » constituera la première étape de notre réflexion, avant d'examiner le lien entre les justifications et la conclusion à l'aide du modèle de Stephen Toulmin.

Analyse historico-narrative

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. (C1)

(C1) est une proposition générale et semble faire écho, y compris syntaxiquement, au « considérant » qui servait de justification à la déclaration de 1789. On n'y retrouve aucune trace du récit originel, il s'agit d'une vérité atemporelle et tenue pour universelle.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. (C2)

(C2) fait référence à l'événement de crise qui a précédé la déclaration. A la différence de la déclaration de 1789, on peut remarquer la présence d'un fragment narratif juste après le connecteur. Les *actes de barbarie* ont existé et ne sont ni des actes de barbarie fictifs ni « les actes de barbarie » en général, comme en témoigne la syntaxe de l'énoncé. L'utilisation de l'expression « ont conduit » (noyau du syntagme verbal) dans (C2) donne, en effet, à l'énoncé un caractère particulier. Le passé composé suggère un retour à un événement, ou à des événements passés ponctuels. Il implique l'existence d'actes de barbarie *spécifiques* qui sont identifiés et connus par la communauté qui adopte la charte. L'utilisation de l'indéfini « des » peut suggérer que ces événements sont nombreux et indéterminés, mais ils restent néanmoins dénombrables et définissables. Un passage par la version anglaise confirmera cette intuition et permettra de nous éclairer sur la contemporanéité des événements par rapport au moment de la proclamation :

Whereas disregard and contempt for human rights have resulted in barbarous acts which have outraged the conscience of mankind, and the advent of a world in which human beings shall enjoy freedom of speech and belief and freedom from fear

and want has been proclaimed as the highest aspiration of the common people (...) (c'est moi qui souligne).

L'utilisation du *present perfect* dans cette phrase atteste de la proximité temporelle de l'événement auquel il est fait référence. En effet, une telle forme marque le lien entre l'événement passé récent et ponctuel et le moment présent, et plus encore appelle un lien de causalité fort entre les deux moments. Même si la référence historique apparaît clairement, les arguments linguistiques viennent confirmer l'hypothèse de départ, suivant laquelle cet énoncé fait référence aux événements récents qui avaient ébranlé l'Europe pendant la Seconde Guerre mondiale.

Par ailleurs, la deuxième partie de l'énoncé, syntaxiquement liée à la première partie, l'est également au niveau de la temporalité. Le *present perfect* est là aussi utilisé, il a une portée importante pour la signification de l'énoncé. En effet, la contemporanéité des deux énoncés peut faire état d'une relation causale entre les deux événements. La proclamation de la « plus haute aspiration de l'homme » a donc un lien chronologique avec l'énoncé la précédant. Il apparaît que le moment où les valeurs énoncées dans le préambule comme « la plus haute aspiration de l'homme » ont pour la première fois été proclamées est le discours de l'état de l'Union prononcé par Franklin Roosevelt en janvier 1941, dans lequel le président des Etats-Unis exhorte le Congrès américain à augmenter le budget militaire afin de pouvoir intervenir dans le conflit européen.

Ces valeurs seront reprises et proclamées dans la charte de l'Atlantique le 1^{er} janvier 1942, puis la déclaration des Nations unies contre Hitler en 1942 dans laquelle on retrouve la même idée. Enfin, la conférence de Yalta en 1945 se conclura sur des résolutions telles que la promotion de la liberté économique, la réduction des armements et la promesse de non-agression entre les membres. L'aboutissement de ce lent processus sera la charte des Nations unies, ratifiée en juin 1945, qui fait référence à l'événement traumatique et préconise, *en réaction* à cet événement, la proclamation de l'union des peuples dans un objectif de paix :

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande (Préambule de la charte des Nations unies, juin 1945 ; les italiques sont miennes).

Dans la DUDH, la dimension évocative des événements semble s'étendre même au-delà de l'énoncé (C2), puisque les énoncés suivants font aussi référence à des événements contemporains à la fin de la guerre.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations. (C3)

Considérant que dans la charte les peuples des Nations unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. (C4)

Considérant que les Etats membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (C5)

(C3) trouve son écho dans de nombreux discours de Churchill et Roosevelt pendant la guerre, où l'expression est donnée telle quelle, faisant clairement référence aux forces nazies :

This decision is the end of any attempts at appeasement in our land ; the end of urging us to get along with the dictators ; the end of compromise with tyranny and the forces of oppression (Franklin Roosevelt, 1941, sur la décision des Etats-Unis de s'engager dans la guerre).

The goal after the war should be the maximum utilization of our human and material resources. This is the way to rout the forces of insecurity and unemployment at home, as completely as we shall have defeated the forces of tyranny and oppression on the fields of battle (Franklin Roosevelt, message au Congrès américain, avril 1943 ; c'est moi qui souligne).

Les énoncés (C4) et (C5) se rapportent également à un événement contemporain de la proclamation. L'énoncé (C4) fait référence à la proclamation de la charte des Nations unies tandis que (C5) a été posé tel quel dans la même charte.

Mis à part (C1), la majorité des énoncés évoquent donc, malgré le fait qu'ils soient formés comme des propositions générales, les événements « particuliers » liés à la Seconde Guerre mondiale.

Les énoncés (3), (4) et (5) qui relèvent du récit semblent par ailleurs « découler » de l'énoncé (2) en tant qu'ils sont des événements contemporains et consécutifs de la fin de la guerre.

De la cohérence logique des deux justifications

Il ressort de notre analyse que la conclusion (proclamation) de la déclaration peut être liée à deux types de justifications :

- une justification de type « proposition générale », atemporelle et universelle, qui n'inclut pas de récit spécifique ; (C1)
- une justification spécifique, incluant un fragment narratif, et qui fait référence au contexte de l'après Seconde Guerre mondiale. (C2)

Or, la co-occurrence des deux justifications nous oblige à nous pencher sur leur mode d'articulation dans la charte :

- y a-t-il cohérence logique entre les deux types de justifications ? Et si oui, comment ?
- s'il y a incohérence logique, quelle justification est la plus « valide » ; et d'une façon corollaire, quel est le statut exact du récit dans ce préambule ?

L'aspect étrange de l'articulation logique peut être illustré au moyen d'un exemple construit, où les arguments ont exactement le même statut que les deux « considérant » :

- (1') Puisque la protection de l'environnement est à l'origine de la survie de la terre,
 (2') Puisque l'utilisation de CO₂ pendant soixante ans a rendu la survie de la terre hypothétique et que la survie de la terre a été proclamée comme de très haute importance,
 Alors nous décidons de protéger l'environnement.

Le lien causal entre les deux justifications est problématique : elles n'ont pas le même statut. (2') semble même avoir un lien causal par rapport à (1'). C'est parce que le CO₂ a abîmé la terre qu'on a constaté que la protection de l'environnement (la suppression des émissions de CO₂) était à l'origine de la survie de la terre ; la protection de la terre (sans CO₂) ne nous a pas fait constater que la survie de la terre dépendait de la non-utilisation du CO₂. Par ailleurs, il semble, tant dans la DUDH que dans l'exemple que nous avons imaginé, que la cause de la proclamation de la charte ou de la décision de protéger l'environnement se situe d'abord dans l'énoncé (C2) ou (2') plutôt que dans l'énoncé (C1) ou (1'). Pour garantir la survie de la terre, on doit éviter la propagation du CO₂. Les énoncés (C2) et (2') se voient donc attribuer un rôle double : celui de définir la cause de la proclamation, mais aussi celui de proclamer la volonté unanime d'éviter à l'avenir la reproduction de cette cause.

La justification (1) ne peut servir de justification unique. En effet, elle n'a pas un lien logique cohérent avec les autres considérants – la seule interprétation possible serait celle que nous avons mise au jour dans la déclaration de 1789 –, mais celle-ci est incompatible avec une justification narrative faisant référence aux actes barbares telle qu'on l'identifie dans la déclaration de 1948. On peut, pour étayer notre hypothèse, se référer ici à l'intention qui a été celle des rédacteurs dans les travaux préparatoires de la Commission des droits de l'homme sur l'interprétation à donner au préambule :

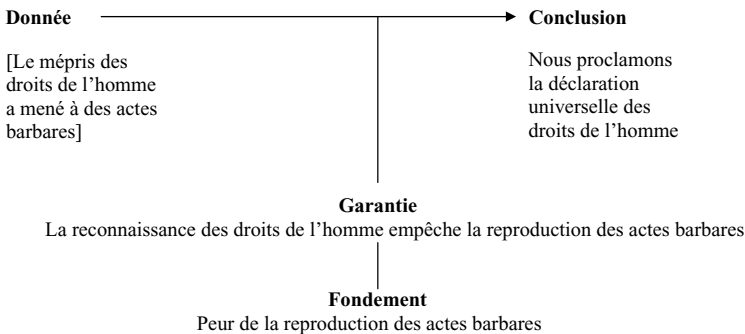
M. Azkoul (Liban) tient à souligner le caractère logique de la structure de ce texte : au paragraphe 1, on énonce un principe absolu, d'ordre général, indépendant de l'existence des Nations unies ; au paragraphe 2, on déclare que ce principe a été violé ; au paragraphe 3 on souligne la nécessité de supprimer les dangers futurs d'une telle violation (...) (Verdoodt, 1964 : 307).

Or, du point de vue de la logique formelle, l'hypothèse d'un ensemble de justifications intrinsèquement liées n'est pas tangible. Il semble donc que (1) pose un réel problème à l'analyse. Du point de vue du contenu, (1) exprime l'idée que les droits de l'homme sont à la base d'une société juste, et est fondé sur l'idéal des Lumières. Or, comme nous avons pu le constater dans l'analyse historico-narrative des énoncés du préambule, ce fondement semble bien éloigné de la réalité historique du moment de la proclamation. Celui-ci, comme l'expriment les énoncés suivants (C2 à C5), semble même antinomique aux idéaux des Lumières. Il apparaît alors, d'après ce que nous avons mis au jour, que le fondement soit plutôt ancré dans une peur de répétition du traumatisme initial que dans un espoir de lendemains qui chantent.

Analyse toulminienne

Il semble de plus en plus clair que le récit de l'événement, dans le cas de la DUDH, justifie la proclamation. Il ressort en effet de l'analyse que c'est bien la peur ainsi que la volonté de non-reproduction des actes barbares qui fondent la déclaration, et non pas les espoirs de liberté. Pour rendre compte de cette intuition de manière formelle, il faut analyser le préambule à l'aide du modèle de Stephen Toulmin.

Si les principes, déclinés plus tard en droits de l'homme, ont bel et bien le fondement que nous venons de mettre au jour, il faudrait que ce fondement et sa garantie se retrouvent dans les énoncés du préambule de la déclaration et servent à la justification de la proclamation. Pour tester cette hypothèse, nous supprimerons tout d'abord le premier énoncé afin de pouvoir examiner les résultats obtenus en ne tenant pas compte de la garantie qui est posée au début du préambule. Cela va d'ailleurs dans le sens de l'histoire puisque la première mouture du préambule rédigée par René Cassin ne contenait pas l'énoncé (1) et commençait par ces mots : « Considérant que l'ignorance et le mépris des droits de l'homme ont été une des causes les plus importantes des souffrances de l'humanité et en particulier des massacres qui ont souillé la terre au cours des deux guerres mondiales ».



Aussi, notre intuition semble-t-elle se confirmer. En effet, la garantie et le fondement expriment la crainte du retour de l'événement et, partant, d'une période où les droits de l'homme étaient foulés aux pieds. A première vue, « la reconnaissance des droits de l'homme est le fondement de la liberté », garantie sur laquelle repose la déclaration française. Elle semble équivalente à notre garantie, mais il n'en est rien : la première exprime le souhait de voir la liberté respectée, la seconde de ne pas voir la liberté *à nouveau bafouée*, ce qui, du point de vue des fondements, est totalement différent, l'un s'exprimant comme l'idéal voulu par les Lumières et l'autre, comme une crainte consécutive à un événement traumatique.

Que conclure de notre analyse ? La garantie que constitue le premier énoncé du préambule de la DUDH est incompatible avec les fondements de la garantie que nous avons mise au jour et qui n'est pas explicite dans la déclaration. C'est à notre avis la source du problème logique du préambule de la déclaration : la garantie (C1) est un artifice destiné à produire l'effet de sacré indispensable à toute déclaration, de par l'inaliénabilité des droits qu'elle exprime, et surtout à faire *comme si* les fondements issus des idées du siècle des Lumières (raison, progrès, espoir réel d'un monde

meilleur) étaient à l'origine de la déclaration, de là l'« idéal » commun à atteindre. Le caractère fictionnel de ce type d'énoncés dans une charte est généralement interprété comme une fiction *assumée* destinée à produire un effet de « sacré » qui réunit la communauté autour de croyances en un idéal commun. En 1948, cependant, la déclaration ne pouvait pas s'inscrire dans cet esprit, à la fois à cause du traumatisme et du sentiment de dégoût qui y sont liés. On aurait donc un effet ambigu d'espoir d'ores et déjà déçu qui serait tout de même inclus dans le préambule pour préserver un semblant d'effet de sacralité à la déclaration.

Dans la déclaration de 1789, les mêmes fondements fonctionnent comme base de la déclaration parce que la croyance liée à la proclamation réside dans l'espoir d'un monde meilleur, post-révolutionnaire, et non dans celui d'un monde *moins pire*, post-concentrationnaire. Les émotions liées à la Révolution sont d'ordre positif puisque la révolte constituait une véritable victoire, née de la mise en pratique des droits inaliénables de l'être humain comme, précisément, le droit à la révolte face à celui qui ne les respecte pas. Après la Seconde Guerre mondiale, le climat est éminemment différent, et on ne peut plus justifier la proclamation des droits de l'être humain à partir de l'exemple d'une mise en application positive de ces droits, mais plutôt à partir de l'image désastreuse de l'ignorance totale de ceux-ci et de la tentative de *protection* de la communauté contre la reproduction de ces actes.

Par ailleurs, en 1940-1945, il n'y a pas eu de révolte majeure contre l'oppression de la part des populations européennes. De ce fait le droit à la révolte ne fait plus partie des droits de l'homme consacrés en tant que tels dans la déclaration ; le fait que le peuple ait subi l'action plutôt qu'agi lui-même pour rétablir le régime des droits de l'homme entraîne également la caducité de l'interprétation positive de (C1). La seule interprétation valide de (C1) est celle qui inclut la crainte de la reproduction de l'événement. La seule solution reste alors de reformuler la garantie où les notions-clés seraient exprimées par le contraire de leur négation :

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de \neg (-liberté), de \neg injustice et de \neg guerre dans le monde.

Ces termes, une fois rendus négatifs, désacralisent les valeurs qu'ils expriment. De cette manière, le récit est inclus dans l'énoncé puisque la reconnaissance des droits de l'homme doit permettre d'éviter *ce qui est arrivé*, c'est-à-dire la non-liberté, l'injustice et la guerre.

Implications pour l'argumentation

Au terme de notre réflexion, nous sommes conduits à questionner les implications de l'immixtion d'un récit au fondement de l'argumentation et de ses conséquences à plusieurs niveaux :

- au niveau logique, l'insertion d'un récit – par définition particulier – dans la justification posera de nombreux problèmes de conflit avec la proposition générale ;
- au niveau philosophique, on peut se poser la question du statut de l'universalité dans une telle charte. La justification par le récit peut en effet théoriquement poser

problème quant à son application dans des régimes qui n'ont pas vécu la Seconde Guerre mondiale ; le préambule devient alors caduc ;

- au niveau rhétorique enfin, les conséquences de ceci sont nombreuses et très importantes. Nous faisons en effet l'hypothèse que nombre de conflits rhétoriques observables aujourd'hui sont le résultat de cet arrière-plan topique. Ainsi, les débats sur les lois anti-négationnistes, sur l'égalité des chances, sur la colonisation, sur le traitement politique et juridique des génocides semblent se centrer sur la Shoah et sur les représentations mentales qui y sont liées. Pour prendre l'exemple plus précis du négationnisme politique, il semble qu'il s'agisse là d'un phénomène plus complexe qu'une simple polémique historique ; si l'on suit notre hypothèse, on pourra considérer le négationnisme comme la version moderne des mouvements réactionnaires après la Révolution française, c'est-à-dire qu'il s'agit dans les deux cas de s'opposer à un arrière-plan topique dominant. Mais là où les réactionnaires argumentaient contre les principes fondateurs – déclinés en justifications – des idéaux des Lumières (notion d'égalité à bannir, liberté dangereuse pour l'être humain, etc.), les négationnistes attaquent la justification principale de l'arrière-plan topique contemporain, en l'occurrence le récit de fondation. L'argumentation se bloque alors forcément puisque la légitimité de la topique contemporaine est suspendue à la véracité d'un des événements majeurs du récit fondateur. De la même façon, les récents discours sur la qualification de l'esclavage comme crime contre l'humanité sont fondés par une volonté de reconnaissance suscitée par le caractère extrêmement prégnant du « génocide originel ». Nous ne développerons pas ici ces considérations, mais il faut réaliser l'ampleur d'un phénomène qui a des implications aussi bien dans le domaine éthique (comment considérer les victimes aujourd'hui ?), politique, juridique (lois réprimant le négationnisme), que philosophique (peut-on encore écrire après Auschwitz ?).

Conclusion

Le présent texte s'intègre dans un ensemble de réflexions que nous avons menées sur la rhétorique démocratique, ses fondements et ses lieux communs. Le cadre que nous avons tenté d'utiliser ici est à la fois à visée anthropologique et cognitive. Il emprunte aux derniers développements en sciences cognitives sa perspective d'analyse des discours qui postule un lien très étroit entre l'arrière-plan topique et cognitif d'une société et la façon dont les gens argumentent. Les résultats que nous avons obtenus après analyse sont, semble-t-il, très porteurs pour la poursuite d'une telle orientation. En effet, celle-ci permet d'expliquer de nombreux phénomènes rhétoriques qui émergent dans les discours d'une société et à terme, de pouvoir établir une typologie des discours contemporains. L'analyse linguistique des préambules des grandes déclarations a révélé non seulement une différence significative en termes de contenu, mais également deux types de mécanismes argumentatifs intrinsèquement distincts. L'inclusion d'un récit – forcément particulier – au fondement des justifications suggère l'hypothèse que l'argumentation a subi un profond changement dans son fonctionnement, probablement au même titre que notre conception de la rationalité et notre mode de pensée.

Les implications pour les études en argumentation sont multiples : on pourra s'intéresser au statut des *topoi*, à leur utilisation logique dans les discours aujourd'hui, au rôle de la narration, et surtout, dans une perspective rhétorico-anthropologique, à l'évolution de l'argumentation et à son interaction avec d'autres phénomènes discursifs déjà présents dans les sociétés orales : récit, mythe et sacré. Nous espérons aussi avoir montré la prégnance des déclarations comme étant le reflet du patrimoine topique d'une société. Enfin, ce type de démarche permettra sans doute d'expliquer des conflits rhétoriques contemporains jusque-là obscurs qui, comme on a pu le montrer avec l'exemple du négationnisme, ne peuvent se comprendre sans établir le lien avec l'arrière-plan dans lequel une société agit, pense et argumente ¹.

Références bibliographiques

- ADAM, Jean-Michel (2005) : *La linguistique textuelle : Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin.
- ANGENOT, Marc (1993) : *L'utopie collectiviste : le grand récit socialiste sous la Deuxième Internationale*, Paris, PUF.
- ARISTOTE (1992) : *Topiques*, Paris, Les Belles Lettres, Coll. des Universités de France.
- (1967-1991) : *Rhétorique*, trad. Médéric Dufour & André Wartelle, Paris, Les Belles Lettres, Coll. des Universités de France (3 vol.).
- BRUNER, Jerome (2000) : *Culture et modes de pensée : l'esprit humain dans ses œuvres*, trad. Yves Bonin, Paris, Retz, coll. « Psychologie ».
- DANBLON, Emmanuelle (2005) : *La fonction persuasive : Anthropologie du discours rhétorique – Origine et actualités*, Paris, Armand Colin.
- (2003) : « Du tragique au rhétorique », dans C. HOOGAERT (éd.), *Rhétoriques de la tragédie*, Paris, PUF, p. 49-63.
- (2002) : *Rhétorique et rationalité – Essai sur l'émergence de la critique et de la persuasion*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, coll. « Philosophie et société ».
- DUCROT, Oswald (1984) : *Le dire et le dit*, Paris, Editions de Minuit.
- GAUCHET, Marcel (2002) : *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard.
- HIRSCHMAN, Albert O. (1991) : *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard.
- OST, François (2004) : *Raconter la loi ; aux sources de l'imaginaire juridique*, Paris, Odile Jacob.
- PERELMAN, Chaïm (1990) *Ethique et droit*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
- & OLBRECHTS-TYTECA, Lucie (2008, 1^{re} éd. 1958), 6^e éd. : *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, coll. « UBlire ».
- SEARLE, John (1998) : *La construction de la réalité sociale*, trad. Claudine Tiercelin, Paris, Gallimard.

¹ Depuis la rédaction de ce texte, de nouveaux éléments très pertinents me sont parvenus, que je ne peux ici que mentionner. Une recherche dans les comptes rendus de rédaction de la DUDH m'a permis de découvrir que le « considérant » (C1) est issu d'une version préliminaire du préambule rédigée par les Américains, alors que (C2) apparaît dans une version proposée par les Français. Lors de la rédaction finale de la déclaration, les rédacteurs ont plaqué les deux énoncés provenant de deux versions différentes du préambule. Cet élément vient tout à fait confirmer mon hypothèse et ouvre des pistes de réflexion nouvelles et extrêmement intéressantes.

— (1972, 1^{re} éd. 1969) : *Les Actes de langage. Essai de philosophie du langage*, Paris, Hermann.

The Universal Declaration of Human Rights – A common standard of achievement (1999) : ed. by Gudmundur Alfredsson, La Haye, Kluwer Law International.

TOULMIN, Stephen (1993, 1^{re} éd. 1958) : *Les usages de l'argumentation*, trad. Philippe De Brabanter, Paris, PUF.

VERDOODT, Albert (1964) : *Naissance et signification de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, Louvain, E. Warny.

TROISIÈME PARTIE

Approches littéraires
Le récit comme argumentation

Le mauvais exemple et l'« art d'écrire entre les lignes »

Marc DOMINICY

Les grands textes de notre tradition occidentale abondent en passages où un exemple à portée poétique ou rhétorique se trouve utilisé à mauvais escient. De manière générale, cette inadaptation ne tient pas au fait que l'exemple n'a rien à voir avec l'objet traité *hic et nunc* ; elle provient plutôt de ce que les analogies qui lui donneraient une véritable pertinence ne sont absolument pas exploitées, et qu'elles s'effacent devant des similitudes qui restent superficielles et forcées. Pour autant que je sache, les commentaires philologiques et herméneutiques évitent, la plupart du temps, d'envisager ce problème de manière sérieuse et réfléchie. Les analyses les plus naïves cherchent à rationaliser ou à excuser l'inadéquation en cause. Face à un récit mythique dont l'utilisation semble incongrue ou maladroite, ce genre d'approche postulera volontiers l'existence d'une variante qui nous est aujourd'hui inconnue, de sorte qu'un simple accident (un oubli, une perte) suffirait à expliquer la gêne que nous ressentons ; je reviendrai sur cette attitude réductrice lorsque j'étudierai quelques vers particulièrement énigmatiques de Properce. Quant à l'excuse la plus généralement formulée, elle consiste à réclamer pour l'auteur, surtout s'il est poète, une sorte de droit à une association libre et approximative des idées, voire même à une mollesse cognitive, que viendrait racheter l'intensité ou la violence des émotions.

Avec la vogue du « New Criticism » anglo-saxon, ces tentatives de sauvetage et ces déclarations d'indulgence ont cédé la place à une doctrine plus articulée, selon laquelle la vérité objective des énoncés, la validité des enchaînements qui les lient, comptent pour quantité négligeable face à l'expérience mentale dont les uns et les autres sont la trace. Ce qui importe, en fin de compte, c'est qu'une série d'actes ou d'états mentaux trouve, dans le texte, une « dramatisation appropriée » qui nous livre une image persuasive de ce que « cela fait » d'accomplir ces actes ou d'entretenir ces états. Il existe, bien évidemment, un lien étroit entre une telle doctrine du texte et la

conception moderne de la vie religieuse, où le « sentiment de croire » possède une qualité intrinsèque, désormais indépendante du contenu précis de la croyance – si tant est qu'on se soucie encore de l'identifier (Graff 1979, 1980).

Pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, Leo Strauss a développé une stratégie de lecture exactement inverse¹. Selon Strauss, quand un penseur consommé semble commettre des erreurs ou des bévues tellement manifestes et grossières qu'elles ne sauraient échapper à un quelconque écrivain, et notamment lorsqu'il fournit de mauvais exemples, il pratique un « art d'écrire entre les lignes » qui dissimule, sous une littéralité triviale ou chaotique, des sous-entendus destinés au lecteur perspicace. Cette thèse a suscité des malentendus qu'il convient de dissiper immédiatement. En raison du lien trop étroit que beaucoup – dont Strauss lui-même, à un certain stade de sa réflexion – ont établi entre l'art d'écrire et la persécution, on a souvent ramené sa démarche interprétative à une simple herméneutique du sens « caché », rendue nécessaire par l'oubli moderne des multiples précautions que les auteurs passés devaient prendre face à un environnement social presque toujours répressif. On s'est alors étonné de ce que Strauss (1982 : 45, 143) recommande de s'attacher à la « surface des choses » (aux propriétés les plus superficielles des textes) ; on s'est imaginé que, dans nos sociétés démocratiques avancées, l'art d'écrire entre les lignes était devenu inutile (Haarscher 1988 : 54-55) ; on a objecté qu'un auteur comme Machiavel, dont Strauss soutient qu'il a pratiqué cet art en maître pour critiquer la religion, ne s'est pas privé, en certains endroits, d'exprimer ses sentiments impies de façon tout à fait manifeste (Lefort 1972 : 302).

A tout cela, Strauss offre une réponse qui peut troubler, mais dont on ne saurait méconnaître la profonde cohérence. En « platoniste authentique », il estime qu'un gouffre insurmontable sépare la philosophie de l'opinion. Cela ne signifie cependant pas que celle-ci doive être systématiquement battue en brèche. Bien au contraire, l'opinion assure souvent la prédominance de comportements moraux qui permettent au philosophe de mener ses enquêtes dans la paix et le confort requis. Il faut donc que, dans la mesure où l'opinion lui assure cette protection, le philosophe donne des gages aux idées communes, en pratiquant ce que Strauss appelle une « noble rhétorique ». Une part non négligeable du texte véhiculera donc des « vérités » admises par le corps social, de sorte que les affirmations qui s'écartent de cette *doxa* au plan littéral seront interprétées, par la majorité du public, comme des boutades, des bourdes, des morceaux ironiques, ou des « dramatisations appropriées ».

D'un autre côté, la pérennisation de l'entreprise philosophique exige que certains (jeunes) lecteurs aperçoivent le caractère infondé de l'opinion ; afin d'atteindre cet objectif, le philosophe verbalisera et justifiera les contenus de la *doxa* d'une manière suffisamment obscure et maladroite pour que les « *happy few* » ne se laissent pas prendre, et saisissent la portée véritable des affirmations qui s'opposent, dans leur sens littéral, à la « noble rhétorique ». En exigeant de l'auteur qu'il abatte ses cartes quelque

¹ On trouvera une excellente introduction à l'œuvre de Strauss dans Tanguay (2005). Sur la lecture straussienne de Machiavel, que j'examinerai très brièvement dans ce texte, voir successivement Strauss (1982 : en particulier 64-81, 141-154), Mansfield (1979), Lefort (1972) et Haarscher (1988).

part, sans plus recourir à la feinte, l'interprétation straussienne tente évidemment d'échapper à la fascination du mystère, en même temps qu'elle se protège contre le risque, souvent souligné (voir Haarscher 1988 : 15 ; Lefort 1972 : 274, 290, 300), d'attribuer de simples bévues à un contrôle intentionnel tout-puissant. Mais des raisons plus profondes expliquent ce curieux mélange de ruse et de candeur. Rejetant à la fois l'obscurantisme, qui voudrait soumettre la recherche philosophique à la propagande rhétorique de l'opinion, et les Lumières radicales, qui entendent propager le « vrai » grâce à une incessante critique des « préjugés », Strauss se refuse à croire que la philosophie puisse un jour renoncer à l'art d'écrire. Il n'entend pas verser, de la sorte, dans une douteuse apologie du cynisme ou de la duplicité, mais bien récuser la vision moderne du conflit socratique entre opinion et philosophie (telle qu'elle apparaît, par exemple, chez Haarscher 1988 : 14) ; car ce qu'il s'agit d'ébranler – avec la discrétion requise – dans l'opinion, ce sont moins souvent des contenus que des prétentions.

Les textes de Machiavel – *Le Prince* et les *Discours sur la première décade de Tite-Live* – constituent, aux yeux de Strauss, un objet monstrueusement paradoxal. Car si le Florentin a maîtrisé, mieux que quiconque peut-être, l'art d'écrire entre les lignes, il ne l'a pas fait au nom du Bien suprême qu'est la recherche contemplative de la meilleure vie, mais pour saper les contenus moraux et religieux de l'opinion commune en matière de vie publique. De ce point de vue, il s'est mué en propagandiste, puisqu'il voulu promouvoir de nouveaux contenus en leur attribuant un statut que le philosophe authentique ne saurait leur reconnaître ; en d'autres termes, il a fait preuve de cette prétention même qui aurait dû rester son unique cible quand il s'est attaqué à l'opinion ². Cependant, il n'importe guère ici que Machiavel soit, ou non, ce praticien dévoyé que Strauss condamne à longueur de pages. Les procédés dont il use – et, parmi eux, ses innombrables mauvais exemples – relèvent bel et bien de la stratégie discursive qui m'intéresse ici.

Commençons donc par examiner un premier passage dont l'interprétation ne soulève pas de grandes difficultés. Au chapitre XIII du *Prince* (p. 329-332), Machiavel veut établir que le Prince doit toujours veiller à faire la guerre « avec ses propres forces et non pas avec celles d'autrui ». La raison en est que ces « armes auxiliaires », « accoutumées d'obéir à un autre », se retourneront aisément contre leur allié de la veille, même (et peut-être surtout) en cas de victoire. Machiavel prend bien soin de souligner la différence qui existe, à cet égard, entre les « armes mercenaires » (que l'on paie) et les « armes auxiliaires » (dont on sollicite ou accepte l'appoint) : les premières se révèlent moins immédiatement dangereuses que les secondes. Il montre ensuite comment César Borgia et Hiéron de Syracuse, deux de ses modèles favoris, surent se débarrasser, au besoin par le massacre, des mercenaires ou des auxiliaires qui auraient pu les menacer. C'est à ce moment précis que, sans nécessité apparente, il en vient à rajouter un mauvais exemple :

Je veux encore remettre en mémoire une histoire de l'Ancien Testament faite à ce propos. Quand David s'offrit à Saül d'aller combattre Goliath, Philistin qui lançait des défis, Saül, pour lui donner courage, l'arma de ses armes ; David, aussitôt qu'il les eut

² Ce résumé, qui me semble fidèle à Strauss, répond indirectement aux objections de Lefort (1972 : 292-297) et Haarscher (1988 : 15).

endossées, il refusa disant qu'avec elles il ne pouvait être bien assuré de lui-même et voulait, donc, aller trouver son ennemi avec sa fronde ou son couteau. En conclusion, les armes d'autrui ou te tombent du dos, ou te pèsent, ou te serrent. Charles VII, père du roi Louis XI, ayant par sa grande fortune et son talent délivré la France des Anglais, il connut bien cette nécessité de s'armer de ses armes propres, et institua en son royaume l'arme de la cavalerie et celle des gens de pied.

Tout lecteur familier du récit biblique s'aperçoit d'emblée que Machiavel commet une bévue des plus grossières. Car s'il est vrai que David préféra ses propres « armes » à celles du roi Saül, l'analogie instaurée s'avère extrêmement boiteuse. D'une part, le mot « armes » ne désigne pas, dans le chapitre où nous nous situons, les artefacts dont on se sert pour combattre, mais bien les forces ou les alliés dont on dispose ou qu'on sollicite. D'autre part, chacun se serait attendu à ce que Machiavel ne s'attarde pas tant sur la fronde et le couteau de David que sur la décision malheureuse de Saül qui a choisi, en tant que Prince, de recourir à un « auxiliaire » et qui, en raison de cette faiblesse, a fini par perdre son trône. Un tel indice doit nous alerter : en focalisant notre attention sur l'attitude de David, le texte nous le présente, dès l'abord, comme un usurpateur potentiel, et non plus comme un innocent berger destiné à accomplir les desseins de Dieu. Cette interprétation a l'avantage d'expliquer l'enchaînement brutal qui nous fait ensuite passer de l'Ancien Testament à la France de Charles VII. Il semble exagéré d'affirmer que ce roi n'a délivré son pays que « par sa grande fortune et son talent », en oubliant Jeanne d'Arc, elle aussi innocente bergère prétendument appelée par des instances supérieures. Mais sans doute la « fortune » de Charles VII a-t-elle consisté, pour une part non négligeable, dans les péripéties qui l'ont débarrassé à temps de ce dangereux « auxiliaire »...

Conformément à notre caractérisation de l'art d'écrire, nous nous attendons à ce qu'un autre passage caractérise explicitement David comme un usurpateur. Le texte dont nous avons prédit l'existence se trouve dans les *Discours*, au chapitre I, xxvi, qui porte un titre déjà très significatif : « Qu'un prince nouvellement établi dans une ville ou dans une province conquise doit tout renouveler » (p. 441-442). Machiavel y décrit la conduite implacable qu'aura à suivre un usurpateur, tout en versant une larme hypocrite avec l'opinion commune :

Ces moyens sont cruels, sans doute, et contraires, je ne dis pas seulement à tout christianisme, mais à toute humanité ; tout homme doit les abhorrer, et préférer la condition de simple citoyen à celle de roi, au prix de perdre tant d'hommes.

De toute manière, pour ce qui concerne le prince « nouvellement établi »,

[il] faut qu'il imite le roi David qui, dès le commencement de sa royauté *esurientes implevit bonis et divites dimisit inanes* : enrichir les pauvres, appauvrir les riches.

Comme l'a pertinemment noté Strauss (1982 : 76-78, 134-137), Machiavel profère ici un « gigantesque blasphème ». Non seulement il emprunte au « Magnificat », que l'Évangile de Luc (1, 53) met dans la bouche de Marie, une citation latine originellement appliquée au Seigneur, mais, de surcroît, il y recourt afin de nous faire comprendre que l'usurpateur David sut aussi être un tyran dénué de scrupules et de pitié. Sans doute l'énormité même de ces quelques lignes devait empêcher certains

lecteurs de les prendre au sérieux, mais le rapprochement avec *Le Prince* ne laisse planer aucun doute sur les intentions ultimes de Machiavel.

Avec d'autres mauvais exemples, l'interprétation du texte machiavélique s'avère beaucoup plus délicate. Le chapitre III, XLVIII des *Discours* (p. 715-716) illustre, au moins en apparence, l'idée qu'« une faute trop grossière de la part de l'ennemi doit faire soupçonner un piège ». Machiavel reprend d'abord un épisode initialement relaté par Tite-Live (X, 1, 4), où les troupes romaines commandées par le légat Gnaeus Fulvius n'ont pas cédé aux provocations des Etrusques qui cherchaient, par là, à les faire sortir de leur camp retranché. Si l'on compare le récit de Tite-Live (p. 378-380) à la transposition à laquelle se livre Machiavel, on décèle immédiatement deux infléchissements de taille.

En premier lieu, Tite-Live signale, sans équivoque, que l'attitude des soldats leur a été inspirée moins par une réflexion tactique du légat que par la crainte de se battre sans autorisation, et cela d'autant plus qu'un maître de cavalerie venait de subir une embuscade après s'être vu contraindre au combat « sans ordre du dictateur » (X, 1, 3 ; p. 377-378). Machiavel ne souffle mot ni de cette précédente embuscade, ni de l'ordre préalable auquel la troupe s'est tenue ; au contraire, il célèbre la seule habileté stratégique de Fulvius. Ensuite, Tite-Live insiste plutôt sur l'erreur commise par les Etrusques qui, au lieu de profiter de leur supériorité numérique, « voulurent prendre à nouveau les ennemis dans une embuscade puisque cette ruse leur avait réussi une première fois » (p. 379) ; à l'inverse, Machiavel se focalise entièrement sur la « ruse » que constituaient leurs provocations. On peut se demander, d'ailleurs, en quoi les Etrusques de Tite-Live ont feint quand, pour narguer et exaspérer les soldats romains, ils se sont criés les uns aux autres qu'il n'y avait absolument rien à craindre (p. 379). Ce premier exemple, dont l'inadéquation a été relevée par Mansfield (1979 : 436-438), redevient pertinent si l'on suppose qu'en l'occurrence et contrairement à ce que Machiavel nous a annoncé, il ne s'agissait pas, pour les Romains, d'éventer une ruse, mais bien de ne pas céder au désir d'en découdre.

On se heurte à une incohérence plus subtile dans l'exemple florentin que Machiavel invoque au moment de conclure ce même chapitre III, XLVIII :

Lorsque les Florentins allèrent, en 1508, assiéger Pise, Alfonso di Mutolo, citoyen de cette ville qui était leur prisonnier, promit de leur en livrer une porte s'ils voulaient lui rendre sa liberté. Ils y consentirent. Afin de paraître fidèle à sa promesse, Mutolo revint ensuite plusieurs fois en conférer avec les députés des commissaires de l'armée, mais au lieu de s'y rendre en secret, il le faisait ostensiblement et en compagnie de quelques Pisans qu'il laissait un peu à l'écart quand il s'abouchait avec les assiégeants. Ceci aurait dû éventer la mèche, parce qu'il n'était pas vraisemblable qu'il eût osé traiter une affaire de ce genre aussi ouvertement s'il l'eût fait de bonne foi. L'envie de devenir maîtres de Pise aveugla tellement les Florentins, que sur l'avis de cet imposteur, ils s'avancèrent vers la porte de Lucques où, par une suite de son double jeu, ils perdirent malheureusement plusieurs de leurs officiers et une grande partie de leurs troupes.

Pour que Mutolo puisse commettre une faute grossière aux yeux des Florentins, il faut que ces derniers le présument de bonne foi ; dans ce cas, il ne saurait être question qu'ils découvrent dans ses faits et gestes la ruse d'un ennemi. Si, au contraire, les

Florentins soupçonnent Mutolo, ils s'étonneront plutôt de la naïveté dont il a témoigné en s'imaginant que quiconque accepte de croire qu'une trahison se mène avec tant de facilité. Mansfield (1979 : 436-438), qui a ressenti l'étrangeté de ce passage, suppose que, dans l'esprit de Machiavel, Mutolo a accumulé des erreurs involontaires qui auraient pu nuire aux Pisans, mais pareille lecture enlève toute pertinence à l'exemple. En réalité, Machiavel nous désoriente en centrant notre attention sur le comportement de Mutolo : si ruse il y a eu au détriment des Florentins, ce ne peut être que le fait des Pisans qui accompagnaient l'agent double lors de ses entretiens. Par conséquent, il convient de comprendre que les Florentins auraient dû apercevoir la « faute grossière » commise par ces Pisans et deviner la ruse qu'elle dissimulait. La question se pose alors de savoir pourquoi Machiavel n'a pas opté pour une formulation tout à fait claire. La raison en est, me semble-t-il, que dans le double jeu pratiqué par Mutolo, personne ne peut déterminer qui trompe et qui deviendra le dindon de la farce ³. Après tout, les Pisans qui voyaient Mutolo parler ouvertement avec des ennemis que n'habitait – faute grossière – aucune inquiétude auraient dû penser, à leur tour, à une ruse florentine... En bref, rien dans le scénario de Machiavel n'aurait pu permettre aux agents impliqués de déterminer par eux-mêmes, avant qu'ils n'apprennent l'issue de l'affaire, pour qui travaillait Mutolo ; et le paramètre décisif, en l'occurrence, réside encore une fois dans une soif de vaincre qui crée l'aveuglement.

Entre le mauvais exemple étrusque et le mauvais exemple florentin s'insère un autre cas de figure que Machiavel emprunte de nouveau à Tite-Live :

Les Gaulois, après avoir vaincu les Romains sur l'Allia, marchèrent vers Rome. Quoiqu'ils trouvassent les portes de cette ville ouvertes et sans gardes, ils passèrent un jour et une nuit sans oser y entrer ; ils craignaient que ce ne fût un piège, ne pouvant se persuader que les Romains fussent assez lâches et assez mal avisés pour abandonner leur patrie.

Ce texte, s'il suit fidèlement Tite-Live (V, 3, 39-41 ; p. 547-552), a d'emblée attiré l'attention de Strauss (1982 : 64 ; voir aussi Mansfield 1979 : 436-438). En effet, lors de l'épisode en question, les Romains, en commettant une faute grossière, n'entendaient pas ruser ; et les Gaulois, en craignant un piège, ont vainement appliqué le précepte stratégique que Machiavel prétend illustrer : en fin de compte, ils ne se sont trouvés ni mieux, ni plus mal, d'avoir soupçonné une ruse inexistante. En l'absence de toute réussite et de toute déconvenue, l'anecdote ne sert aucun dessein rhétorique apparent, de sorte que Machiavel se présente à nous comme un auteur capable de s'abandonner aux digressions les plus inutiles. Pour Strauss comme pour Mansfield, il faut réinterpréter le passage en termes métatextuels : puisque Machiavel recommande de déceler une ruse derrière une faute grossière, et qu'il commet précisément une telle faute, alors on doit comprendre qu'il ruse. Cette solution souffre, à mon sens, d'une faiblesse majeure, qui est d'isoler le mauvais exemple gaulois des deux mauvais

³ Comme l'a souligné Rebhorn (1988 : 236-244), l'un des thèmes centraux, chez Machiavel dramaturge et conteur, est que personne ne saurait se prémunir à coup sûr contre le ridicule, la tromperie et l'échec – l'autodérision seule s'offrant comme un moyen de surmonter ce trait permanent de la condition humaine. Strauss (1982 : 314-317) va dans le même sens quand il remarque que la pensée de Machiavel exclut toute dimension tragique.

exemples qui l'entourent. En outre, tant l'intertexte machiavélien que le récit de Tite-Live autorisent une lecture plus substantielle.

Provoquées par les Etrusques, les troupes romaines, qui venaient de subir une embuscade funeste, ont su obéir aux ordres et ne pas céder, comme le dit Machiavel, à « l'appât de la victoire [qui] aveugle souvent les hommes et ne leur laisse voir que ce qui flatte leur désir » ; à l'inverse, les Florentins ont été dupés par Mutolo et ses acolytes parce que « l'envie de devenir maîtres de Pise » les « aveuglait ». Dans les deux cas, nous l'avons vu, c'est bien l'aveuglement lié à la soif de vaincre, ou la faculté de s'y soustraire, qui apparaît comme le facteur déterminant, et non l'habileté ou la balourdise tactique.

Lors de l'affaire gauloise, le désastre militaire subi par les Romains résulta, pour Machiavel (chapitre II, xxix ; p. 595-597) comme pour Tite-Live (V, 2, 37 ; p. 544-545), d'une série à peine concevable d'abus, d'erreurs et de fautes dont aucun peuple ne se rendrait coupable s'il n'était « aveuglé par la Fortune ». En particulier, tout suggère que, plongés par la Fortune dans un authentique désordre mental, les Romains ont succombé, au moment de se battre sur l'Allia, à un funeste désir de victoire. Selon Strauss (1982 : 327 note 39), il s'agirait pourtant là d'une situation toute différente, en ce que la perte totale de lucidité dont les Romains ont souffert ne les a pas poussés à négliger une ruse de l'adversaire gaulois, dont Tite-Live souligne d'ailleurs qu'il a manœuvré de manière tout à fait impulsive. Mais nous avons déjà relevé que les Etrusques du premier mauvais exemple ne rusaient pas davantage, et que la conduite de Mutolo ne permettait ni aux Florentins, ni aux Pisans de savoir qui finirait roulé dans la farine. On peut donc faire l'hypothèse qu'à travers cette accumulation de difficultés textuelles, Machiavel laisse entendre au lecteur patient et attentif que son argumentation concerne, en réalité, l'influence exercée par la Fortune sur l'issue des actions humaines.

Le récit de Tite-Live, qui a inspiré à Machiavel tant son chapitre II, xxix que le mauvais exemple gaulois du chapitre III, XLVIII, baigne dans une ambiance intensément sacrée ; car l'historien veut nous faire comprendre que la catastrophe en question a débouché sur la refondation d'une Rome destinée à un destin encore plus grand ⁴. Machiavel se borne, en apparence, à reprendre cette thématique, mais son intention véritable est de substituer la Fortune au Dieu chrétien (Strauss 1982 : 219-246). Dans cette perspective, on peut reconnaître aux Gaulois non seulement la prudence tactique que Machiavel feint de recommander, mais aussi une capacité presque magique à prévoir le cours des choses. Le paradoxe, bien évidemment, tient à ce que ni la lucidité des Gaulois, ni leur pressentiment du futur ne leur ont servi puisque, d'une part, ils ne se sont prémunis d'aucune ruse et que, d'autre part, ils étaient condamnés, de toute façon, à se retrouver en fin de compte dans le camp des vaincus ⁵.

⁴ Voir en particulier, dans Tite-Live, V, 2, 32 (p. 538), V, 3, 39-42 (p. 547-553), V, 3, 50-55 (p. 563-573).

⁵ Ce fut aussi, dans une mesure non négligeable, le cas de Cicéron ou du gonfalonier Pier Soderini (chapitre I, LII des *Discours*, p. 489-490 ; Strauss 1982 : 147, 300) ; ceci aurait dû amener Lefort (1972 : 573-581, 678-684) à une vision plus nuancée de la crise de 1512 qui a conduit à la chute de Soderini et au retour des Médicis.

De tout cela, il découle une leçon troublante, que Machiavel énonce explicitement en d'autres endroits, à savoir que la sanction ultime, en matière de vie politique, naît d'une interaction rationnellement imprédictible entre les décisions des agents et les circonstances où elles prennent place ⁶. Cette doctrine « émergentiste » s'oppose frontalement à la philosophie traditionnelle, qui a toujours voulu maintenir la supériorité de la cause sur l'effet et l'absence de toute solution de continuité entre morale privée et morale publique. Il n'est donc guère étonnant que Machiavel ait choisi de s'exprimer ici au moyen de trois mauvais exemples, dont le plus troublant nous montre, en somme, les Gaulois comme pétrifiés par cette vérité inouïe ⁷.

L'analyse qui vient d'être menée nous invite à penser que l'art d'écrire entre les lignes ne sert pas uniquement à « faire passer » des affirmations ponctuelles qui soutiennent une thèse plus générale, mais peut véhiculer une « vision du monde » susceptible d'éclairer l'œuvre dans sa totalité. On ne s'étonnera donc pas de voir certains poètes recourir au mauvais exemple, pour des raisons qu'une enquête historique et philologique devra cerner à chaque fois. Afin d'illustrer le phénomène, je voudrais commenter, dans l'optique qui m'intéresse ici, quelques vers empruntés à l'épigramme I, 15 de Propertius. Quiconque est familier de littérature latine comprendra immédiatement mon choix. De tout temps, on a volontiers condamné Propertius pour son usage immodéré et apparemment inconséquent des exemples mythologiques (Boucher 1965 : 227-228) ; à tel point que Veyne (1983 : 130-131) a ramené cette technique à une cuistrerie dénuée de tout contenu cognitif ou expérientiel, et pratiquée par des snobs qui auraient prôné, au moins littérairement, une sorte de « mauvaise vie ». Mais si l'on applique une lecture straussienne au passage qui suit, on aboutit très rapidement à des résultats qui ne s'accordent guère avec pareille interprétation ⁸ :

*Saepe ego multa tuae leuitatis dura timebam,
hac tamen excepta, Cynthia, perfidia.
Aspice me quanto rapiat fortuna periclo ;
tu tamen in nostro lenta timore uenis
et potes hesternis manibus componere crinis 5
et longa faciem quaerere desidia,
nec minus Eois pectus uariare lapillis,
ut formosa nouo quae parat ire uiro.*

⁶ Voir, par exemple, *Le Prince* (chapitres VII, p. 311-312 et XXV, p. 366-367) sur le rôle joué par la mort dans la destinée politique de César Borgia et de Jules II (cf. à propos de la durée de vie des papes, Strauss 1982 : 95).

⁷ Sur ce point, on lira Strauss (1982 : 186-187, 302-303, 320-323) et Lefort (1972 : 469-475), qui ont bien compris que l'« émergentisme » de Machiavel annonce la théorie darwinienne de l'évolution. De manière générale, Haarscher (1988 : 17, 28-29) se trompe, me semble-t-il, quand il décèle, dans l'interprétation que livre Strauss de la Fortune machiavélique, une sorte de surestimation de la maîtrise exercée par l'homme d'action sur le cours des choses. Tanguay (2005 : 203-204, 212, 364) se montre plus fidèle à Machiavel et à Strauss quand il décrit la Fortune comme un « dieu faible » qui « souvent punit ou récompense aveuglément ».

⁸ Je cite Propertius d'après l'édition Paganelli, dont je reprends les traductions en les modifiant sur l'un ou l'autre point de détail. Pour plus d'informations, on consultera les commentaires de Pasoli (1957), Petersmann (1980) et Coutelle (2005).

*At non sic Ithaci digressu mota Calypso
 desertis olim fleuerat aequoribus : 10
 multos illa dies incomptis maesta capillis
 sederat, iniusto multa locuta salo,
 et, quamuis numquam post haec uisura, dolebat
 illa tamen, longae conscia laetitiae.*

Souvent ta légèreté me faisait craindre bien des rigueurs ; jamais je ne me suis attendu, Cynthie, à cette perfidie. Vois donc le péril où la fortune m'emporte, mais non, mes craintes te trouvent lente à t'émouvoir, et tes mains peuvent arranger une coiffure qui n'est que d'hier et longuement assise tu peux faire ton visage et tu n'oublies pas les perles orientales pour varier l'éclat de ta poitrine, – comme la belle qui s'apprête à rejoindre un nouvel amant. Non, ce n'est point ainsi que, l'homme d'Ithaque parti, Calypso bouleversée pleurait jadis devant la solitude des flots : durant de longs jours, les cheveux négligés, accablée de tristesse, elle était restée assise, disant mille choses à l'onde injuste ; elle ne devait jamais plus le revoir et cependant elle s'affligeait, au souvenir d'une longue félicité.

La première difficulté naît de ce que l'allusion à Calypso contredit, sur plusieurs points, l'intertexte homérique (en particulier, les livres I et V de l'*Odyssée*). En effet, la Calypso « homérique » ne pleure pas Ulysse après son départ ; et si elle a manifesté du dépit à voir le héros refuser l'immortalité qu'elle lui offrait (V, 203-213), et quelque amertume à se faire ordonner par Jupiter de laisser partir son amant captif (V, 116-144), elle a aussi aidé Ulysse à fabriquer et à manœuvrer le bateau qui devait l'emporter loin d'elle (V, 160-170, 228-268). Certes, à côté de la déesse résignée que nous dépeint Homère, apparaît chez Ovide (*Art d'aimer*, II, 123-150) une Calypso « romantique » dont l'image se répandra ensuite dans la littérature occidentale, à travers une fusion avec d'autres figures de femmes abandonnées, comme Ariane et la Didon virgilienne. On a donc supposé que Properce connaissait déjà cette variante, sans doute par l'entremise de représentations iconographiques (Boucher 1965 : 52 note 2, 263-267).

Cette glose soulève cependant plus de problèmes qu'elle n'en résout. Dès le début du poème, la voix poétique – « Ego » – accable Cynthie de plaintes et de reproches : celle-ci, dans une circonstance mal définie, adopte ou conserve une attitude qu'Ego décrit comme un mélange cruel de légèreté, de coquetterie, de paresse et de faiblesse de la volonté. On voit difficilement en quoi l'exemple de la Calypso « romantique » revêtirait ici la moindre pertinence, puisque le coupable est alors Ulysse, qui a abandonné sa maîtresse. Quelques vers plus bas (I, 15, 17-20), Properce poursuit dans la même veine lorsqu'il évoque Hypsipylé languissant sur sa couche après le départ de Jason. On peut, certes, demander à une femme de changer de conduite en se fondant sur l'amour ou la fidélité dont témoignèrent des héroïnes notoirement méprisées par celui qu'elles aimaient. On obtient alors un argument *a fortiori* qui, tout en flattant un imaginaire sadique, permet à l'Ego mâle d'endosser par contrecoup le rôle masochiste d'une victime condamnée par une irréductible passion. Mais si l'on opte pour une telle lecture, il devient impossible d'expliquer les vers 13 et 14, qui ont très naturellement suscité la perplexité des éditeurs et des commentateurs, car il paraît fort bizarre d'opposer la souffrance de la Calypso « romantique » au fait qu'elle ne doive plus revoir Ulysse, ou au fait qu'elle sache qu'il en ira ainsi. En réalité, ce contraste

ne vaut que pour la Calypso « homérique », dont on s'attendrait effectivement à ce qu'une fois Ulysse embarqué, elle tourne définitivement la page. Le dispositif textuel que Properce a mis en place nous interdit donc de nous rabattre univoquement sur la version « homérique » ou sur sa variante « romantique », de sorte que l'exemple, privé de toute cohérence interne, ne saurait être que mauvais.

Cependant, si Properce a recouru, dans ce passage, à l'art d'écrire straussien, nous pourrions débusquer, en étudiant « la surface des choses », des indices qui nous orientent vers un sens plus dissimulé. Pour commencer, nous observons que, très souvent, le tableau que nous offre la Calypso propriétienne s'appliquerait, dans l'*Odyssee*, à Ulysse. Celui-ci, à de nombreuses reprises, s'assied (*sederat*) au bord de la mer pour pleurer (*fleuerat*) sur le malheur qui le retient loin d'Ithaque (*Odyssee*, IV, 555-560 ; V, 81-84, 151-161 ; VII, 244-266). L'expression *desertis aequoribus* renvoie clairement au syntagme homérique *pónton ep' atrúgeton* (*Odyssee*, II, 370 ; V, 84, 140, 158 ; VII, 79 ; XIII, 419 ; XVII, 289) où, selon l'une des étymologies mentionnées par les Anciens, l'épithète *atrúgeton* (qui modifie *pónton* « mer ») signifie « stérile », en accord avec la métaphore qui assimile la mer naviguée aux terres qu'on laboure (Chantraine 1968 : 135). La mer que ne fend aucun navire est non labourée, donc « stérile », pour celui qui, comme Ulysse, veut quitter une île sur laquelle il se sent abandonné ; de même, le latin *desertis* se laisse traduire, suivant le contexte, par « désert », « abandonné » ou « inculte ».

Dans trois des passages relevés chez Homère (V, 84, 140, 158), l'expression *pónton ep' atrúgeton* désigne la mer qu'Ulysse contemple en pleurant, ou qui le portera quand il s'éloignera de Calypso ; dans deux autres cas (II, 370 ; XIII, 419), ce syntagme est utilisé pour parler du danger que court Télémaque en naviguant à la recherche de son père. De même, le *multos dies* de Properce fait écho au groupe *émata pánta*, très fréquent chez Homère, mais qui sert notamment à qualifier à la fois la longue attente d'Ulysse lors de sa captivité dans l'île de Calypso (V, 210, 219 ; VII, 257) et l'immortalité que celle-ci lui a vainement proposée (V, 136 ; XXIII, 336). Enfin, le verbe *dolebat* reprend, en synthèse, tout le système formulaire qui, dès le quatrième vers de l'*Odyssee*, typifie Ulysse comme celui qui a éprouvé de multiples tourments sur la mer (voir Parry 1971 : 310-311). Le hasard des langues fait aussi qu'en latin, un calembour peut relier *doleo* (et donc l'idée de souffrance) à *dolus* (à l'idée de ruse). Properce exploite cette similitude formelle dans d'autres contextes (III, 23, 17-18), mais elle trouve ici une pertinence toute particulière, parce qu'elle permet d'évoquer simultanément les deux traits fondamentaux qui caractérisent Ulysse. Dans une élégie consacrée au thème de la noyade par naufrage, Properce utilise les mots *fleuit* (« pleura ») et *doli* (« ruses ») pour résumer en un distique toutes les errances du héros homérique (III, 7, 41-42) :

*Paulatim socium iacturam fleuit Vlives,
in mare cui soli non ualuere doli.*

Peu à peu, Ulysse pleura la perte de tous ses compagnons, lui à qui, une fois seul, ses ruses ne furent d'aucune utilité sur la mer.

Si de nombreux détails de surface nous font deviner la silhouette d'Ulysse derrière la figure contradictoire de Calypso, le curieux vers 13 et l'écho qu'il rencontre dans une élégie postérieure (II, 9, 3-8), nous rapprochent plutôt de Pénélope :

*Penelope poterat bis denos salua per annos
uiuere, tam multis femina digna procis ;
coniugium falsa poterat differre Minerua, 5
nocturno soluens texta diurna dolo ;
uisura et quamuis numquam speraret Vlixen,
illum expectando facta remansit anus.*

Pénélope pouvait se garder durant deux fois dix ans : elle méritait bien tous ses prétendants ; elle pouvait différer l'hymen grâce à Minerve et à la ruse de sa tapisserie, défaisant la nuit ce qu'elle avait fait le jour ; elle n'espérait pas revoir Ulysse mais elle vieillit à l'attendre.

Pour qualifier le stratagème de la tapisserie, Properce réutilise le mot *dolo* qui, au-delà de son acception lexicale (« ruse »), renvoie aussi, par le même jeu verbal qu'auparavant, aux souffrances que Pénélope eut à endurer. L'emploi, à la fois en I, 15, 13 et en II, 9, 7, d'une subordonnée introduite par *quamuis* (« bien que »), et renfermant le participe futur *uisura*, isole une propriété commune à Pénélope et à Calypso : quoique ni l'une ni l'autre n'aient pu ou voulu croire au retour d'Ulysse, toutes deux ont ressenti la peine que son absence leur infligeait. L'apparition de Pénélope, à côté d'Ulysse, dans l'élégie I, 15 se voit encore confirmée par un indice textuel. Au vers 20, *tabuit* (« se consuma ») sert à dépeindre le sort très comparable d'Hypsipylé ; or le verbe *tabesco*, dont *tabuit* est la forme au parfait, correspond au grec (*kata*)*tèko*., auquel l'*Odyssée* recourt lorsqu'il s'agit de décrire les tourments ou les pleurs d'Ulysse ou de Pénélope, notamment dans les dialogues entre les deux époux (V, 396 ; VIII, 522 ; XIX, 136, 204-208, 264). Les autres occurrences du terme chez Properce (III, 6, 23 ; III, 12, 9) appartiennent à des poèmes qui nous montrent une femme délaissée ; de surcroît, la seconde de ces protagonistes est explicitement comparée à la fidèle Pénélope.

Cependant, le parallèle ainsi établi entre Pénélope et Calypso demeure énigmatique. L'expression *longae conscia laetitiae* (I, 15, 14) signifierait, selon l'interprétation habituellement retenue, que la déesse ne pouvait s'empêcher de songer au bonheur amoureux qu'elle avait connu, pendant plusieurs années, en retenant Ulysse prisonnier. C'est là forcer le sens de l'adjectif *conscia*, qui fait référence à l'état mental complexe qu'entretient un sujet quand il se rend compte qu'un de ses actes ou de ses sentiments, qu'il croyait ignoré, est en réalité connu d'une autre personne (ou d'une autre entité personnalisée, comme la nature ou les dieux). La forme revient d'ailleurs au vers 38 de la même élégie, à l'intérieur de l'expression *admissae conscia nequitiae* qui s'applique alors à Cynthie et qu'il faut traduire, littéralement, par « consciente de la publicité de ta faute ». Dans l'*Odyssée*, Calypso affirme qu'elle a aimé Ulysse « sans se cacher » (V, 119-120), mais un autre passage (VII, 246-247) montre bien qu'en l'occurrence, elle a bénéficié d'un total isolement. On peut donc en déduire que, si Pénélope a souffert et rusé en attendant Ulysse, la Calypso propriétaire s'est comportée, quant à elle, de manière bien différente. D'une part, elle a usé d'un subterfuge pour conserver Ulysse auprès d'elle ; d'autre part – et en cela, elle demeure parfaitement « homérique » –

elle fut moins affligée par le départ de son amant que par le dépit, ou par la honte, de voir exposé aux yeux de tous (mortels et immortels) un épisode qu'elle aurait voulu garder secret. Il s'ensuit un contraste très brutal avec Pénélope, qui s'assura, par la patience et par la feinte, un bonheur moral incontesté et une gloire universelle.

La méthodologie que recommande Strauss exige que nous découvriions maintenant, dans la production poétique de Properce, des énoncés littéraires qui donnent du sens au mauvais exemple dont je viens d'analyser les multiples implications. Trois pistes me paraissent intéressantes à cet égard. Nous avons observé, d'abord, que la figure de Calypso possède, chez Properce, deux traits mutuellement incompatibles. Il y a, d'un côté, l'héroïne « romantique », dont l'essence prototypiquement « féminine » (Ariane, Didon,...) ne l'empêche pas, en l'occurrence, de recouvrir Ulysse, en accord d'ailleurs avec certaines notations présentes dans l'*Odyssée* ; de l'autre côté, nous trouvons la déesse « homérique », plus préoccupée par son image que par un quelconque lien affectif, et que le texte rapproche curieusement de Pénélope. On aboutit, de la sorte, à une inversion des rôles sexuels (ou de « genre »), puisque c'est l'homme (Ulysse) qui prend en charge la sphère sentimentale de l'expérience amoureuse (et, donc, métonymiquement, la gestion de la vie privée), tandis que la femme (Pénélope, vue à travers le prisme que constitue la Calypso « homérique ») semble plutôt se soucier de la représentation sociale de cette relation (et donc avoir pour tâche, métonymiquement, de gérer la vie publique). Ce processus annonce ce qui se passera, de manière beaucoup plus manifeste, dans le Livre IV des *Elégies*, où l'Ego masculin s'effacera, de très nombreuses reprises, devant une voix féminine, et où le dieu Vertumne n'hésitera pas à revendiquer sa capacité à changer de sexe (IV, 2, 23-24).

Le fait que, derrière Calypso, se profilent à la fois Ulysse et Pénélope nous invite à explorer les rapports entre les représentations et valeurs incarnées par ces époux mythiques et la « mauvaise vie » que mènent, au moins en apparence, Ego et Cynthie. Le corpus propertien s'avère, sur ce point, des plus explicites. Régler son existence sur le couple homérique revient, dans l'univers culturel et politique de la Rome augustéenne, à accepter à la fois les expéditions militaires lointaines, notamment vers l'Asie, et l'enfermement de la femme dans une mission tutélaire, presque sacrée, qui la transforme en la chaste gardienne du foyer conjugal ; au niveau métatextuel, cela signifie que le poète doit entonner l'une ou l'autre épopée nationale – geste littéraire que Properce assimile, métaphoriquement, à une navigation en haute mer. En indiquant, au moyen d'un mauvais exemple, que Cynthie n'a rien d'une Pénélope, mais aussi qu'Ego ne saurait suivre le modèle ulyséen, le texte ébranle tout ce scénario conforme à l'idéologie morale du temps, et nous permet de saisir que, dans les nombreux passages où Ego tantôt proclame son refus d'embarquer, et tantôt célèbre l'impudeur de Cynthie, Properce n'entend pas « dramatiser de manière appropriée » une « mauvaise vie » qu'il condamnerait par ailleurs, mais au contraire réaffirmer la possibilité d'une expérience éthique véritablement autonome.

Enfin, il faut s'interroger sur l'étrange nostalgie du secret qui se manifeste dans la souffrance de Calypso. J'y vois, pour ma part, une allusion « entre les lignes » au paradoxe poétique que Properce exprimera ouvertement quand il se comparera, en feignant une mégalomanie quelque peu ridicule, au grand Homère (III, 1). La

« mauvaise vie » dans laquelle Ego et Cynthia croupissent, du moins si l'on en croit l'opinion et les passages où Properce donne des gages à l'opinion, ne désire pas s'exposer au grand jour. Elle veut rester secrète, et confinée à ce cercle de snobs débauchés que Veyne (1983) nous incite à imaginer, sans réaliser qu'il succombe ainsi à un piège textuel. Mais les élégies propriennes, au contraire, doteront cette « mauvaise vie » d'une gloire comparable à celle que se sont autrefois acquise Pénélope par sa conduite « exemplaire », et Ulysse par le fait même qu'il a refusé l'immortalité que lui offrait Calypso. On a pu penser, dès lors, que Properce se voulait professeur d'immoralité, ou qu'à l'inverse il dépeignait les mœurs en satiriste pour mieux les corriger. Il existe pourtant une autre solution, que l'on doit préférer si l'on prend l'art d'écrire au sérieux : ce que l'opinion voue à rester dissimulé, ce que l'auteur feindra très souvent de fustiger, ou d'incarner dans des personnages « dramatiques », recevra, grâce au texte tel qu'il sera compris par le lecteur perspicace, l'immortalité que les poèmes homériques ont autrefois accordée à leurs héros – même lorsque ceux-ci auraient préféré, à l'instar de Calypso, un peu plus de discrétion.

Références bibliographiques

- BOUCHER, Jean-Paul (1965) : *Etudes sur Properce. Problèmes d'inspiration et d'art*, Paris, Editions E. De Boccard (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 204).
- CHANTRAINE, Pierre (1968) : *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots*, Paris, Klincksieck, tome I.
- COUTELLE, Eric (2005) : *Poétique et métopoésie chez Properce. De l'Ars amandi à l'Ars scribendi*, Louvain – Paris – Dudley, MA, Peeters (Bibliothèque d'Etudes classiques, 44).
- GRAFF, Gerald (1980) : *Poetic Statement and Critical Dogma*, Chicago – Londres, The University of Chicago Press [paperback edition].
- (1979) : *Literature Against Itself. Literary ideas in modern society*, Chicago – Londres, The University of Chicago Press.
- HAARSCHER, Guy (1988) : *La raison du plus fort – Philosophie du politique*, Liège, Pierre Mardaga.
- LEFORT, Claude (1972) : *Le travail de l'œuvre, Machiavel*, Paris, NRF – Gallimard.
- MACHIAVEL (1952) : *Œuvres complètes*, texte présenté et annoté par E. Barinco, Paris, NRF – Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- MANSFIELD, Harvey C. – JR. (1979) : *Machiavelli's New Modes and Orders. A Study of the Discourses on Livy*, Ithaca – Londres, Cornell University Press.
- PARRY, Milman (1971) : *The Making of the Homeric Verse. Collected Papers*, éd. par A. Parry, Oxford, Oxford University Press.
- PASOLI, Aelius (1957) : *In Properti Monobiblon commentationes*, Bologne, Zanichelli (Università degli Studi di Bologna, Facoltà di Lettere e Filosofia, Studi pubblicati dall'Istituto di Filologia Classica, II).
- PETERSMANN, Gerhard (1980) : *Themenführung und Motiventfaltung in der Monobiblos des Properz*, Horn-Graz, Verlag Berger & Söhne OHG (Grazer Beiträge, Supplementband I).
- PROPERCE (1961) : *Élégies*, 2^e éd., édition de D. Paganelli, Paris, Les Belles Lettres, Coll. des Universités de France.
- REBHORN, Wayne A. (1988) : *Foxes and Lions. Machiavelli's Confidence Men*, Ithaca – Londres, Cornell University Press.

STRAUSS, Leo (1982) : *Pensées sur Machiavel*, traduction de M.-P. Edmond et Th. Stern de *Thoughts on Machiavelli* (1958), Paris, Payot.

TANGUAY, Daniel (2005) : *Leo Strauss. Une biographie intellectuelle*, Paris, Grasset, « Le Livre de Poche ».

TITE-LIVE (1995-96) : *Histoire romaine*, traduction de A. Flobert, Paris, GF – Flammarion, volume 1 (Livres I à V) et volume 2 (Livres VI à X).

VEYNE, Paul (1983) : *L'élégie érotique romaine. L'amour, la poésie et l'Occident*, Paris, Editions du Seuil.

Témoignages de guerre et méandres génériques : la guerre de 14 selon Barbusse et Cendrars

Madeleine FRÉDÉRIC

Les pages qui suivent s'inscrivent dans le prolongement des recherches que je mène depuis plusieurs années autour de la notion de monde du texte, élaborée par Paul Ricœur. De fait, en ce qui concerne la question de la concurrence entre narration et argumentation, cette perspective d'analyse s'avère, une fois de plus, particulièrement fructueuse. Reprenant dans cette optique quelques-uns des témoignages relatifs au conflit de 14, examinés précédemment sous un angle stylistique, nous voyons surgir d'intéressants problèmes épistémologiques.

Rappelons tout d'abord le contexte dans lequel s'inscrivent les œuvres et les auteurs retenus ici. L'étude partira de deux témoignages proches dans le temps, et sera soutenue par l'analyse de leurs circonstances d'énonciation : *Le feu. Journal d'une escouade* de Henri Barbusse (1916), et *J'ai tué* de Blaise Cendrars (1918). Toutefois elle s'élargira ensuite à la réécriture de son expérience de guerre que Cendrars nous livre, en 1946, dans *La main coupée*. Si tous ces textes constituent autant de témoignages de combattants – le narrateur y évoque son expérience de la guerre, faite dans les tranchées, autrement dit dans les pires conditions –, seuls les deux premiers sont contemporains des événements. Ceux-ci offrent de surcroît l'avantage de se répartir d'une manière intéressante par rapport au conflit, dans la mesure où l'on se trouve confronté à un témoignage précédant de quelques mois à peine les mutineries de 1917 : *Le Feu* est publié en décembre 1916, et à un récit postérieur : *J'ai tué* paraît en 1918. Ces circonstances, jointes à d'autres paramètres, paraissent avoir une incidence directe au plan de l'énonciation. On verra par ailleurs que la version revue fournie par Cendrars au lendemain du second conflit est, elle aussi, conditionnée largement par le contexte.

Le profil des auteurs a lui aussi son importance. Par leur origine respective déjà : Barbusse est français ; Cendrars est suisse – à l'époque de la parution de *J'ai tué*

en tout cas, il ne sera naturalisé que plus tard – il appartient donc à un pays non belligérant, mais s’engagera comme volontaire, en raison de son attachement à la culture française. Par leur place dans l’institution littéraire ensuite : France *versus* périphérie. Par leur engagement respectif enfin : un internationaliste pacifiste d’une part, un sympathisant anarchiste de l’autre. Un autre paramètre non négligeable est le statut de ces œuvres au sein de la littérature personnelle. Curieux ouvrage que celui de Barbusse, *Le feu. Journal d’une escouade*, un journal qui ne présente pourtant ni date, ni localisation (à la différence des écrits de Maurice Genevoix, notamment), divisé de surcroît en unités qui ressemblent fort à des chapitres et qui, pour corser le tout, se réfère, comme le suggère le sous-titre, non à un individu, mais à une « fraction d’une section de fantassins » (*Petit Robert*). Que penser alors de *J’ai tué*, véritable déboulé verbal, qui tiendrait davantage du pamphlet, mais sans s’y assimiler purement et simplement (pour tout ceci, voir : Frédéric, 1997) ?

Ces récits sont également comparables par leur situation narrative : la narration y est faite par un narrateur homodiégétique et même autodiégétique, pour reprendre la terminologie de Gérard Genette (1972 : 251 s.). Cette situation, qui soulève d’emblée la question du pacte autobiographique (l’auteur s’engage envers son lecteur à respecter l’identité entre auteur, narrateur et personnage) amène une réponse identique : tous deux illustrent le cas de ce que Philippe Lejeune appelle le « nom absent », c’est-à-dire que le narrateur-personnage de ces deux récits autodiégétiques n’est jamais nommé (Lejeune, 1986 : 70). Il n’y a donc pas à proprement parler de pacte autobiographique, en tout cas aucun pacte explicite.

Si l’on s’interroge à présent, à l’instar de Jean Norton Cru (1929 & 1930), sur leur recevabilité en tant que témoignage, la difficulté s’accroît encore : on connaît la virulence des reproches que celui-ci adresse à Barbusse, mais une telle condamnation exigerait d’être réexaminée à la lumière des thèses de Ricœur, relatives à la notion de mise en intrigue, qui pourraient bien renvoyer dos-à-dos histoire et fiction. La question se pose avec plus d’acuité encore pour l’opuscule de Cendrars : le silence de Norton Cru paraît incompréhensible vu l’importance qualitative de *J’ai tué*, véritable *hapax*, non seulement dans la production de guerre, mais encore dans celle de Cendrars lui-même (une explication plausible tiendrait au tirage confidentiel du volume, est-elle pour autant la seule ?).

Une telle attitude pourrait tout aussi bien être imputable à la posture adoptée par Cendrars, résolument opposée à celle de Barbusse qui se fait le porte-parole de la collectivité à laquelle il appartient ; le sous-titre du *Feu : Journal d’une escouade* l’indique très nettement. En revanche, par l’élection d’un titre délibérément provocateur : *J’ai tué*, Cendrars vise tout autre chose : le *je* choisit de s’extraire de cette collectivité et, du même coup, de se soustraire à l’impunité que lui assurent les notions de patriotisme et de défense de la patrie ; il revendique en quelque sorte le titre d’assassin. Le titre donne ainsi sans détour le ton de chacun de ces témoignages : Barbusse dit la souffrance des hommes au quotidien, une révélation qui s’accompagne d’une réception critique enthousiaste, tant auprès des soldats :

Vous avez lancé un cri de vérité (...) Vous nous donnez le courage de continuer la lutte, puisque, grâce à vous, nous savons pourquoi nous nous battons (cité dans Meyer, 1969 : 47).

que des civils :

Vous êtes le porte-parole de ceux qui souffrent (...) Vous avez eu le courage de dire une vérité que nous pressentions, mais que nous n'osions pas voir. (*ibid.*)

Cendrars, quant à lui, paraît décoller de l'événement et adopter, par le biais d'un ton quasi poétique, une position nimbée d'ambiguïté : y a-t-il de sa part célébration ou dénonciation de la guerre ? Impossible, à ce stade, de trancher.

Ces divergences ressortent clairement de l'analyse de certaines séquences topiques du genre, notamment celles qui évoquent les tirs d'artillerie.

Henri Barbusse, *Le feu. Journal d'une escouade*

Barbusse prend soin de maintenir sa description au plan de l'épisodique. Diverses techniques concourent à cet effet. Ainsi une segmentation claire nous livre sans détour le plan de texte. La séquence des tirs d'artillerie (Barbusse, 1965 : 266 s.) figure dans un chapitre nettement distingué des autres par la présence d'un chiffre romain (XIX) et pourvu d'un titre : « Bombardement » ; celui-ci est pour le moins explicite et remplit parfaitement le rôle de thème-titre pour ladite séquence. Au sein du chapitre, les changements de paragraphe permettent à leur tour d'isoler des unités *vi-lisibles*, facilitant la tâche de l'interprétation (à ce propos : voir Adam, 1990).

A cet égard, le contraste est frappant avec la démarche de Cendrars, du moins dans *J'ai tué*, qui se présente – à l'exception des chansons paillardes du début – comme un seul bloc typographique. En revanche, *La main coupée* adopte un plan de texte très comparable à celui de Barbusse ; on y reviendra.

Chez Barbusse, l'organisation textuelle est également assurée au plan des liages en chaîne (Adam, 1990 : 51 s.) : les diverses anaphores (démonstrative, pronominale, définie) assurent la cohésion du texte, tout autant qu'elles en soulignent la progression. De même, les phénomènes de *parenthésage* ou :

Empaquetage des propositions marqué explicitement par des connecteurs et des organisateurs (Adam, 1990 : 73)

– qui ont partie liée avec les précédents – rendent perceptible l'évolution chronologique, tant au plan de l'évocation directe qu'à celui de l'évocation figurée : préfixe et sémantisme du verbe :

Le bombardement redouble.

marqueur d'intégration linéaire *un autre*, métaphores et comparaisons filées, dont les chaînes s'entrecroisent parfois :

Tout à coup une étoile intense s'épanouit là-bas, vers les lieux vagues où nous allons : une fusée.

(...)

Une rapide lumière en face de nous, là-bas ; un éclair, une détonation.

C'est un obus.

(...)

L'obus est tombé sur le sommet, dans nos lignes. Ce sont eux qui tirent.

Un autre obus. Un autre, un autre, plantent, vers le haut de la colline, des arbres de lumière violacée dont chacun illumine sourdement tout l'horizon.

Et bientôt, il y a un scintillement d'étoiles éclatantes et une forêt subite de panaches phosphorescents sur la colline : un mirage de féerie bleu et blanc se suspend légèrement à nos yeux dans le gouffre entier de la nuit (1965 : 173).

Qui plus est, Barbusse n'hésite pas à recourir à un certain pittoresque, qui transparait notamment dans une caractérisation abondante et même dépliée, dans la multiplication des touches de couleurs, à quoi viennent s'ajouter la mention récurrente de noms propres, ainsi que des fragments de dialogue pimentés d'argot (pour les détails de l'analyse, voir en particulier : Frédéric, 1999 & 2000).

L'ensemble des techniques sollicitées par l'auteur : segmentation claire, liages en chaîne, *parenthésages* soulignant explicitement l'évolution chronologique, évocation directe – voire technique – et modalisation venant freiner l'envolée métaphorique, insertion de noms propres et de fragments de dialogues, irruption d'onomatopées, recours à une caractérisation abondante et multiplication des touches de couleurs, tout ceci nous amène à la conclusion que la description des tirs d'artillerie, chez Barbusse, nous maintient au plan de l'évocation de type épisodique. C'est l'expérience concrète et quotidienne du soldat (du narrateur et de ses compagnons d'arme) qui nous est restituée dans cette séquence, sans instanciation du moindre prototype.

Blaise Cendrars, *J'ai tué*

La situation est radicalement différente chez Cendrars : à l'exception des chansons de marche initiales, *J'ai tué* se présente, en effet, en un bloc typographique compact ; toute segmentation disparaît donc du même coup.

En ce qui concerne les liages en chaîne, l'analyse révèle que les anaphores (pronominales, démonstratives), toujours garantes de la cohésion textuelle, ne reflètent plus la moindre évolution chronologique. Plus généralement d'ailleurs, on constate que l'organisation textuelle n'est plus assurée, comme chez Barbusse, par les phénomènes de *parenthésages* (la parataxe envahit la séquence), mais par la période, définie comme un

[e]mpaquetage propositionnel essentiellement rythmique (souligné par la syntaxe et la ponctuation) (Adam, 1990 : 72).

Les modalités de répétition les plus diverses interviennent dans la constitution de ce rythme (Frédéric, 1997 : 132 s.). Fait notable, celui-ci est assuré très efficacement, au plan sémantique également, par les métaphores filées qui se relaient dans la séquence. Un examen attentif de ces dernières fait apparaître un mode de fonctionnement analogue à celui des liages en chaîne, qui vient d'être évoqué. Alors que chez Barbusse, liages en chaîne et métaphores filées participaient des phénomènes de répétition-progression, chez Cendrars en revanche, elles relèvent incontestablement des phénomènes de reprise-répétition : aucune évolution ne transparait au travers des divers maillons métaphoriques qui enserment la séquence.

Mais surtout, la formulation métaphorique est ici largement prédominante. On ne rencontre plus, comme chez Barbusse, l'oscillation constante entre métaphore, comparaison et évocation directe. La formulation technique elle-même (l'évocation des différents calibres) va rapidement se trouver prise dans un réseau métaphorique tissé particulièrement serré :

Nous sommes sous la voûte. On entend les gros pépères entrer en gare. Il y a des locomotives dans l'air, des trains invisibles, des télescopes, des tamponnements. On compte le coup double des rimailhos. L'ahanement du 240. La grosse caisse du 120 long. La toupie ronflante du 155. Le miaulement fou du 75 (1918 : 11-12).

De la sorte, le « décollage » de l'évocation directe à l'évocation figurée est, cette fois, parfaitement réalisé ; les différentes ressources techniques qui servaient encore de garde-fou chez Barbusse ont, à présent, totalement disparu. Le mouvement culmine à la fin de la séquence en une chaîne métaphorique langagière poético-musicale :

Bouche apocalyptique, poche ouverte, d'où plongent des mots inarticulés, énormes comme des baleines saoules. Cela s'enchaîne, forme des phrases, prend une signification, redouble d'intensité. Cela se précise. On perçoit un rythme ternaire particulier, une cadence propre, comme un accent humain. A la longue, ce bruit terrifiant ne fait pas plus d'effet que le bruit d'une fontaine. On pense à un jet d'eau, à un jet d'eau cosmique, tant il est régulier, ordonné, continu, mathématique. Musique des sphères. Respiration du monde. Je vois nettement un plein corsage de femme qu'une émotion agite doucement. Cela monte et descend. C'est plein. Puissant. Je songe à *La Géante* de Baudelaire.

qui a tout d'une mise en abyme : l'organisation textuelle du passage, essentiellement rythmique ainsi qu'on l'a vu, est comme *in-formée* dans la séquence. Mais du même coup, assez paradoxalement, c'est à une isotopie langagière qu'il revient de mettre en quelque sorte à distance l'enfer du champ de bataille sur lequel Cendrars a choisi de témoigner par l'écriture. Alors que le titre, l'évocation insultante des morts quelques lignes plus loin, ou l'épilogue particulièrement brutal mettent à nu sans ménagement la réalité de la guerre, ici, par contre, l'auteur se détourne de la description directe pour l'évocation figurée. La convocation de l'intertexte baudelairien vient parachever ce détournement du *sens*. De la sorte, on se trouve littéralement confronté à ce que Marc Dominicy appelle :

Une conception « métalinguistique » du poème, où celui-ci ne parle plus que de lui-même ou du langage (Dominicy, 1988 : 57).

La conclusion qui se dégage de l'investigation stylistique comparée des séquences de Barbusse et Cendrars est que si, dans son évocation des tirs d'artillerie, Barbusse s'attache à nous rendre perceptible l'expérience tragique quotidienne du soldat, si la description chez lui se maintient au plan de l'évocation épisodique, chez Cendrars en revanche, cette dernière se voit transcendée au profit de l'évocation prototypique : généralisation de la parataxe, recours privilégié à une organisation textuelle de type périodique, envolée métaphorique qui culmine dans ce que l'on pourrait appeler une « relation spéculaire » – où le texte renvoie à lui-même plus encore qu'aux tirs d'artillerie –, intertextualité biblique (référence est faite à l'Arche de Noé) et baudelairienne, tout converge en ce sens (pour une analyse plus détaillée, voir spécifiquement : Frédéric, 1997, 1999 & 2000).

Blaise Cendrars, *La main coupée*

Le contraste avec l'ouvrage précédent est net : la relation des faits couvre à présent plus de quatre cents pages, au lieu des vingt de *J'ai tué* ; le monobloc typographique

a fait place à un récit de facture plus traditionnelle : divisé en chapitres, pourvus d'un titre et de subdivisions en paragraphes, mais surtout, Cendrars alterne narration et description classiques, en lieu et place de l'évocation prototypique privilégiée dans son témoignage initial.

Fait singulier, le titre n'indexe désormais plus la moindre appartenance à la littérature personnelle. Surprenant décalage donc, quand on songe qu'il réécrit bel et bien son expérience de la guerre des tranchées, vécue dans sa chair même, puisque Cendrars, blessé au cours d'une offensive, devra être amputé du bras droit. La portée symbolique de cette perte – pour un écrivain qui, à la veille du premier conflit, incarnait avec Apollinaire l'esprit nouveau – est, faut-il le souligner, considérable ; Cendrars devra réapprendre à écrire et signera désormais ses lettres « de ma main amie », son parcours créateur s'en trouvera également bouleversé, dès lors qu'il délaissera la poésie pour le roman. Qui plus est, l'effet de distanciation déborde le titre pour contaminer l'ensemble du récit : de fait, c'est à l'évocation de ses compagnons d'arme et de leurs proches que se consacre le narrateur, allant jusqu'à occulter complètement cet épisode, crucial pourtant : contre toute attente, la main coupée, tombée mystérieusement du ciel, est celle d'un soldat anonyme.

La séquence évoquant les tirs d'artillerie (« La canonnade ininterrompue (...) qui avaient déjà filé vers l'arrière », 1946 : 84-87) s'amorce comme une description, pour glisser ensuite insensiblement vers la narration ; parallèlement le rythme s'accélère, en raison du raccourcissement des phrases, de l'accumulation verbale et du surgissement de la parataxe. Toutefois, si l'on se réfère aux cinq critères avancés par Jean-Michel Adam pour parler véritablement de récit (Adam, 1994 : 12-16), il semble que la relation d'actions finale ne parvienne jamais à décoller vers une réelle mise en intrigue, se maintenant toujours au niveau d'une simple description d'actions.

Par ce caractère hybride, elle convoque inmanquablement d'autres récits de combattants : il paraît, en effet, inconcevable que Cendrars ait fait fi, dans la réécriture de son expérience des tranchées à trente ans d'intervalle, de témoignages aussi notoires que ceux de Barbusse et Genevoix. Cette filiation gagnerait à être explorée plus à fond, d'autant qu'on a pu déceler, dès *J'ai tué*, des cas d'intertextualité troublants entre Cendrars et Barbusse (Frédéric, 2000 & 2003) ; une investigation plus serrée des affinités manifestes entre ces trois auteurs ne manquerait pas d'éclairer notre problématique sous un jour nouveau.

L'évocation prototypique de *J'ai tué* fait place ici à une évocation de type épisodique ; différents moyens concourent à cet effet. La « syntaxe de l'éclair » de *J'ai tué*, privilégiant les métaphores fulgurantes, fait place à une formulation en rallonge, où l'évocation directe alterne avec l'évocation figurée – la comparaison étant préférée à la métaphore, tout comme chez Barbusse et avec le même effet d'ancrage plus solide dans le réel. A ce ré-ancrage épisodique contribue également la recherche d'un certain pittoresque, assuré tant par les fragments de dialogues, totalement absents de la séquence de *J'ai tué*, que par les variations de registre. Plus généralement, le rythme saccadé de *J'ai tué*, haché par la parataxe et la succession de phrases brèves, contraste singulièrement avec la longue phrase de *La main coupée*, étirée par les relatives, la multiplication des circonstants, les propositions participes, le mouvement de relance continu, opéré par les conjonctions de coordination (*car*, mais surtout *et*),

et plus encore l'allongement qu'entraîne l'énumération finale, dont la majorité des constituants repose de surcroît sur une caractérisation déployée.

Une nouvelle séquence-sœur de *J'ai tué* apparaît au chapitre « Garnéro » : elle s'étend sur un paragraphe encadré de phrases brèves : « Nous avons poussé trop vite (...) Et, cependant, on s'organisa sur la position » (1946 : 117-118). Le jeu sur les volumes typographiques en présence est, on le sait, une technique chère à Cendrars : que ce soit en poésie ou en prose, les variations de volumes sont chez lui essentielles dans tous les moments d'accélération ou de tension.

Assuré par la segmentation, le plan du texte est également souligné par les liages en chaîne : même dans les courtes phrases liminaires, bâties sur la parataxe, l'anaphore pronomiale intervient :

Messieurs les artilleurs n'étaient pas contents.
On nous le faisait sentir.

Ici encore, comme dans la séquence précédente, la narration nous livre l'ensemble des relations temporelles et causales nécessaires à la compréhension de l'action. Les organisateurs spatiaux structurent clairement, et d'entrée de jeu, le plan de la description : *Devant nous, derrière nous*. Les connecteurs jalonnent la séquence : *mais, Et cependant, on avait beau, etc.* L'évolution chronologique elle-même est abondamment soulignée : « l'intensité du feu augmentait de minute en minute », « et bientôt les Boches (...) se mirent à nous canarder », « la ligne que nous venions de franchir ».

Même dans le passage suivant :

Le tout scandé par les gros obus allemands qui arrivaient comme des trains en gare, écrabouillant tout, lâchant des vilaines fumées noires, jaunes, chocolat, rousses, surmontées du panache des shrapnells, et les miaulements fous des 75 qui s'acharnaient à vouloir raser et nettoyer la crête que nous avons conquise (1946 : 118).

le mode de fonctionnement est sensiblement différent et s'apparente bien plus à celui de la séquence précédente : la métaphore ferroviaire filée de *J'ai tué* est abandonnée au profit de la comparaison. Celle-ci se voit insérée dans une caractérisation en rallonge, étirée par la relative et les propositions participes. Le tout est ponctué de notations de couleurs qui confinent au pittoresque. Même la citation littérale de *J'ai tué* : « Le miaulement fou des 75 » se voit ré-ancrée dans l'épisodique par la venue de la relative. Ainsi donc l'examen de ces passages qui se répondent à différents chapitres d'intervalle montre en définitive qu'ils s'apparentent bien davantage à la technique d'un Barbusse, qu'à celle d'un Cendrars lui-même, y compris lorsqu'ils paraissent sortir tout droit de *J'ai tué* (pour une analyse plus détaillée, voir notamment : Frédéric, 2003).

Conclusion

L'investigation stylistique comparée de ces quelques séquences topiques relatives au premier conflit mondial nous amène aux conclusions suivantes : dans son évocation des tirs d'artillerie, Barbusse s'attache à nous rendre perceptible l'expérience tragique quotidienne du soldat – ce terme englobant tout à la fois le narrateur et ses compagnons d'escouade – ; la description, chez lui, se maintient au plan de l'évocation épisodique. Cendrars, dans sa première manière en revanche, opte

résolument pour l'évocation prototypique ; or la polyphonie inhérente à cette dernière, aussi bien qu'à l'intertextualité, abondamment sollicitée, permet à Cendrars d'assigner cette évocation à un énonciateur universel, sa propre position restant nimbée d'un flou pour le moins troublant. Dans la version revue qu'il nous livre, au lendemain du second conflit mondial, il revient dans le sillage de Barbusse : la relation s'ancre dans l'épisodique, les envolées poétiques s'effacent au profit d'une alternance de narration et de description classiques.

Remises en perspective de la problématique qui nous retient ici, les modulations se font encore plus sensibles. Le témoignage de Barbusse participe clairement d'un argumentaire contre la guerre : les premier et dernier chapitres : « La vision » et « L'aube », en un diptyque parfaitement équilibré, ne laissent aucun doute à ce sujet. Le paratexte est tout aussi explicite, qu'il s'agisse de la présentation que l'auteur lui-même fait de son livre :

Mon livre *Le Feu* est un témoignage se rapportant à la première partie de la grande guerre. Il marque le premier contact des hommes avec le cataclysme universel de 1914 et montre l'éveil des consciences dans les tranchées. Des êtres humains arrachés à leurs foyers et jetés là par les combinaisons des grandes forces dirigeantes, apportent leur ignorance, leurs traditions, leurs préjugés. Ils apparaissent d'abord comme un troupeau passif qui ne se rend guère compte de l'œuvre qu'il accomplit, puis, peu à peu, la souffrance, la misère, leur ouvrent les yeux. Cette conscience se traduit par un sentiment de révolte qui n'apparaît qu'à la fin du livre. C'est cette formation morale et sociale de l'être humain ignorant et inconscient d'abord qui constitue le sens de ce drame collectif.

Il ne s'agit dans cette œuvre que du premier redressement, sur le champ de bataille, de l'éternel esclave, instrument aveugle et sourd jusqu'ici, des volontés et des intérêts des riches meneurs de foules (dans *Europe*, 1955 : 49).

ou encore de la préface à l'édition portugaise, qu'il rédige en 1930-1931, notamment :

(...) je profite de cette édition nouvelle pour rappeler dans quelles conditions ce livre est sorti de mon esprit et de mon cœur dans les premiers mois de l'année 1916, alors que j'étais à l'hôpital, évacué du front pour la troisième fois.

J'étais parti avec la conviction que l'impérialisme allemand était le seul impérialisme qui existât au monde. Cette conviction fut suffisamment forte chez moi pour m'inciter à prendre part à la guerre alors que par ma situation militaire je pouvais m'en dispenser, c'est-à-dire à risquer volontairement mon existence dans cette affaire.

Je n'ai subi pendant mes vingt-deux mois de présence au front (car j'y suis retourné après avoir écrit mon livre) aucune influence d'idée ou de propagande quelconque. Ce sont simplement les faits qui m'ont ouvert les yeux, en m'initiant à l'épouvantable et lent supplice du soldat combattant, supplice qui se terminait, dans le cours normal des choses, par le brusque assassinat anonyme. C'est dans ce face à face avec la souffrance que je me suis demandé si les explications que l'on nous donnait du monstrueux et multiple événement ne méritaient pas d'être sérieusement révisées. Lorsque l'on se penche sur cette interminable tragédie à vif, on finit par trouver bien légers et bien artificiels les arguments mis en avant pour justifier la mêlée, ou tout au moins pour

l'expliquer. On cherche d'autres raisons plus graves et l'on est poussé dans cette voie par l'émotion même que communique la douleur qu'on touche. Quand on commence à ouvrir les yeux, on ne s'arrête plus de voir ce qu'on ne voyait pas jadis. Une sorte de logique avide s'empare de vous et vous oblige à déterminer les causes et les conséquences, et à rattacher les faits les uns aux autres. C'est cet examen pathétique que j'ai été conduit à faire. Ce n'est nullement par parti pris que j'ai dressé un acte d'accusation à la société contemporaine en face de la guerre. Les convictions ne se sont formulées qu'après et n'ont été que les conséquences d'une instinctive réaction d'un homme devant le malheur palpable des hommes (*ibid.*, 14-15).

La narration elle-même est au diapason : « rattacher les faits les uns aux autres », « déterminer les causes et les conséquences », tel est l'objectif affiché par Barbusse. Il se traduit par un stylème aisément identifiable, que ce soit dans l'évocation des tirs d'artillerie, ou encore dans l'épisode du nettoyage de la tranchée ennemie – autre topique du genre – qu'il passe sous silence, mais prend soin de faire suivre d'une discussion entre le narrateur et le caporal Bertrand. Celui-ci y exprime son espoir que l'avenir effacera l'acte « abominable et honteux » que le présent l'a contraint à commettre et invoque la figure de Liebknecht (Barbusse, 1965 : 213-214).

Cendrars, quant à lui, se démarque nettement d'un tel discours. Dans *J'ai tué*, la crudité, voire la cruauté de la scène finale montre bien que, malgré le titre, il ne s'agit nullement d'une confession : le narrateur pose clairement son acte et paraît même le revendiquer, en dépit de son caractère insoutenable. Il prend soin d'ailleurs de faire précéder la scène d'une longue énumération déployant tous les acteurs du drame : ceux qui ont contribué à armer son bras ; alors qu'il pourrait adopter un ton argumentatif, la comparaison avec une séquence-sœur de Moravagine – célébrant, avec une velléité argumentative affichée, « le principe de l'utilité », fondement même du capitalisme américain – montre qu'il n'en est rien : aucune velléité argumentative, mais, en revanche, une dénonciation sans détour de la complicité mondiale, planétaire, au meurtre légalisé, dont l'évocation ne va pas tarder à suivre (Frédéric, 1999). La scène de l'égorgeage du « Boche » est d'autant plus frappante que ces quelques lignes finales sont les seules où le « je » se met brutalement – quasi bestialement – en scène. Distribution symétrique et inverse de celle de Barbusse donc : celui-ci fait l'impasse sur la scène intolérable et enchaîne sur un plaidoyer pacifiste et antimilitariste :

Honte à la gloire militaire, honte aux armées, honte au métier de soldat, qui change les hommes tour à tour en stupides victimes et en ignobles bourreaux (Barbusse, 1965 : 214).

Cendrars, quant à lui, plonge son lecteur sans aucun ménagement dans l'horreur et l'animalité, non sans avoir pris soin auparavant d'engager la responsabilité de l'humanité entière. Après la revendication, *La main coupée* marque le temps de l'autojustification. Toutefois, et malgré l'abomination du nouveau conflit qui vient de s'achever, l'attitude de Cendrars face à la guerre n'a pas fondamentalement changé. A des lieues de l'antimilitarisme prôné par Barbusse, sa position a simplement glissé de l'évocation nimbée de flou poétique (*J'ai tué*) au regret de l'absence de stratégie, d'« art militaire » ou, plus surprenant encore, à l'aveu d'une erreur de perception dans la scène de l'égorgeage : perçu comme une menace, l'ennemi était déjà mort, éventré par un obus (Frédéric, 2006). La ligne de partage est donc nette entre, d'une

part Barbusse, qui infléchit la narration vers l'argumentation, de l'autre Cendrars, qui opte tantôt pour les envolées prototypiques neutralisant toute prise de position, tantôt pour l'autojustification, mais qui jamais n'argumente : même dans le dernier cas de figure, il s'explique, tout simplement.

Références bibliographiques

- ADAM, Jean-Michel (1994) : « Décrire des actions : raconter ou relater ? », *Littérature*, 95, p. 3-22.
- (1990) : *Eléments de linguistique textuelle. Théorie et pratique de l'analyse textuelle*, Liège, Pierre Mardaga.
- BARBUSSE, Henri (1965, 1^{re} éd. 1917) : *Le feu. Journal d'une escouade*, éd. de Pierre Paraf, Paris, Flammarion.
- CENDRARS, Blaise (1946) : *La main coupée*, Paris, Denoël.
- (1919) : *J'ai tué*, Paris, Georges Crès et C^{ie}.
- DOMINICY, Marc (1988) : « Y a-t-il une rhétorique de la poésie ? », *Langue française*, 79, p. 51-63.
- FRÉDÉRIC, Madeleine (2006) : « Cendrars : de la légalisation à l'autojustification du meurtre », communication au colloque *L'imaginaire du crime dans l'œuvre de Blaise Cendrars*, Louvain-la-Neuve (texte à paraître dans les actes).
- (2003) : « Hybridation et transposition chez Blaise Cendrars : de *J'ai tué* à *La main coupée* », *Protée, La transposition générique*, 31/1, p. 71-80.
- (2000) : « Barbusse versus Cendrars : description, narration ou évocation de la guerre ? », dans C. MILKOVITCH-RIoux & R. PICKERING (éd.), *Ecrire la guerre*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, p. 103-119.
- (1999) : « Palingénésie de la stylistique : intergénéricité et récit de guerre », *Le Français moderne*, 1, p. 15-33.
- (1997) : *La stylistique française en mutation*, Académie royale de Belgique, Classe des Lettres.
- GENETTE, Gérard (1972) : *Figures III*, Paris, Editions du Seuil.
- LEJEUNE, Philippe (1986) : *Moi aussi*, Paris, Editions du Seuil.
- MEYER, Jean (1969) : « Le Feu », *Europe*, 477-479, p. 16-67.
- NORTON CRU, Jean (1929) : *Témoins. Essai d'analyse et de critique des souvenirs de combattants écrits en français de 1915 à 1928*, Paris, Les étincelles.
- (1997, 1^{re} éd. 1930) : *Du témoignage*, Paris, Editions Allia.

Narration et argumentation dans *Cendrillon, ou la petite pantoufle de verre* de Perrault et *Cenerentola* de Buzzati

Ute HEIDMANN

Cette étude s'attache à éclairer le rapport entre narration et argumentation dans deux textes appartenant à des langues, cultures et époques différentes, *Cendrillon, ou la petite pantoufle de verre* de Charles Perrault (1697) et *Cenerentola* de Dino Buzzati (1971). Ces deux récits, qui sont bien plus que de simples *contes*, s'inscrivent de façon complexe dans les systèmes de genres propres à leurs langues, cultures et époques respectives. L'analyse comparative proposée ici met en évidence l'impact de l'inscription générique sur des façons différentes de narrer et d'argumenter.

Le texte de Buzzati est initialement paru sous forme d'*elzeviro* dans le *Corriere della Sera*. L'*elzeviro* est un genre journalistique de la presse italienne qui occupait traditionnellement la colonne de gauche de la troisième page (*pagina tre*). Un an avant sa mort, Buzzati a republié *Cenerentola* dans un recueil qui réunit cinquante *racconti brevi* (récits brefs) sous le titre *Le Notti difficili*. Contrairement à ce que le titre laisse supposer, *Cenerentola* n'est pas un conte : le conte merveilleux est seulement le *genre de départ*¹ avec lequel le texte *dialogue* en filigrane. Le récit se fonde sur ce qui a l'apparence d'un fait divers : tous les spectateurs d'un concours de beauté pour enfants périssent dans un incendie ravageant le Pavillon d'exposition *Palazzo Liberty* à Milan. Une jeune fille, du nom de Cenerentola, y participe malgré une jambe atrophiée par la poliomyélite. Les rires moqueurs de la foule lors de son passage la font chuter de la passerelle sur laquelle elle défile en boitant. Le texte s'achève sur le témoignage d'un pompier selon lequel la jeune fille a mystérieusement disparu au moment où il allait la saisir pour la sauver des flammes. Sur le plan générique, le texte de Buzzati est extrêmement complexe : la narration au *passato remoto* glisse tantôt

¹ Concernant les problèmes complexes liés au *genre* et à la « généricité » du conte, voir : Adam & Heidmann (2004) et Heidmann (2005).

vers le reportage journalistique tantôt vers le récit fantastique. Par endroits, le *racconto* s'apparente à une légende religieuse et même à un récit d'apocalypse. Contrairement à la *Cendrillon* de Perrault, le texte italien ne présente pas de commentaire argumentatif et explicitement moralisateur, mais il inscrit une visée argumentative complexe dans la narration même.

Cendrillon, ou la petite pantoufle de verre de Charles Perrault est la sixième des *Histoires ou contes du temps passé. Avec des Moralitez*, recueil paru en 1697 (sans nom d'auteur mais avec une dédicace signée des initiales de son fils Pierre Darmencourt) chez l'éditeur Barbin, qui avait publié trente ans plus tôt les *Fables* de La Fontaine. Divisé en seulement deux paragraphes, le texte est explicitement sous-titré *conte*². Cette étiquette générique distingue clairement la narration en prose d'une autre unité textuelle, en vers rimés, désignée explicitement comme *Moralité*, elle-même encore graphiquement distinguée d'une *Autre Moralité*. Ces deux textes rimés ne sont pas narratifs, mais de type argumentatif. Il y a donc deux formes de mise en texte différentes chez Perrault : d'une part, une narration en prose, au passé simple et à l'imparfait, à la troisième personne, mettant en scène des personnages et présentant la particularité d'être fortement axiologique ; d'autre part, un discours en vers, de type argumentatif, avec des impératifs, une interpellation des destinataires et un présent à la fois de vérité générale et de commentaire. Cette double forme de mise en texte, narrative et argumentative, rappelle les *Fables* de La Fontaine auxquelles Perrault reprend l'idée de la moralité en la rattachant cette fois aux *contes du temps passé*. Il lui donne toutefois un statut très différent en ajoutant à la *Moralité* une *Autre Moralité* qui invite le lecteur, comme nous le verrons, à un décodage herméneutique particulièrement complexe de la narration. Par son renvoi aux *Fables*, le texte engage non seulement un dialogue *intertextuel* avec La Fontaine, mais aussi un dialogue entre *conte* et *fable* que l'on pourrait appeler *intergénérique*³.

Ce dialogue à la fois *intertextuel* et *intergénérique* joue à mon sens un rôle crucial dans le rapport entre narration et argumentation, autant dans le texte de Perrault que dans celui de Buzzati. Le texte italien ne dialogue pas seulement avec les textes et les genres de Perrault et des frères Grimm (et par un contraste radical peut-être aussi avec la *Cinderella* de Walt Disney), mais également avec un célèbre recueil de *favole* italiens de Giovanni Francesco Straparola. En donnant à son propre recueil le titre *Le Notti difficili*, Buzzati inverse le titre et la finalité de l'ouvrage vénitien *Le piacevoli notti*⁴. Straparola décrit les *nuits* (en réponse aux dix *journées* du *Decameron* de Boccaccio) pendant lesquelles un groupe de jeunes nobles raconte des histoires *plaisantes* désignées comme *favole* et augmentées d'une énigme finale en forme de jeu d'esprit. Le recueil de Buzzati contient en revanche des histoires qui, comme celle de *Cenerentola*, vivent au cauchemar. L'histoire de *Cenerentola* se termine dans des

² Voir au sujet de l'ajout ou de l'omission du sous-titre *conte* dans le recueil de Perrault : Adam & Heidmann (2003 : 42-43).

³ Je définis les notions de *dialogue intertextuel* et *dialogue intergénérique* et leur utilité pour l'analyse comparative dans Heidmann 2005 et 2006.

⁴ L'ouvrage de Straparola était un véritable best-seller de l'époque. Rapidement traduit en français sous le titre *Les Facétieuses Nuits* et réédité seize fois au XVII^e siècle, le recueil est aussi un intertexte important pour tous les auteurs de contes français de la fin du XVII^e siècle.

cendres qui correspondent autant au nom du personnage du conte qu'à la période du Carême catholique qui suit le Carnaval. A la différence encore des *favole* du recueil de Straparola, cette histoire d'une nuit *difficile* ne pose pas d'énigme explicite en fin de récit, mais devient elle-même profondément énigmatique.

Perrault comme Buzzati imbriquent ainsi narration et argumentation de façon *significative* en inscrivant leurs énoncés dans des systèmes de genres et d'intertextes différents. Je montrerai, par le biais d'une analyse comparative et *différentielle*⁵ des deux textes, comment l'inscription *générique* et *intertextuelle* informe et oriente en profondeur les deux projets discursifs respectifs. L'analyse retrace le déploiement de ces projets discursifs en suivant le fil des deux textes. Les débuts et les fins revêtent, cela va sans dire, une importance particulière dans le guidage de la parole et dans le déploiement de la visée argumentative. Le texte de Buzzati commence ainsi :

Licia e Micia, gemelle, sette anni, fecero uno scherzo alla sorellastra Cenerentola, che aveva due anni di più.

« *Perché non vieni anche tu alla festa, Rentolina ?* » diceva Licia.

« *Ma sì, perché non vieni anche tu ?* » diceva Micia.

Licia e Micia erano due creature deliziose, cariche di vitamine e di superiorità. Cenerentola era meschina, più piccola di loro, una gambetta intristita da polio, e perciò zoppicava.

Cenerentola rispose : « Che ridicolo. Io non posso. Io lo so : è una gara di bellezza. Voi due sì, ci credo. Voi due siete belle. Io sono una minorata ».

Disse « minorata » in modo curioso, pieno di misteriosa gravità. Si trattava, infatti, in occasione della Mezza Quaresima, di un concorso di bellezza infantile a favore dei terrazzani dell'Afganistan affetti dalla febbre ricorrente (1971 : 138).

Licia et Micia, jumelles de sept ans, firent une farce à leur demi-sœur Cendrillon, qui avait deux ans de plus. « Pourquoi ne viens-tu pas à la fête toi aussi, Drillonnette ? disait Licia. Mais oui, pourquoi ne viens-tu pas toi aussi ? » disait Micia. Licia et Micia étaient deux créatures délicieuses, pleines de vitamines et de supériorité. Cendrillon était rachitique [fragile], plus petite qu'elles, une jambe atrophiée par la polio, et de ce fait elle boitait. Cendrillon répondit : « C'est ridicule. Comment pourrais-je ? Je sais : c'est un concours de beauté. Vous deux oui, je crois bien. Vous deux, vous êtes belles. Moi je suis une infirme ». Elle dit « infirme » d'un ton curieux, chargé d'une mystérieuse gravité. Il s'agissait en effet, à l'occasion de la Mi-Carême, d'un concours de beauté pour enfants au bénéfice des paysans de l'Afghanistan, où sévissaient les fièvres⁶ (1972 : 195-196).

Ce début de narration plonge le lecteur dans un quotidien que la mention du concours de beauté et de l'action caritative en faveur des paysans afghans permet de situer dans la réalité sociopolitique des années soixante. La connotation du féérique attachée au nom de *Cenerentola* est banalisée par l'usage du diminutif affectif *Rentolina* qui transforme la protagoniste en une enfant plus réelle. Le lecteur comprend, dès la

⁵ Les procédés et présupposés d'une telle analyse comparative sont explicités dans Heidmann 2005 et 2006.

⁶ Je cite ici et par la suite la traduction française de Michel Sager (Robert Laffont, coll. « Pavillons », 1972) dont je propose entre crochets, par endroits, des modifications. Pour des raisons de place, je supprime dans la traduction française les paragraphes qui sont maintenus dans le texte italien.

cinquième ligne du récit, que le signe distinctif de cette Cendrillon contemporaine n'est pas son petit pied gracieux, mais une jambe atrophiée à la suite d'une poliomyélite. Cette inversion radicale du célèbre motif survient dans l'évocation ambiguë des deux sœurs, qui, au lieu d'être franchement méchantes, comme chez Perrault, sont décrites comme « deux créatures délicieuses, pleines de vitamines et de supériorité ». Cette description teintée d'ironie laisse entrevoir le pouvoir tyrannique et darwinien de la santé et de la beauté physique valorisées par une société qui organise des concours de beauté pour enfants. Elle crée d'emblée chez le lecteur, en attente du bonheur promis par le titre emprunté au conte merveilleux, une inquiétude pour le sort de cette Cendrillon handicapée. L'instance narrative renforce cette inquiétude en soulignant une « mystérieuse gravité » dans la façon de parler de Cenerentola. A la différence du texte italien, qui nous fait entrer de plain-pied dans une action temporellement proche, le narrateur de Perrault met l'action à distance par la formule *il était une fois*, devenue canonique du conte merveilleux :

Il était une fois un Gentilhomme qui épousa en secondes noces une femme, la plus hautaine et la plus fière qu'on n'eût jamais vue. Elle avait deux filles de son humeur, et qui lui ressemblaient en toutes choses. Le Mari avait de son côté une jeune fille, mais d'une douceur et d'une bonté sans exemple ; elle tenait cela de sa Mère, qui était la meilleure personne du monde. Les noces ne furent pas plus tôt faites, que la Belle-mère fit éclater sa mauvaise humeur ; elle ne put souffrir les bonnes qualités de cette jeune enfant, qui rendaient ses filles encore plus haïssables. Elle la chargea des plus viles occupations de la Maison : (...) La pauvre fille souffrait tout avec patience, (...). Lorsqu'elle avait fait son ouvrage, elle s'allait mettre au coin de la cheminée, et s'asseoir dans les cendres, ce qui faisait qu'on l'appelait communément dans le logis Cucendron. La cadette, qui n'était pas si malhonnête que son aînée, l'appelait Cendrillon ; cependant Cendrillon, avec ses méchants habits, ne laissait pas d'être cent fois plus belle que ses sœurs, quoique vêtues très magnifiquement (1967 : 157-158).

Ce narrateur ne laisse planer aucun doute sur les qualités, bonnes ou mauvaises, des uns et des autres : le portrait *moral* des personnages est sans ambiguïté. Par sa forte axiologisation, la narration rassure le lecteur sur le sens et le dénouement de l'histoire : la beauté de Cendrillon restera intacte malgré les « viles occupations » qui lui sont imposées et malgré l'humilité de sa place dans les cendres. A la différence du lecteur de Buzzati, celui de Perrault peut donc espérer le renversement du destin hyperboliquement, mais passagèrement défavorable de l'héroïne. En accentuant les vertus de patience et de la « bonne grâce » dans la première des deux moralités, le narrateur instaure un ordre moral clair et assuré. A la différence encore du récit italien, cet ordre et ce monde sont donnés d'emblée comme étant ceux d'un conte *du temps passé*.

La narration passe ensuite à l'évocation de la scène magique par excellence : l'aide de « la marraine qui était fée ». Une longue séquence décrit les célèbres transformations de la courge en carrosse, du rat en cocher, des souris en laquais et de Cendrillon en dame de la Cour aux pantoufles de verre, « les plus jolies du monde ». Cette séquence, centrale dans le récit de Perrault, n'a pas d'équivalent dans le récit de Buzzati. A la différence de la Cendrillon de Perrault (et aussi de celle des Grimm), la Cenerentola milanaise ne bénéficie d'aucune aide magique pour affronter le monde. Notons que le texte de Buzzati tire son effet non seulement d'une *inversion* des motifs

célèbres, mais aussi de l'*omission* d'épisodes supposés connus sinon par les lecteurs familiers de Perrault et des Grimm, du moins par les spectateurs de Walt Disney. C'est la « toile de fond » de ces intertextes qui donne la mesure de la solitude de la Cendrillon handicapée moderne. Le narrateur italien la montre seule devant le miroir à réfléchir si elle doit ou non accepter l'invitation hypocrite de ses demi-sœurs. Quand elle s'y décide finalement, le *racconto-elzeviro*, au lieu de se transformer en conte merveilleux comme le lecteur est en droit de l'attendre, bascule dans le récit fantastique :

Nel cielo passarono alla rinfusa nuvole di forme strane, accartocciandosi. Ma nessuno, nella città, guardava in su, nessuno le vide (1971 : 151).

Dans le ciel passèrent en désordre des nuages aux formes étranges, qui se recroquevillèrent. Mais personne, dans la ville, ne regardait en l'air. Personne ne les vit (1972 : 197).

Après cette évocation suggestive des nuages aux formes étranges, le texte italien se coule encore dans un autre genre : le reportage journalistique. La narration suit les événements en les commentant dans un style haché, fait de phrases nominales. Elle glisse du *passato remoto* à un *présent de reportage* typique de la narration journalistique qui met en contact le temps de l'événement raconté et celui de l'acte de narration. Cette forme d'énonciation a la particularité de placer le narrateur au cœur d'une action dont il ignore le devenir :

Ma il ritmo della sfilata ha una pausa. Ci deve essere stato un intoppo, una esitazione, si nota un nervoso movimento, laggiù, all'inizio della passerella. Finalmente Cenerentola compare. (...)

Lo squillo dell'attenti dall'orchestra. Adagio, Cenerentola ! Fa un passo, due passi, pallidissima, con uno sforzo di sorriso. (...)

La bambina si ferma, benché la musica cerchi di incoraggiarla. Le denutrite piccole braccia nude hanno un tremito.

Poi una voce infantile : « Oh, ecco la zoppetta ! ».

Altri due passi lentamente. Si fa un maledetto silenzio, nonostante l'orchestra. Adesso sono in tre, quattro, cinque che gridano insieme : « Dài, dài, zoppetta ! ».

Chi si è messo a ridere per primo ? Un bambino o una mamma ? E stata Licia ? O le due gemelle insieme ? O il demonio, in una delle prime file, travestito da bonario paterfamilias ? (1971 : 151-152).

Mais le rythme du défilé marque un temps. Il a dû y avoir un accrochage, une hésitation, on remarque un mouvement nerveux, là-bas, au début de la passerelle. Enfin Cendrillon apparaît (...). La sonnerie de garde-à-vous de l'orchestre. Lentement, Cendrillon ! Elle fait un pas, deux pas, très pâle, avec un sourire forcé (...). La fillette s'arrête, bien que la musique cherche à l'encourager. Les pauvres petits bras nus se mettent à trembler. Puis une voix infantile [enfantine] : « Oh voilà la claudicante ! » Encore deux pas lents. Il se fait un silence maudit, en dépit de l'orchestre. Et maintenant ils sont trois, quatre, cinq qui crient ensemble : « Vas-y, vas-y, claudicante ! » Qui a été le premier à rire ? Un petit garçon, ou une maman ? Licia ? Ou les deux jumelles ensemble ? Ou le démon, assis aux premiers rangs et déguisé en père de famille à l'air bonasse ? (1972 : 198-199).

Le contraste de ce récit-reportage avec la description de la scène du bal dans le conte de Perrault est saisissant à plus d'un titre. Le narrateur français ne recourt au

présent qu'une seule fois, lorsque Cendrillon va pour la première fois au bal (« Elle part, ne se sentant pas de joie »). Le passé simple domine clairement et confère à la narration la garantie d'une fin heureuse :

Le Fils du Roi, qu'on alla avertir qu'il venait d'arriver une grande Princesse qu'on ne connaissait point, courut la recevoir (...). Il se fit alors un grand silence ; on cessa de danser et les violons ne jouèrent plus, tant on était attentif à contempler les grandes beautés de cette inconnue. (...) Elle dansa avec tant de grâce, qu'on l'admira encore davantage (1967 : 160-161).

L'univocité de cette narration contraste très fortement avec l'effet de polyphonie du texte de Buzzati. Celui-ci mêle les paroles des spectateurs (rapportées au discours direct et au discours direct libre) et les commentaires de la voix narrative :

« *Dài, dài! Coraggio zoppetta!* » Adesso sono in trenta quaranta a gridare. E ridono, ridono, che scherzo spiritoso, che buffissimo. Deliziosa è la voluttà del male altrui quando si è in tanti e ci si sente compagni nel contagio. Anche se è in gioco una bambina con una gamba ratrapita. Diamine, si è qui alla festa per divertirsi, no ? (1971 : 152).

« Vas-y, vas-y ! Courage, claudicante ! » Maintenant, ils sont trente ou quarante à crier. Et ils rient, ils rient, quelle farce spirituelle, comme c'est drôle. Délicieuse est la volupté du malheur d'autrui quand on est si nombreux et qu'on se sent solidaires dans la contagion. Même si est en jeu une fillette avec une jambe atrophiée. Que diable, on est à la fête pour se divertir, non ? (1972 : 199).

Les segments évaluatifs comme « quelle farce spirituelle, comme c'est drôle » ne sont pas attribuables à un point de vue unique. C'est aussi le cas de l'énoncé *endoxal* impersonnel : « Délicieuse est la volupté du malheur d'autrui quand on est si nombreux et qu'on se sent solidaires dans la contagion ». La vérité collective dépasse la parole du narrateur et de la foule, le récit devient alors polyphonique. Il en va tout autrement dans le récit univoque de Perrault où la narration conduit avec certitude vers l'apothéose du mariage de Cendrillon avec le prince et le pardon des méchantes sœurs, résumée dans ces deux phrases qui constituent la fin de la narration et du conte proprement dit :

On la mena chez le jeune Prince, parée comme elle était : il la trouva encore plus belle que jamais, et peu de jours après, il l'épousa. Cendrillon, qui était aussi bonne que belle, fit loger ses deux sœurs au Palais, et les maria dès le jour même à deux grands Seigneurs de la Cour (1967 : 164).

À la différence de cette narration que tout oriente vers l'apothéose et l'*élévation* sociale de Cendrillon, le récit-reportage de Buzzati se termine, tout au contraire, par l'évocation hachée, toujours au présent de reportage, de la *chute* de Cenerentola de la passerelle. Cette chute au sens propre inverse, en le prenant une nouvelle fois *à la lettre*, un motif clé de l'intertexte ⁷. L'évocation de cette chute diffère radicalement du récit de Perrault, non seulement sur le plan thématique, mais aussi du point de vue générique et stylistique :

⁷ Selon le même procédé, le pied atrophié prend « à la lettre » le petit pied, et l'incendie la place symbolique de Cendrillon dans les cendres du foyer.

A due metri dal termine della passerella, inciampa, stramazza a capofitto nella buca. Fragile tonfo. Ossicini teneri e dolenti (1971 : 152).

A deux mètres de la fin de la passerelle, elle trébuche, et tombe la tête la première dans le trou. Fragile fracas. Osselets tendres et souffrants (1972 : 200).

Quand le récit italien retrouve le *passato remoto* abandonné en faveur du présent du reportage, c'est pour introduire encore un autre registre stylistique et générique :

In quel momento preciso – e nessun tecnico ha mai saputo spiegare il perché – dalla base del padiglione, per l'intero perimetro, il fuoco divampò. Il finto legno delle strutture in realtà era vero legno ; ciò per l'economia. Fu un rogo. Era già calata la sera. Il parco venne illuminato a giorno dal mostruoso falò. E il cielo caliginoso sopra la città divenne un baldacchino di porpora (1971 : 152).

A ce moment précis – et aucun technicien n'a jamais su expliquer pourquoi –, de la base du pavillon, sur tout le pourtour, le feu se répandit. Le faux bois de la construction était en réalité en vrai bois, pour des raisons d'économie. Ce fut un bûcher. Le soir était déjà tombé. Le parc fut illuminé *a giorno* par le monstrueux brasier. Et au-dessus de la ville, le ciel de suie devint un baldaquin de pourpre (1972 : 200-201).

Ce passage met en relief le constat déterminant du narrateur en trois mots sobres, mais hautement significatifs : « *Fu un rogo* », « ce fut un bûcher ». Le choix du terme *rogo* pour désigner l'énorme incendie déclenché pour une raison mystérieuse oriente la narration vers le genre du récit d'apocalypse. Le monstrueux brasier, la métaphore du baldaquin de pourpre du Carême catholique et le renversement de l'ordre cosmique de la nuit en jour (*a giorno*) introduisent, avec un lexique et une phraséologie d'ordre religieux, la topique de la pénitence et du châtement. Ces particularités stylistiques et génériques ajoutent à la narration journalistique des faits une possible interprétation religieuse et par conséquent un type d'argumentation à portée morale. Très présente dans l'interdiscours italien profondément imprégné par la religion catholique, l'*isotopie* religieuse soulève la question cruciale du sens à donner à ce qui semblait n'être qu'un fait divers journalistique. L'incendie relève-t-il d'une punition divine de la foule sans compassion pour la souffrance de l'enfant handicapé ?

La fin du récit suggère cette hypothèse, mais l'instance narrative évite une prise de position claire par un nouveau changement de genre, celui du témoignage. Le dénouement tragique de l'histoire de la Cenerentola moderne n'est évoqué que rétrospectivement par le témoignage d'un sergent-pompier accouru sur le lieu de la catastrophe et identifié par son nom complet comme le requiert le genre du témoignage journalistique :

Giù per questa scalinata, attraverso la crepitante barriera di fuoco dietro la quale la folla si contorceva con urla orrende invocando un impossibile soccorso, il sergente Onofrio Crescini dei vigili del fuoco, uno dei primi accorsi, giura di avere visto scendere una bambina con un vestito bianco a bande verticali azzurre e le calze pure bianche. Sembrava assolutamente tranquilla, dice, come se le vampe non la toccassero (1971 : 153).

Le long de cet escalier, à travers la barrière de feu crépitante derrière laquelle la foule se tordait avec d'horribles hurlements en invoquant un impossible secours, le sergent des pompiers Onofrio Crescini, accouru un des premiers, jure d'avoir vu descendre une fillette avec une robe blanche à bandes verticales bleu ciel et des chaussettes

blanches elles aussi. Elle semblait absolument calme, dit-il, comme si les langues de flammes ne l'eussent pas touchée (1972 : 201).

Après avoir rapporté ce témoignage, le narrateur-journaliste prend de nouveau le récit en charge en qualifiant l'apparition d'« image », mettant ainsi sur le compte de la perception subjective du pompier l'hypothèse d'un sauvetage miraculeux de la fillette, à laquelle est prêtée l'allure d'une sainte :

Il sergente racconta pure che la bambina aveva grandi occhi neri e, mentre scendeva adagio giù per gli scalini, guardò intensamente lui, Crescini.

Incurante del pericolo, egli si gettò in suo aiuto. Come le fu dappresso, all'inizio della scala in fiamme, fece per afferrarla. Ma l'immagine svanì. E le mani del Crescini anna-sparono nell'aria (1971 : 153).

Le sergent raconte aussi que la fillette avait de grands yeux noirs et que, tandis qu'elle descendait lentement les marches, elle le regardait avec intensité, lui, Crescini. Insoucieux du danger, il se jeta en avant pour la secourir. Quand il fut près d'elle, au début de l'escalier embrasé, il voulut la saisir. Mais l'image s'évanouit. Et les mains de Crescini se refermèrent sur le vide (1972 : 201).

La scène de l'escalier embrasé ne renvoie plus au conte de Perrault, mais au *Märchen* de *Aschenputtel* des frères Grimm. Le récit italien engage ici un autre dialogue intertextuel qui tire, lui aussi, son effet de la façon dont certains motifs sont pris à la lettre de leur matérialité et inversés. L'escalier du château enduit de poix par le prince des Grimm afin de retenir *Aschenputtel* qui s'enfuit du bal, devient ici un escalier en feu. Le prince se transforme en pompier qui essaie en vain de sauver l'enfant des flammes de l'incendie qui réduit le pavillon – et vraisemblablement aussi *Cenerentola* – en cendres. Le texte de Buzzati se termine par cette phrase vraiment surprenante :

Nel medesimo istante, con uno spaventoso boato nel quale si confondevano gli spasimi umani e lo schianto delle cose, il padiglione giustamente sprofondò (1971 : 153).

Au même instant, dans un bruit épouvantable où se confondaient les spasmes humains et l'écrasement des choses, le pavillon s'effondra (1972 : 201).

La surprise provient de l'adverbe « *giustamente* » qui ne veut pas dire *justement* au sens temporel, mais *avec justice, à juste titre*. Le traducteur français omet simplement de le traduire. Cet adverbe placé dans la chute du récit est d'une importance capitale pour le rapport entre narration et argumentation qui nous intéresse ici. *Giustamente* signale une position évaluatrice, qui tient lieu, dans cette position finale, de commentaire moral de l'histoire narrée. L'instance qui reprend ici la narration en charge déclare *juste* le fait que la foule, coupable de s'être moquée d'une petite fille handicapée, périsse dans cet incendie.

Ce positionnement argumentatif à la fois fort, ponctuel et univoque peut étonner à la fin d'un récit aussi polyphonique⁸. J'y vois, quant à moi, une allusion ironique au conte traditionnel, et à la façon dont les frères Grimm accentuent la portée religieuse

⁸ Ce revirement étonnant à la fin d'un récit, par ailleurs si peu univoque, pourrait expliquer l'omission de l'adverbe *giustamente* par le traducteur français. Celle-ci serait le fait d'une sorte de désarroi face à ce qui pourrait paraître, dans la traduction française, comme une incohérence de tonalité.

et morale de la fin de leurs contes. Ils renforcent cette tendance de façon frappante au fil des réécritures et rééditions de leurs *Kinder- und Hausmärchen* en forgeant le modèle canonique du conte qui conditionne l'horizon d'attente des lecteurs encore aujourd'hui. Le conte de *Aschenputtel* en est un bon exemple. Dès la deuxième édition de 1819, qui marque un changement net vers une orientation moralisatrice et éducative des *Kinder- und Hausmärchen* (conçus initialement comme collecte savante du patrimoine folkloristique), les frères Grimm modifient la fin du conte. Le texte de la première édition de 1812 se termine sur l'image du prince qui emmène Aschenputtel sur son cheval pour la ramener chez lui, dans un nouveau foyer. Les versions ultérieures s'achèvent en revanche sur le mariage du couple à l'église. Pendant l'entrée et la sortie solennelle des invités à l'église, les colombes messagères du bon Dieu crèvent un œil puis l'autre aux méchantes sœurs en guise de punition divine, « *giustamente* » : « (...) *und waren sie also für ihre Bosheit und Falschheit mit Blindheit auf ihr Leben gestraft* » (et alors elles furent rendues aveugles par punition de leur méchanceté et de leur perfidie pour le restant de leurs jours) ⁹. Dans l'hypothèse d'une allusion aux fins moralisatrices des contes « à la Grimm », l'ultime phrase du *racconto* ironiserait le fait que la foule dépourvue de compassion soit punie par le même Dieu dont elle se réclame hypocritement au cours d'un acte de bienfaisance pendant la sainte semaine du Carême.

Quoi qu'il en soit, ce positionnement argumentatif final, ironique ou non, ne résout pas l'énigme qui *reste* posée dans cette réécriture moderne de Cendrillon. Contrairement aux énigmes des *favole* de Straparola résolues par les auditeurs, le récit de Buzzati ne nous dit pas comment l'incendie a été provoqué. Nous ne savons pas si c'est l'œuvre du démon déguisé en père de famille ou d'une justice divine, ni encore si la petite fille a été sauvée par un miracle ou non. Le récit laisse le lecteur avec l'incertitude caractéristique d'un autre genre dans lequel Dino Buzzati a réalisé ses chefs-d'œuvre littéraires : celui du récit fantastique.

La fin de *Cendrillon* de Perrault nous réserve, elle aussi, une surprise sur le plan argumentatif. La fin de la *narration* cumulant dans l'apothéose de la Cendrillon pleine de « bonne grâce » et féériquement récompensée par l'obtention de son prince charmant, n'est pas la fin du *texte*. La narration est suivie de la *Moralité* et ensuite de l'*Autre Moralité*. La première tire la morale de l'histoire :

La beauté pour le sexe est un rare trésor,
De l'admirer jamais on ne se lasse ;
Mais ce qu'on nomme bonne grâce
Est sans prix, et vaut mieux encor.
C'est ce qu'à Cendrillon fit avoir sa Marraine,
En la dressant, en l'instruisant,
Tant et si bien qu'elle en fit une Reine :
(Car ainsi sur ce Conte on va moralisant.)
Belles, ce don vaut mieux que d'être bien coiffées,
Pour engager un cœur, pour en venir à bout,
La bonne grâce est le vrai don des Fées ;

⁹ J. & W. GRIMM, *Kinder-und Hausmärchen* (1857), Bd. 1, éd. H. Rölleke, Stuttgart, p. 144 (je traduis).

Sans elle on ne peut rien, avec elle, on peut tout.

L'incise explicative ajoutée entre parenthèses, « Car ainsi sur ce Conte on va moralisant », peut, à mon sens, être lue comme un commentaire méta-poétique d'un certain usage moral et optimiste des contes de fées en cette fin du XVII^e siècle. Marie-Jeanne Lhéritier, nièce de Perrault, propose un tel usage dans *les Enchantements de l'éloquence* et dans *L'Adroite princesse, ou Les aventures de Finette*, nouvelles publiées en 1696 avec lesquelles Perrault dialogue de diverses manières dans son recueil de 1697. Dans ces nouvelles, Lhéritier se sert de contes de fées (qu'elle appelle des *historiettes*) pour illustrer et encourager les qualités morales féminines comme précisément la « bonne grâce » et l'intelligence pratique censées se substituer à la coquetterie des jeunes femmes de la société de cour. L'*Autre Moralité* de Perrault tempère singulièrement une telle interprétation optimiste du conte qui met en scène une jeune fille qui fait preuve de tant de « bonne grâce » :

C'est sans doute un grand avantage,
D'avoir de l'esprit, du courage,
De la naissance, du bon sens,
Et d'autres semblables talents,
Qu'on reçoit du Ciel en partage ;
Mais vous aurez beau les avoir,
Pour votre avancement ce seront choses vaines,
Si vous n'avez, pour les faire valoir,
Ou des parrains ou des marraines (1967 : 164-165).

Cette *autre* moralité se présente comme une structure argumentative concessive qui pivote autour du « mais vous avez beau les avoir » du sixième vers. Les vers précédents reconnaissent la vérité de la première moralité qui vante la bonne grâce, mais la phrase finale « si vous n'avez pour les faire valoir, / Ou des parrains ou des marraines » en renverse le sens. Le narrateur se transforme ainsi, à la toute fin du texte, en commentateur plus réaliste ou désabusé de la marche du monde. Les valeurs vantées dans le conte de Cendrillon sont déclarées « choses vaines » pour ceux ou celles qui n'ont pas de protecteurs puissants dans la société de cour. Car ce sont eux qui procurent à leurs protégés les moyens d'y paraître. Le commentaire relègue ainsi le conte au sens propre du terme au « temps passé » des histoires qui ne sont plus conformes à la marche du monde actuel. En affirmant que le succès de l'héroïne tient en réalité au fait qu'elle avait une marraine puissante, une protectrice influente, Perrault réoriente l'argumentation et son projet discursif en profondeur. Il y introduit non seulement une réflexion méta-poétique sur l'usage des contes, mais aussi une critique sociale percutante de la société de cour de la fin du XVII^e siècle. Son commentaire offre une évaluation plus réaliste de la situation des femmes qui les met en garde contre l'hypocrisie d'une société qui affiche la priorité des valeurs éthiques, mais qui est en réalité régie par le seul pouvoir. Cette réorientation surprenante du projet discursif, qui s'opère par l'introduction de l'*Autre Moralité* et donc par une complexification générique, inscrit le texte de Perrault en décalage par rapport à ce que laisse attendre l'étiquette générique *conte*, réputé comme genre purement narratif et « naïf ».

A la différence de la *Cendrillon* de Perrault qui commence par la narration d'un conte du temps passé, la *Cenerentola* de Buzzati apparaît d'emblée comme une critique d'une société moderne présentée comme hypocrite. Mais Buzzati modifie, lui aussi, son projet discursif de façon surprenante par le biais de glissements génériques. Par la narration ironique et polyphonique, ainsi que par l'usage paradoxal de jugements moraux d'inspiration religieuse, il introduit une critique sociale et une réflexion méta-poétique sur le conte traditionnel. Il réoriente encore une fois ce projet en inscrivant le *racconto* dans le genre fantastique : en introduisant le doute relatif à la perception des faits, il procède à une interrogation du statut même de la réalité et donc du reportage journalistique. Les récits de Perrault et de Buzzati, relégués, par leur titre, dans un premier temps dans le genre purement narratif du conte, intègrent ainsi des fonctions argumentatives inattendues par le biais d'une généricité très complexe, qui met à contribution tout le système des genres de leurs cultures respectives. L'analyse du rapport entre narration et argumentation doit prendre en compte cette complexité des inscriptions génériques que des « étiquettes » trop homogènes et trop vite collées sur les textes (comme le conte) peuvent empêcher de percevoir.

Références bibliographiques

- ADAM, Jean-Michel & HEIDMANN, Ute (2004), « Des genres à la généricité. L'exemple des contes (Perrault et les Grimm) », *Langages*, 153, p. 62-72.
- — (2003) : « Discursivité et (trans)textualité. La comparaison pour méthode. L'exemple du conte », dans R. AMOSSY & D. MAINGUENEAU (éd.), *L'analyse du discours dans les études littéraires*, Presses Universitaires du Mirail, p. 29-49.
- BUZZATI, Dino (1972) : « Cendrillon », dans *Les nuits difficiles*, trad. Michel Sager, Paris, Robert Laffont, coll. « Pavillons », p. 195-201.
- (1971) : « Cenerentola », dans *Le notti difficili*, Milano, Mondadori, p. 149-153.
- HEIDMANN, Ute (2006) : « Epistémologie et pratique de la comparaison différentielle – L'exemple des (ré)écritures du mythe de Médée », dans M. BURGER et C. CALAME (éd.), *Comparer les comparatismes. Perspectives sur l'histoire et les sciences des religions*, Paris, Edidit et Milano, Arché, p. 141-159.
- (2005) : « Comparaison et analyse de discours. La comparaison différentielle comme méthode », dans J.-M. ADAM & U. HEIDMANN (éd.), *Sciences du texte et analyse de discours. Enjeux d'une interdisciplinarité*, Genève, Slaktine, p. 99-118.
- PERRAULT, Charles (1967) : « Cendrillon ou la petite pantoufle de verre », dans *Histoires ou contes du temps passé* [1697], édition établie par Gilbert Rouger, Paris, Garnier Frères, coll. « Classiques », p. 157-165.
- STRAPAROLA, Giovanni Francesco (2000) : *Le piacevoli notti*, A cura di Donato Pirovano (2 tomi), Roma, Salerno Editrice.

A tort et à l'envers : Sade ou l'écriture travestie

François OST

S'il est un auteur qui justifie une étude sous l'angle du rapport que noue la narration avec l'argumentation, c'est bien le marquis de Sade. Qui en aura lu ne serait-ce que quelques pages aura noté l'articulation omniprésente des dissertations philosophiques avec les récits des scènes, tableaux et postures pornographiques. La philosophie argumentative campe ici dans le boudoir des phantasmes ; l'œuvre entière confond ces deux genres (et pas que ceux-là, du reste...) sans que l'on sache exactement si la logique raisonneuse est mise au service du désir criminel ou si, à l'inverse, les « feux » de la passion sont destinés à entretenir une raison transgressive toujours en quête de dépassement. En réalité, imagination narrative et raison argumentative ne cessent de se relancer mutuellement : tantôt c'est le projet rationnel (celui du crime absolu, par exemple) qui enflamme les sens défaillants et ouvre de nouvelles perspectives à un récit qui languissait, tantôt au contraire c'est l'imagination délirante qui enflamme la pensée, la radicalise absolument, la fait fuir au-delà de toutes limites, à commencer par celles que dresse habituellement le principe de non-contradiction.

S'en dégage un style sans pareil – une écriture travestie, androgyne, sans autre, condamnée à la poursuite sans fin du même, toujours plus du même. Loin de faire progresser la pensée en l'ouvrant sur autre chose, le jeu de l'argumentation-narration subit ici un collapse fatal – quelque chose comme une catastrophe symbolique, l'inversion de la productivité métaphorique ou de la créativité signifiante, la cristallisation du discours dans une parole solitaire et mortifère, à l'image de la chair vivante qui se transforme en carne (im-monde, ob-scène) dans le récit sadien. Le rapport pervers de Sade à la loi, expérimenté au cours d'une existence tourmentée (vingt-huit années d'enfermement), fantasmé dans le contenu de ses romans, est donc aussi *travaillé* à même l'écriture. L'expérience du détournement de la loi commune se poursuit, se prolonge et finalement triomphe dans le travail du style. Le génie

de Sade est d'infléchir, insidieusement ou brutalement, les règles du bien-dire et du bien-penser : convenance du propos, lois du genre, respect des lieux communs, observation de la loi de non-contradiction, lois du discours. Toutes ces conventions, qui soutiennent si efficacement l'institution sociale (le langage n'est-il pas la première et la plus fondamentale des institutions ?) sont *mises à mal* par l'écriture sadienne.

C'est d'abord la loi fondamentale du discours, qui protège l'irréductible indicible, que Sade dénie par sa volonté constante de « tout dire ». S'en déduit une écriture de l'excès, condamnée, comme son auteur, à la surenchère perpétuelle : il faut toujours se dépasser, sans cesse en dire plus, et ne jamais s'arrêter. Ensuite, ce sont les lois du genre que Sade subvertit : polygraphe, il se saisit d'à peu près tous les genres de son époque : nouvelles, récits de voyage et utopies politiques, romans et dialogues philosophiques, romans historiques, roman épistolaire, théâtre libertin, encyclopédie, rhétorique politique –, mais il ne laisse rien de tout cela en l'état. Il mêle insidieusement les genres, parodie les styles les plus révérends et pastiche les œuvres les plus adulées, ne respectant rien, réécrivant tout avec l'encre du vice. Il parvient à changer jusqu'au plagiat lui-même, car les œuvres qu'il pille sans vergogne, il les tronque et les détourne si bien qu'elles en deviennent méconnaissables. Partant, c'est la catachrèse (*cata*, encore) que produit Sade : « le pied dans le plat » littéraire, l'écart qui dérange, l'inconvenance qui bouleverse les codes établis.

C'est aussi le contrat implicite qui se noue entre l'auteur et le lecteur que Sade dénonce à sa façon. Loin de la position détachée de l'auteur « désaffecté », le marquis pratique une écriture hautement performative, à vocation (provocation) criminelle. Du coup, le lecteur non plus ne saurait rester indifférent, sommé qu'il est de choisir entre l'indignation et la complicité. Le juron et le blasphème – cette parole impie qui appelle le blâme – représentent les paradigmes de ce style qui tend à faire de l'écriture elle-même une arme criminelle. Tels sont quelques traits d'une écriture dont le symbolique est détourné par le diabolique : une écriture « bien poivrée, qui empesterait le diable lui-même », comme Sade le disait de *Justine*. Une écriture sans merci : impitoyable. L'écriture d'un homme qui connaissait les grâces, qui ne fut jamais gracié, et qui, du fond de ses Bastilles, ne nous fait grâce de rien.

« Tout dire » : une écriture outrée

« Tout dire », réclame Juliette ¹ ; « tout peindre », poursuit Sade ². Par des écarts continuels, il faut soutenir, contrairement au fameux aphorisme de Wittgenstein, que ce dont on ne peut parler, c'est cela précisément qu'il faut dire ³. Sade écrit à la folie,

¹ SADE, *Histoire de Juliette*, dans *Œuvres*, t. III, édition de Michel Delon avec la collaboration de Jean Deprun, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1998, p. 1261.

² SADE, « Idée sur les romans », dans *Les Crimes de l'amour*, édition établie et présentée par Michel Delon, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1987, p. 43-44 : « (...) ne perds pas de vue que le romancier est l'homme de la nature ; elle l'a créé pour être son peintre (...) le sot cueille une rose et l'effeuille, l'homme de génie la respire et la peint : voilà celui que nous lisons » ; voir aussi Marcel HÉNAFF, « Tout dire ou l'encyclopédie de l'excès », dans *Sade – L'invention du corps libertin*, Paris, PUF, 1978.

³ Christian PRIGENT, « Un gros fil rouge ciré », *Lignes*, 14, mai 2004, p. 22.

à bride abattue, à tombeau ouvert ; il écrit comme on crève un cheval. Des milliers de pages, des livres infinis, chaque page qui ouvre sur un infini. Ecrire comme on respire, écrire comme on désire, écrire comme on expire. Petite mort, grande mort, le mors aux dents. Une fureur d'écrire. Une écriture inextinguible. Une écriture de l'excès qui, outrée, ne parle que d'outrages et d'outrances. Blanchot notait ce « ressassement prodigieux d'une parole éternelle »⁴. Le « tout dire » de Sade, ce n'est pas seulement la conquête de la liberté d'expression toute neuve ; ce n'est pas non plus l'étalage d'un savoir encyclopédique, ni le faire-valoir d'une expérience aussi riche et étonnante soit-elle – ce n'est pas l'inventaire de tous les possibles humains, dût-on même mobiliser les ressources de l'histoire et de la récente science ethnologique. C'est bien plutôt l'exploration – mieux, la provocation – de l'impossible humain, étant entendu ici qu'à l'humain il n'y a rien d'impossible. « A l'impossible nul n'est tenu », dit le bon sens, relayé par le droit ; « à l'impossible on est requis » répond le mauvais sens, et Sade usera sa plume à suivre cette injonction.

Ce n'est pas tant l'accumulation des mots tabous, des idées bannies, des hypothèses exclues, qui s'étalent pourtant à longueur de pages, qui produit celle illimitation du discours : c'est autre chose, plutôt une énergie souterraine, une force clandestine, dont on ne devine pas aisément l'origine, mais dont on pressent que rien ne l'arrêtera. Une violence qui traverse les mots, bouscule les idées, balaie les situations, pour chercher « plus outre ». Rien ne la contient, puisque rien ne la satisfera jamais. Et pour cause, puisque Sade défie ici superbement l'interdit fondamental : que tout ne peut se dire. Il a beau jeu d'en dénigrer la traduction moralisante : « il y a des choses qui ne se disent pas ». Alors lui, il les dit toutes, et le plus crûment, et n'est pas plus avancé pour autant : toujours quelque chose d'indicible se dérobe. Alors il enrage et redouble d'effort ; il creuse et creuse encore, sans jamais parvenir à épuiser cette mer.

Il n'empêche : l'expérience littéraire est unique, et d'immenses potentiels linguistiques sont libérés, chemin faisant. Jamais on n'avait poussé aussi loin les limites du dire. D'être ainsi directement abouchée sur les flux du désir, la langue libère un imaginaire absolument inédit. Comme si c'était le corps lui-même qui prenait la plume (comme on dit : « prendre le pouvoir ») ; non plus une écriture plus ou moins adroite et savante sur le sexe, mais le sexe qui s'empare de l'écriture, expropriant l'esprit de son habituelle position de maîtrise. Scandale majeur et aventure absolue : à cela, nul terme prévisible, nulle borne assignable. Comme souvent, c'est Annie Le Brun qui accompagne Sade le plus loin dans ce processus d'écriture de l'excès. Pour elle, l'excès serait, chez Sade, métaphore des mouvements du désir lui-même. Sade n'utiliserait pas de la métaphore comme tout le monde, en faisant le détour par l'autre (dire « B est comme A » ; nous dirons que tel est l'usage « normal », symbolique, de la métaphore), mais pratiquerait plutôt l'*auto métaphore* qui consiste à pousser l'objet au-delà de lui-même. Suscitant au sein de chaque personne, animal, objet son propre excès, Sade libérerait sa singularité au-delà de toute comparaison ou généralisation

⁴ Maurice BLANCHOT, « L'insurrection, la folie d'écrire », dans *Sade et Restif de la Bretonne*, Bruxelles, Editions Complexe, coll. « Le Regard Littéraire », 1986, p. 77.

possible ⁵. Sa pratique fréquente de la littéralité, et son travail constant des images et des situations *en intensité* sont, parmi d'autres, des indices de ce singulier traitement de la métaphore.

Ainsi, le dépassement attendu de la métaphore, sa tension vers l'infini, porte-t-il en lui-même un démenti ironique, une sorte de rappel que le sujet n'a nul secours à attendre de l'autre (nous dirions : de la chaîne symbolique), et que ce n'est qu'en creusant toujours plus profond en lui-même qu'il trouvera les ressources de son auto-dépassement. Peut-être au fond, pour faire justice à ce procédé, faudrait-il cesser de le qualifier de métaphorique. Dans la ligne du mouvement sadien déjà souvent repéré, on serait bien inspiré ici de recourir au néologisme de *cataphore*. Il y a bien transport et mouvement (« phore »), mais cet élan ne porte pas vers un au-delà que viendrait soutenir la communauté langagière (métaphore) : il tire plutôt vers un en-deçà qui ne s'autorise que de la radicale solitude de l'humain, son incomparable singularité. Et l'expérience ne s'arrêtera jamais : *Justine* est réécrite trois fois, peut-être quatre, les *120 Journées* s'achèvent en ligne de fuite, le *Boudoir* connaissait sans doute une suite scandaleuse dans les *Journées de Florbelle* saisies à Charenton. Défiant le rien constitutif du langage symbolique, Sade est condamné à tout dire : ressassement infini d'une parole étrange comme serait celle d'un culte perdu dont le sens nous échappe. Lancinante liturgie de l'éternel retour du même. Peut-être la geste tragique d'êtres survivants de l'âge de fer, ou débarqués d'une autre planète (Mars, la guerrière ? Vénus, l'amoureuse ?), égarés, absolument seuls, dans notre âge de coton, désespérément en quête de leur enfer natal, et passant leur rage, de sperme et de sang, sur les malheureuses créatures à portée de leur corps immense.

Contrefaire : une écriture parodique

Sade, on le sait, prend son bien partout où il le peut ; il puise sans vergogne dans les romans libertins comme dans les traités philosophiques, il écume les œuvres des ethnologues comme celles des moralistes. Ses livres sont des « marqueteries d'emprunts », écrit Michel Delon ; et ce plagiaire impénitent agit « en artiste du collage qui détourne les Lumières en une philosophie du crime et le libertinage en une danse de mort » ⁶. La situation est originale cependant, car Sade n'était ni un vrai plagiaire (il faudrait pour cela qu'il copiât dans la même intention, sérieuse et édifiante, que ses modèles, ce qui n'était pas le cas), ni un vrai pasticheur (car son propos n'était pas non plus celui d'amuser la galerie). Qu'est donc cette forme de parodie sérieuse, quelle fin inavouable se propose-t-elle ? Sans doute, le but est-il de frapper la raison et la langue classiques de discrédit, pour que se révèle, à la faveur de ce soupçon, leur complicité avec les forces obscures du désir qu'elles s'efforcent de tenir à distance.

Rien n'échappe à ce travail de sape. Les dialogues philosophiques, par exemple, dont Platon restait le modèle absolu et que certains contemporains de Sade avaient pratiqué avec brio. Le marquis se livre au jeu à son tour, dans le *Boudoir* par exemple. Le *Banquet* en est sans doute l'horizon, la référence ironique, et Dolmancé se poserait

⁵ Annie LE BRUN, *Soudain un bloc d'abîme, Sade*, Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1986, p. 279 et s.

⁶ Michel DELON, « Introduction », dans SADE, *Œuvres, op. cit.*, t. I, p. LV.

bien en Socrate accoucheur de vérité (et, ne manquerait pas de souligner notre auteur, grand corrupteur de la jeunesse). Mais, dans l'alchimie du boudoir, l'*éros* platonicien se pervertit et en ressort méconnaissable. Nous étions entrés confiants, rassurés par l'ambition pédagogique du propos, et nous ressortons complètement désespérés : la propédeutique amoureuse s'est muée en monstrueux matricide. Se logeant au cœur de l'institution pédagogique, se moulant dans les canons du propos académique, Sade en a grippé le fonctionnement et réussi à en inverser les mécanismes : voilà que la sublimation métaphysique s'enrage, bafouille, et, dans la confusion générale, tourne à l'apologie du crime.

Conscient de l'immense succès du roman épistolaire (dont *La Nouvelle Héloïse* restait le modèle inégalé pour les hommes de sa génération), Sade va s'y essayer à sa façon dans *Aline et Valcour* qui a prétention à se ranger dans la partie « présentable » de son œuvre. Mais il a tôt fait d'imprimer au genre épistolaire une série de dérapages incontrôlés : le destinataire des lettres est bientôt oublié, deux des soixante-douze missives sont d'une longueur démesurée, la plupart sont prétextes à toutes sortes de digressions et restent étrangères au développement de l'intrigue. Parfois on ne sait plus qui écrit, ou bien de véritables petites scènes de théâtre font irruption au détour de la correspondance : « les frontières deviennent poreuses, les formes d'énonciation se confondent, les modes narratifs se chevauchent. Un peu comme si la passion de dire rejoignait le désir de jouir selon Sade, et se faisait, s'inspirant de sa tyrannie, irrespectueuse des normes » ⁷.

Le savoir encyclopédique de son temps n'est pas autrement traité. Sade pastiche son ambition omnisciente et légiférante, en singeant ses classifications hiérarchisées sous la forme de monstrueux catalogues de singularités. De sorte, qu'ici aussi, tout est dit, mais dans le désordre et le non-sens, ce qui suffit, bien entendu, à ruiner toute prétention classificatrice, et donc toute ambition législatrice. Comme si la science objectivante et impartiale était immanquablement vouée à rater son objet, le réel ne se donnant précisément à voir que sous les couleurs de la spontanéité, de l'aléa et de la singularité. On a dit aussi que la pensée politique et la rhétorique des tribunes, passaient également à la moulinette sadienne. Le marquis connaît bien Machiavel, Hobbes, Rousseau, Voltaire, et, ici encore, fait un ample usage de leurs écrits. Mais pas un qui ne sorte indemne de ce traitement. S'il emprunte à Hobbes la description d'un état de nature violent où « l'homme est un loup pour l'homme », il prend bien soin de taire la conclusion tirée de cette histoire qui enjoint de se confier au Léviathan par le biais du contrat social. S'il rappelle avec Machiavel que Rome a été fondée sur le crime, il ne dit rien de ses propos sur la valeur des lois accordées aux volontés d'un peuple libre. S'il emprunte à Rousseau sa critique de la civilisation corruptrice, il néglige de rappeler l'essentiel : l'innocence origininaire du bon sauvage ⁸. D'Holbach et Helvétius, plus proches de lui, sont encore plus directement mis à contribution,

⁷ Jean-Marie GOULEMOT, « Se vouloir homme de lettres et pécher par excès. Une tentative d'approche littéraire », dans *Sade en toutes lettres. Autour d'Aline et Valcour*, textes réunis par Michel DELON et Catriona SETH, Paris, Editions Desjonquères, 2004, p. 28-29 (voir aussi p. 10, 37 & 82).

⁸ Sur tout ceci, voir Claude LEFORT, « Sade : Le Boudoir et la Cité », dans *Ecrire : à l'épreuve du politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1992, p. 103-105.

par pages entières, mais toujours Sade leur imprimera le coup de pouce marginal (c'est l'« effort » demandé) qui fait basculer la pensée dans l'irrécupérable, au-delà du point de non-retour, là où nul compromis n'est envisageable. De tout cela se dégage une impression de grand charivari : carnaval philosophique où des libertins déchaînés exhibent des oripeaux de théories empruntés de-ci, de-là, sarabande spéculative, débauche d'idées qui accompagne et relance l'orgie des corps.

Pervers dans la forme comme dans le fond, Sade se saisit donc des styles et des genres pour en corrompre les lois organisatrices. Mais, demandera-t-on, en vue de quel combat ? Dans quelle partie est-il donc engagé pour qu'il dût sans repos mener cette guerre totale au discours convenu ? Philippe Roger qualifie cette lutte de « guerre des tropes » : un combat sans merci mené par le rebelle Sade contre le langage des geôliers, le langage policé qui assure ses assises à l'ordre social lui-même (ce que Foucault appelait l'« ordre du discours »⁹). Ce langage qui rassure et enferme, c'est celui des préjugés (Sade n'est-il pas, durant vingt-huit années, victime des préjugés – littéralement, des décisions prises avant et en l'absence de jugements ?) – des préjugés véhiculés dans les « lieux communs », poncifs et autres clichés, qui abondent dans la langue ordinaire et qui naturalisent si bien l'ordre social. Ce sont des figures qui enferment, des effets de sens qui sont comme « arrêtés sur image », des raccourcis de parole qui alimentent un « prêt-à-penser » qui dispense de penser plus loin. Toute une rhétorique convenue que le pouvoir a toujours su mobiliser à l'appui de ses entreprises de normalisation, et que la grande grammaire classique codifie souverainement. Ainsi ce traité de Du Marsais (*Des tropes ou des différents sens dans lesquels on peut prendre un même mot dans une même langue*, 1730) qui fait la chasse systématique aux « disconvenances », définies notamment comme le fait de « traiter un sujet grave d'un terme bas ». On sait que c'est une stratégie que Jean Genet poursuivait également¹⁰.

Blasphémer : une écriture criminelle

L'écriture sadienne est militante et combative ; plus que tout autre, elle semble préoccupée de la dimension pragmatique du langage, soucieuse de la force illocutionnaire de son propre discours. Plutôt que communiquer, elle prétend *faire* quelque chose. Du coup, le distanciellement qui habituellement se ménage entre l'auteur et le narrateur d'une part, l'auteur et le lecteur d'autre part, est comme brutalement aboli ; le lecteur est pris à parti, saisi à la gorge, tandis que l'auteur semble totalement impliqué dans le récit. La scène libertine est racontée par son concepteur, généralement un « grand libertin » (Saint-Fond, Juliette, Clairwil, La Delbène, Dolmancé, ...), vécue par ricochet par l'auteur Sade qui la prend totalement à son compte (malgré quelques esquives en trompe-l'œil : « on se livra à des infamies », « les scélérats », etc.). Et le lecteur découvre le trouble d'être à son tour impliqué dans cette affaire, voyeur complice ou tétanisé.

⁹ Philippe ROGER, *Sade – La philosophie dans le pressoir*, Paris, Grasset, 1976, p. 189 s.

¹⁰ Hélène Merlin-Kajman rapporte ce propos de Jean Genet : « Je peux du moins pourrir le français, pour qu'un jour la société française pourrisse » (dans *La langue est-elle fasciste ?*, Paris, Ed. du Seuil, 2003, p. 286).

En quoi consiste donc ce mouvement si particulier (cette émotion) que Sade parvient à imprimer à son texte ? La réponse est complexe qui distingue au moins quatre types d'effets : de la fonction critique à l'ambition criminelle, en passant par la portée normative et le résultat performatif de cette écriture. La fonction critique s'inscrit parfaitement dans l'ère du temps. Au siècle des Lumières, et en ce moment révolutionnaire particulièrement, quel écrit n'avait pour vocation d'éclairer, éveiller, déniaiser ? Chez Sade, le propos prend, bien entendu, un tour paroxysmique : il n'est question que de « briser les fers, rompre les chaînes, culbuter les infâmes préjugés, dissoudre la chimère déifique », etc. Le prisonnier de la Bastille étouffe entre ses quatre murs, et, pour lui, les termes « libérer, affranchir, émanciper » devaient revêtir une évidence physique, une rage contenue qui éclate sous sa plume. Par ailleurs, la fonction critique, non contente d'être ici plus enragée qu'ailleurs, se double également très vite d'une fonction de prêche, qu'on rencontre plus rarement chez ses contemporains. Il ne s'agit jamais de libérer seulement les consciences du joug des anciennes croyances ; il faut aussitôt se reconnaître « esclave des lois de la nature ». Instantanément la force destructrice de la rhétorique des Lumières se mobilise au service du matérialisme sensualiste, de la mécanique des intérêts et de la souveraineté du désir. De la dénonciation du despotisme politique à l'apologie du despotisme organique, le renversement est immédiat.

D'où le caractère résolument normatif de cette écriture. Sade n'en fait aucun mystère dans son « Idée sur les romans » : s'il appartient à l'historien de décrire l'homme tel qu'il est, ou plutôt tel qu'il se montre (masqué par l'ambition et le désir de respectabilité), le romancier, lui, saisit l'homme de l'intérieur tel qu'il est *vraiment*¹¹. Or, pour Sade, cette vérité de l'être n'est autre que son devoir-être, de sorte que le romancier « *doit* nous faire voir l'homme (...) tel qu'il peut être et que *doivent* le rendre les modifications du vice et toutes les secousses des passions »¹². Ce n'est pas l'homme au repos qui intéresse Sade, car cet état moral n'est à ses yeux que le prélude à l'abrutissement ; ce qui le retient ce sont les virtualités de l'homme (« tel qu'il peut être ») – tel qu'en lui-même le vice le change. Ou plutôt *doit* le changer.

Cette idée, le marquis ne se contente pas de la concevoir, de l'énoncer, de la commenter : il faut qu'immédiatement il la *performe*. Il faut qu'il passe à l'acte, comme si l'écriture elle-même était griffure, morsure, brûlure. Cette écriture est performative au plus haut point : ses idées sont des explosifs ; ses images des éclats, ses mots des armes. Des mots qui mettent à mal, blessent la sensibilité, font violence, violent les consciences. Il s'agit de provoquer la plus vive secousse, de choquer, de faire scandale. D'échauffer les sens aussi, bien entendu ; ceux des héros, ceux du narrateur, de l'auteur, du lecteur, tous impliqués, tous confondus dans ce transport (*orgè*, orgie, orgasme). On se souvient du Préambule des *120 Journées* : « Sans doute beaucoup de tous les écarts que tu vas voir peints te déplairont, mais il s'en trouvera quelques-uns qui t'échaufferont au point de te coûter du foutre, et voilà tout ce qu'il

¹¹ SADE, « Idée sur les romans », *op. cit.*, p. 39, 40-44.

¹² *Ibid.*, p. 39 (c'est nous qui soulignons).

nous faut »¹³. Comme le souligne Marcel Hénaff, chez Sade « dire, c'est jouir », formule dans laquelle se concentre le plus remarquable des performatifs¹⁴.

Très illustratif de la nature performative de cette écriture est l'usage constant que fait Sade du style exclamatif (« Oh, Juliette ! », « Ah, garce ! », « Allons, mes amis ! »...). Philippe Mengue y voit, avec raison, le sceau de cette loi de nature qui s'exécute l'instant même qu'elle se promulgue¹⁵. Dans l'interjection passionnée, le sujet atteste qu'il œuvre à cette « sanction » de la loi : une loi qui s'est saisie de lui, qui le possède, et le transporte. Littéralement, il est « hors de lui », réduit à ce cri en forme d'aveu : acte d'allégeance à cet impératif impétueux. L'exclamation lui est arrachée comme un consentement passionné. Les jurons et blasphèmes, qui pullulent dans l'œuvre, relèvent d'une analyse très comparable (« foutre ! foutredieu ! double foutre Dieu ! »). Ces formules stéréotypées ne transmettent aucune information, ne s'adressent à personne et n'appellent pas de réponse ; elles expriment seulement l'intensité d'une réaction à une situation donnée¹⁶. Chez Sade, le juron trahit la réquisition du sujet à l'ordre du désir criminel, sa complicité consentante au pire qui advient. Face à l'impossible à dire du sexe et de la mort, et en contrepoint de l'euphémie inhérente à l'ordre social, l'écriture sadienne est une *blasphémie* : une parole impie qui appelle le blâme. Une profanation langagière qui sanctionne la Loi (de la nature), et que sanctionne la loi (des hommes).

De tout cela se dégage enfin le caractère criminel de cette écriture. L'écriture criminelle est à la pensée ce que le hasard destructeur est à la nature : la marque de l'écart, le dérèglement à l'œuvre. Pour autant qu'elle ait conservé intacte l'énergie de l'impulsion initiale, l'écriture pourra se dire à la hauteur de son inspiratrice criminelle. Enflammée par l'imagination, qui est ce pouvoir d'écart en nous, la phrase embrase alors le libertin, et « allume à ses feux le flambeau des passions ». Et lorsque s'épuiseront tous les « prestiges » du meurtre physique, c'est l'écriture qui prendra le relais comme « meurtre moral », dont les effets, enfin, dépasseront les limites de la vie du criminel et pourront se dire perpétuels, comme l'explique Juliette à Clairwil¹⁷. Dans la guerre que l'homme du XVIII^e siècle a déclarée aux dieux, tels les anciens Titans, le roman servira d'arme de destruction massive, explique Sade¹⁸. Plus généralement, la parole du libertin, qu'il s'agisse de la dissertation philosophique ou de la parole brève, incisive, brutale qui ordonne la posture (ordre, injure, juron, blasphème), est un langage sans appel, un discours sans réplique qui annule avant de détruire. Pas d'inter-locuteur, si ce n'est une galerie de victimes, et quelques comparses ou élèves déjà acquis. En somme, une parole solitaire et ventriloque, qui ne s'adresse qu'au criminel lui-même : « parole narcissique qui se heurte au mur de

¹³ SADE, *Les 120 jours de Sodome*, Paris, Ed. 10/18, 1975, p. 74.

¹⁴ Marcel HÉNAFF, *Sade, l'invention du corps libertin*, Paris, PUF, 1978, p. 82.

¹⁵ Philippe MENGUE, *L'ordre sadien*, Paris, Ed. Kimé, 1996, p. 193 et s.

¹⁶ Chantal THOMAS, *Sade, la dissertation et l'orgie*, Paris, Ed. Payot et Rivages, coll. « Poche », 2002, p. 134-135.

¹⁷ SADE, *Histoire de Juliette*, dans *Œuvres, op. cit.*, t. III, p. 650.

¹⁸ SADE, « Idée sur les romans », *op. cit.*, p. 48.

l'incommunicabilité et revient en écho »¹⁹. D'où la nécessité de crier toujours plus fort, et ce ressac lancinant. *Vox clamans in deserto*.

Argumenter : l'avocat du diable

Sade ne se contente pas de dévoyer le style narratif, c'est l'argumentation aussi qu'il détourne. Prophète de la nature destructrice, apologue du crime souverain, il est, par excellence, « l'avocat du diable ». Non pas, comme le soutient Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, pour nous convaincre par l'absurde de la nécessité de s'en détourner²⁰, mais pour expérimenter tout de suite, à même l'écriture, les effets sulfureux de son action. Sade *performe* le mal par la plume, et de cette « performance » diabolique, l'argumentation constitue, à l'égal de la narration, le ressort central. On a souvent dénoncé les sophismes des libertins sadiens comme une paralogie généralisée. Ces héros sont d'infatigables raisonneurs pilonnant leurs victimes de syllogismes péremptoires. Une virtuosité logique se déploie ici qui n'a d'égal que l'ingéniosité des montages physiques mise en scène.

Mais sous ces apparences de raison et de cohérence, c'est le désordre absolu qui prévaut. Se posant en maître absolu de la vérité (détenteur du signifiant ultime de la Chose, et donc possesseur de la clé du symbolique, diraient les psychanalystes), le libertin pervers ne se sent plus tenu de respecter la loi de non-contradiction. Il pourra donc soutenir des énormités dans une forme logique apparemment impeccable, et affirmer successivement et sans ciller une chose et son contraire. Parce qu'il implique qu'on ne puisse tout dire en même temps, et qu'il rappelle donc l'incomplétude du discours, le principe de non-contradiction est sans cesse contourné par le pervers, voire carrément aboli. Ainsi la chaîne symbolique est-elle déjouée en permanence : les mots perdent leur sens commun et les inférences n'offrent plus de prise stable. La logique dia-bolique, loin de jeter des ponts (du grec *sun-ballein*, relier), multiplie les chausse-trappes et les courts-circuits, piégeant le lecteur, comme la victime du libertin, dans les rets d'une argumentation à usage purement personnel. « Si tu es libre, tu ne peux te refuser à moi » clame, péremptoire, le libertin triomphant – et sa victime, comme « médusée », de rester sans réaction et sans voix.

Quelle est donc l'énigme de ce style « médusant », fiction travestie et argumentation catalogique ? Sans doute celle d'une pulsion de mort qui s'annonce sous les traits fascinants de la Méduse androgyne²¹. Comme un « sans autre » qui investirait le discours.

¹⁹ Béatrice DIDIER, « Préface », dans SADE, *Justine ou les Malheurs de la vertu*, Paris, Le Livre de Poche, 1973, p. 22.

²⁰ Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, *Sade moraliste*, Genève, Droz, 2005. Pour une critique de cette thèse, voir François OST, « Sade ou la politique du pire », dans *Mélanges en l'honneur de Yves Guchet – Droit, politique et littérature*, Bruxelles, Bruylant (à paraître).

²¹ C'est l'hypothèse générale que nous défendons dans notre ouvrage : François OST, *Sade et la loi*, Paris, Odile Jacob, 2005. Sur l'androgyne, voir en particulier Jean LIBIS, *Le mythe de l'androgyne*, Paris, L'île verte, Berg International Editeurs, 1980.

Références bibliographiques

- BLANCHOT, Maurice (1986) : « L'insurrection, la folie d'écrire », dans *Sade et Restif de la Bretonne*, Bruxelles, Editions Complexe, coll. « Le Regard Littéraire », p. 67-101.
- GOULEMOT, Jean-Marie (2004) : « Se vouloir homme de lettres et pécher par excès. Une tentative d'approche littéraire », dans *Sade en toutes lettres : Autour d'Aline et Valcour*, textes réunis par Michel DELON et Catriona SETH, Paris, Editions Desjonquères, coll. « L'esprit des Lettres », p. 17-31.
- HÉNAFF, Marcel (1978) : « Tout dire ou l'encyclopédie de l'excès », dans *Sade – L'invention du corps libertin*, Paris, PUF, p. 29-37.
- JEANGÈNE VILMER, Jean-Baptiste (2005) : *Sade moraliste*, Genève, Droz.
- LE BRUN, Annie (1986) : *Soudain un bloc d'abîme, Sade*, Paris, Jean-Jacques Pauvert.
- LEFORT, Claude (1992) « Sade : Le Boudoir et la Cité », dans *Ecrire : à l'épreuve du politique*, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Liberté de l'esprit », p. 91-111.
- LIBIS, Jean (1980) : *Le mythe de l'androgynie*, Paris, L'île verte, Berg International Editeurs.
- MENGUE, Philippe (1996) : *L'ordre sadien*, Paris, Editions Kimé.
- MERLIN-KAJMAN, Héléne (2003) : *La langue est-elle fasciste ?*, Paris, Editions du Seuil.
- OST, François (2007) : « Sade ou la politique du pire », dans *Mélanges en l'honneur de Yves Guchet – Droit, politique et littérature*, Bruxelles, Bruylant (à paraître).
- (2005) : *Sade et la loi*, Paris, Odile Jacob.
- PRIGENT, Christian (2004) : « Un gros fil rouge ciré », *Lignes*, 14, p. 9-26.
- ROGER, Philippe (1976) : *Sade – La philosophie dans le pressoir*, Paris, Grasset.
- SADE, Donatien-Alphonse (1998) : *Histoire de Juliette, Œuvres*, t. III, édition de Michel Delon, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- (1987) : « Idée sur les romans », dans *Les Crimes de l'amour*, édition établie et présentée par Michel Delon, Paris, Gallimard, coll. « Folio », p. 27-51.
- (1975) : *Les 120 jours de Sodome*, Paris, Editions 10/18.
- (1973) : *Justine ou les Malheurs de la vertu*, Paris, Le Livre de Poche.
- THOMAS, Chantal (2002) : *Sade, la dissertation et l'orgie*, Paris, Editions Payot et Rivages, coll. « Poche ».

QUATRIÈME PARTIE

Approches philosophiques
Raison discursive : origines et actualité

La pluralité des modes d'argumentation du discours bioéthique :

entre pragmatisme et recherche d'objectivité du jugement

Mylène BOTBOL-BAUM

La bioéthique est une discipline émergente et pragmatique au sens de Dewey. Elle souffre de ne pas avoir de méthodologie normative propre. Elle est, dès lors, à cheval entre plusieurs méthodes argumentatives. L'objet de son discours exige une approche empirique combinée à une connaissance déontologique et à une réflexion critique. Bien que le discours bioéthique se fonde, ou tente de se fonder, sur des méthodes argumentatives ayant toujours une dimension de rationalité pratique, il est perpétuellement confronté à la nécessité de prendre des décisions et d'objectiver ou d'argumenter ses choix, à partir d'une intentionnalité première, ou d'une normativité construite socialement. Dans des situations d'incertitude liées aux conflits de représentations, il est nécessaire de procéder à des choix et rationalisations de choix face à des acteurs en conflits de convictions. L'incertitude peut être relative à l'acclimatation sociale d'une biotechnologie, ou au refus de modifier une loi, par volonté de maintien du *statu quo*, par crainte que l'exception à la règle ne puisse faire jurisprudence par exemple. La méthodologie oscille selon les contextes culturels entre le principisme, la casuistique, et l'éthique de la discussion de Jürgen Habermas, voire un savant mélange de ces modèles.

Le discours bioéthique a pour visée de dépasser, par une rhétorique de l'intersubjectivité, la tension entre rhétorique subjective et objective de la justification morale. Nous verrons qu'Habermas a lui-même tenté de dépasser cette tension en donnant une place centrale à l'accord intersubjectif dans la délibération rationnelle et négociée. Pourtant, l'École de Francfort, à laquelle il a appartenu, doutait que l'idée de validité de la connaissance humaine soit réservée à des propositions empiriquement vérifiables et donc à la rhétorique objectiviste, car le positivisme défaisait, paradoxalement, les liens de la discussion rationnelle, en laissant le champ ouvert à l'irrationalité. Nous avancerons ainsi l'hypothèse selon laquelle la minimisation

du rôle des structures sociales dans le débat bioéthique principiste contraint nos modes de pensée à une objectivité factice, car issue de prémisses partielles menant à de *fausses inférences liées à la tension entre intention et normes*. Un modèle fondé sur l'articulation réflexive de l'intuition morale et des normes nous semble mener à l'éthique narrative que nous défendrons ici. Notre réflexion vise à mettre en perspective les écueils de l'universalisme et du relativisme dans la rhétorique bioéthique.

Les limites du modèle délibératif d'Habermas et de la casuistique de Toulmin face aux contextes pratiques de la bioéthique

L'intersubjectivité inhérente au modèle délibératif d'Habermas se propose comme une alternative pragmatique au positivisme, voire au réductionnisme de principes *a priori*, mais Habermas limitera cette critique en faisant de l'intersubjectivité un dépassement de la conscience morale individuelle ¹. L'intention est, en effet, de donner à la dimension d'intersubjectivité une dimension politique permettant de réaliser l'idéal démocratique, car l'intersubjectivité ne serait pas biaisée par les rapports de domination ou de violence, en séparant la langue et la parole grâce au raisonnement formel et procédural. Mais le programme de 1983 qui est celui de l'éthique de la discussion doit être contrasté avec sa théorie de la morale qui n'a vraiment émergé que vers le milieu des années quatre-vingt-dix. Il semblerait qu'une confusion soit produite par le fait qu'Habermas ne semble pas distinguer entre justification métathéorique et justification méta-éthique à laquelle prétend l'éthique de la discussion. Si Habermas a d'abord voulu que l'éthique de la discussion soit un discours pratique, dès 1988 il établit une distinction entre discours pragmatique, éthique et moral, et réalise donc que le principe (U) était bien un principe moral au centre d'une théorie morale et non une règle d'argumentation qui rend l'accord possible. Ainsi pourrait-on dire que la justification de (U) ne consiste pas en une dérivation logique et formelle du principe (U) et ne peut donc convaincre le sceptique. Sa théorie de la morale n'offre donc pas de programme de justification d'un point de vue moral comme l'avait promis l'éthique de la discussion.

Nous décrivons pourquoi nous estimons que la pensée par cas, qui fonde l'éthique narrative, est un intermédiaire intéressant entre l'éthique procédurale de Jürgen Habermas et la casuistique de Stephen Toulmin. La casuistique de Toulmin, en effet, permet de dépasser certaines impasses de par la visée d'une universalité pragmatique concernée plus par la justice des normes d'action que par la véracité des principes. J. Habermas ² distingue la « vérité » de la « validité » du discours qui adresse les normes sociales dans le débat éthique, et se veut un outil d'émancipation. La bioéthique peut-elle devenir un outil d'émancipation et à quelles conditions ? Cette question est au cœur de la réflexion, voulant éviter le risque de fausses prémisses,

¹ Voir à ce propos : Jean-Marc FERRY, *Habermas : l'éthique de la communication*, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques », 1987, où l'idée de raison pratique est reformulée en termes de « raison communicationnelle » permettant de discerner l'universalisation des intérêts en discussion.

² Jürgen HABERMAS, *Morale et communication – Conscience morale et activité communicationnelle*, trad. de Christian Bouchindhomme, Paris, 1986.

pouvant engendrer de fausses inférences dont les conséquences ont un effet pratique d'aliénation.

Le consensus fondé sur le compromis a, en effet, une dimension liberticide s'il ne respecte pas toutes les prémisses néo-kantiennes de l'idée de vérité d'Habermas. Il existe, en ce sens, dans les situations d'incertitude propres à la bioéthique, une tension entre autonomie du jugement et consensus rationnel, que l'éthique intersubjective ne peut résoudre que partiellement. L'éthique de la discussion suppose un consensus sur la théorie de la modernité, selon laquelle, il n'y aurait de vérité que pragmatique (bien que la vérité demeure, pour simplifier, le but de la discussion). Néanmoins, cette idée reste virtuelle pour la majorité des habitants de la planète, qui, non seulement résiste à ce discours, mais s'y oppose parfois de manière virulente, voire violente, au nom d'intuitions qui rejettent lesdites normes universelles, qui ne prennent jamais pour eux le visage de la vérité et restent des promesses non tenues, finissant par être perçues comme de quasi-mensonges.

Pour les « ayants droit » du Nord, si l'on nous passe l'expression quelque peu rapide, la normativité originaire est inhérente aux pratiques d'une communauté. Il existe un ensemble d'attentes normatives (liberté, égalité, fraternité, justice, etc.) qui sont sujettes à des déficiences explicatives chaque fois que, face à une innovation technologique ayant des effets sociaux, nous ne pouvons inférer que les normes existantes s'appliquant de manière prédictive à la situation nouvelle que nous avons à évaluer sans tomber dans le risque du pré-normé. Ainsi, chez Habermas, le principe U fonctionne comme une règle d'argumentation censée rendre l'accord possible, au-delà des faits empiriques, car la vérité est un horizon commun, mais cette règle suppose deux prémisses difficiles à rencontrer dès que nous mettons entre parenthèses la neutralité qu'impose la rationalité discursive :

- *pré-conditions normatives (et non morales) de l'argumentation en général,*
- idée faible (post-métaphysique) de la justification normative, exprimée par le principe D, qui ne consiste pas dans la dérivation formelle du principe U, car celle-ci n'est pas une condition nécessaire de la justification ³.

Dans une réflexion sur « l'éthique de la discussion » ⁴, Jürgen Habermas définit quatre étapes, la quatrième dérivant par inférence des étapes 3 et 1 :

1. définition du principe U qui *fonctionne comme une règle d'argumentation* ;
2. identification de *présuppositions pragmatiques d'argumentation qui aient un contenu normatif* ;
3. *explicitation du contenu normatif* ;
4. preuve de l'implication matérielle entre le point 3 et le point 1 liée à l'idée de la justification des normes.

C'est l'étape 4 qui représente une inférence formelle valide à U à partir des prémisses 1 et 2,

³ Selon *L'éthique de la discussion*, « une norme ne peut prétendre à la validité que si toutes les personnes qui peuvent être concernées sont d'accord en tant que participants à une discussion pratique sur la validité de cette norme », *Morale et communication*, p. 87.

⁴ Jürgen HABERMAS, *L'éthique de la discussion et la question de la vérité*, édité et traduit par Patrick Savidan, Paris, Bernard Grasset, coll. « Nouveau Collège de Philosophie », 2003.

1. nécessaires pré-conditions pragmatiques du discours,
2. conception normative de la justification exprimée par D.

Si ces deux prémisses sont vraies, alors U peut être dérivé de la manière suivante :

1. R (règles du discours),
2. D (conceptions de la justification en général),
3. R et D.

L'inférence si R et D alors U est-elle valide ?

Si cet argument est formellement valide, nous avons besoin de plus qu'une formalité pour établir un consensus ouvert dans une démocratie pluraliste où la description du contexte semble perpétuellement questionner la validité des principes promis par cette démocratie, soit parce qu'il y a un repli identitaire lié à une incertitude qui suspend la possibilité d'une inférence, soit parce que la modernité est subie plutôt que vécue par les populations les plus concernées par les conflits liés aux valeurs dites universelles. De plus, depuis les années 1950, le transfert graduel de l'autorité épistémique aux sciences naturelles a fondamentalement altéré notre vision de la morale dans le Nord, par la technologisation de la culture de tous. Ce transfert de technologie n'a pas été accompagné, dans le Sud, de la montée de la liberté subjective ou d'un partage de la pensée des droits de l'homme.

L'idée avancée suivant laquelle le transfert des technologies associé au développement de *capabilités*⁵ permet le développement des libertés subjectives est perçue comme une fausse inférence, qui a pour conséquence une absence de reconnaissance de la diversité des projets historiques de communautés hétérogènes *a priori*, qui peut mener à certaines pathologies sociales lorsque cette technologie non assimilée est perçue comme symbole de la violence de l'Occident par les courants traditionalistes et communautaristes. La modernité est analysée comme une réalisation non discutée de la rationalité instrumentale par des cultures qui y résistent. La théorie de la modernité d'Habermas attribue néanmoins à la délibération *le rôle éthique de stabilisation et d'intégration sociale*. Ainsi, la vision de Jürgen Habermas, bien que post-métaphysique, reste idéaliste et manque de capacité à s'adapter à des contextes pluriels, ce qui met en échec le principe U⁶ lorsqu'il n'a pas d'ancrage empirique qui lui donne une forme de validité. Face à ces difficultés de l'éthique délibérative, le modèle plus empirique de Stephen Toulmin représente-t-il une alternative ?

⁵ Voir Amartya SEN, « Equality of what ? », in Sterling McMURRIN (ed.), *Tanner Lectures on Human Values*, vol. 1, Salt Lake City, University of Utah Press, 1980, p. 195-220. Trad. fr. de Sophie Marnat, « Quelle égalité ? », *Éthique et Économie et autres essais*, Paris, PUF, 1993, p. 189-213.

⁶ Le principe U chez Habermas, vise à établir « ce que tous peuvent unanimement reconnaître comme une norme universelle » qui, en tant que principe, passerelle, permet d'accéder à l'entente mutuelle dans les argumentations morales et ce dans une acceptation qui exclut l'usage monologique des règles argumentatives », dans *Morale et communication*, 1986.

Le modèle argumentatif de Toulmin

Toulmin a eu à cet effet beaucoup d'influence sur la bioéthique anglo-saxonne et son principisme. Il s'est focalisé, avec Albert Jonsen, sur la casuistique et la morale émergeant de cas, lequel a appelé cette démarche : « *case morality* ». J'apprécierai, à partir de son modèle, la différence entre *la pensée par cas* et la plasticité de l'éthique narrative, qui semble offrir une alternative à l'unicité du visage de la vérité. La narrativité se présente comme une pensée capable d'accueillir la contingence de situations irréductiblement singulières car liées à des individus à la biographie unique.

Il semble que la casuistique rencontre de profondes limitations et nous fasse retourner à un mode d'argumentation codé car lié à la *phronèsis* classique, qui n'est, rappelons-le, chez Ricœur que le premier moment du jugement. Ce qui nous préoccupe dans le débat bioéthique est que cette *phronèsis* mène à des assumptions, voire à des inférences problématiques pour la raison pratique qui s'applique au corps propre dans les démocraties pluralistes et échoue à faire sens dans les démocraties émergentes. Comment, en effet, élaborer une discussion symétrique entre un soignant et un soigné ? Entre un patient en état de vulnérabilité et une équipe de recherche médicale proposant un consentement éclairé à la participation d'une innovation thérapeutique ? Le modèle délibératif est prévalent dans la bioéthique continentale. Il est très fortement lié à l'histoire des totalitarismes du XX^e siècle et au code de Nuremberg qui en a résulté.

J'illustrerai cette question de la limite de la vérité du contrat volontaire et du consentement par quelques situations en tentant de mettre en scène mon malaise face au modèle de l'éthique de la discussion, et aux inférences qu'il présuppose à partir du principe U d'Habermas qui maintient l'universalisme comme horizon. J'utiliserai deux situations exemplatives : d'une part, celle du débat sur le statut de l'embryon et de l'affaire *Perruche*, d'autre part, celle de la régulation de la recherche internationale, afin de montrer que le sujet de soins ou de recherche n'est pas en cause lorsque sont invoqués les affects liés aux situations et au contexte du jugement ⁷.

La pensée, la langue et le discours : entre argumentation et récits

La modalité d'accord ne peut se faire homogène que selon ces trois moments. L'usage de la langue introduit une orientation argumentative différente lorsque nous sommes dans un mode de discours juridique, philosophique ou religieux, trois modes qui ne peuvent si aisément être superposés et qui se rencontrent néanmoins dans le contexte d'interdisciplinarité qu'exige l'argumentation bioéthique. Il est difficile, dans le contexte d'une éthique qui se veut prospective sur les conséquences morales des technologies sur l'avenir de l'humanité, de vérifier les erreurs d'inférence en amont. Notre hypothèse est que ces erreurs seraient dues à un déplacement ou une confusion entre divers modes de discours (intuitif, déontologique, ou réflexif) ⁸ dans l'argumentation, dont les effets peuvent être problématiques d'un point de vue

⁷ On se référera avec profit au débat sur la vérité et le mensonge entre Emmanuel Kant et Benjamin Constant (voir *Sur le mensonge*, Paris, Mille et une nuits, 2003).

⁸ Paul RICŒUR, « Les trois niveaux du jugement médical », *Esprit*, 227, 1996, p. 21-33.

démocratique, car la séparation qu'exige le quant-à-soi de la conviction orale peut être évincée au nom de la rationalité discursive. La difficulté de nommer le débat bioéthique vient du fait que les arguments se présentent sous différentes formes dans le langage ordinaire. De plus, les arguments les plus logiques ne sont pas nécessairement les plus éthiques. Levinas, face au reproche de la violence de sa métaphysique du visage, répondait, lorsqu'on le lui demandait : « – Est-il rationnel d'être si éthique ? – Est-il éthique d'être si rationnel ? ». Cette contraction entre rationalité et éthique sera au cœur de notre réflexion relative au *récit de cas* sur lequel s'appuie l'éthique narrative. Nous avons tendance à argumenter à partir de modèles explicatifs, mais la question de la rhétorique argumentative consisterait à savoir de manière caricaturale « si tout est argumentation ou si tout est récit », le récit étant souvent considéré comme une forme moindre d'argumentation. Il s'agit certes de dépasser ces écueils.

Nous ne pourrions ainsi raconter le monde qu'à partir de principes culturels dont nous aurions hérité, ce qui serait une façon extrêmement aliénante d'envisager la pensée, et qui ne permettrait pas d'imaginer un dépassement du conflit de convictions ni du relativisme culturel, et aboutirait à un échec de la pensée rationnelle. Ricœur refuse cette dichotomie d'un point de vue pragmatique, car il n'y a pas de récit qui ne soit déjà argumentatif. L'usage suffit à introduire une orientation argumentative au discours. C'est aussi le discours qui permet de remettre en cause les inférences entre les mots et leurs qualificatifs. Ainsi, la mise en scène du langage est déjà une instruction qui oriente la valeur donnée au discours. C'est ainsi que le contexte où s'énonce un jugement définit la sémantique du principe plus que le principe même. Je peux dire, par exemple : « Il n'est pas juste d'avoir des doubles standards de recherche »⁹. Mais l'inférence est bien plus évidente si je précise le contexte : « Il n'est pas juste d'avoir des doubles standards de recherche, lorsque le Nord expérimente sur des sujets du Sud », qui fait référence à un discours qui rendra la dimension critique du concept de « double standard » beaucoup plus efficace, car elle se réfère à un imaginaire social qui partage une intuition morale de conflit de légitimité. Une explicitation relativiste des arguments devra justifier ou non l'abandon d'une perspective universaliste d'accès aux soins¹⁰. L'avantage du récit est qu'il ne présuppose pas d'inférence causale, il n'est qu'une projection libre donnée à l'autre pour qu'il s'y projette par empathie s'il s'y reconnaît, ou le rejette s'il heurte ses présupposés. Il est plus efficace que l'argument rationnel en ce que la catharsis sociale se fait plus immédiatement à travers un récit qu'à travers une argumentation, qui suppose une distanciation réflexive ou la soumission passive à un argument d'autorité. Pourtant, il a été montré qu'il serait trop simple de radicalement séparer récit et arguments, *car le récit oriente le jugement dans son mode d'énonciation même*. Il est donc important de séparer récit et argumentation dans un rapport, que Levinas nommerait *séparation liante*. En effet, si la narration décrit le faire, l'argumentation prétend rendre compte des rapports de causalité qui

⁹ Ruth MACKLIN, *Double standards in Medical Research in Developing Countries*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Law, Medicine and Ethics », 2003.

¹⁰ Voir à ce propos Mylène BOTBOL-BAUM, « The Shrinking of Human Rights : the Controversial Revision of the Helsinki Declaration », *British HIV Medicine*, 1/4, 2000, p. 238-245.

orientent vers celui-ci. Il semble, et là réside toute la difficulté, que tout texte résulte d'une combinaison entre dimensions descriptive, narrative et argumentative.

La question de l'inférence dans la pensée par cas

Selon le paragraphe précédent, il nous faut plutôt prêter attention à l'opération associée à la pensée par cas, plutôt que de partir de ce que je considère comme une impossible définition préalable de *qu'est-ce qu'un cas* qui pourrait provoquer un argument. En quoi un cas interrompt-il nécessairement une chaîne normative d'inférences ? La bioéthique a longtemps opposé la casuistique de cas au principisme de Beauchamp et Childress. La complexité des situations ne peut aboutir à un consensus ouvert à partir du seul discours juridique amenant à une redécouverte de la logique narrative, dont les séquences et les interactions permettent des inférences diachroniques, plus efficace qu'un principalisme dogmatique dans le cadre de nos démocraties pluralistes et qui a mené à une *pensée par cas*¹¹.

Le cas requiert, en effet, un approfondissement de la description car il désigne une situation qui interpelle un mode d'action ou de décision. Le cas en bioéthique se présente souvent comme un défi à l'intuition morale commune ou un révélateur de son hétérogénéité et provoque des arguments (au sens de *to argue*) dans un contexte de conflits de conviction ou d'intérêts. Le cas bioéthique révèle une contingence car il se termine souvent par une question qui prend acte de l'incertitude du jugement auquel ni le discours moral ni le discours juridique, ni même le sens commun ne peuvent offrir, au stade du récit de cas, de réponse convaincante ou universellement objective. Chaque choix ou mode d'action va devoir dès lors être argumenté en faisant des compromis sur le premier choix de chacun face à une question qui provoque nécessairement des conflits d'intuitions morales.

- Peut-on débrancher un respirateur ?
- Est-il légitime de faire de la recherche sur des cellules souches ?
- A partir de quand est-on une personne ?
- L'avortement est-il un droit des femmes limité par l'intérêt du tiers qu'est l'embryon ?
- Peut-on accéder à une demande d'euthanasie si l'on n'est pas en fin de vie ?
- Y a-t-il conflit dans une demande d'euthanasie néonatale tardive entre la mère et le fœtus ?

Nous savons que nous sommes confrontés à un cas lorsque nous rencontrons une crise du jugement, un obstacle à une inférence normative. La distance réflexive serait tellement plus aisée si l'on était capable d'adopter sur ces questions un ton humoristique... Précisément, la cohérence d'un supposé ordre moral, ne prête pas à rire mais mène, au mieux à un discours prométhéen, au pire à un discours empesé par le risque de dérives inférées et non prouvées. Le cas fait problème dès qu'il appelle une réflexion résultant de l'impossibilité de passer de l'observation empirique à une inférence causale qui agirait comme une injonction logique. Le cas fait problème par

¹¹ Voir Jean-Claude PASSERON et Jacques REVEL (dir.), *Penser par cas*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, coll. « Enquête », 2005, notamment l'article de Stephen TOULMIN et Albert R. JONSEN : « A quoi sert la casuistique ? ».

définition. Par conséquent il appelle une solution qui ne découle pas d'une inférence logique. Il requiert nécessairement un *nouveau modèle de raisonnement*.

Se posent alors des questions telles que : *Comment réagir face à une demande d'euthanasie ? Comment justifier de faire exception à la règle face à une situation de souffrance incontrôlable et refusée par le patient ou justifier sa souffrance au nom du principe de non nocere ?* Ce qui a toujours constitué la difficulté logique des descriptions de cas en tant qu'incitant à débattre, c'est qu'elles opposent des éléments qui ne font pas partie de nos référents prédéfinis. Le cas fait problème car il n'est pas la variante libre d'une structure invariante, il interroge la spécification automatique d'une norme que l'on présuppose partagée. L'analyse de cas se distingue ainsi des jugements universalisables par la singularité du récit dont on tentera en bioéthique de faire un paradigme qui mènera à faire d'un cas isolé un paradigme fondé sur la jurisprudence.

Le cas bioéthique constitue donc une particularité à la fois empirique et logique : cela veut-il dire que le cas resterait indéfiniment de l'ordre de la description et échapperait aux chemins de la nécessaire inférence ? Ce qui fascine dans le cas, c'est qu'il interpelle, dans sa singularité même, la signification d'une identité instable. Il met comme en écho la discordance dans les processus bien rôdés des décisions médicales, juridiques ou sociétales et révèle la perméabilité voire la fragilité du discours de la vérité scientifique ou morale sur lesquelles ces décisions se fondent fréquemment.

Ce n'est certes pas une question propre au domaine bioéthique. La question de la post-modernité semble être de savoir *comment préserver la signification locale alors même que l'anamnèse voudrait en tirer par inférence une connaissance transposable et imposable à d'autres cas*. Comment, dès lors, s'établit la validité générale d'une démarche descriptive et empirique ? Depuis le XX^e siècle, les Sciences de l'homme ont quitté les approches purement essentialistes et/ou principalistes pour se confronter en termes de validité, plus humblement peut-être, aux travaux empiriques et à l'expérience clinique. La question émergente est donc de savoir comment préserver la signification locale d'une singularité alors même que l'anamnèse veut en tirer, par inférence, une connaissance transposable à d'autres cas qui risqueraient d'en effacer la singularité même.

Mais peut-on valider un jugement à partir d'une semi-formalisation liée à un contexte, alors même que le discours bioéthique procède par révisions de normes en fonction d'une historicisation empirique des principes et des raisonnements ou des habitudes du médecin, du juriste et/ou du philosophe ? Elle se passe par un assemblage de co-occurrences en contraignant à suspendre une *doxa* ou un raisonnement disponible. Tant qu'il n'a pas été argumenté à partir de normes partagées, même si celles-ci sont minimales, est-il possible de dégager, par-delà ces variations, des caractéristiques communes ? Comment associer la singularité du cas au suivi temporel dont elle est le produit et qui risque de créer des paradigmes ?

Il faut pour cela remonter du contexte premier, dans lequel la situation s'inscrit, à la temporalité où elle continue à se construire. C'est l'articulation de ces deux moments qui fait d'une occurrence un cas bioéthique. *Il s'agit alors moins de l'histoire exceptionnelle d'un individu que d'une hypothèse inédite qui mènera à changer les pratiques ou à réorienter des décisions de soins ou de santé publique*. Le

cas suppose une logique de la collection de preuves qui puisse conforter une intuition morale ou résoudre une énigme. C'est alors que la trame interprétative vient renforcer l'hypothèse explicative et que l'étude de cas pourra proposer un agencement inédit d'éléments connus. Ou un nouveau regard sur des pratiques quotidiennes. Il y a donc dans le discours bioéthique parce qu'il se fonde sur des cas, un jeu permanent entre l'exception, la règle et sa transgression.

Enjeux de l'affaire Perruche et autres Doxai dans la rhétorique bioéthique

Dans la fameuse affaire *Perruche*, ou une mère portait plainte pour n'avoir pas été informée par son médecin du handicap grave de son enfant à l'échographie, la cour d'appel avait d'abord retenu que la faute médicale avait effectivement fait perdre à la mère l'opportunité tant d'une amniocentèse que d'une interruption médicale de grossesse. Elle a donc indemnisé l'enfant au titre de « perte de chance » (d'être né handicapé). Cela fut interprété comme la légitimation d'un « droit de ne pas naître » pour lequel la mère fût indemnisée dans le but de subvenir aux besoins de son enfant. Cette expression a provoqué un coup de théâtre de janvier 2002 au cours duquel le gouvernement français, sous la pression des conflits entre les divers ministères, l'opinion publique, les échographistes et les assurances a mis fin à la jurisprudence *Perruche*, qui constituait pourtant un courageux précédent par l'indemnisation des victimes d'erreur de dépistage de malformations durant la grossesse. Il est essentiel de comprendre qu'il n'était pas question de pénaliser la faute médicale, mais de reconnaître la responsabilité juridique à penser de nouveaux droits face à l'avancée des biotechnologies qui rend la mère responsable de choisir de mettre au monde un enfant handicapé ou pas. Ce qui était le principe même de la loi sur l'avortement contre laquelle luttait la politique (notons à ce propos que Jean François Mattei, Christine Boudin et plus généralement le parti des anti-IVG ont fait de l'affaire *Perruche* un symptôme de la division entre vitalistes et fétichistes de la notion de dignité, et tenants des droits individuels revendiquant le risque de la liberté).

Comme l'a souligné Yan Thomas ¹² au sujet de cette affaire singulière, ce fut l'occasion d'une régression des droits reproductifs au nom du biodroit, qui n'a pas fini d'avoir un impact sur les libertés fondamentales et la fragilisation de la démocratie pluraliste. La réinvention de la personnalité morale de l'embryon à partir du patient impliqué dans le cas, ne vise donc pas à établir des règles mais à faire coexister des éléments qui apparaissent d'abord comme disjoints. Ce tissage va faire découler « comme par inférence » une trame interprétative et une hypothèse explicative, mais, là encore, comment détecter les fausses inférences ? La plupart des cas qui font débat en bioéthique interrogent un corpus de règles implicites à partir desquelles se font nos inférences. Un cas simple vient sagement se ranger sous la règle de manière causale ; un cas difficile vient au contraire signaler une impasse du raisonnement, une impossibilité d'inférer tranquillement qu'un embryon est une personne de droit. L'irréductible factualité de la signification des décisions a moins la forme d'une norme abstraite que celle d'une exception déclarée comme constante. Faire cas, c'est donc :

¹² Yan THOMAS, « L'extrême et l'ordinaire. Remarques sur le cas de la communauté médiévale disparue », dans Jean-Claude PASSERON et Jacques REVEL (dir.), *op. cit.*, p. 45-73.

- prendre en compte une situation ;
- en reconstruire le contexte ;
- la réinsérer dans une histoire,

afin que des inférences puissent se faire entre des situations similaires. C'est, en somme, un travail de normalisation de l'exceptionnel. La résistance à l'allergie de l'altérité consiste à ne pas réduire la singularité à l'exceptionnel ou à la monstruosité. Le discours bioéthique devient un discours normatif et réducteur, dès qu'il cède à cette tentation. Il est utilisé comme rapt du débat démocratique qui suppose que le dissensus précède l'accord. Michel de Certeau disait que c'est précisément « le déficit de la théorie qui fait de la narration un événement ». La narration, dans ce cas, va permettre de rassembler les pièces éparses d'une histoire et de redonner, après l'interruption inférentielle provoquée par le cas, une forme et un ordre qui vont rétablir la possibilité de *donner des raisons*. Le recours à une démarche inductive procède en effet d'une subsumption verticale qui permet d'élargir une définition et d'insérer l'altérité du cas dans la *mêmeté* du discours. Mais ce qui nous intéresse, c'est le moment plus radical où le cas, par son altérité même, fragilise le discours de la *doxa* et le décale face à l'histoire, en rendant inaudible des *doxai* telles que :

- « La femme est la propriété de son mari » ;
- « L'excision est une noble tradition »¹³ ;
- « L'avortement est un crime ».

Elles ont l'accent de l'éthique de la véracité dont la dimension est toujours sacrificielle et relèvent de ce qu'Arendt nomme le mensonge à soi. Ces expressions acquièrent, par le décalage avec la légitimité acquise de ces actes, un ton décalé, qui exige une justification car l'évidence partagée du consensus objectif révèle sa fragilité. Les *doxai* apparaissent, *a posteriori*, ou dans un conflit de convictions (qui fait la vertu du pluralisme), comme le produit de fausses inférences et pas uniquement de discours conservateurs. Tout en sachant que ces inférences ne sont pas effacées mais questionnées. Dans ce processus les nouvelles *doxai* que sont :

- « Mon corps m'appartient » ;
- « L'excision est une mutilation » ;
- « L'avortement est un droit »,

ne sont pas à l'abri de contestations, mais ont obtenu une forme de reconnaissance sociale qui les sort de la marginalité sans que soit jamais garanti un jugement hiérarchique qui mette fin à la controverse. Ces affirmations sont des actes intentionnels destinés à d'autres qui peuvent toujours vous accuser de mensonge, mais déjà Platon dans l'*Hippias Mineur (Sur le Mensonge)* confrontait cette question de rhétorique en disant qu'« [o]n ne ment pas en énonçant une assertion fausse qu'on croit vraie ». Les constructions narratives sont soumises aux aléas de l'histoire et ne relèvent pas d'une vérité mais d'une argumentation plus largement partagée, normalisée en somme. Ainsi,

¹³ Voir, sur cette question, de manière plus approfondie le chapitre que j'ai consacré à l'« éthique narrative et [aux] droits reproductifs des femmes », dans Mylène BOTBOL-BAUM, *Bioéthique dans les pays du sud – Récits de médecins africains*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 251-269.

la description de cas cliniques repose sur une forme de stylisation comparative des cas observés qui les transforme en cas paradigmatiques et permet par analogie le repérage de ressemblances et de différences entre diverses situations ; mais le danger reste de confondre ce processus analogique avec une généralisation capable de prévoir des récurrences inférentielles qui mèneront à une suspension du jugement de la situation dans son irréductible singularité.

L'hypothèse, grâce à ce processus, devient alors assez générale pour ne plus requérir l'appui du contexte et mène, là encore, à un risque de fausses inférences par généralisation excessive. Nous passons de l'intérêt du cas particulier à sa banalisation monotone qui érode parfois notre capacité de jugement. Et permet par exemple de mettre sur le même plan une euthanasie volontaire et l'euthanasie d'une personne inapte, et d'en inférer qu'il faut élargir la loi à ce nouveau cas. Le récit, parce qu'il s'oppose à ce schéma inférentiel de la pensée expérimentale qui a envahi le jugement clinique, pose le problème de la valeur inférentielle de la pensée par cas. Seule la subordination aux faits cliniques permet un suivi de cas singuliers. Nous constatons une tension entre les droits de l'expérience et les exigences logiques du discours. La recherche d'une intelligibilité unifiée par les présupposés de l'universalité s'est opposée peu à peu dans la modernité à la recherche d'une intelligibilité particularisée qui soit capable de s'attacher à un cas singulier qui conditionnerait l'universel dans le mouvement phénoménologique ; c'est déjà l'universel singulier de Sartre dans *La Critique de la raison dialectique* ou le « visage » chez Emmanuel Levinas... face à ce qui est apparu après guerre comme la violence d'une rationalité unifiée qui effacerait la dimension d'affect que provoque la singularité d'une situation forgeant notre intuition morale.

Rationalités plurielles ?

Face à cette tension, Durkheim, grand penseur de l'individualisme, se trouva confronté au cas Dreyfus qui mena à la généralisation antisémite. Cet épisode paradigmatique demeure un exemple d'inférence abusive partant de l'exclusion d'un seul pour en faire la justification de l'exclusion du groupe et repose sur de fausses inférences. Durkheim proposa ce qu'il appelait *des variations concomitantes qui permettent d'imputer paradoxalement la constante d'une corrélation à son contexte*. Tout se passe comme si la démarche sociologique nous alerte sur le fait que la voie de la généralisation ou de l'intuition reste souvent fermée et ne doit pas être forcée. C'est à partir de ce constat que Pierre Livet¹⁴ proposera une *logique non monotone des inférences*.

Les différentes formes de raisonnements considérés comme les opérateurs d'une généralisation peuvent être menées en faisant des hypothèses différentes sur leurs contextes. C'est précisément cette tension qui implique la possibilité d'« une révision des croyances ». Elle fonctionne suivant la logique d'inférences normales, possibles ou probables selon laquelle s'organisent, dans une narration, des événements singuliers. Cela peut amener à formaliser un raisonnement complexe qui parvient à ne

¹⁴ Pierre LIVET, « Les diverses formes de raisonnement par cas », dans Jean-Claude PASSERON et Jacques REVEL (dir.), *op. cit.*, p. 9-44.

rien perdre de la nécessité locale des raisonnements. Les raisonnements principalistes au contraire stérilisent les inférences lorsqu'elles sont précisément contraintes à des sauts comparatifs entre contextes pluriels. Les connecteurs qui permettent à l'observateur de trouver une cohérence inapparente supposent la capacité d'inférer des formes de cohérences qui sont inaccessibles à la seule expérience et requièrent une imagination spéculative *qui permet un réagencement inédit de séquences narratives*. La généralisation se fera dans un deuxième moment quand le cas singulier se fait par sa récurrence paradigmatique. L'identification et le traitement d'une singularité pose un problème logique. Si l'argumentation hypothético-déductive décrit des opérations d'inférence qui réduisent le cas, ou le patient singulier, à un exemplaire substituable, n'importe qui peut alors rejoindre le « On » :

- les greffés du cœur ;
- les patients comateux ;
- les palliatifs, etc.

Prendre au sérieux la pensée narrative pourrait indiquer une autre manière d'articuler les moments d'une argumentation dont la montée en généralité et en précision serait plus pertinente en biomédecine que la généralisation inductive ou la nécessité déductive en termes pragmatiques. L'analyse de cas remet en question l'unité logique de l'argument scientifique et invite à se référer à des rationalités plurielles. Mais le discours bioéthique ne peut en rester là car un jugement pertinent exige à la fois la logique déductive en ce qui concerne la décision médicale et l'approche plus complexe de la narration qui tient compte de la singularité du cas. La narrativité questionne l'immobilité des concepts génériques. D'ailleurs, la démarche scientifique elle-même connaît les théories concurrentes et les formalismes distincts qui exigent une séparation liante entre ces logiques concurrentes. Une éthique de la complexité exigerait des inférences non monotones, une démedicalisation des présupposés qui mènent de la décision à l'action. L'exigence théorique de la bioéthique ne peut se réduire, en effet, à une uniformisation sémantique, elle doit au contraire viser à articuler des éléments disjoints.

Ainsi, la nouveauté des questions que pose la bioéthique exigerait une reconfiguration du réel, qui force à repenser une grille conceptuelle à partir de nouvelles pertinences empiriques. La règle d'inférence nous conduit normalement à une conclusion nécessaire, mais, dès qu'il y a incertitude, la règle doit pouvoir être remise en jeu. Nous avons une règle d'inférence concernant une normalité pratique lorsque la règle n'est valide que par défaut. En effet, une règle particulière (un état d'exception) peut défaire la première inférence en donnant un contre-exemple : « Il est criminel d'euthanasier un patient sauf si... sa demande est réitérée et que nous sommes face à une souffrance inutile en fin de vie ». Autour d'un tel discours, l'accord se fera non sur le concept d'euthanasie, acte qui focalise encore, par un conflit de représentations narratives du sens de la mort individuelle, sur le conflit de convictions, mais un accord peut se construire sur le constat empirique de « la

souffrance inutile »¹⁵, et que l'on ne peut soulager, laquelle souffrance transforme alors les soins extraordinaires en torture.

Cela exige la construction d'un consensus ouvert qui donne une légitimité aux arguments et qui soit re-constructive, ce qui implique que les modes d'argumentation soient insérés dans un processus dynamique où la notion de « *argue* » (dans argument) prenne une place importante afin d'échapper à la neutralité bienveillante entre des positions incompatibles, mais motivées et engagées envers différentes constructions narratives du monde. Ce qui implique des ramifications en termes de cohérence interne, en termes non seulement de jeu de langage, mais de capacités d'établir avec certaines restrictions des liens paradigmatiques avec des positions partageant le même horizon d'action, car la spécificité de la bioéthique est qu'elle doit être agissante. Il est donc important de pouvoir décrire les sensibilités normatives d'une société qui peuvent jusqu'à un certain point être sagement en conflit car le *dissensus* est précisément la condition de la démocratie. Les hypothèses et leurs conditions de révision doivent être aussi cohérentes que possible. Dès qu'il y a accord minimal, les inférences entre les différentes options normatives ne sont plus contradictoires mais co-existantes. Cela permet d'échapper aux risques de la casuistique qui est de « propager ou [d']essentialiser une pensée par cas entendue comme juridisme littéral », ce qui donne d'ailleurs les positions les plus conservatrices du discours bioéthique.

Dimension transgressive de la narrativité lorsqu'elle éveille à la raison pratique comme outil d'un universel pragmatique

La narration, contrairement au cas construit par anamnèse, peut devenir une démarche transgressive au sens positif du terme, car elle permet de ne pas garder à l'expérience sa valeur absolue, ce qui rendrait la pensée inutile car il ne s'agirait plus de penser mais d'appliquer religieusement des règles inférentielles immuables, car génératrices du même et allergiques à l'altération provoquée par le déploiement biotechnologique. Levinas croit à la puissance d'une raison communicationnelle dans laquelle se joue la notion de reconnaissance qui exige de prendre au sérieux les convictions religieuses dans leur potentiel critique des dogmatismes libéraux, non qu'elle puisse « ré-enchanter le monde » – elle ne le peut pas plus que la philosophie –, mais, nous dit-il, parce qu'elle a pu « archiver les intuitions morales les plus profondes » au sein même de nos démocraties pluralistes. Là encore l'éthique narrative permet une *séparation liante*¹⁶ entre intuitions morales qui doivent pouvoir se reconnaître dans leurs différences mêmes. « Pour un traitement politique substantiel des grands problèmes de société, notre raison publique doit s'ouvrir aux raisons issues de la religion » car la liberté négative serait insuffisante à répondre aux dilemmes posés par la question de l'euthanasie, de l'avortement... ces raisons ne peuvent toutefois, être séparées de leurs connotations dogmatiques liées, là encore, au contexte narratif où elles s'élaborent.

¹⁵ Selon la belle expression d'Emmanuel LEVINAS : « La souffrance inutile » est publié dans *Entre nous – Essai sur le penser-à-l'autre*, Paris, Grasset – Le Livre de Poche, coll. « Biblio essais », 2004, p. 100-112.

¹⁶ Voir en particulier Emmanuel LEVINAS, *Le Temps et l'autre*, Paris, PUF, coll. « Quadrige – Grands textes », 2006.

En ce sens, si ni le modèle de Stephen Toulmin ni celui de Jürgen Habermas ne conviennent au consensus par confrontation que proposent à penser les modalités d'argumentation qui permettent de donner à l'éthique narrative la priorité sur l'universalité pragmatique, la capacité imaginative permet une délibération juste et rend possible le dépassement des points de vue culturalistes qui cachent des conflits d'intérêts entre groupes à risques ou entre hommes et femmes. L'imagination narrative devient alors en soi un outil d'argumentation. Elle permet, en effet, de dépasser les particularismes inessentiels ou une méfiance mutuelle. Cette imagination morale peut se présenter sous la forme d'une délibération prenant en considération l'évolution des paradigmes qui se construisent au travers de cas. Une délibération avisée requiert la capacité de distinguer et de hiérarchiser les valeurs en jeu. Les récits singuliers apparaissent alors comme des constructions rhétoriques permettant de négocier entre points de vue conflictuels.

Ce modèle de délibération bioéthique voudrait être perçu comme le successeur du modèle jurisprudentiel défendu par Stephen Toulmin et Chaïm Perelman qui met en scène une logique pragmatique de l'argumentation vers un modèle de raisonnement pratique. Il associerait à la casuistique et au principalisme un cadre dialogique qui, grâce au développement de « capacités partagées », ouvrirait à la co-responsabilité d'imaginer des résolutions de problèmes qui ne dépendent pas de l'arbitraire du cas par cas, mais puisse se penser et s'argumenter à partir de l'analyse réflexive de narration de cas qui construise un universel pragmatique. Nous avons vu que l'éthique narrative perturbe la synchronie de la pensée déductive. La singularité des situations incite à reformuler les prémisses de nos jugements pratiques, permettant, par cette pluralité même, de converger vers une forme de rationalité pratique plurielle qui n'échappe pas aux raisonnements inférentiels du clinicien, mais qui permet aux jugements cliniques d'être révisables en contexte. Le récit est, en effet, doté d'une fonction argumentative propre qui exige d'établir un horizon intersubjectif commun sans prétendre à une vérité partagée objectivable.

Références bibliographiques

- BOTBOL-BAUM, Mylène (2005) : *Bioéthique dans les pays du sud – Récits de médecins africains*, Paris, L'Harmattan.
- BOTBOL-BAUM, Mylène (2000) : « The Shrinking of Human Rights : the Controversial Revision of the Helsinki Declaration », *British HIV Medicine*, 1/4, p. 238-245.
- FERRY, Jean-Marc (1987) : *Habermas : l'éthique de la communication*, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques ».
- HABERMAS, Jürgen (2003) : *L'éthique de la discussion et la question de la vérité*, édité et traduit par Patrick Savidan, Paris, Bernard Grasset, coll. « Nouveau Collège de Philosophie ».
- HABERMAS, Jürgen (1986) : *Morale et communication – Conscience morale et activité communicationnelle*, trad. Christian Bouchindhomme, Paris.
- KANT, Immanuel & CONSTANT, Benjamin (2003) : *Sur le mensonge*, Paris, Mille et une nuits, « Petite collection ».
- LEVINAS, Emmanuel (2006) : *Le Temps et l'autre*, Paris, PUF, coll. « Quadrige – Grands textes ».

- LEVINAS, Emmanuel (2004) : « La souffrance inutile », dans *Entre nous – Essai sur le penser-à-l'autre*, Paris, Grasset – Le Livre de Poche, coll. « Biblio essais », p. 100-112.
- LIVET, Pierre (2005) : « Les diverses formes de raisonnement par cas », dans J.-C. PASSERON et J. REVEL (dir.), *Penser par cas*, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, p. 9-44.
- MACKLIN, Ruth (2003) : *Double standards in Medical Research in Developing Countries*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Law, Medicine and Ethics ».
- PASSERON, Jean-Claude et REVEL, Jacques (dir.) (2005) : *Penser par cas*, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, coll. « Enquête », n° 4.
- RICŒUR, Paul (1996) : « Les trois niveaux du jugement médical », *Esprit*, 227, p. 21-33.
- SEN, Amartya (1980) : « Equality of what ? », dans St. McMURRIN (ed.), *Tanner Lectures on Human Values*, vol. 1, Salt Lake City, University of Utah Press, p. 195-220. Trad. fr. de Sophie Marnat (1993) : « Quelle égalité ? », dans *Ethique et Economie et autres essais*, Paris, PUF, p. 189-213.
- YAN, Thomas (2005) : « L'extrême et l'ordinaire. Remarques sur le cas de la communauté médiévale disparue », dans J.-C. PASSERON et J. REVEL (dir.), *Penser par cas*, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, p. 45-73.

La nécessaire articulation de l'argumentation avec la narration

Les vertus d'un modèle « inférentialiste » de la rationalité

Stéphane LEYENS

Il est largement admis qu'argumentation et narration sont deux modalités du discours qui suivent des logiques différentes. Alors que l'argumentation est ordonnée par la valeur des raisons, la narration se développe sans considération prioritaire pour l'évaluation des poids respectifs des éléments discursifs qui en sont constitutifs. Il est cependant tout aussi reconnu que l'argumentation se nourrit de la narration et qu'en retour, l'argumentation permet d'assurer la cohérence de la narration. Se pose dès lors la question de savoir comment la nécessaire compatibilité de ces deux formes de discours est rendue possible. L'objet de ce texte est d'explorer une manière de concevoir l'emboîtement et l'articulation de l'argumentation avec la narration.

A cette fin, il faudra tout d'abord préciser la nature de l'argumentation en question : sans que cela épuise le contenu de cette notion, elle sera caractérisée par son rapport à la raison justificatrice et par sa finalité qui est de réduire la distance entre les branches d'une alternative. Ensuite, nous montrerons qu'en s'appuyant sur la rationalité formelle, l'argumentation ne peut accomplir sa fin car elle est alors impuissante pour réduire les distances ; elle devra s'ouvrir à une autre dimension du jeu de donner et de demander des raisons, une dimension qui laisse une bonne place à la narration. Nous chercherons alors une conception autre dans la philosophie de Robert Brandom, et nous verrons qu'à partir du moment où un modèle adéquat d'argumentation est proposé, la narration s'y inscrit naturellement.

Argumentation et raisons

L'idée de l'argumentation discutée ici est délibérément réduite à celle d'une procédure de justification des jugements par le recours à la meilleure raison. Argumenter, selon cette idée, c'est demander et donner des raisons qui justifient un jugement. La pratique argumentative est foncièrement ouverte au sens où toute raison appelle une

justification par une autre raison, jusqu'au point où les protagonistes de la discussion portant sur le jugement parviennent à un accord, fût-il éphémère. Ce concept étroit ne permet directement de rendre compte ni d'autres dimensions de l'argumentation, telles que, par exemple, le fait d'accepter la charge de la preuve ou de faire preuve de sincérité, ni de sa fonction de persuasion. Seul le noyau dur du concept, qui peut se décliner sous diverses formes et servir des fins connexes, est l'objet de mon propos. Toutefois, je pense que l'idée défendue ci-dessous pourra servir de point d'appui pour réfléchir aux autres dimensions de la pratique argumentative.

L'argumentation a lieu là où une question qui se pose suscite une alternative de réponses possibles : elle vise à réduire la distance existant entre les jugements en compétition. Il est essentiel de souligner que la pratique argumentative n'a pas pour fin de réduire l'alternative à l'une de ses branches et d'éliminer la question en jeu. Il s'agit plutôt, à travers le jeu de demander et donner des raisons, de rendre explicites, de porter à la conscience des protagonistes, les forces et les faiblesses des raisons justifiant les différents jugements. Plus spécifiquement dans le cadre de la pensée morale et politique, la nécessité de l'argumentation a été soulignée avec l'avènement de la modernité, lorsque le pluralisme du jugement s'est substitué à l'autorité normative issue d'un système métaphysique ou théologique, la réduction de la distance entre les jugements possibles devant permettre le vivre ensemble juste d'individus défendant différentes conceptions axiologiques. Puisqu'être rationnel, c'est être attentif aux raisons appuyant la pensée et l'action, dans une visée de cohérence, de validité, voire de vérité, l'argumentation est la procédure par excellence de la rationalité. Il existe cependant plusieurs manières de comprendre la rationalité, et l'une d'elles a pesé de tout son poids dans la détermination de la raison occidentale : la rationalité logico-instrumentale.

Argumentation et rationalité logico-instrumentale

Dans le cadre du discours théorique, le principe de la rationalité logique peut s'énoncer comme suit : un jugement est une bonne raison – une raison suffisante – pour en soutenir un autre pour autant que les deux jugements soient reliés par une inférence logiquement valide. Celle-ci comporte une proposition universelle établissant le lien entre la raison justificatrice et la conclusion à justifier, ainsi que l'énoncé d'un fait avéré. Elle peut prendre l'une des formes suivantes :

Tout A est B ;	p implique q
x est A ;	ou p
donc, x est B .	donc, q

Notons bien qu'un raisonnement théorique de ce type justifie une croyance, à partir d'un ensemble de croyances *données par ailleurs*, du seul fait de la *forme* de l'inférence. Dans le champ de la raison pratique, ce type de rationalité consiste à justifier une action, ou une intention d'action, à partir de raisons qui sont un ensemble de croyances et de désirs :

si je désire M ,
si je crois que A est un moyen adéquat d'obtenir M ,
alors je fais A .

Etre rationnel c'est avoir la capacité instrumentale de satisfaire ses désirs, de trouver les moyens pour une fin, en accord avec ses croyances. La théorie des choix rationnels est un développement de ce principe rationnel ¹. La possibilité de choix rationnel présuppose l'existence d'une relation de préférence entre les différentes branches d'une alternative. Si le choix a été fait en respectant les principes de contraction et d'expansion, il sera raisonnable ; si la relation de préférence est en outre transitive, et que le choix respecte le principe de maximisation des utilités, l'action effectuée est rationnelle ². L'ordre des préférences impose un choix unique. Le raisonnement pratique justifie – c'est-à-dire donne de bonnes raisons pour – une intention d'action en vertu de la seule forme de l'inférence pratique, croyances et désirs étant donnés par ailleurs. Le corollaire de ce point est que les contenus des prémisses sont donnés indépendamment du rôle que celles-ci jouent dans une inférence particulière. Les contenus conceptuels et propositionnels sont déterminés indépendamment et antérieurement à leur utilisation dans des inférences. Cette conception de la rationalité sous-tend le paradigme représentationnel en sémantique selon lequel le lien entre contenu sémantique et validité inférentielle est le suivant :

- a. les contenus conceptuels sont compris en termes de représentation, indépendamment de l'utilisation inférentielle du concept ;
- b. les contenus conceptuels, considérés de manière atomiste, fixent la signification du jugement dont ils sont des parties ;
- c. la validité d'un jugement est garantie par une inférence formelle à partir de jugements dont la signification est fixée par ailleurs.

Il est judicieux de se demander quelle est la force de l'argumentation fondée sur la rationalité logico-instrumentale. Autrement dit : quelle est la capacité de ce type argumentatif de réduire la distance entre les branches d'une alternative de jugements ?

Limites argumentatives de la rationalité logico-instrumentale

Considérons un cas notoire d'alternative de jugements. Vers la moitié du siècle dernier, à l'univocité de la définition clinique de la mort s'est substitué un débat touffu relatif aux critères pertinents pour déclarer la mort. Alors que jusque-là l'arrêt concomitant des fonctions respiratoires, cardiaques et neurologiques déterminait la fin de la vie humaine, des avancées techniques ont eu pour conséquence la possibilité de dissocier ces différents critères. Les cliniciens se trouvèrent alors confrontés à des patients dont les fonctions cérébrales avaient cessé, mais dont le cœur battait toujours : ils étaient incapables de toute interaction sociale, mais avaient cependant le teint sanguin et la peau chaude ; on parla alors de « mort cérébrale ». L'alternative

¹ Notons que les lois de la logique utilisées au niveau théorétique peuvent être déduites de la théorie du choix rationnel. Les deux champs de la raison procèdent d'un même principe : on parle alors de rationalité logico-instrumentale.

² Le principe de contraction stipule que si vous préférez un possible *a* parmi *n* possibilités, vous préférerez toujours *a* parmi *n-1* possibilités. Selon le principe d'expansion, si vous choisissez *a* dans *ab* et *c* dans *cd*, vous choisirez *a* et *c* dans *abcd*.

de jugements se posait ainsi : un patient en état de « mort cérébrale » est-il ou non mort ?

Le jugement posé dépend des raisons qui justifient les deux branches de l'alternative. Imaginons que je pense que le critère d'application du concept de mort est la mort cérébrale (parce que je pense que la capacité d'interaction sociale est une caractéristique humaine si essentielle que sa perte irréversible signifie l'arrêt de la vie humaine). Si je m'en remets à la raison théorique, je soutiendrai que

tout X en état de mort cérébrale est mort ;
 P est en état de mort cérébrale ;
 donc, P est mort,

la prémisse « tout X en état de mort cérébrale est mort » étant justifiée par d'autres arguments, antérieurement à l'inférence présente.

Cependant, il faut également tenir compte des conséquences de l'application du concept de mort à P , en l'occurrence la mise en œuvre des comportements funéraires, parmi lesquels l'évacuation de la place publique. Or, un patient en état de mort cérébrale a le teint sanguin, la peau chaude et le cœur qui bat, et le sens commun soutient unanimement l'inférence suivante (qui serait prêt à enterrer un être humain dont le cœur bat encore ?) :

tout X ayant le teint sanguin, la peau chaude et le cœur qui bat ne peut être évacué de la place publique ;
 P a le teint sanguin, la peau chaude et le cœur qui bat ;
 donc, P ne peut être évacué,

ce qui signifie, étant donné le lien entre déclaration de la mort et évacuation du corps, que P ne peut être déclaré mort. Nous voilà ainsi confrontés à une situation où s'opposent deux attitudes possibles à adopter, A et non- A (« déclarer la mort » et « ne pas déclarer la mort »), situation qui est l'objet par excellence de l'argumentation.

La difficulté générée par cette situation, considérée dans les termes de la rationalité logico-instrumentale, n'est pas due à l'impossibilité de fixer la validité d'une et une seule branche de l'alternative – soit A , soit non- A – puisque cela signifierait l'élimination non souhaitable de la question. La difficulté réelle et sérieuse vient du manque total de marge de manœuvre pour réduire la distance entre les deux branches. La fixation du contenu des concepts indépendamment des inférences dans lesquelles ils interviennent, propre à ce type de rationalité, empêche une réflexion sur les leçons à tirer des conséquences de l'application du concept selon certains critères dans un cas donné. Car ce qui est en jeu ici est le système d'inférences suivant :

- (a) : $p \rightarrow q$ Si P a irréversiblement perdu les caractéristiques C , alors P est déclaré mort
 (b) : $q \rightarrow r$ Si P est déclaré mort, alors j'adopte le comportement funéraire envers P
 (c) : $p \rightarrow r$ Si P a irréversiblement perdu les caractéristiques C , alors j'adopte le comportement funéraire envers P .

Les inférences (a) et (b), prémisses d'un syllogisme ayant pour conclusion (c), rendent compte respectivement des dimensions descriptive et prescriptive du concept de mort, des conditions et des conséquences de son application ; l'inférence (c) met en avant le lien entre caractéristiques descriptives et action. La justification de l'action

revient à justifier ce syllogisme, c'est-à-dire à justifier l'adéquation entre les conditions et les conséquences du concept. Le contenu « pratique » du concept, c'est-à-dire le contenu qui est en jeu dans la prise de décision pour toute action, est déterminé par l'articulation d'inférences telles que celles-ci, articulation qu'il s'agit de rendre explicite. C'est par le rôle qu'il joue à l'intérieur de ces inférences que le concept acquiert son véritable contenu. Sa signification n'est pas donnée « par ailleurs », indépendamment et antérieurement à son utilisation dans une situation donnée, comme le présuppose la rationalité logico-instrumentale. Une autre conception de la rationalité argumentative doit être réfléchie.

La place de la narration

L'articulation des inférences qui est en jeu dans l'argumentation relative à l'alternative sur la mort permet de rendre explicites les liens à établir entre conditions et conséquences de l'application du concept. Le fait de rendre explicite (quelque chose) présuppose un implicite. Or, quelle est la source de l'implicite à rendre explicite ? Dans le cadre de la rationalité logico-instrumentale, peu de choses sont implicites. Les critères d'application conceptuelle – les raisons – sont transparents, déterminés préalablement à l'application et à l'usage des concepts : les jugements doivent suivre les normes explicites de la signification conceptuelle. Les contradictions qui peuvent apparaître traduisent un échec de la raison : ou bien la contradiction se révèle n'être qu'apparente, le produit d'une mauvaise compréhension des notions en jeu, ou bien elle est irréductible et dénote la mauvaise qualité des outils conceptuels utilisés, lesquels doivent être revus. Les convictions contradictoires sont un symptôme de l'erreur. Il n'y a pas d'implicite à démasquer, à comprendre, à réfléchir. Les contradictions, explicites, sont la marque de l'irrationnel.

En revanche, si l'on prend au sérieux les contradictions, sans essayer de les masquer ou de les évacuer comme participant de l'irrationnel – c'est-à-dire sans les réduire à ce qu'elles sont explicitement – on tâchera de leur donner sens, de rendre explicite ce dont elles sont le signe. La *doxa*, l'opinion commune, dans laquelle elles s'expriment ne doit plus être considérée avec méfiance, comme l'expression de l'irrationnel, mais comme un lieu de révélation riche de sens. C'est dans le registre de la narration que le sens implicite nous fait signe. Si nous revenons à l'exemple de la discussion sur la mort, on dira que ce qui est rendu explicite dans les inférences que nous avons mises en évidence (concernant les conditions et les conséquences de l'application du concept) se révèle à travers les récits de vécu, comme en témoigne cette étude :

Les journaux et la télévision rapportent régulièrement que des patients qui avaient été déclarés mort selon le critère de mort cérébrale « meurent » quand le respirateur artificiel est débranché. Les professionnels de soins utilisent également une terminologie qui implique que les patients meurent deux fois. (...) De manière intéressante, bien que la plupart des personnes interrogées disaient croire que les patients [ayant irréversiblement perdu soit toutes les fonctions cérébrales, soit les fonctions corticales] étaient morts, leurs explications suggéraient qu'ils croyaient réellement que le patient était encore vivant ³.

³ Stuart J. YOUNGNER *et al.*, « Brain Death and Organ Retrieval. A Cross-sectional survey of Knowledge and Concepts Among Health Professionals », *JAMA*, 261, 1989.

C'est à travers la narration d'un vécu problématique que les structures inférentielles explicites, source de l'argumentation, sont développées. La narration a une place essentielle à tenir qu'un modèle adéquat de rationalité doit pouvoir intégrer.

La rationalité « inférentialiste »

Il existe une conception de la rationalité qui permet à l'argumentation de se déployer en accord avec sa finalité – la réduction de la distance existant entre différents jugements – et qui donne à la narration sa juste place. Il s'agit d'une conception « inférentialiste », telle qu'elle a été développée par Robert Brandom⁴. De quoi s'agit-il ?

Pour l'inférentialisme, être rationnel c'est être producteur et consommateur de raisons, c'est-à-dire producteur et consommateur d'assertions qui peuvent jouer un rôle soit de prémisse, soit de conclusion dans des inférences. Pour autant que je puisse produire des assertions (avancer une proposition comme étant une raison) et inférer (utiliser des assertions comme étant des raisons), je suis rationnel (sous certaines conditions toutefois, comme nous allons le voir). Plus spécifiquement, l'inférentialisme défend la primauté de l'inférence sur le contenu conceptuel, ce qui signifie que la compréhension d'un contenu conceptuel se fait sur la base de la pratique cognitive ou linguistique qui consiste à appliquer et utiliser des concepts. Une telle approche vise à offrir un compte rendu du « savoir que ceci ou cela est le cas » (contenu conceptuel) en termes de « savoir comment faire quelque chose » (le fait de dire ou de savoir).

L'inférentialiste appréhende les contenus de propositions *explicites* sur la base de ce qui est *implicite* dans la pratique d'utilisation des expressions de ces propositions ou des croyances qui s'y rapportent. Les inférences dans lesquelles le concept est utilisé déterminent son contenu. La sémantique doit répondre de la pragmatique⁵. Le chemin qui relie contenu conceptuel et validité inférentielle est parcouru dans le sens opposé à celui suivi par la rationalité logico-instrumentale. Saisir ou comprendre un concept, c'est avoir une maîtrise pratique des inférences dans lesquelles il est impliqué : savoir de quoi l'application du concept découle et ce qui en découle d'un point de vue logique. Être rationnel, c'est être capable de faire des inférences. Mais il existe des contraintes à la production d'inférences pour assurer la rationalité, et donc l'argumentation.

La sémantique inférentialiste a, en effet, une double dimension normative⁶. D'une part, pour pouvoir reconnaître une pratique consistant à demander et à donner des raisons comme étant une pratique assurant la rationalité, celle-ci doit se conformer à l'exigence d'*engagement* (*commitment*) conséquentiel : premièrement, produire une assertion implique un engagement envers la proposition exprimée ; deuxièmement, faire un jugement contraint le locuteur à accepter d'autres jugements qui lui sont inférentiellement liés. Le contenu du jugement, sa signification, est le produit des inférences auxquelles il participe. Affirmer un énoncé, adopter un jugement, c'est dès lors prendre une posture normative particulière envers un contenu inférentiellement

⁴ Robert BRANDOM, *Making It Explicit. Reasoning, Representing and Discursive Commitment*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1994.

⁵ *Ibid.*, chap. 2.

⁶ *Ibid.*, chap. 3.

articulé : c'est y adhérer, répondre de lui, s'engager envers lui. D'autre part, la pratique inférentielle qui consiste à donner et à demander des raisons, implique une autre dimension normative : l'*autorisation (entitlement)*. Affirmer, c'est s'engager par rapport à un ensemble de jugements inférentiellement articulés. Parmi les engagements qu'un agent prend par ses affirmations, on devra pouvoir distinguer ceux qu'il est autorisé, de ceux qu'il n'est pas autorisé à prendre : donner des raisons pour affirmer un énoncé, c'est produire d'autres assertions qui autorisent ou donnent droit à le faire, qui le justifient.

Adhérer à un contenu conceptuel, c'est-à-dire utiliser le concept, implique un engagement de l'agent envers les jugements avec lesquels le concept s'articule inférentiellement, engagement pour lequel l'autorisation est *toujours* en jeu. Les contenus conceptuels d'une assertion sont inférentiellement articulés dans deux directions. En aval, l'assertion implique un engagement envers ses conséquences inférentielles. Cet engagement est autorisé en vertu de l'engagement envers le contenu de l'assertion initiale. En amont, l'assertion est la conclusion d'une inférence dont les prémisses autorisent l'engagement qu'elle suscite. A l'instar de la « mort », les concepts, tels qu'ils sont compris par l'inférentialisme, sont *épais* : leur signification comprend deux composantes, l'une renvoyant aux critères d'application (composante essentielle de la conception représentationaliste), l'autre ayant trait aux conséquences de leur utilisation. La signification est donnée par l'articulation inférentielle de ces composantes.

Argumentation, inférences matérielles et narration

Pour Brandom, l'argumentation peut être conçue comme une « méthode socratique » qui constitue

une manière de placer nos pratiques sous contrôle rationnel en les exprimant explicitement en une forme dans laquelle elles peuvent être confrontées aux objections et alternatives et être conçues, d'une part, comme des conclusions d'inférences dont les prémisses sont les raisons qui les justifient, et, d'autre part, comme des prémisses d'autres inférences qui permettent d'explorer les conséquences du fait de les accepter ⁷.

La connaissance d'un contenu conceptuel, ou d'une signification, est un « savoir que », lequel se trouve déterminé par un « savoir-comment ». Le « savoir-comment » consiste à savoir faire des inférences, lesquelles reflètent les engagements qu'un agent prend lorsqu'il utilise le concept. La méthode socratique vise, d'une part, à rendre explicite ce « savoir-comment » – c'est-à-dire à rendre explicites les inférences envers lesquelles on s'engage lorsqu'on utilise un concept, ou encore à rendre explicites les contenus conceptuels – et d'autre part, à confronter l'implicite devenu ainsi explicite à la critique rationnelle, c'est-à-dire au jeu de donner et de demander des raisons. La réflexion rationnelle et justificatrice sur nos pratiques, qui sont implicites dans les concepts utilisés, dépend de la possibilité de les rendre explicites. Rendre explicites les pratiques ou les inférences constitutives des contenus conceptuels signifie à la fois

⁷ Robert BRANDOM, *Articulating Reasons. An Introduction To Inferentialism*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2000, p. 56.

les exprimer sous formes d'énoncés propositionnels et les placer dans la procédure de justification – dans le jeu de donner et de demander des raisons.

Ce sont, entre autres, les connecteurs logiques qui permettent de rendre explicite l'implicite ⁸ : ils permettent de *dire* (explicitement) ce qu'autrement on peut seulement *faire* (implicite). L'exemple paradigmatique est le connecteur conditionnel « si... alors ». Avant l'introduction du connecteur, on est capable de faire des inférences qui consistent à accepter ou rejeter certaines conclusions sur la base de prémisses. Ces inférences sont dites *matérielles* au sens où elles sont acceptées indépendamment de leur validité formelle ; elles sont primitives. En adhérant à des inférences matérielles contenant un jugement, et en en rejetant d'autres, le locuteur attribue implicitement un contenu conceptuel à ce jugement, ou à un concept qu'un terme du jugement exprime. C'est un « savoir faire » ou « savoir-comment » : le locuteur peut *faire* quelque chose. Grâce au connecteur logique conditionnel, il peut rendre explicites des relations inférentielles et matérielles entre un antécédent, ou prémisses, et un conséquent, ou conclusion : il peut *dire* qu'une certaine inférence est acceptable. Le « savoir-comment » est devenu « savoir-que ».

Nous sommes des créatures rationnelles (inférentielles) avant d'être des créatures logiques. La logique permet une prise de conscience réflexive des inférences matérielles qui sont premières. Elle permet de faire entrer les inférences matérielles envers lesquelles est engagé le locuteur dans le jeu de donner et de demander des raisons, dans le jeu de la rationalité, dans le jeu de l'argumentation. Or, le lieu discursif des inférences matérielles, qui sont premières, est la narration. Le récit narratif révèle les inférences matérielles envers lesquelles le locuteur est engagé ; il est le lieu dans lequel s'expriment les « savoir-comment ».

Inférences matérielles, justification et pluralisme

La méthode socratique permet de rendre explicites les articulations inférentielles qui sont constitutives des contenus conceptuels auxquels le locuteur adhère, et à l'égard desquels il s'engage. Elle permet également de porter ses engagements devant un tribunal de justification. Mais sur quelle base la justification s'appuie-t-elle ? Un locuteur est doté d'inférences matérielles qui structurent sa conceptualisation du monde et qui s'expriment dans les récits narratifs. Cet ensemble d'inférences est issu de la tradition (au sens large) à laquelle il appartient. Est-ce dès lors cette tradition qui est le fond sur lequel s'appuie toute justification que vise l'argumentation ? Comment dans ce cas concevoir la différence existant entre la manière dont, *de fait*, on utilise les concepts et la manière dont on *devrait* les utiliser dans de nouvelles situations ? Pour répondre à cette difficulté, Robert Brandom propose la solution suivante ⁹. L'explicitation des inférences matérielles qui structurent le monde du locuteur correspond à un travail de prise de conscience réflexive et critique de la tradition à laquelle le locuteur appartient. Or, dit-il, « la manière de concevoir ce que l'on fait affecte, de fait, ce que l'on fait ». Dès lors, la prise de conscience réflexive de la

⁸ Le vocabulaire normatif (« devoir ») a également un rôle expressif et permet de rendre explicites les engagements par rapport aux inférences matérielles pratiques.

⁹ Voir à ce propos Robert BRANDOM, *Tales of The Mighty Dead*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2002, chap. 2.

tradition, conçue comme un travail généalogique, est une reconstruction, « une sorte de vision rétrospective qui rend possible une guidance prospective ». Mais il faut, nous semble-t-il, aller plus loin : à la dimension *diachronique*, généalogique, doit s'ajouter une dimension *synchronique*. La confrontation de mes contenus conceptuels, à travers leur explicitation et leur entrée dans le jeu de donner et de demander des raisons, doit se faire par rapport à l'*Autre* de ma tradition, et ce afin de dépasser l'« être » de celle-ci.

Dépasser le seul cadre justificateur de ma tradition, et viser des normes (plus) universelles, est rendu possible par le *pluralisme*. Plus haut, le pluralisme a pu être perçu comme une difficulté à laquelle tente de répondre la pratique argumentative. Certes, mais nous voyons à présent que cette difficulté ne doit pas être assimilée à un problème, au sens d'un obstacle insurmontable, mais qu'elle est la condition de possibilité de l'argumentation comme procédure visant le plus juste. En maximisant les points de vue auxquels je vais confronter mon point de vue propre, je maximise, alors, les chances de dépasser les normes factuelles et non questionnées de ma tradition et par là de trouver une justification de mes engagements la plus profonde possible. Et cette confrontation nécessite le détour par la narration, qui constitue un dispositif de transmission des traditions.

Argumentation, narration et épaisseur conceptuelle

La rationalité logico-instrumentale prend appui sur des significations conceptuelles fixées et sur la structure formelle des inférences valides. Dans ce cadre, l'argumentation vise à régler l'opposition existant entre deux jugements en les évaluant sur la base des significations conceptuelles données indépendamment des jugements effectués. Les locuteurs sont engagés par rapport à la signification des concepts, celle-ci réglant les jugements possibles. A strictement parler, la contradiction de jugements relative au débat sur la mort sera réglée en s'appuyant sur une signification (les critères d'application) plutôt que sur l'autre (les conséquences de l'application), ou l'inverse. Ce que la narration révèle – l'engagement des cliniciens vis-à-vis des deux significations – ne peut être ni raisonnable, ni rationnel. La rationalité logico-instrumentale est la rationalité d'un monde simple, aux contours bien définis. Il n'y a pas de pont à établir entre des jugements diamétralement divergents.

Se plaçant d'un point de vue inférentialiste, l'engagement des locuteurs porte sur les inférences. Les significations conceptuelles qu'ils établissent découlent de leurs engagements inférentiels, ces derniers mettant en évidence l'épaisseur conceptuelle du monde. Ainsi, le double engagement des cliniciens concernant la mort révèle l'épaisseur et la complexité, jusque-là implicites, d'un concept et de la réalité à laquelle il renvoie. La contradiction des jugements – mort / pas mort – est inhérente à un concept traduisant une réalité parfois confuse. Ce qu'exprime le mode discursif de la narration est le vécu de cette épaisseur, de cette complexité, que l'argumentation doit pouvoir reconnaître, c'est-à-dire ne pas nier. La conception inférentialiste de la rationalité et de la signification conceptuelle, en permettant une reconnaissance de la juste valeur des récits, autorise à penser une réduction de la distance entre jugements divergents, sans nier leurs pertinences respectives : elle rend possible une véritable argumentation.

Références bibliographiques

BRANDOM, Robert (2002) : *Tales of The Mighty Dead*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.

— (2000) : *Articulating Reasons. An Introduction To Inferentialism*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.

— (1994) : *Making It Explicit. Reasoning, Representing and Discursive Commitment*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.

YOUNGNER, Stuart J. *et al.* (1989) : « Brain Death and Organ Retrieval. A Cross-sectional survey of Knowledge and Concepts Among Health Professionals », *Journal of the American Medical Association*, 261/15, p. 2205-2210.

Narration et argumentation en Grèce ancienne

Sophie KLIMIS

Muthos et logos : du miracle à l'ethnologie, chronique des Grecs réinventés

L'opposition tranchée du *logos* et du *muthos*, solidaire de la thèse de l'apparition « miraculeuse » de la rationalité en Grèce ancienne, constitue un avatar important du rapport entre narration et argumentation envisagé comme disjonction radicale. Dans cette perspective, le *muthos* est le mode de discours narratif caractéristique d'une pensée magique considérée comme irrationnelle, et le *logos* est quant à lui argumentation pure, discours fondé en raison, apparu dans le sillage du projet scientifique. Depuis les années soixante, de nombreux chercheurs ont mis en question cette dichotomie entre *logos* et *muthos*, prolongeant dans le champ des études grecques les travaux pionniers de Claude Lévi-Strauss sur la rationalité propre à la « pensée sauvage »¹. Dans *Les origines de la pensée grecque*², Jean-Pierre Vernant maintient l'idée selon laquelle c'est en Grèce qu'est née la pensée rationnelle, mais il s'oppose aux tenants du « miracle grec » en considérant que « [l]es Grecs n'ont pas inventé la Raison, comme catégorie unique et universelle, mais *une* raison, celle dont le langage est l'instrument et qui permet d'agir sur les hommes (...) une raison politique »³, allant jusqu'à se demander si « on a même le droit de parler d'une raison grecque au singulier ? », en référence aux multiples réflexions philosophiques, scientifiques, historiques, médicales, qui se sont développées en Grèce au cours de l'histoire. Ainsi,

¹ Claude LÉVI-STRAUSS, « La structure des mythes », dans *Anthropologie structurale* – I, Paris, Plon, 1958, p. 227-256 ; « La logique des classifications totémiques », dans *La pensée sauvage*, Paris, Plon, 1962, p. 48-99.

² Jean-Pierre VERNANT, *Les origines de la pensée grecque*, Paris, PUF, 1962 ; *Mythe et pensée chez les Grecs : études de psychologie historique*, Paris, Maspero, 1974.

³ Jean-Pierre VERNANT, « Préface à la nouvelle édition », dans *Les origines de la pensée grecque*, *op. cit.*, 1987.

il faudrait plutôt « faire référence à des types divers de rationalité, différemment attentifs à l'observation du réel et aux exigences formelles de la démonstration, et dont la démarche, les procédures intellectuelles, les principes, les visées, ne sont pas les mêmes »⁴. En parallèle, le mythe n'est pas pour Vernant « une sorte de réalité mentale inscrite dans la nature humaine et qu'on retrouverait à l'œuvre partout et toujours soit avant, soit à côté, soit à l'arrière-plan des opérations proprement rationnelles »⁵.

A la suite de Vernant, Claude Calame a développé la critique du « concept de mythe substantialisé en mode de la pensée humaine »⁶, éternel et anhistorique, mettant en lumière l'ambiguïté de la théorisation lévi-straussienne de la pensée mythique, qui tombe dans les mêmes travers que les tenants du « miracle » qu'elle critiquait : « la perspective structurale, qui cherche à restituer le sens du mythe à travers l'agencement narratif et logique d'unités transcendant sa manifestation langagière, conduit à postuler l'existence d'une « substance du mythe »⁷. Ainsi, en voulant valoriser cette rationalité « autre », Lévi-Strauss la réifie paradoxalement dans son altérité en la cantonnant aux « cultures exotiques, sociétés sans histoire et sans écriture »⁸. En ce qui concerne plus précisément le contexte grec, Calame a mis en évidence les apories liées au fait d'avoir érigé en méta-catégorie une notion grecque (le *muthos*) en distordant sa signification par rapport au contexte « indigène » : à l'époque archaïque, le *muthos* fait référence à tout discours qui produit un certain effet sur son public. Chez les historiographes du V^e siècle, le terme *logos* est quant à lui employé pour désigner des récits, dont les uns peuvent être donnés pour vrais, les autres pour mensongers⁹. Calame propose donc au final de renoncer à la méta-catégorie de « mythe », source de malentendus et d'anachronismes, pour s'intéresser à la variabilité des mises en discours narratives.

Enfin, toujours dans la lignée du structuralisme de Lévi-Strauss, Lambros Couloubaritsis souligne lui aussi que le couple *muthos/logos* ne correspond pas au couple narration/argumentation, puisque de nombreux discours de type narratif sont appelés *logoi*. Par exemple Esope, qui composait des fables, est qualifié par Hérodote de *logopoios* et non de *muthopoios*¹⁰. Couloubaritsis remarque, par ailleurs, que *legein*, dans le contexte homérique, signifie rassembler dans un discours selon le principe d'une énumération (le *kata-legein*, ou catalogue), tandis que les *muthoi* désigneraient plus précisément les « façons de parler » qui caractérisent une prise

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Claude CALAME, *Mythe et histoire dans l'antiquité grecque : la création symbolique d'une colonie*, Lausanne, Payot, 1996, p. 16.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, p. 17.

⁹ Claude CALAME, *Poétique des mythes dans la Grèce antique*, Paris, Hachette, 2000, p. 13.

¹⁰ Lambros COULOUBARITSIS, « Transfigurations du *logos* », *Annales de l'Institut de Philosophie de l'ULB*, 1984, p. 9-44 ; « Les enjeux du *logos* : de l'oral à l'écriture », *Civilisations*, 46/1-2, 1998, p. 193-239.

de parole orale (le ton, les mimiques, les gestes, etc.)¹¹. A partir de ces observations philologiques, Couloubaritsis s'est attaché à mettre en évidence la dimension rationnelle et le potentiel cognitif de la narration de type mythique, en partant du constat de l'omniprésence du recours au mythe dans la philosophie grecque (chez Parménide, Empédocle, Platon, etc.)¹². Ceci lui a permis d'envisager en termes de continuité, et non plus de rupture, le rapport entre la pensée pré-philosophique et la pensée philosophique. Selon Couloubaritsis, il n'y aurait ainsi pas eu dans le monde grec passage du *muthos* au *logos*, mais bien du *logos* au *logos*, d'un type de rationalité et de discours fondé sur la logique de l'ambivalence, à un autre type de rationalité et de discours fondé sur la logique de l'identité¹³.

Exotisation et sacralisation : la raison argumentative en procès ou le paradoxe d'une opposition convergente

Ces critiques adressées à la thèse du « miracle grec » sont aujourd'hui connues de tous et bien établies. Elles sont le plus souvent prolongées par des études comparatives entre des pratiques rituelles et des discours narratifs émanant de la Grèce ancienne et ceux de cultures extra-européennes, qui visent à mettre en évidence les aspects « étrangers », « étranges », voire « dérangeants », de la Grèce ancienne¹⁴. Le point commun à ces différentes recherches est ce que l'on pourrait appeler l'« exotisation » des Grecs, le fait de retrouver au cœur de leurs pratiques et de leurs discours une rationalité plus proche de celle des peuples extra-européens que de la « raison » occidentale, vue comme un héritage de la modernité. L'enjeu d'une telle démarche est à la fois conceptuel et politique. Ayant émergé dans le contexte de la décolonisation et de la reconnaissance du droit des anciens peuples colonisés à disposer d'eux-mêmes, l'« exotisation » vise à casser l'évidence de la filiation directe des Grecs à « Nous, Modernes », établie notamment par les philologues et les philosophes allemands depuis le XVIII^e siècle¹⁵. L'« exotisation » des Grecs s'oppose aussi à ce qu'on pourrait appeler leur « sacralisation », dont l'élection de la langue grecque

¹¹ *Od.*, III, v. 125 : lorsque Nestor dit à Télémaque qu'il « parle d'une façon semblable (*eoikota muthèstasthai*) » à Ulysse, ce n'est pas l'*objet* de ses discours qui est visé, mais bien la *manière* de les tourner.

¹² Lambros COULOUBARITSIS, « La présence du mythe dans la pensée grecque des origines à Platon », *Ludus Magistralis*, 61, 1985-1986, p. 13-30. Le bilan le plus récent sur cette question a été établi dans « Le statut du mythe dans l'histoire de la philosophie », *Sartoniana*, Université de Gand, 11, 1998, p. 15-41.

¹³ Lambros COULOUBARITSIS, *Mythe et philosophie chez Parménide*, Bruxelles, Ousia, 1986 ; « La logique du mythe et la question du non-être », *Revue de théologie et de philosophie*, 122, 1990, p. 323-340.

¹⁴ Claude CALAME, « Fabrication des genres et identités politiques en comparaison : la création poétique de Thésée par Bacchylide », dans Ute HEIDMANN (éd.), *Poétique comparée des mythes*, Lausanne, 2003, p. 13-43 ; Marcel DETIENNE, « Apollon et les crimes de sang », *Quaderni Urbinati Di Cultura Classica*, 51, 1986, p. 7-17 ; *Apollon, le couteau à la main*, Paris, Gallimard, 1998 ; *Comparer l'incomparable*, Paris, Ed. du Seuil, 2000 ; Paul VEYNE, *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ?*, Paris, Ed. du Seuil, 1983.

¹⁵ Barbara CASSIN (éd.), *Nos Grecs et leurs Modernes : les stratégies contemporaines d'appropriation de l'Antiquité*, Paris, Ed. du Seuil, 1992.

comme seule langue pensante par Martin Heidegger constitue l'exemple le plus radical ¹⁶. Il est toutefois curieux de constater qu'« exotisation » et « sacralisation » se rejoignent dans une commune critique – voire mise en accusation – de la rationalité argumentative : synonyme d'impérialisme occidental, d'essentialisation/réification, d'unification/uniformisation pour les tenants de « l'exotisation », d'oubli de l'être, de dévaluation dans l'ontique/inauthentique, d'accomplissement/chute dans le règne planétaire de la technique pour Heidegger, etc.

La présente recherche entend s'affronter à l'aporie de cette convergence paradoxale en explorant une troisième piste d'investigation, mise en évidence par le philosophe Cornélius Castoriadis ¹⁷. Tout en reconnaissant que les Grecs ne jouissent d'aucun privilège « ontologique » par rapport aux autres peuples, et qu'il est dès lors possible de leur appliquer les outils conceptuels de l'anthropologie, Castoriadis maintient l'affirmation d'une spécificité grecque ¹⁸. Tout d'abord, l'intérêt et la curiosité pour l'autre, ainsi que la valorisation de l'altérité, qui constituent le fondement de toute démarche anthropologique, sont, pour lui, des inventions grecques. Ce phénomène est déjà présent dans l'*Iliade*, et ce, sous une forme paroxystique, puisque c'est la figure de l'ennemi qui y est valorisée. Selon Castoriadis, c'est en effet le Troyen Hector, défenseur de son peuple, et non pas le Grec Achille, guerrier brutal, qui est le véritable héros de l'épopée ¹⁹. De même, *les Perses* d'Eschyle, la plus ancienne tragédie parvenue jusqu'à nous, adopte le point de vue de l'ennemi vaincu pour dévoiler la fragilité de la victoire grecque ²⁰. Autre exemple évoqué par Castoriadis : dans ses *Enquêtes*, Hérodote pose d'emblée que ce sont les exploits et les œuvres des Grecs et des Barbares qu'il entend consigner, n'hésitant pas à se livrer à des études comparatives et à affirmer la supériorité des « Barbares » sur les Grecs, notamment dans le cas de l'Égypte, souvent érigée en paradigme ²¹. Cette ouverture à l'altérité est, selon Castoriadis, liée à une double invention : celle de la démocratie, entendue comme projet collectif d'autonomie, et celle de la philosophie, entendue comme interrogation illimitée, durant une période qui va d'Homère à la fin de la démocratie athénienne ²².

¹⁶ Martin HEIDEGGER, « L'origine de l'œuvre d'art », dans *Chemins qui ne mènent nulle part*, trad. W. Brokmeier, Paris, Gallimard, (1949) 1962, p. 21 ; *Introduction à la métaphysique*, trad. G. Kahn, Paris, Gallimard, (1952) 1967, p. 152-153, par exemple. Pour une perspective critique, voir Henri MESCHONNIC, « Les langues pensantes : grec allemand, c'est allemand grec », dans *Le langage Heidegger*, Paris, PUF, coll. « Ecriture », 1990, p. 306-315.

¹⁷ Cornélius CASTORIADIS, *Ce qui fait la Grèce. I. D'Homère à Héraclite*, Paris, Ed. du Seuil, 2004. Pour une analyse détaillée de cet ouvrage, je me permets de renvoyer à Sophie KLIMIS, « Explorer le labyrinthe imaginaire de la création grecque : un projet en travail... », dans *L'imaginaire selon Castoriadis. Thèmes et enjeux, Cahiers Castoriadis n° 1*, éd. S. KLIMIS & L. VAN EYNDE, Bruxelles, Publications des FUSL, 2006, p. 9-44.

¹⁸ Cornélius CASTORIADIS, « La polis grecque et la création de la démocratie », dans *Domaines de l'Homme. Les carrefours du labyrinthe, II*, Paris, Ed. du Seuil, 1986, p. 261-263.

¹⁹ *Ibid.*, p. 300.

²⁰ *Ibid.*

²¹ Cornélius CASTORIADIS, *Ce qui fait la Grèce, op. cit.*, p. 42.

²² *Ibid.*, p. 35-64. Voir aussi : « La polis grecque... », *op. cit.*, p. 263-264.

Dès lors, l'enjeu conceptuel et politique du paradigme interprétatif proposé par Castoriadis – dans lequel la présente recherche entend s'inscrire – consiste à maintenir l'exigence critique du *logon didonai*, « demander et rendre raison de tout », en questionnant le processus historique qui lui a donné naissance. Il s'agit donc de maintenir la valeur accordée à la rationalité argumentative, en travaillant à mettre en évidence la complexité et la multiplicité de ses mises en discours. Aux antipodes d'une raison « désincarnée », logiciée, hantée par l'idéal fantôme de la *mathesis universalis*, c'est une raison ancrée dans l'affect et la corporéité que les textes grecs nous dévoilent ²³. Au-delà – ou en deçà – du méta-débat concernant l'opposition entre le *muthos* et le *logos*, c'est dès lors la ligne de partage entre narration et argumentation qu'il faut réinterroger. Dans le cadre de cette contribution au volume, je me contenterai ici d'évoquer brièvement deux exemples, l'épopée homérique et le poème de Parménide, afin d'esquisser une ligne directrice parmi d'autres possibles, de ce que pourrait être une archéologie critique des rapports entre narration et argumentation dans le champ des études grecques.

La mise en récit d'une délibération intérieure : origine épique de l'argumentation

Commençons par examiner l'épisode de l'*Odyssée* où Ulysse navigue jusqu'aux Enfers pour consulter le devin Tirésias ²⁴. Bien que mort, ce dernier n'a pas perdu sa sagesse ni son don de mantique, car la déesse Perséphone lui a accordé le privilège, seul parmi les mortels, « de garder des poumons solides (*tu te phrenes empedoi eisi*) » ²⁵. Selon Circé, ce privilège lui permet « de conserver la pensée (*noon*) jusque dans la mort, ainsi que son discernement (*pepnusthai*) parmi le vol des ombres » ²⁶. Ce passage semble vouloir dire que ce sont les poumons (*phrenes*) qui constituent le siège de l'intelligence et de la conscience. Chez Homère, il n'y a effectivement pas de césure, pas de faille ontologique, entre les organes physiques et les facultés mentales. Lorsqu'il examine quelques-uns des processus de la conscience exprimés dans l'épopée, Richard Broxton Onians note ainsi que chez Homère, *phronein* a un sens plus large que celui de « penser, avoir la compréhension de », qui lui est habituellement reconnu. Selon lui, ce terme « recouvre une activité psychique indifférenciée, l'action des *phrenes*, qui comprend l'émotion et aussi les désirs » ²⁷. C'est donc bien le corps

²³ Richard Broxton ONIANS, *Les origines de la pensée européenne*, trad. B. Cassin, A. Debru & M. Nancy, Paris, Ed. du Seuil, (1951) 1999. Voir aussi Sophie KLIMIS, *Archéologie du sujet tragique*, Paris, Kimé, 2003.

²⁴ *Od.* X, v. 488-492.

²⁵ *Od.* X, v. 493. Je me conforme ici l'interprétation de Richard Broxton ONIANS, *op. cit.*, p. 41, pour qui les *phrenes* désigneraient les poumons. Remarquons que, si l'on se fonde sur Aristote, les *phrenes* peuvent plutôt être identifiés au diaphragme. Quoi qu'il en soit, l'idée importante me semble être celle de l'organe corporel comme interface entre l'intérieur et l'extérieur, enveloppe qui trace une limite, qui sépare, en même temps qu'elle met en relation.

²⁶ *Od.* X, v. 494-495.

²⁷ Richard Broxton ONIANS, *op. cit.*, p. 28-29. La conclusion de R.B. Onians est alors que « le savoir et la pensée sont étroitement liés au sentiment et à la tendance à agir dans la pensée archaïque. La relation entre le caractère moral/la vertu et le savoir est plus étroite, que lorsque le savoir est plus pur. Les Grecs comme Aristote, et nous-mêmes aujourd'hui, avons apparemment

qui constitue la condition de possibilité non seulement de la sensibilité, mais aussi de la pensée. Lorsque le corps disparaît, le mort perd toute possibilité de rester conscient et pensant. Venons-en à la séquence narrative qui nous intéresse, la confrontation d'Ulysse avec le fantôme de sa défunte mère, qui montre une délibération intérieure ancrée dans un ressentir émotionnel :

Elle parlait, mais moi, à force de méditer dans mon cœur, je voulais prendre l'âme de ma mère morte dans mes bras. Trois fois je m'élançai ; mon cœur me poussait à la toucher. Trois fois entre mes mains, elle fut semblable à une ombre ou à un songe envolé. La douleur devenait plus vive dans mon cœur ²⁸.

Dans l'*Iliade*, on trouve aussi plusieurs descriptions de délibérations intérieures. S'y élabore progressivement une alternative, par la mise en examen critique des avantages et inconvénients de deux types d'actions opposés, toujours associés à des dispositions affectives spécifiques. Ainsi, lorsqu'Agamemnon prétend enlever Briséis à Achille, ce dernier est décrit de la façon suivante :

Il dit et le chagrin prend le fils de Pelée, et dans sa poitrine virile, son cœur balance entre deux desseins. Tirera-t-il le glaive pendu le long de sa cuisse ? Du même coup il fait lever les autres, et lui, il tue l'Atride. Ou calmera-t-il son dépit et domptera-t-il sa colère ? Mais tandis qu'en son âme et son cœur il remue ces pensées et qu'il tire déjà du fourreau sa grande épée, Athénée vient du ciel ²⁹.

Dans ce cas de figure, l'alternative est présentée par la médiation diégétique de la voix narratrice, et un *deus ex machina* vient contrecarrer la décision du héros. Mais dans le cours ultérieur de l'épopée, Achille prend directement la parole pour formuler un dilemme qu'on peut qualifier d'existentiel au sens fort du terme, puisqu'il concerne le choix de la vie ou de la mort. Après qu'Ulysse, envoyé en ambassadeur par Agamemnon, lui ait demandé de retourner au combat, Achille lui répond :

Si d'une part (*ei men*) je reste à me battre ici, autour de la ville de Troie, c'en est fait pour moi du retour ; en revanche, une gloire impérissable m'attend. Si d'autre part (*ei de*) je m'en reviens au contraire dans la terre de ma patrie, c'en est fait pour moi de la noble gloire. Une longue vie, en revanche, m'est réservée, et la mort, qui tout achève, de longtemps ne saurait m'atteindre ³⁰.

atteint un plus grand « détachement », un pouvoir de penser de sang-froid sans mouvement du corps, tout comme nous avons atteint une discrimination et une définition plus fines des aspects et des phases de l'activité mentale » (p. 33). A Lévy-Bruhl, qui considère « qu'il est difficile pour nous d'imaginer des états plus complexes où les éléments émotionnels et moteurs sont des parties intégrantes des représentations » (p. 34), R.B. Onians rétorque « qu'il n'y a peut-être pas non plus pour nous de véritable phénomène intellectuel ou cognitif pur » (p. 35). La différence entre les hommes archaïques et nous vient alors selon lui de ce que « nous avons appris à établir des différences conceptuelles, à analyser un état d'esprit complexe en éléments abstraits portant des noms séparés qui donnent l'illusion d'existences séparées. Nous manquons de termes comme *phronein* pour décrire cette unité complexe qu'est la réalité » (p. 35).

²⁸ *Od.*, XI, v. 204-222.

²⁹ *Il.*, I, v. 188-195.

³⁰ *Il.*, IX, v. 412-416.

L'alternative est clairement posée, rythmée par le *ei men, ei de*. Achille commence par trancher en faveur du retour dans la patrie. Mais à la suite de la mort de Patrocle, Achille décide de retourner au combat pour venger son ami. Finalement, le héros est amené à trancher l'alternative, en choisissant l'une des deux possibilités et en assumant les conséquences de son choix. En l'occurrence, Achille choisit la mort glorieuse, tout en sachant que « rien ne vaut la vie »³¹. Ce choix témoigne de la libre décision du héros et de sa pleine responsabilité quant à la conduite de son existence. Ceci n'entre pas en contradiction avec la représentation homérique de la *moira*, le « lot », le sort, assigné à chacun dès sa naissance, qui n'est pas synonyme de « fatalité », mais correspond à une délimitation du temps de vie. Car c'est précisément la limite interne de la mort qui permet le déploiement des possibles et la liberté pour l'humain de choisir les jalons qui baliseront le tracé de son existence jusqu'à ce terme fatal. Ainsi, selon Castoriadis, « cette coexistence d'une loi impersonnelle et de la libre décision de l'homme face à elle est ce qui libère l'homme grec pour l'action, aussi bien dans le domaine pratique, politique, que dans le domaine de la pensée »³². Il me semble donc qu'on trouve déjà dans l'épopée homérique une préfiguration poétiquement formulée de ce qui deviendra la définition platonicienne de la pensée, à savoir le dialogue intérieur de l'âme avec elle-même.

La mise en récit d'une tautologie : origine poétique de l'ontologie et de l'épistémologie

Comme Barbara Cassin l'a mis en évidence, le poème de Parménide peut être considéré comme « la nouvelle ou l'ultime *Iliade*, *Odyssée*, non moins que *Théogonie*. Il enseigne à parler grec (c'est même la syntaxe grecque qui fait récit), et raconte l'aventure d'un nouveau, le dernier, héros : l'étant, *to eon*, au lieu d'Ulysse »³³. En effet, Parménide emprunte à l'épopée homérique sa métrique, son lexique, ses constructions syntaxiques, ses images poétiques et nombre de ses séquences narratives, comme la fameuse injonction d'Ulysse à ses matelots de « le lier dans un lien douloureux pour qu'il reste planté là au sol (*empedon autothi mimnô*) »³⁴, afin de pouvoir écouter le chant des sirènes, qu'on retrouve dans le fragment VI de Parménide pour dire l'étant « immobile dans les limites de larges liens » (*empedon authi menei*)³⁵. Plus étrangement encore, la mise en récit des « aventures » odysseennes de l'étant vise à permettre l'énonciation d'une alternative qui fonde la possibilité de la parole et de la pensée :

Viens que j'énonce – mais toi, charge-toi du récit que tu auras entendu – quelles voies de recherche seules sont à penser : l'une que est et que n'est pas ne pas être (*è men opôs esti*), c'est le chemin de la persuasion car il suit la vérité ; l'autre que n'est pas (*è d'ôs ouk esti*) et qu'est besoin de ne pas être » (fragment 2, trad. Cassin).

³¹ *Il.*, IX, v. 401.

³² Cornélius CASTORIADIS, *Ce qui fait la Grèce*, op. cit., p. 115.

³³ *Parménide – Sur la nature ou sur l'étant*, présenté et traduit par Barbara Cassin, Paris, Ed. du Seuil, 1998, p. 49.

³⁴ *Od.*, XII, 160-162.

³⁵ *Parménide*, op. cit., p. 56-58.

Cet énoncé est le plus souvent interprété comme la première formulation de ce qui sera thématiqué par Aristote comme principe logique de non-contradiction ou d'identité, condition de possibilité de tout discours argumentatif : « l'être est, le non-être n'est pas ». L'intérêt de l'analyse de Cassin est de montrer qu'il n'y a pas de sujet explicite aux verbes *esti* et *ouk esti*, et que le déploiement du poème vise à construire progressivement le sujet du seul *esti*. Ce sujet est d'abord nommé *eon*, participe présent neutre singulier sans article du fragment VI, dont la permanence est dévoilée par le pléonisme *eon emmenai*, et consolidée par l'identification du *eon* à la forme infinitive *einai*. Puis, c'est la substantivation du participe au fragment VIII (v. 32), qui « lui confère sa définitive plénitude de sujet, *to eon* (...) l'article, issu du démonstratif homérique, conférant à la chose la consistance d'un nom propre, d'un sujet-substance »³⁶. Ultimement, l'alternative étant/non étant se dévoile donc elle-même comme fictive. Elle n'est qu'un moyen discursif utilisé pour faire émerger une tautologie à valeur fondatrice : étant = étant (*to eon = to eon*). Et c'est toute la mise en intrigue de l'étant qui apparaît comme un artifice narratif, « discours fiable », « chemin de la persuasion qui suit la vérité » mais ne peut la dire que de manière oblique, compte tenu des limites inhérentes à la discursivité du langage humain. La narration de la genèse de l'étant fait signe vers son indicible psalmodie.

Il semble donc que nous soyons face à une sacralisation du discours sur l'étant, accentuée par un cadre d'énonciation de type initiatique, où une déesse révèle à un mortel un certain type de savoir, « en l'instruisant de tout, et du cœur sans tremblement de la vérité bien persuasive, et de ce qui paraît aux mortels, où n'est pas de croyance vraie » (fragment I). Pourtant, cette parole révélée est un discours qui peut mobiliser les ressources les plus complexes de l'argumentation et procéder à des démonstrations. Ainsi, dans le fragment VIII, le récit de la voie « est » examine méthodiquement et de manière exhaustive tous les signes (*sēmata*) de l'étant, en faisant par exemple la démonstration de l'absurdité de sa genèse et de son dépérissement, car l'étant ne peut advenir ni à partir du non étant, ni à partir de lui-même. En conséquence, « jamais il n'était ni ne sera, car il est au présent, tout ensemble (...) et il est besoin qu'il existe ou totalement ou pas du tout » (fragment VIII). Bien plus, ces séquences argumentatives « incrustées » dans la narration poétique vont de pair avec un appel pour le moins étrange de la divinité à ce que l'humain juge son discours : « juge/discerne par le discours (*krinai de logô*) la critique multiplement polémique que j'ai proférée moi-même » (fragment VII, trad. Couloubaritsis).

Conclusion

L'ultime péripétie de l'épopée de l'étant, son retournement de situation, pourrait bien être d'avoir utilisé un dispositif d'énonciation narratif, de type initiatique pour légitimer une prise de position polémique : en opposition à la physique moniste des Ioniens, tout comme aux dualismes trop tranchés des Pythagoriciens, Parménide aurait proposé une « physique » du mélange de deux éléments, la terre et le feu,

³⁶ Barbara CASSIN : voir l'entrée « *esti* » dans *Vocabulaire européen des philosophies. Dictionnaire des intraduisibles*, Paris, Ed. du Seuil, 2004, p. 423.

pour expliquer la genèse et le dépérissement des *étants* en devenir³⁷. Le recours de Parménide à l'hexamètre dactylique – alors que les Ioniens s'exprimaient en prose – devrait aussi s'entendre comme un archaïsme délibéré, à fonction polémique. Dès lors, la « révélation » finale du poème sur l'étant serait la nécessité d'une délibération et d'un jugement sur tout, y compris les discours proférés par les dieux. Préfiguration du *logon didonai*. Retournement final du sacré en critique.

L'ultime péripétie de l'épopée, son retournement de situation, est l'auto-réflexivité qui la caractérise : l'*Odyssée* met en crise et en question les formes et les valeurs de l'*Iliade*. L'*Iliade* questionne et transcende déjà le code des valeurs héroïques au travers du personnage d'Achille, « le meilleur des Achéens », qui dénonce le non-sens de la guerre et affirme la vie comme seule valeur au sens plein du terme, tout en choisissant sciemment de mourir au combat. Dès l'origine, la critique. Dans la présente tentative de reconstruire le plus « objectivement » possible une brève séquence des rapports entre narration et argumentation, la réflexion des Grecs à nous et de nous aux Grecs, indissociablement spéculaire et dialogique, contraint à reconnaître et à assumer le choix d'un dispositif de mise en scène de la raison (mise en récit ou mise en équations) inhérent à toute démarche argumentative digne de ce nom.

Références bibliographiques

- CALAME, Claude (2003) : « Fabrication des genres et identités politiques en comparaison : la création poétique de Thésée par Bacchylide », dans U. HEIDMANN (éd.), *Poétique comparée des mythes : de l'Antiquité à la modernité*, Lausanne, Payot, p. 13-43.
- (2000) : *Poétique des mythes dans la Grèce antique*, Paris, Hachette.
- (1996) : *Mythe et histoire dans l'antiquité grecque : la création symbolique d'une colonie*, Lausanne, Payot.
- CASSIN, Barbara, éd. (2004) : *Vocabulaire européen des philosophies. Dictionnaire des intraduisibles*, Paris, Editions du Seuil.
- (éd.) (1992) : *Nos Grecs et leurs Modernes : les stratégies contemporaines d'appropriation de l'Antiquité*, Paris.
- CASTORIADIS, Cornélius (2004) : *Ce qui fait la Grèce. 1. D'Homère à Héraclite*, Paris, Editions du Seuil.
- (1986) : « La polis grecque et la création de la démocratie », dans *Domaines de l'Homme. Les carrefours du labyrinthe*, II, Paris, Editions du Seuil.
- COULOUBARITSIS, Lambros (1998), « Le statut du mythe dans l'histoire de la philosophie », *Sartonia*, Université de Gand, 11, p. 15-41.
- (1998) : « Les enjeux du logos : de l'oral à l'écriture », *Civilisations*, 46/1-2, p. 193-239.
- (1990) : « La logique du mythe et la question du non-être », *Revue de théologie et de philosophie*, 122, p. 323-340.
- (1986) : *Mythe et philosophie chez Parménide*, Bruxelles, Ousia.
- (1985-1986) : « La présence du mythe dans la pensée grecque des origines à Platon », *Ludus Magistralis*, 61, p. 13-30.
- (1984) : « Transfigurations du logos », *Annales de l'Institut de Philosophie de l'Université libre de Bruxelles*, p. 9-44.

³⁷ Lambros COULOUBARITSIS, *Mythe et philosophie chez Parménide*, op. cit.

- DETIENNE, Marcel (2000) : *Comparer l'incomparable*, Paris, Editions du Seuil.
- (1998) : *Apollon, le couteau à la main*, Paris, Gallimard.
- (1986) : « Apollon et les crimes de sang », *Quaderni Urbinati Di Cultura Classica*, 51, p. 7-17.
- HEIDEGGER, Martin (1967, 1^{re} éd. 1952) : *Introduction à la métaphysique*, trad. G. Kahn, Paris, Gallimard.
- (1962, 1^{re} éd. 1949) : « L'origine de l'œuvre d'art », dans *Chemins qui ne mènent nulle part*, trad. W. Brokmeier, Paris, Gallimard, p. 11-18.
- KLIMIS, Sophie (2006) : « Explorer le labyrinthe imaginaire de la création grecque : un projet en travail... », dans *L'imaginaire selon Castoriadis. Thèmes et enjeux, Cahiers Castoriadis n° 1*, S. KLIMIS & L. VAN EYNDE (éd.), Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, p. 9-44.
- (2003) : *Archéologie du sujet tragique*, Paris, Editions Kimé.
- LÉVI-STRAUSS, Claude (1962) : « La logique des classifications totémiques », dans *La pensée sauvage*, Paris, Plon, p. 48-99.
- (1958) : « La structure des mythes », dans *Anthropologie structurale – I*, Paris, Plon, p. 227-256.
- MESCHONNIC, Henri (1990) : « Les langues pensantes : grec allemand, c'est allemand grec », dans *Le langage Heidegger*, Paris, PUF, coll. « Ecriture », p. 306-315.
- ONIAN, Richard Broxton (1999, 1^{re} éd. 1951) : *Les origines de la pensée européenne*, trad. B. Cassin, A. Debru & M. Nancy, Paris, Editions du Seuil.
- Parménide – Sur la nature ou sur l'étant*, présenté et traduit par Barbara Cassin, Paris, Editions du Seuil, 1998.
- VERNANT, Jean-Pierre (1974) : *Mythe et pensée chez les Grecs : études de psychologie historique*, Paris, Maspero.
- (1962) : *Les origines de la pensée grecque*, Paris, PUF.
- VEYNE, Paul (1983) : *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ?*, Paris, Editions du Seuil.

Registres de discours, identité, normativité

Jean-Marc FERRY

Je voudrais saluer le geste théorique du GRAL qui, ainsi que le présente son initiatrice, Emmanuelle Danblon, « se propose d'interroger les dilemmes de la modernité suivant une approche interdisciplinaire [en vue] d'éclairer la pratique autant que la théorie des discours (...) », l'objectif étant « d'amener à reconsidérer les conditions de la persuasion dans les démocraties modernes, depuis les cadres de l'argumentation comme lieu privilégié de l'expression de la rationalité ». Dans cet ensemble, on a pu apprécier la qualité des approches successives : politique, juridique, littéraire et philosophique de la rationalité à l'œuvre à travers la narration et l'argumentation. Registres opposés ou complémentaires ? Emmanuelle Danblon mettrait plutôt l'accent sur l'aspect d'alliance, de synergie, même, entre les deux registres de discours. J'admets volontiers une telle complémentarité. Cependant, on sait que l'engagement théorique en faveur de l'un ou l'autre registre n'est pas idéologiquement neutre. S'y associent des enjeux qui touchent au rapport à ce que l'on nomme « modernité », un rapport tendu comme l'est celui qu'entretiennent les orientations volontiers concurrentes de la narratologie et de la théorie de l'argumentation. Il n'est pas douteux que narration et argumentation sont davantage que des *formes*. En ces registres se jouent des rapports substantiels au monde, porteurs de catégories structurantes pour l'identité personnelle, qu'elle soit individuelle ou collective. C'est du moins l'intuition qui me porte ici à un exercice un peu spéculatif dont l'approche, autant que je puisse voir, n'a pas été prise en charge dans le corps de l'ouvrage. Cependant, le propos demeure « dans le sujet », puisqu'il y va encore des « dilemmes de la modernité ». Il s'agit d'une approche d'anthropologie philosophique, centrée sur l'*identité*. Je parle, après d'autres, d'« identité narrative » mais également d'« identité argumentative » ainsi

que d'« identité interprétative » et d'« identité reconstructive ». Ce faisant, je suppose un lien consubstantiel entre *formes d'identité* et *registres de discours*¹.

De fait, l'argumentation s'est affirmée, chez les Modernes, comme le principe procédural qui détient le primat légitime pour la validation de normes morales, juridiques et politiques. Dans la mesure où l'identité des individus, les structures de leur personnalité ne sauraient y être indifférentes, il devient légitime de parler d'une identité argumentative. Telle est du moins l'impression retirée de la somme d'analyses d'historiens et philosophes contribuant à l'autoréflexion du Moderne. Nous pouvons alors nous demander sur quoi nos jugements moraux prennent appui, substantiellement en situation, étant donné que, d'une part, la narration assure normalement la transmission des contenus culturels, c'est-à-dire la continuité des traditions, et que, d'autre part, le propre de l'argumentation, pour autant que son exercice se tienne essentiellement à viser l'idée du vrai en général ou du juste en général, est de prétendre, en conséquence, pouvoir transcender les contextes. C'est là une question qui peut être abordée de différentes façons. J'aimerais éviter autant que possible la manière systématique, et m'interroger plutôt sur le phénomène auquel cette question renvoie, un phénomène que l'on caractérisera simplement comme rupture de continuité de la vie éthique.

*
* *
*

Les narrations, les histoires racontées assureraient conventionnellement une continuité stable entre : 1°) ce qui arrive dans le monde sur le mode du vécu ; 2°) l'inscription temporelle du vécu dans une compréhension de soi confrontée aux expériences d'autrui ; 3°) la capacité d'agir en réciprocité conformément aux normes socialement valides et de produire des évaluations morales assises sur un sens commun non problématique. Ce que l'on peut dire sur l'unité et la cohésion de sens et de valeurs, attachées aux mondes traditionnels, appartient maintenant aux clichés intellectuels. Mais tâchons de comprendre le phénomène de façon réaliste : quelle est donc la force de cohésion qui assurerait concrètement cette continuité narrativo-interprétative du monde vécu, depuis l'événement jusqu'à la norme ?

Il semble qu'elle dépende au premier chef de la capacité qu'ont les récits de synthétiser l'expérience, où imagination, mémoire et jugement interfèrent. Cependant, plus les événements et les expériences qu'ils induisent ou autorisent sont divers et hétérogènes, plus ils sont alors critiques à l'égard d'un stock existant d'histoires typiques stabilisées avec leurs morales *ad hoc* dans des traditions, et plus ils sollicitent en conséquence, jusqu'à éventuellement les saturer, les capacités synthétiques ou intégratives du discours narratif. Corrélativement, plus cette capacité d'intégration est sollicitée ou saturée du côté des performances proprement narratives, c'est-à-dire au niveau d'histoires typiques destinées à condenser et fixer l'expérience dans des

¹ Je me permets de m'appuyer ici sur des réflexions antérieures ayant donné lieu à des publications, en particulier : « Narration, interprétation, argumentation, reconstruction. Les registres du discours et la normativité du monde social », dans Alain RENAULT (éd.), *Histoire de la philosophie politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1999 ; et, dans cette même collection, mon *Valeurs et normes*, 2002.

récits, et plus la capacité de généralisation est activée et mise à l'épreuve du côté des performances, cette fois, proprement interprétatives, c'est-à-dire au niveau des morales s'articulant aux histoires racontées. En effet, la saturation de la capacité intégrative des récits tend à déconnecter les histoires racontées de la référence qu'elles pouvaient prendre à *la* vérité commune des histoires multiples. La variable, à cet égard, n'est pas seulement la plus ou moins grande simplicité du monde ambiant ; elle est aussi définie, d'un autre point de vue, par les limites *a priori* du genre narratif lui-même. De ce point de vue, la « complexité » du monde ambiant est jugée relativement à la capacité qu'ont les histoires d'en rendre compte : le monde est « simple », tant qu'il se laisse encore lui-même raconter ; il devient « complexe », quand l'ensemble de la production narrative doit renoncer à son ambition « englobante », « mythographique », pour n'assumer que des aspects de la vie perçus comme locaux, voire triviaux ou anecdotiques. La production narrative devient alors toujours plus éclectique, tandis que l'interprétation en subit le contrecoup, en devant réaliser des performances de généralisations qui sont toujours plus ténues, tout en étant moins exhaustives.

D'un point de vue génétique, il est plausible que les généralisations interprétatives de l'expérience vécue aient fourni un tremplin aux intellections universalistes, et cela, malgré le fait qu'il y ait logiquement un abîme entre la généralisation interprétative des leçons de la vie (les aphorismes), d'une part, et d'autre part, l'universalisation argumentative de maximes du devoir. Nous devons, en effet, distinguer entre la généralisation et l'universalisation, en ce qui concerne la logique de constitution de normes : la généralisation consiste à étendre une conclusion à une grande quantité de situations ; l'universalisation consiste à éprouver une prémisse à tous les points de vue, pour parvenir à une compossibilité générale, c'est-à-dire à une universalité de principe. Le discours, comme transformateur, ne fonctionne pas de la même façon pour parvenir à la norme, lorsqu'il généralise une conclusion et lorsqu'il universalise une prémisse. C'est seulement dans le second cas qu'il est nécessairement tenu sur un registre argumentatif, et non pas sur un registre narratif et interprétatif seulement.

Prenons un exemple : la prémisse : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». D'où vient-elle ? Comment donne-t-elle lieu à une ou plusieurs normes ? Que reste-t-il des soubassements narrativo-interprétatifs éventuels ? Dans quelle mesure les fondements argumentatifs atteindraient-ils, mieux que les soubassements narrativo-interprétatifs, la normativité de cette norme ? Et enfin, d'où vient la normativité des principes universalistes ou non ? A vrai dire, nous ne pouvons pas expliquer la normativité en général par tel ou tel registre de discours. Nous pouvons seulement dire que toute prétention à la validité naît dans le discours et n'est fondée que par lui. Cependant, on peut montrer en quoi tel registre de discours correspond à tel type ou style de normativité, et en tirer peut-être des degrés différentiels d'obligation. A ce sujet, un cas intéressant est celui de sentences dont le statut modal est incertain. Ainsi des déclaratifs du type : « L'homme est un loup pour l'homme ». Ce sont des régulateurs de représentation et d'action, mais qui ne trahissent ni des choix de valeurs ni des obligations normatives. Ce ne sont pas non plus des constatations empiriques au sens strict, car de telles « constatations » ne renvoient à rien dans le monde objectif. Leur statut est plutôt celui de régulateurs qui prennent référence aux trois mondes (objectif, social, subjectif), et se tiennent, pour

ainsi dire, à mi-chemin entre les modes constatif, normatif et évaluatif : ils prétendent aussi bien valoir du point de vue de l'exactitude descriptive que de celui de la justesse évaluative, tout en ayant une portée normative indéterminée, mais certaine, qui tient à leur caractère régulateur.

Des *topoi* de ce genre réfèrent à des expériences vécues qui, elles-mêmes, présupposent un monde « antérieur » aux aspects différenciés du monde objectif, social, subjectif : *le monde de la vie*. D'une façon générale, les *topoi* du sens commun participent à l'arrière-plan quasi normatif du monde vécu, mais ils ne sont pas tous analysables comme des sédimentations de registres traditionnels de discours – si l'on veut bien accorder, par commodité, que les registres narratif et interprétatif se distinguent des registres argumentatif et reconstructif comme, pour nous, le « traditionnel » se distingue du « rationnel ». De fait, le *principe* : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » est comparable à l'*adage* précédent : « L'homme est un loup pour l'homme ». Tous deux ont un statut illocutoire (modal) incertain, indéterminé *a priori*, c'est-à-dire en tant que type, indépendamment donc des occurrences où ils sont utilisés dans la communication : on ne sait pas sur quelle base modale leur valeur régulative prend appui. De plus, tous deux sont des *topoi* du sens commun, l'un, traditionnel, l'autre, moderne. Enfin, tous deux ne renvoient à aucun aspect déterminé du monde, mais à ce monde « antérieur », monde des rapports au monde, qu'est le monde de la vie (*Lebenswelt*). Mais, tandis que le *topos* traditionnel : « L'homme est un loup pour l'homme » est une sédimentation de discours interprétatif appuyé sur des performances narratives, le *topos* moderne : « Les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » se laisse malaisément comprendre comme la généralisation d'histoires typiques ; il s'agit plutôt d'une formulation heuristique d'intention universaliste – heuristique et contrefactuelle, dans le sens où on pose le but subjectivement visé comme l'*arché* à partir de laquelle le sens du monde objectivement fondé se révèle sous un jour transformé.

Il s'agit donc d'une méthode pour penser et agir en communauté et en vue de la communauté. Mais cela présuppose alors tout autre chose qu'une « morale de l'histoire ». En aucun cas, ce principe ne peut apparaître comme la conclusion interprétative d'un récit narratif, ni même d'ailleurs comme la conclusion argumentative d'un syllogisme, mais seulement comme une *prémisse performative* à fonder dans une reconstruction, et à déployer didactiquement dans l'opinion. Elle sera alors nourrie de tout ce qu'en référence à leur conviction les hommes peuvent apporter d'expériences, d'intellections, comme autant d'arguments venant à l'appui de la prémisse performative. Bien entendu, ici, la structure de la conviction n'est pas celle d'une certitude ancrée dans la répétition de récits invoquant une tradition immémoriale. La conviction procède plutôt de ce qu'un contenu est fondé au sens reconstructif, puis confirmé au sens argumentatif par tout l'*input* des expériences et points de vue publiquement partagés. Ainsi peut s'ouvrir la perspective d'un consensus ouvert, faillible, sans cesse révisable, conforme donc au type-idéal moderne, tel que l'élément avait commencé d'en être promu avec l'idéologie des Lumières.

Maintenant, ce que l'on vient de développer au sujet de la différence logique entre, d'une part, une normativité traditionnelle, construite par généralisation interprétative, et, d'autre part, une normativité moderne construite par universalisation

argumentative, ne signifie pas qu'il n'y ait aucune continuité génétique entre ces deux formes. Ainsi, beaucoup d'éléments du stoïcisme et du christianisme antique peuvent-ils rétrospectivement nous apparaître comme un tremplin « naturel » et substantiel, peut-être indispensable, du jusnaturalisme moderne, puis du criticisme post-métaphysique. Non seulement ils ont fourni beaucoup d'intuitions universalistes à la civilisation européenne, mais ils se prêtent mieux que les éthiques formelles modernes à des jugements d'application pertinents. Cependant, on comprend intuitivement que les normes de conduite sont d'autant plus générales et formelles – « abstraites » au sens ordinaire du terme – qu'elles doivent couvrir nombre d'expériences contradictoires ou d'exigences conflictuelles : il n'est nullement contingent, en effet, que le passage des communautés aux sociétés, mis en évidence par Tönnies, ce passage marqué d'en bas par une hétérogénéité croissante des expériences personnelles et une conflictualité croissante des exigences individuelles, soit aussi marqué d'en haut par une généralisation et une formalisation croissantes des normes d'action requises pour la cohésion de la vie sociale.

Voilà un schéma sur lequel on peut déjà s'appuyer pour comprendre par anticipation une logique du *passage des conseils de prudence* objectivés dans la forme de dictons, sentences, proverbes, etc. à *des règles formelles et commandements abstraits du devoir*, qui mènent pour ainsi dire l'éthique, *via* les principes universalistes, aux marches du droit moderne, accomplissant par là une transformation remarquable dans la structure normative du monde social. A un certain degré, en effet, de sollicitation des performances narratives et interprétations correspondantes, les normes, traditionnellement engendrées comme des morales des histoires, ne peuvent plus alors consister dans des proverbes ou des dictons, c'est-à-dire dans du prudentiel manifeste, mais dans des lois ou règles générales de comportement.

On voit toutefois que cette explication fonctionnaliste, qui n'est qu'une première approche, souffre d'une limitation matérialiste tenant au fait qu'elle reste extérieure aux actes de discernement qui accompagnent censément le développement de la conscience morale – disons pour simplifier, depuis l'attitude particulariste jusqu'à l'attitude universaliste. Remarquons cependant, pour la défense de cette approche, qu'une telle explication évite l'abstraction idéaliste consistant à déconnecter les morales universalistes de leur genèse pragmatique. Elle les présente, au contraire, comme le résultat d'un processus de formalisation qui aurait comme éprouvé les limites des généralisations substantielles, pour se tourner résolument vers des principes, des méthodes et des procédures visant une universalité formelle, tandis que cette visée abstraite, propre aux motivations d'une identité argumentative, pouvait cependant s'alimenter aux réalisations logiquement antérieures d'une identité interprétative. Max Weber avait bien mis l'accent sur un tel processus dans ses réflexions sur la modernisation, mais la « rationalisation » qu'il décrivait pour caractériser ce processus, d'une part, se trouvait en quelque sorte destinée au régime d'une rationalité instrumentale destructrice de la raison pratique, et d'autre part, n'était pas reconstruite dans les concepts, à mes yeux appropriés, d'une théorie des discours admettant des registres différentiels qui, dans ce cas, doivent à l'évidence porter au-delà d'une identité narrative. Du moins son explication évite-t-elle une forme de

fausse conscience renvoyant à un fétichisme au sens de Marx, soit : à une tendance des principes universalistes à faire oublier leur origine.

Il importe en tout cas de souligner l'ambiguïté d'un phénomène qui nous occupe toujours : aux principes universalistes de morale et de droit, principes qui ne peuvent pas se laisser suffisamment couvrir par un tissu narrativo-interprétatif des histoires racontées et des morales de ces histoires, semble faire défaut la pertinence contextuelle ancrée dans des expériences vécues singulières, de sorte que vient à se poser la question particulièrement délicate du pouvoir pratique de la raison, ou si l'on préfère, de l'application de la norme dans des contextes modernes. Même si les principes universalistes résultent bien, en effet, de l'expérience des peuples vivant en société et de leurs confrontations internes ou externes ; et en admettant même que, dans ce cas, l'intérêt pour l'Histoire (entendue cette fois au sens de l'Histoire universelle) puisse nous aider à comprendre ce lien encore substantiel entre la raison pratique et l'expérience sociale (par quoi notre universel normatif, en dépit des apparences, n'est pas en soi abstrait), même alors, la mise en évidence d'un tel lien, jadis entreprise par les philosophes de l'histoire, n'aurait pas de force moralement obligatoire, car, dans cet ordre, l'*explication* ne saurait remplacer la *justification*.

Or, dire cela, c'est prononcer le droit de l'*argumentation* face à l'*interprétation*. L'explication peut, en effet, être considérée comme un produit sécularisé du discours interprétatif. Tandis que le registre de l'interprétation peut, au maximum, former des *valeurs de synthèse*, holistes et universalistes, telles que le respect de la vie ou l'amour universel, le registre de l'argumentation peut, à son maximum, former des *principes de décentrement*, individualistes et universalistes, tels qu'on les trouve notamment formulés dans les définitions du droit et de la justice, inspirées du kantisme, jusqu'à John Rawls, aujourd'hui. C'est pourquoi, on parlera aussi d'une « identité argumentative », laquelle est marquée par les traits de l'individualisme et de l'universalisme. C'est sur cette structure typique et typiquement moderne qu'il me semble intéressant de réfléchir à la lumière d'une *pragmatique substantielle des registres de discours*, en recherchant ce qui la différencie d'une structure de normativité traditionnelle.

Liste des auteurs

Jean-Michel ADAM est professeur de linguistique française à l'Université de Lausanne. Il est l'auteur d'une quinzaine d'ouvrages sur la linguistique textuelle, le récit, la description, l'analyse du discours littéraire ou politique, et l'argumentation publicitaire. Parmi ses publications principales, on pourra noter : *Le Texte narratif* (1994), *Le Style dans la langue* (1997), et *La linguistique textuelle : Introduction à l'analyse textuelle des discours* (2005).

Julie ALLARD, docteur en philosophie et chercheur au FNRS, enseigne à l'Université de Mons-Hainaut. Elle effectue ses recherches au Centre Perelman de philosophie du droit de l'Université libre de Bruxelles ainsi qu'à l'Institut des hautes études sur la justice (Paris). Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont *Dworkin et Kant – Réflexions sur le jugement* (2001) et *Les juges dans la mondialisation*, avec Antoine Garapon (2005).

Mylène BOTBOL-BAUM est professeur de philosophie et de bioéthique à l'Université catholique de Louvain. Ses recherches portent notamment sur l'épistémologie de la bioéthique, l'éthique narrative et le concept d'autonomie. Elle a dirigé, entre autres, *Bioéthique dans les pays du Sud – Récits de médecins africains* (2005), et a fait paraître en 2007 *Des embryons et des hommes* en collaboration avec Henri Atlan.

Emmanuelle DANBLON est linguiste, chercheur au FNRS et professeur de rhétorique à l'Université libre de Bruxelles. Elle s'intéresse spécifiquement à l'argumentation, l'épistémologie et, d'une façon générale, à la mise en œuvre, autant qu'à l'émergence de la rationalité discursive. La plupart de ses travaux, depuis sa thèse sur la place de la rhétorique dans la raison moderne, cherchent à concilier la tradition rhétorique

avec les acquis contemporains de la linguistique. Son dernier ouvrage *La fonction persuasive – Anthropologie du discours rhétorique : origines et actualité* est paru en 2005.

Marc DOMINICY est professeur de linguistique générale et de poétique à l'Université libre de Bruxelles où il dirige le Laboratoire de linguistique textuelle et de pragmatique cognitive. Parmi ses publications, on compte *La naissance de la grammaire moderne : Langage, logique et philosophie à Port-Royal* (1984) et *La mise en scène des valeurs – La Rhétorique de l'éloge et du blâme* (2001), co-dirigé avec Madeleine Frédéric.

Jean-Claude K. DUPONT, ancien aspirant au FNRS, est ATER au Collège de France (assistant de recherche auprès d'Anne Fagot-Largeault), chercheur associé au Centre de philosophie du droit de l'Université libre de Bruxelles, et membre du Laboratoire de philosophie et d'histoire des sciences (Université de Nancy 2). Sa thèse porte sur les usages du principe de proportionnalité à la Cour européenne des droits de l'homme.

Jean-Marc FERRY est professeur à l'Université libre de Bruxelles en Philosophie et en Sciences politiques. Il enseigne également à l'Institut d'études européennes de Bruxelles. Son œuvre, qui compte maintenant une douzaine d'ouvrages, fut couronnée à deux reprises par l'Académie française. Parmi ses ouvrages les plus récents, on notera : *Valeurs et normes : la question de l'éthique* (2002), *Les Grammaires de l'intelligence* (2004) et *Europe, la voie kantienne – Essai sur l'identité postnationale* (2005).

Madeleine FRÉDÉRIC est professeur de littérature et de stylistique françaises à l'Université libre de Bruxelles. Ses recherches portent principalement sur la littérature québécoise, l'histoire culturelle, la poésie française, ainsi que sur les écrivains et la guerre (guerre 1914-1918 et guerre d'Espagne). Parmi ses dernières publications, on compte *La stylistique française en mutation ?* (1997), *La mise en scène des valeurs – La Rhétorique de l'éloge et du blâme* (2001) co-dirigé avec Marc Dominicy, et *Polyptyque québécois – Découvrir le roman contemporain (1945-2001)*, paru en 2005.

Ute HEIDMANN est professeur de littérature comparée à l'Université de Lausanne et à l'Institut européen de l'Université de Genève. Elle dirige le Centre de recherche et d'enseignement en langues et littératures européennes comparées à Lausanne. Ses travaux actuels portent notamment sur l'épistémologie de la comparaison, sur les réécritures antiques et modernes des mythes et des contes et sur la traduction littéraire. Outre ses publications individuelles, elle a dirigé *Poétiques comparées des mythes : de l'Antiquité à la modernité* (2003) et, en collaboration avec Jean-Michel Adam, *Sciences du texte et analyse de discours : Enjeux d'une interdisciplinarité* (2005).

Thierry HERMAN, diplômé en sciences du langage des Universités suisses, docteur ès lettres (directeur : Jean-Michel Adam), est maître-assistant à l'Institut des sciences du langage et de la communication de l'Université de Neuchâtel. Auteur d'une thèse

intitulée *Le fil du discours : analyse rhétorique et textuelle des messages de guerre du général de Gaulle (1940-1945)*, il a publié plusieurs articles sur l'argumentation, en particulier dans les médias.

Emmanuel de JONGE est chercheur mini-Arc en linguistique (Rhétorique et argumentation) à l'Université libre de Bruxelles. Il prépare une thèse de doctorat intitulée : « La démocratie à l'épreuve d'elle-même. Actualité et avenir de la rhétorique dans l'ère des droits de l'homme », sous la direction d'Emmanuelle Danblon. Ses publications comptent plusieurs articles sur la topique des droits de l'homme dans une perspective rhétorique.

Ekaterina KISSINA, licenciée en langues et littératures romanes (mémoire sur les « Figures contemporaines de la critique – L'exemple de l'ironie »), est chercheur en rhétorique au Centre d'études et de documentation pour l'enseignement du français (CEDOCEF) des Facultés Notre-Dame de la paix à Namur, et travaille à l'Institut de formations continuées (IFC).

Sophie KLIMIS, docteur en philosophie et lettres de l'Université libre de Bruxelles, est chercheur au FNRS et enseigne aux Facultés universitaires Saint-Louis de Bruxelles. Elle a notamment publié *Le statut du mythe dans la Poétique d'Aristote* (1997), ouvrage qui a reçu le prix Reinach en 1998, et *Archéologie du sujet tragique* (2003).

Stéphane LEYENS, biologiste et philosophe, est titulaire d'un doctorat en philosophie et lettres. Il est chargé de cours aux Facultés universitaires Notre-Dame de la paix à Namur où il enseigne la philosophie des sciences et l'éthique. Ses recherches au sein du département de « Sciences, philosophies et sociétés » portent sur la philosophie morale et sur des questions d'éthique appliquée.

Raphaël MICHELI est chercheur en linguistique française à l'Université de Lausanne. Il a soutenu en 2008 une thèse de doctorat – rédigée sous la direction de Jean-Michel Adam –, dans laquelle il étudie la construction discursive des émotions à partir d'un corpus de débats parlementaires français relatifs à l'abolition de la peine de mort (1791-1981). Ses domaines de recherche sont la théorie de l'argumentation, la rhétorique et l'analyse du discours politique. Il a publié plusieurs articles ayant trait à ces questions, notamment dans les revues *Mots*, *Pratiques* et *Semen*.

Loïc NICOLAS est diplômé en lettres modernes, en sciences politiques et en sciences sociales (Universités de Paris), aspirant au FNRS et lauréat de la bourse Lavoisier du ministère des Affaires étrangères et européennes (France). Il conduit actuellement une thèse de doctorat sur la théorie et l'histoire de la rhétorique dans le cadre d'une co-tutelle entre l'Université libre de Bruxelles et l'École des hautes études en sciences sociales (Paris), sous la direction conjointe d'Emmanuelle Danblon et de Luc Boltanski. Il est l'auteur d'une monographie sur la place de l'« opinion commune » dans le processus politique et social de construction du sens, intitulée : *La Force de la doxa – Rhétorique de la décision et de la délibération* (2007).

François OST, juriste et philosophe, est vice-recteur des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles. Il enseigne également à Genève et à Louvain-la-Neuve. Il dirige l'Académie européenne de théorie du droit et préside la Fondation pour les générations futures. Parmi ses nombreuses publications, qui comptent plusieurs ouvrages majeurs, on citera notamment : *Le temps du droit* (1999), *Raconter la loi – Aux sources de l'imaginaire juridique* (2004) et *Sade et la loi* (2005).

Evgénia PAPAOUNI, chercheur en linguistique à l'Université libre de Bruxelles, prépare une thèse de doctorat sur la rhétorique des Institutions européennes sous la direction de Marc Dominicy. Elle est également interprète à la Commission européenne.

Table des matières

Préface par Emmanuelle DANBLON, Emmanuel DE JONGE, Loïc NICOLAS	7
Introduction Emmanuelle DANBLON	9

PREMIÈRE PARTIE

Approches politiques

Prendre parti ou les stratégies de la rhétorique délibérative

Enonciation et narration. Fragments de rhétorique chiraquienne Jean-Michel ADAM	19
<i>Narratio</i> et argumentation Thierry HERMAN	29
L'argumentation au secours de la narration et <i>vice versa</i> Etude des préfaces du <i>Dernier Jour d'un condamné</i> Raphaël MICHELI	41
Le récit politique dans le discours de clôture de la présidence luxembourgeoise « Ne pas cacher l'aventure » Evgénia PAPAROUNI	55

DEUXIÈME PARTIE

Approches juridiques. Raconter le droit et penser la norme

Interprétation, narration et argumentation en droit : le modèle du roman <i>à la chaîne</i> chez Ronald Dworkin Julie ALLARD	67
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Etablir, qualifier, argumenter : le « fait » et le « droit » à la Cour européenne des droits de l'homme Jean-Claude K. DUPONT.....	81
Le préambule des déclarations des droits de l'homme : entre narration et argumentation Emmanuel DE JONGE	99

TROISIÈME PARTIE

Approches littéraires. Le récit comme argumentation

Le mauvais exemple et l'« art d'écrire entre les lignes » Marc DOMINICY	115
Témoignages de guerre et méandres génériques : la guerre de 14 selon Barbusse et Cendrars Madeleine FRÉDÉRIC	129
Narration et argumentation dans <i>Cendrillon, ou la petite pantoufle de verre</i> de Perrault et <i>Cenerentola</i> de Buzzati Ute HEIDMANN.....	139
A tort et à l'envers : Sade ou l'écriture travestie François OST.....	151

QUATRIÈME PARTIE

Approches philosophiques**Raison discursive : origines et actualité**

La pluralité des modes d'argumentation du discours bioéthique : entre pragmatisme et recherche d'objectivité du jugement Mylène BOTBOL-BAUM.....	163
La nécessaire articulation de l'argumentation avec la narration Les vertus d'un modèle « inférentialiste » de la rationalité Stéphane LEYENS	179
Narration et argumentation en Grèce ancienne Sophie KLIMIS	189
Postface	
Registres de discours, identité, normativité Jean-Marc FERRY	199
Liste des auteurs.....	205
Table des matières.....	209



Fondées en 1972, les Editions de l'Université de Bruxelles sont un département de l'Université libre de Bruxelles (Belgique). Elles publient des ouvrages de recherche et des manuels universitaires d'auteurs issus de l'Union européenne.

Principales collections et directeurs de collection

- Commentaire J. Mégret (fondé par Jacques Mégret et dirigé jusqu'en 2005, par Michel Waelbroeck, Jean-Victor Louis, Daniel Vignes, Jean-Louis Dewost, Georges Vandersanden ; à partir de 2006, Comité de rédaction : Marianne Dony (directeur), Emmanuelle Bribosia (secrétaire de rédaction), Claude Blumann, Jacques Bourgeois, Laurence Idot, Jean-Paul Jacqué, Henry Labayle, Denys Simon)
- Aménagement du territoire et environnement (Christian Vandermotten)
- Economie (Henri Capron)
- Education (Françoise Thys-Clément)
- Etudes européennes (Marianne Dony et Paul Magnette)
- Histoire (Eliane Gubin)
- Philosophie et lettres (Manuel Couvreur)
- Philosophie et société (Jean-Marc Ferry et Nathalie Zaccarà-Reyners)
- Science politique (Jean-Michel De Waele)
- Sociologie (Mateo Alaluf et Pierre Desmarez)
- Spiritualités et pensées libres (Hervé Hasquin)
- Statistique et mathématiques appliquées (Jean-Jacques Drosbeke)

Elles éditent trois séries, les *Problèmes d'histoire des religions* (direction : Alain Dierkens), les *Etudes sur le XVIII^e siècle* (direction : Bruno Bernard et Manuel Couvreur) et *Sextant* (direction : Eliane Gubin et Valérie Piette).

Des ouvrages épuisés récents des Editions de l'Université de Bruxelles figurent sur le site de la Digithèque de l'ULB : <http://digitheque.ulb.ac.be/fr/digitheque-des-editions-de-luniversite-de-bruxelles/index.html>. Ils sont aussi accessibles via le site des Editions.

Founded in 1972, Editions de l'Université de Bruxelles is a department of the Université libre de Bruxelles (Belgium). It publishes textbooks, university level and research oriented books in law, political science, economics, sociology, history, philosophy, ...

Editions de l'Université de Bruxelles, avenue Paul Héger 26 - CPI 163, 1000 Bruxelles, Belgique

EDITIONS@admin.ulb.ac.be

<http://www.editions-universite-bruxelles.be>

Fax +32 (0) 2 650 37 94

Direction, droits étrangers : Michèle Mat.

Diffusion/distribution : Interforum Benelux (Belgique et grand-duché de Luxembourg) ; SODIS/ToThèmes (France) ; Servidis (Suisse) ; Somabec (Canada) ; Centre d'exportation du livre français (CELF) (autres pays).

